

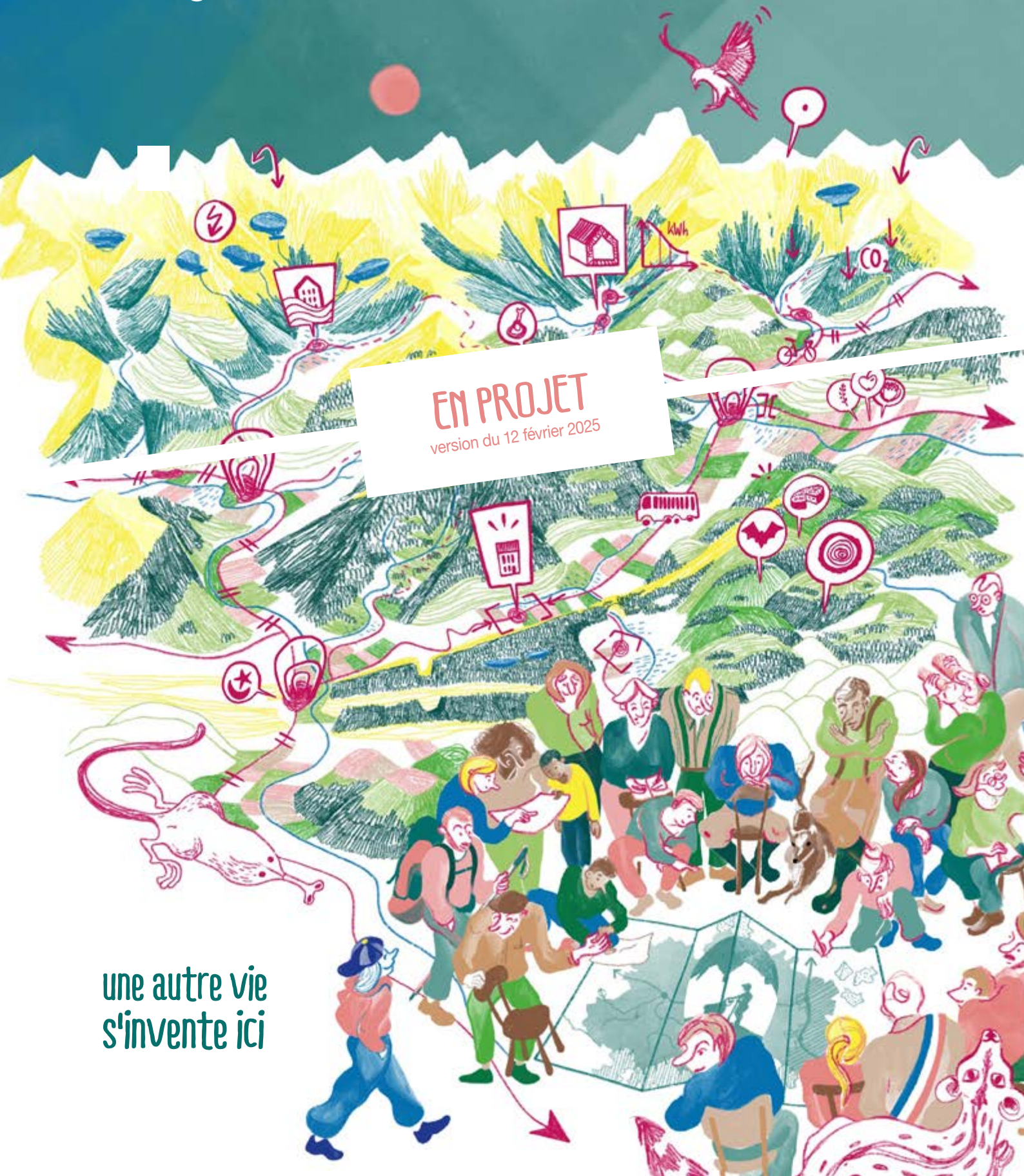
PNR des Pyrénées Ariégeoises

CHARTRE 2025 · 2040



EN PROJET
version du 12 février 2025

une autre vie
s'invente ici





En fin de compte, au-delà de tout, un parc naturel régional, c'est une belle et forte histoire de rencontres.

Au-delà des textes réglementaires, des inventaires, de la répartition des compétences, des réunions et des comptes-rendus... Un parc naturel régional, c'est une histoire de rencontres et de partages.

Rencontres entre des hommes, des femmes et un territoire... Dans les Pyrénées Ariégeoises, ces rencontres ont lieu depuis les temps préhistoriques.

Rencontres entre des femmes et des hommes qui y ont vécu ou qui y vivent, y travaillent, y séjournent et s'y adonnent à toutes sortes d'activités.

Partages autour d'un sentiment d'attachement à un territoire préservé et de la volonté d'en maîtriser les évolutions.

Partages autour d'un avenir souhaité et construit, pour soi, pour les autres et pour les générations futures.

KAMEL CHIBLI

Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises

AVIS AU LECTEUR

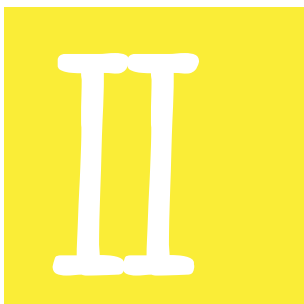
Dans les pages suivantes l'acronyme PNR fait référence au territoire classé en Parc naturel régional, l'acronyme SMPNR fait référence à sa structure de gestion : le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Pour faciliter la compréhension, une liste des acronymes et un glossaire sont inclus à la fin du document.



Le territoire et son projet / page 13

La Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire. L'ensemble de ses signataires est réuni par et pour les Pyrénées Ariégeoises, ce territoire que nous partageons. La partie I présente les Pyrénées Ariégeoises, leur histoire, leurs ressources, leurs trajectoires actuelles et les défis qui les attendent d'ici à 2040.



L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte 2025–2040 / page 33

La Charte est l'aboutissement d'un travail collectif de plusieurs années, dont le processus est présenté ici. Une fois approuvée par l'État et les collectivités, elle devient engageante pour ses signataires. Sa portée est détaillée dans ce chapitre, ainsi que les moyens prévus pour la mettre en œuvre.



Le projet stratégique pour les Pyrénées Ariégeoises / page 57

Le projet stratégique est la feuille de route pour les Pyrénées Ariégeoises pour les 15 ans à venir.

Il est graphiquement mis en avant par un bandeau jaune.

Il est suivi du Cahier des paysages, signalé par un bandeau brun.



Le projet opérationnel / page 117

Le projet se structure en 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures.

La liste de l'ensemble des mesures est présentée p.118.

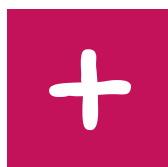
Pour chaque mesure, une fiche détaille le contexte dans lequel elle s'inscrit, les objectifs qu'elle fixe (dispositions et sous-dispositions) et leur traduction cartographique dans le Plan de Parc. Pour guider la mise en œuvre des mesures, les engagements de chacun des signataires, le rôle du Syndicat mixte du PNR, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation sont présentés dans les fiches.

Les signataires de la Charte retrouvent également à la fin de cette partie les dispositions pertinentes à retranscrire dans leurs documents d'urbanisme respectifs pour veiller à leur compatibilité avec la Charte.



Les annexes

Elles regroupent les annexes réglementaires, conformément au Code de l'Environnement : liste des communes et des intercommunalités figurant dans le périmètre d'étude, statuts, emblème du PNR, budget prévisionnel, plan d'actions triennal... Des annexes complémentaires sont ajoutées.



Le Plan de Parc

Le Plan de Parc est indissociable du rapport de Charte et de ses annexes. Il représente les objectifs de la Charte par secteur géographique à 2040.

TABLE DES MATIÈRES

Index	8
-------	---

PARTIE I. LE TERRITOIRE ET SON PROJET

LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES 14

L'Homme et son rapport aux Pyrénées Ariégeoises : quelques repères historiques	14
Cap 2040 : un territoire en expansion	17
Les ressources des Pyrénées Ariégeoises	19
Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises	21

LE PNR DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES 26

Un PNR qui a réussi à s'ancrer dans son territoire	26
Un PNR créé dans un territoire fragilisé	26
Un PNR qui a pris sa place dans un paysage institutionnel, économique et humain en transition	28
Un PNR fort de son expérience	29

UN BILAN POSITIF 29

PARTIE II. L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040

LA GOUVERNANCE DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE 34

L'agenda de la révision de la Charte du PNR	34
Concertation et information, deux maîtres-mots	34
L'organisation de la révision de la Charte	35

LA PORTÉE DE LA CHARTE 37

La Charte autorise le classement des Pyrénées Ariégeoises en PNR, pour 15 ans	37
Une opposabilité de la Charte pour ses signataires, collectivités et Etat	37
Charte et opposabilité aux tiers	38
Les engagements des signataires : Etat et collectivités	39
Les autres partenaires et leurs rôles	41
Les engagements particuliers des signataires	42

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR 44

La gouvernance	44
Les moyens financiers	45
L'ingénierie	46
Les rôles du Syndicat mixte du PNR	47

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE	50
L'évaluation de la Charte du PNR, un exercice réglementaire et un outil de pilotage	50
Organisation générale du dispositif d'évaluation de la Charte – Les mesures phares	50
Une gouvernance partagée autour de l'évaluation de la Charte	53
Des bilans à des périodes charnières	53
Les moyens au service de l'évaluation de la Charte	54

PARTIE III. LE PROJET STRATÉGIQUE POUR LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

LES AMBITIONS : LA CHARTE FIXE DES POINTS À ATTEINDRE	58
Ambition 1. Le capital humain, clé de voûte du territoire	60
Ambition 2. Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI ^e siècle	64
Ambition 3. Un territoire responsable de ses ressources	68
LES 5 MESURES TRANSVERSALES	74
La contribution de la Charte à la santé	74
Le patrimoine d'hier, d'aujourd'hui et de demain	75
La contribution de la Charte à la stratégie climatique	75
La dimension transfrontalière	76
L'enjeu du paysage	76
LE CAHIER DES PAYSAGES [TABLEAU DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE]	78

PARTIE IV. LE PROJET OPÉRATIONNEL

SOMMAIRE DES MESURES DE LA CHARTE	118
Comment lire le projet opérationnel de la Charte ?	120
AMBITION 1. LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE	123
AMBITION 2. LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE	157
AMBITION 3. UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES	221
TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES EN MATIÈRE D'URBANISME	317
Liste des sigles et des acronymes	339
Glossaire	343

INDEX

Les numéros des fiches mesures en rapport avec les divers thèmes sont référencés dans l'index ci-dessous.
Les numéros présentés en gras mettent en avant les parties et les fiches mesures principales pour le thème considéré.

THÈME	MESURE ET PARTIE TRAITANT DU THÈME
Accueil des nouveaux habitants	1.3.1 , 2.3.2, 3.4.1
Agriculture	2.1.1, 2.3.2 , 2.3.3, 3.2.2, 3.3.1, 3.4.2, 3.4.3
Agriculture biologique	2.3.2 , 2.3.3
Agroécologie - MAEC	1.3.2, 2.3.2, 3.2.2 , 3.3.1
Air	1.3.2 – encadré sur la qualité de l'air, 2.1.2
Aire protégée	3.2.1 – encadré sur la contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées Plan de Parc - encart « zone sous statuts particuliers - SNAP »
Alimentation	Défi, 1.3.2, 2.3.2, 2.3.3 , 3.4.2
Aménagement	1.3.2, 2.1.1, 2.1.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.3, 3.4.4, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3
Amis du Parc	1.1.1, 1.1.2 , 1.2.2, 1.3.3, 2.2.1, 2.2.2
Antenne-relais	3.1.1 – encadré sur l'intégration des infrastructures
Architecture	3.1.2 , 2.1.2
Artisanat	2.3.2
Attractivité	1.3.1 , 2.3.2
Biodiversité	3.2.1 , 3.2.2 , 3.2.3 , 3.5.1 , 3.3.1 Plan de Parc - Encarts « zones sous statuts particuliers - SNAP », « faune patrimoniale », « continuités écologiques ».
Bois énergie	2.1.2, 3.5.2
Bouquetin	2.2.2, 3.2.1 – encadré sur la contribution aux Plans nationaux d'actions, 3.2.2, 3.2.3 Plan de Parc - Encart « faune patrimoniale »
Carbone	2.1.1, 2.1.3, 3.5.3
Carrières	3.1.1
Changement climatique	Défi, mesure transversale 2.1.1 Toutes les mesures
Chasse	3.5.1
Circuits courts	2.3.2, 2.3.3
Communes associées	2.2.1
Connaissance (amélioration de la connaissance)	1.1.1 , 1.2.2, 1.3.2, 1.3.3, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.2, 2.3.2, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.1, 3.5.3
Conseil scientifique	1.1.1 , 2.1.1, 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1
Concertation	Partie II
Coopération	2.2.1, 2.2.2
Coopération transfrontalière	Défi, 2.2.2
Continuité écologique	2.1.1, 3.2.1, 3.2.3 , 3.4.1, 3.4.2 Plan de Parc - Encart « continuités écologiques »
Culture	1.3.1, 1.3.3

Déchet	2.3.1, 2.3.3
Défis des Pyrénées ariégeoises	Partie I – Le territoire et son projet
Développement économique	Défi, 2.3.1, 2.3.2, 3.2.2, 3.5.2
Digital	1.2.1, 2.3.2
Eau	2.1.1, 3.2.3, 3.3.1
Economie circulaire	2.3.1
Economie d'énergie	2.1.2
Education	1.1.2
Elevage	2.3.2, 3.2.2
Emploi	1.2.1, 2.3.2, 3.5.2
Energie	Défi, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3
Energie renouvelable	2.1.2 – encadré sur le développement des énergies renouvelables, 3.1.1
Engagement	Portée de la Charte et toutes les mesures
Entreprise	1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.2.2
Eolienne	2.1.2
Equipe SMPNR	Partie II – L'ingénierie
Espace naturel	3.1.1, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.4
Espèce exotique envahissante	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3
Estive	2.1.2, 2.3.2, 3.2.2, 3.4.4, 3.5.1
Evaluation de la Charte	Suivi et évaluation de la Charte, annexe 7
Expansion urbaine	3.4.1
Faune	3.2.1, 3.2.3, 3.2.2, 3.3.1, 2.2.2, 2.3.2, 3.4.1, 3.4.4, 3.5.1 Plan de Parc - Encart « faune patrimoniale »
Faire ensemble	1.1.3, 2.2.1
Feu pastoral	3.2.2
Filière-bois	3.5.2
Flore	2.2.2, 3.3.1, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.4, 3.5.1
Foncier	Défi, 1.3.1, 2.1.3, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.1.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.2
Foncier agricole	2.3.2, 2.3.3, 3.4.2
Forêt	3.2.1, 3.2.3, 3.4.3, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3
Formation	1.1.1, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.3.2, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.2, 2.3.2, 2.3.3, 3.2.2, 3.3.1, 3.5.1
Fréquentation des espaces naturels	3.4.4
Géopatrimoine	3.2.1
Gestion de l'espace	3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4
Gouvernance	Partie II – La gouvernance
Grange foraine	3.1.2, 3.4.1
Grotte	3.2.1, 3.4.4
Habitat léger/alternatif	3.4.1
Haie	3.1.1, 3.2.2, 3.2.3
Histoire	Partie I – Les Pyrénées Ariégeoises 1.1.1
Hydroélectricité	2.1.2, 3.3.1

Incendie	2.1.1, 3.5.1, 3.5.3
Industrie	Partie I – Les Pyrénées Ariégeoises 1.3.3, 2.3.1, 2.3.2
Infrastructure	1.3.2, 2.3.2, 3.1.1
Ingénierie	Partie II – L'ingénierie, 1.1.3, 1.3.1, 3.4.1
Innovation	2.3.1, 2.3.2, 2.3.3
Jardin partagé	1.3.1, 2.3.3
Jeunesse	Défi, 1.2.1, 1.2.2
Lac d'altitude	3.2.1 , 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 – encadré sur la conservation des milieux humides
Langue et culture occitanes	1.3.3.
Ligne THT	3.1.1
Logement	1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 2.1.2, 3.1.2, 3.4.1, 3.4.2
Maison de Parc	1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.3.3
Mare	1.3.3, 3.1.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1
Marque Valeurs Parc	1.1.2, 2.1.1, 2.3.1, 2.3.2 , 2.3.3, 3.5.2
Milieu naturel	1.1.1, 3.2.1 , 3.2.2 , 3.2.3 , 3.3.1, 3.4.4 , 3.5.1
Mobilité	Défi, 1.2.2, 1.3.2, 2.1.1, 2.2.2, 2.1.3 , 2.3.2, 3.1.2
Monnaie locale	2.3.1
Observatoire photographique des Paysages	Suivi et évaluation, 1.1.1, 3.1.1
Objectifs de Qualité Paysagère	Cahier des paysages Référence aux Objectifs de qualité paysagère dans chaque mesure
OGM	1.3.2
Ours	3.2.1 – encadré sur la contribution aux Plans nationaux d'actions
Pastoralisme	2.1.2, 2.3.2 , 3.2.2 , 3.4.3, 3.5.3
Patrimoine	mesure transversale, 1.3.3 Plan de Parc – encart « sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire »
Patrimoine bâti	1.3.3, 3.1.2, 3.4.1 , 3.4.4
Patrimoine géologique	1.3.3, 3.2.1
Patrimoine industriel	1.3.3
Patrimoine naturel	1.3.3, 3.2.1 , 3.2.2, 3.4.2
Patrimoine pastoral	1.3.3, 2.2.2
Patrimoine vernaculaire	1.3.3
Paysage	Défi, Cahier des paysages 3.1.1, mesure transversale Plan de Parc – encart « unités paysagères »
Périmètre du PNR	Partie I – Les Pyrénées Ariégeoises
Photovoltaïque	2.1.2 – encadré sur le développement des ENR
Produit phytosanitaire	1.3.2 , 2.3.2, 3.3.1, 3.2.2
Plan de Parc (référence au Plan de Parc dans le rapport de Charte)	Toutes fiches mesures
Plan national d'actions	3.2.1
Point noir paysager	3.1.1, annexe 10
Pollution	1.2.1, 1.3.2 , 2.1.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1

Porte d'entrée du PNR	3.1.1 Plan de Parc
Prairie	2.3.2 , 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 Plan de Parc
Publicité	3.1.1 – encadré sur la maîtrise de la publicité Plan de Parc
Qualité	1.3.2, 2.3.2, 2.3.3, 3.1.1
Réserve de biosphère	2.2.2 , 3.2.1 Plan de Parc – encart « zones sous statuts particuliers - SNAP »
Race locale	2.3.2
Résidence secondaire	1.3.1, 3.4.1
Restauration Hors Domicile	2.3.3
Risque naturel	1.2.1, 1.3.2, 2.1.1 , 2.3.2, 3.1.2, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.3 Plan de Parc
Rivière	3.2.1, 3.2.3, 3.3.1
Route, voirie	3.1.1
Savoir-faire	1.2.2, 2.3.2, 3.2.2
Santé	Défi, 1.3.2 , 2.3.3, 3.4.1
Santé environnementale	Défi, mesure transversale, 1.3.2
Service	1.2.1, 1.3.1 , 1.3.2, 2.1.1, 2.3.2, 3.4.1
Sobriété	2.1.1, 2.1.2 , 3.4.1
Solution fondée sur la Nature	2.1.1, 2.3.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.5.1
Sport de pleine nature	3.2.2, 3.4.4
Station de montagne	2.1.1, 2.3.2
Station thermale	1.3.2, 2.3.2
Syndicat mixte	Partie II – Le Syndicat mixte, rôle dans chaque mesure Annexe 3
Système d'information géographique	1.1.1
Tourisme	2.1.1, 2.3.2 , 3.4.4
Trame verte et bleue	2.1.1, 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1, 3.2.3 , 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.5.1 Plan de Parc - Encart « continuités écologiques »
Transfrontalier	2.2.2 , Mesure transversale, 2.3.2, 3.2.1, 3.2.3 Plan de Parc
Transport	1.3.2, 2.1.3 , 2.2.2, 2.3.2
Urbanisme et documents d'urbanisme	2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1 Tableau des transpositions des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme
Unité paysagère	Cahier des paysages Plan de Parc - encart « unités paysagères »
Véhicules motorisés de loisirs	3.4.4 – encadré sur les véhicules à moteurs dans les espaces naturels
Verger	2.3.3
Zéro Artificialisation Nette	3.1.2, 3.4.1
Zone d'activité économique	2.3.1, 2.3.2 , 3.1.1 , 3.4.1 Plan de Parc
Zone humide	2.1.1, 3.2.1 – encadré sur la contribution aux Plans nationaux d'actions, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 – encadré sur la conservation des milieux humides , 3.4.4, 3.5.1 Cahier des paysages

164 COMMUNES
50% DU DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
64 000 HABITANTS

Pique d'Estats
+3143m

M^t-Valien
+2838m



I

LE TERRITOIRE ET SON PROJET

LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

L'Homme et son rapport aux Pyrénées Ariégeoises : repères historiques	14
Cap 2040 : un territoire en expansion	17
Les ressources des Pyrénées Ariégeoises	19
Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises	21
Le défi du changement climatique	21
Le défi du modèle économique	21
Le défi de l'alimentation	21
Le défi de la santé	21
Le défi du foncier	22
Le défi de la mobilité	22
Le défi des paysages	22
Le défi de l'énergie	24
Le défi du rapport à la nature	24
Le défi du transfrontalier	24
Le défi de la participation	24
Le défi de la jeunesse	25

LE PNR DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Un PNR qui a réussi à s'ancrer dans son territoire	26
Un PNR créé dans un territoire fragilisé	26
Un PNR qui a pris sa place dans un paysage institutionnel, économique et humain en transition	28
Un PNR fort de son expérience	29
Un bilan positif	29



Les Pyrénées Ariégeoises

L'Homme et son rapport aux Pyrénées Ariégeoises quelques repères historiques

L'Homme dans les Pyrénées Ariégeoises, c'est de l'histoire très ancienne. Au tout début, ce sont les temps géologiques, avec la confrontation des plaques tectoniques ibérique et eurasiatique, la formation des Pyrénées, des millénaires d'érosion... puis l'apparition de l'espèce humaine, les Grandes Glaciations...

Les premières traces de l'Homme sont le fait de tribus de chasseurs cueilleurs parcourant le territoire et trouvant refuge dans des grottes et cavités disséminées dans les vallées et le piémont du Plantaurel. L'implantation de petits groupes humains dans les limites de la plaine et des Pré-Pyrénées est à situer entre 100 000 et 40 000 avant J.-C. L'arrivée d'Homo sapiens, vers 40 000 avant notre ère, est bien représentée par l'entrée ouest de la grotte du Portel à Loubens. Ces premiers hommes et premières femmes ont légué à l'Humanité des témoignages exceptionnels, incarnés dans les Pyrénées Ariégeoises par un patrimoine pré-historique de niveau mondial, outre Loubens, à Niaux, au Mas d'Azil, à la grotte des Trois Frères...

Les temps antiques ont permis l'implantation des premiers villages, les premiers défrichements et le

développement de l'agriculture : la mise en valeur de l'espace et l'organisation du finage se mettent en place, les paysages s'humanisent... Le travail des métaux se diffuse et avec lui le développement des exploitations minières comme aux Argentières à Aulus-les-Bains, la mine du cuivre du Goutil à La Bastide de Sérou. La Cité antique de Saint-Lizier, cernée de remparts gallo-romains, est le principal témoignage actuel de cette période.

L'époque médiévale représente l'une des plus fortes pages de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises. C'est un temps de croissance des populations avec une mise en valeur accrue du territoire. C'est la mise en place de la féodalité, avec une organisation sociale et territoriale et l'érection de places-fortes et de lieux de pouvoir, aujourd'hui encore très présents dans les paysages et parfois emblématiques comme à Foix. C'est aussi l'époque de grands conflits de croyances avec le développement, puis l'éradication du catharisme. C'est enfin la période de l'émergence des frontières : entre les états de Gascogne et ceux du Languedoc, approximativement le long de la ligne des cols scindant le PNR du nord au sud, et avec la Catalogne ainsi qu'avec l'Andorre érigée en principauté dès 780.

© Arnaud Spani



Dès cette époque, toutes les composantes sont en place pour permettre, en dépit des soubresauts de l'Histoire, une progression quasi-continue de la démographie, avec l'exploitation de ressources naturelles qui permettent l'ancrage des populations : l'eau, le bois, le sol et les ressources du sous-sol, abondantes et diversifiées : fer, argent, blende, plomb, cuivre, marbre, matériaux de construction et de couverture...

Mais ce territoire est âpre et exigeant, imposant aux hommes et aux femmes une vie conditionnée par l'altitude, l'orientation, la pente, l'isolement. Des conditions climatiques extrêmes avec de courtes périodes de végétation, de la pente, de l'érosion, des glissements de terrain, des avalanches et des inondations, font de la vie humaine une lutte permanente. L'homme doit véritablement se confronter aux éléments naturels pour pouvoir s'implanter et survivre. Cette lutte a infusé les mémoires des générations successives d'habitants, encore jusqu'à aujourd'hui.

Dans le même temps, l'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des crues torrentielles et des glissements. Les tensions sur l'accès aux ressources s'intensifient, des luttes sociales rythment l'actualité, la Puissance publique impose des restrictions d'usage. L'instauration du Code Forestier entraîne le déclenchement de la « guerre des Demoiselles », révolte populaire particulièrement présente dans le Castillonnais dans les années 1829-1830. Au-delà de la mise en scène actuelle des « Demoiselles » dans les représentations populaires, ce mouvement illustre une certaine forme de rapport à l'Etat et à l'autorité, encore très présente aujourd'hui.

Les Pyrénées Ariégeoises connaissent leur maximum démographique vers le milieu du XIX^{ème} siècle, au plus fort de la vigueur de leur civilisation agro-sylvo-pastorale et proto-industrielle. C'est le domaine des « paysans-ouvriers », en Barguillère, dans le Vicdessos et dans les vallées du Couserans. Avec 9 322 habitants dénombrés en 1831, Massat (avec Le Port) est la principale commune du département (à comparer aux 733 habitants au recensement de 2021). Le territoire est surpeuplé : ne pouvant nourrir toutes ses bouches, il

engendre des dizaines de « petits métiers » basés sur des migrations alternantes où l'on vend ses bras (faucheurs, vendangeurs, mineurs...) ou d'autres choses encore : « colporteurs », porteurs de glace, nourrices... Surpeuplé et peu nourricier, le pays est pauvre : rares sont les accumulations de richesse et seule la fonction compte - l'esthétique est superflue. Adossé à une crête frontière difficilement franchissable, mal irrigué par les voies de communications, le territoire est éloigné des principaux centres d'échanges et des principaux lieux de décision - notamment de la capitale.

L'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des pluies torrentielles et des glissements.

Une première rupture démographique intervient dans les années 1850 sous l'emprise combinée de plusieurs facteurs : la maladie de la pomme de terre et la disette, une épidémie de choléra qui emporte des milliers de personnes ainsi que l'émigration des forces vives vers des bassins d'emplois prometteurs, avec l'avènement de la société industrielle et le développement des échanges internationaux : Toulouse, Paris, ports de Bordeaux et de Marseille... Plus tard l'émigration se déploiera jusqu'en Afrique et aux Etats-Unis.

C'est le début de plus de 150 ans de décroissance de la population : 190 000 habitants dans les arrondissements de Foix et de Saint Girons en 1846, 80 500 seulement en 1981 (CHEVALIER Michel, L'Ariège). Dans un pays si surpeuplé à l'origine, c'est une véritable saignée : des communes perdent plus de 90 % de leurs habitants, en particulier dans les hautes vallées (haut Vicdessos, haute Barguillère, haut Salat, haut Biros) ainsi que dans les villages de versants, perchés et isolés.

Un second repli démographique majeur est la conséquence de la Première Guerre Mondiale qui vide l'Ariège de milliers de ses jeunes hommes, puis survient un troisième avec les 30 Glorieuses qui conduisent à une émigration massive vers les métropoles et le fonctionnariat dans les administrations et les entreprises publiques.

Ce repli continu de la présence humaine s'accompagne d'une progression inverse de la couverture boisée sur des pans entiers du territoire et des paysages, effaçant les terrasses issues du travail multiséculaire des hommes. Les zones pastorales sont délaissées au profit de la végétation ligneuse et de nombreux hameaux dans les versants sont abandonnés. Corrélé à

ce mouvement de retrait de l'homme et son incapacité à assurer ses moyens de subsistance, ce « retour à l'état de nature » demeure très présent dans les esprits des populations d'origine locale, et ce de manière négative.

Pourtant, au passage du XIX^{ème} au XX^{ème}, les Pyrénées Ariégeoises s'inventent un « siècle industriel », pour former une société essentiellement « agro-sylvo-industriale-pastorale » : l'utilisation de la force motrice de l'eau permet le développement de l'électrometallurgie, notamment à Auzat et Tarascon/Ariège. Les industries minière et papetière en Couserans prennent un essor considérable, jusqu'à exploiter la ressource en Espagne au-delà des cols, par câbles porteurs. A partir du début du siècle avec de premiers barrages comme à Bassiès puis Izourt, Araing, Gnioure, Soulcem, Laparan, les Pyrénées Ariégeoises se dotent d'un équipement hydroélectrique de tout premier ordre qui en font aujourd'hui l'un des principaux bassins de production électrique des Pyrénées. En parallèle de ces évolutions, les services publics prennent une part conséquente dans l'emploi local, en particulier dans la ville-préfecture de Foix et sa périphérie.

Autre fait majeur du siècle : celui de l'arrivée de nombreuses populations de diverses origines : européenne (Espagne, Portugal, Italie) ou maghrébine (Maroc...), attirées par l'emploi (chantiers hydroélectriques, électrometallurgie, mines, artisanat), ainsi que des populations motivées par une destination de « territoire refuge » : républicains espagnols face à la Guerre civile et à la dictature de Franco, « hippies – baba-cools – alternatifs » en réaction à la société capitaliste et à son ordre économique et social. Pour une bonne part, ces populations se fixent durablement, se diffusent territorialement et investissent progressivement les différentes strates sociales, économiques et politiques.

D'autres types d'habitants participent à l'enrichissement et à la complexification de la mosaïque humaine.



On peut citer les Ariégeois de retour au pays après une vie professionnelle à Toulouse ou ailleurs et pratiquant parfois la double-résidence, ou encore les arrivants actifs quarantennaires ou quinquagénaires en quête d'une meilleure qualité de vie. On observe plus récemment mais de manière croissante, des populations d'Europe centrale ou orientale et du Moyen-Orient, ainsi que des jeunes diplômés supérieurs peu attirés par la vie en ville et souhaitant se construire un projet de vie en lien avec la nature, plus conforme à leurs valeurs et leurs aspirations.

Pouvant donner dans un premier temps l'impression d'un territoire figé, en réalité les Pyrénées Ariégeoises ne le sont absolument pas. Elles ont connu plusieurs époques et, sur le dernier siècle, plusieurs poumons économiques sont apparus puis se sont repliés ou ont disparu : l'électrometallurgie, les mines, les grands travaux hydroélectriques, la papeterie... Sa société est aujourd'hui la résultante d'un très intense brassage de populations.

En résulte une société multiculturelle, bigarrée, d'une diversité dont la meilleure vitrine est le marché hebdomadaire de Saint-Girons. En résulte également une multiplicité de références culturelles et d'échelles de valeurs qui quelquefois se combinent, quelques fois se tolèrent, quelques fois s'opposent. Dans ce dernier cas c'est souvent dans la définition des attributs de la Modernité, dans l'expression du rapport à la Nature – si fondamentale et si exigeante dans les Pyrénées Ariégeoises -, dans la définition du bien commun ou des périmètres de la Liberté.

C'est dans cette histoire et dans ce contexte que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises trouve son sens et sa place.

—

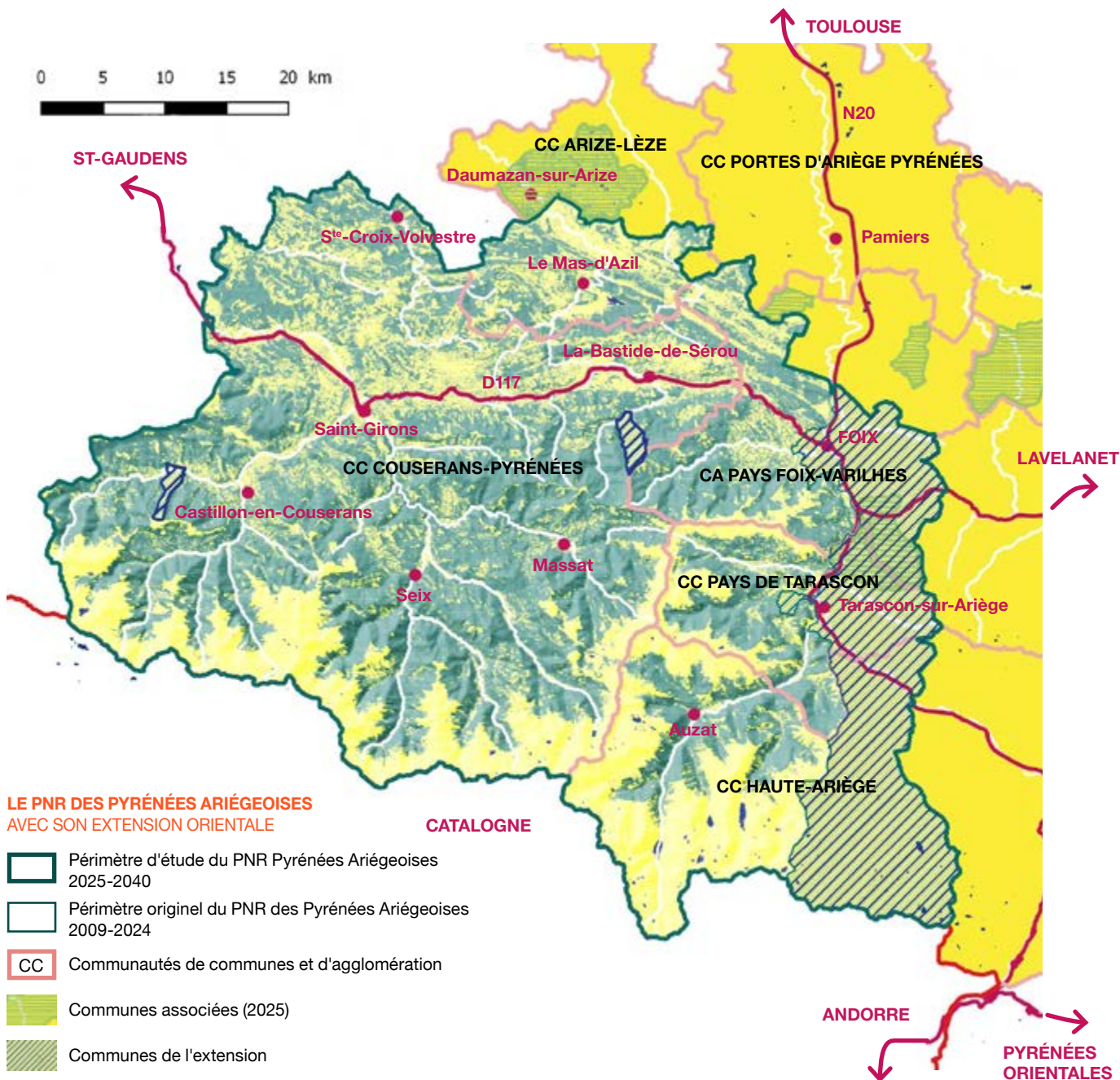


Cap 2040 : un territoire en expansion

La révision de la Charte du PNR se réalise sur un territoire étendu, ajoutant au territoire original du PNR classé en 2009 un ensemble de 26 communes situées sur sa frange orientale (cf. annexes 1 et 2).

Le périmètre d'étude original du PNR a été arrêté en 2004. Il a été défini suite à une étude de faisabilité et d'opportunité en 2003. Plusieurs hypothèses avaient alors été étudiées pour le projet PNR, qui s'appelait encore « Ariège Pyrénées Centrales » (la dénomination Pyrénées Ariégeoises a été adoptée après 2005). La limite occidentale ayant été assez vite « stabilisée » à la limite départementale avec la Haute-Garonne, plusieurs options pour la limite orientale ont été débattues :

- la « ligne » des cols : suivant le Col del Bouich, Col de Port, Port de Lers, qui aurait conduit à un PNR focalisé sur le Couserans ;
- la limite actuelle, axée sur la rivière Ariège : une limite géographique simple – le cours d'eau –, une ligne nord-sud jusqu'à la frontière andorrane et les communes dont le chef-lieu est sur la rive gauche, ainsi que le Vicdessos incorporés dans le PNR ;
- une limite orographique, passant par le Mont Fourcat et la ligne de crêtes du Tabé, intégrant complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège. Cette dernière option n'a pas été retenue à l'époque, afin de contenir le PNR dans une surface « raisonnable » au regard des critères de classement, de modé-



rer le nombre de communes et afin de pouvoir donner aux villes de Foix et de Tarascon-sur-Ariège un statut de villes-portes. Il avait en parallèle été proposé de se « concentrer sur ce qui pourrait être appelé le « cœur » de ce futur parc transfrontalier, afin d’asseoir les bases d’un développement durable en vue d’étendre progressivement le périmètre au fur et à mesure de la levée des différents obstacles politiques et administratifs » (Source : Marge-OGE 2003).

En conclusion, la délimitation orientale du PNR a été en 2004 le résultat d’un compromis multi-critères.

Pour autant, ce compromis a été peu compris et à vrai dire mal accepté dans certains territoires, en particulier à l’est du Tarasconnais dont plusieurs communes se sont senties exclues d’une dynamique qui les motivait. Cette situation a perturbé les interactions entre le PNR et le territoire du Tarasconnais, au moins jusqu’en 2019. D’autres communes, telles Dun dans la Communauté de communes de Mirepoix, encore plus éloignées mais dont les logiques sont proches du PNR, ont également souhaité y être impliquées.

Les élus du PNR ont donc pratiqué une politique de « main tendue » à ces communes, en leur permettant de devenir « commune associée » ou, pour Foix, « Ville-Porte du PNR ». Ainsi, suivant l’exemple de Dun, d’année en année, ce sont aujourd’hui 11 communes qui ont rejoint le Syndicat mixte du PNR au-delà des limites du territoire classé : dans l’Arize, la Lèze, le pays de Foix, le Tarasconnais, les franges du Pays d’Olmes, elles sont toutes des communes motivées qui valorisent bien leur appartenance au PNR pour leurs divers projets.

En outre, seules 3 communes du périmètre d’étude original n’avaient pas souhaité intégrer le PNR en 2009. Illartein et Montagagne ont décidé de le rejoindre respectivement en 2019 et 2023, mettant ainsi un terme à l’enclave qu’elles représentaient.

Territoire de montagne, cloisonné par le relief, les Pyrénées Ariégeoises sont structurées par leurs lignes de crêtes et leurs vallées. Les principales voies de communication suivent les axes valléens, les cols fermés en hiver limitent les échanges, les principales implantations humaines ont pris place en fonds de vallées en situation de carrefour dans les bassins les plus ouverts. Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes en sont des illustrations et forment comme un chapelet nord-sud sur l’axe de l’Ariège. Toutes trois sont encadrées par des lignes de crêtes – sommets, cols – ou rehausses du relief.

L’extension orientale met le PNR en conformité avec l’orographie valléenne qui le structure et forge son identité. Elle le connecte complètement avec les bassins de vie, d’emploi et d’activité et conforte son assise.

En outre, elle intègre au PNR des sites et éléments patrimoniaux – naturels et culturels - de haut niveau, qui complètent et renforcent sa richesse patrimoniale.

L’extension orientale à l’occasion de la nouvelle Charte va dans le sens de « l’histoire » du PNR et permet de le doter d’une assise territoriale cohérente dans les bassins du Pays de Foix, du Pays de Tarascon et des Cabannes.

► **TABLEAU 1 : ÉVOLUTIONS EN CAS D’ADHÉSION DE TOUTES LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D’EXTENSION PROJETÉ**

	PNR (2009)	EXTENSION	TOTAL	ÉVOLUTION (%)
SURFACE	245 483 ha	37 164 ha	282 647 ha	+ 15 %
NB DE COMMUNES	138	26	164	+ 19 %
NB D’HABITANTS	45 907	19 551 *	65 385	+ 43 %

* + 9500 habitants à Foix, ville-porte, et 3000 habitants à Tarascon-sur-Ariège

Les ressources des Pyrénées Ariégeoises

La première Charte du PNR a été élaborée et rédigée selon une approche Agenda 21, mettant en scène les 3 piliers du développement durable – l’environnemental, l’économique et le social de manière transversale.

Depuis 2009, les Pyrénées Ariégeoises ont changé et font aujourd’hui face à de nouveaux enjeux à la fois d’ordre global et territorial : le changement climatique, la préservation des patrimoines naturels et culturels et des paysages, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l’urbanisation, un phénomène migratoire lié à l’attractivité des territoires ruraux et à une volonté de vivre « mieux » dans un cadre de vie sain, des nouvelles tendances de consommation, la nécessité d’adapter les moyens de production...

Pour définir un projet de territoire à la hauteur des ambitions et des vocations du PNR et avec une approche prospective, le SMPNR a ainsi choisi de privilégier une approche par "ressource" du territoire. C’est cette approche qui a été utilisée dans l’élaboration du diagnostic du territoire, et a conduit avec le concours du Conseil Scientifique du PNR à la mise en évidence de 18 "ressources" (cf. croquis ci-dessous).

Certaines de ces ressources comme la biodiversité, le patrimoine ou encore le tissu économique sont des ressources d’approches « classiques ». La méthode du PNR intègre également d’autres ressources peu ou moins communes aujourd’hui dans les approches territoriales, comme la santé environnementale, l’air, la connexion à la nature...

Les ressources sont intégrées comme des composantes du territoire, qui appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises dans une optique 2040.

Dans le monde de 2040, au vu des phénomènes en cours ou pressentis, on peut raisonnablement penser à des tensions sur les ressources : sur leur disponibilité, sur leur accès, sur leur partage... Ces tensions pourront s’exprimer soit à l’échelle globale avec des conséquences à l’échelle locale, soit à l’échelle locale, soit aux deux échelles simultanément.

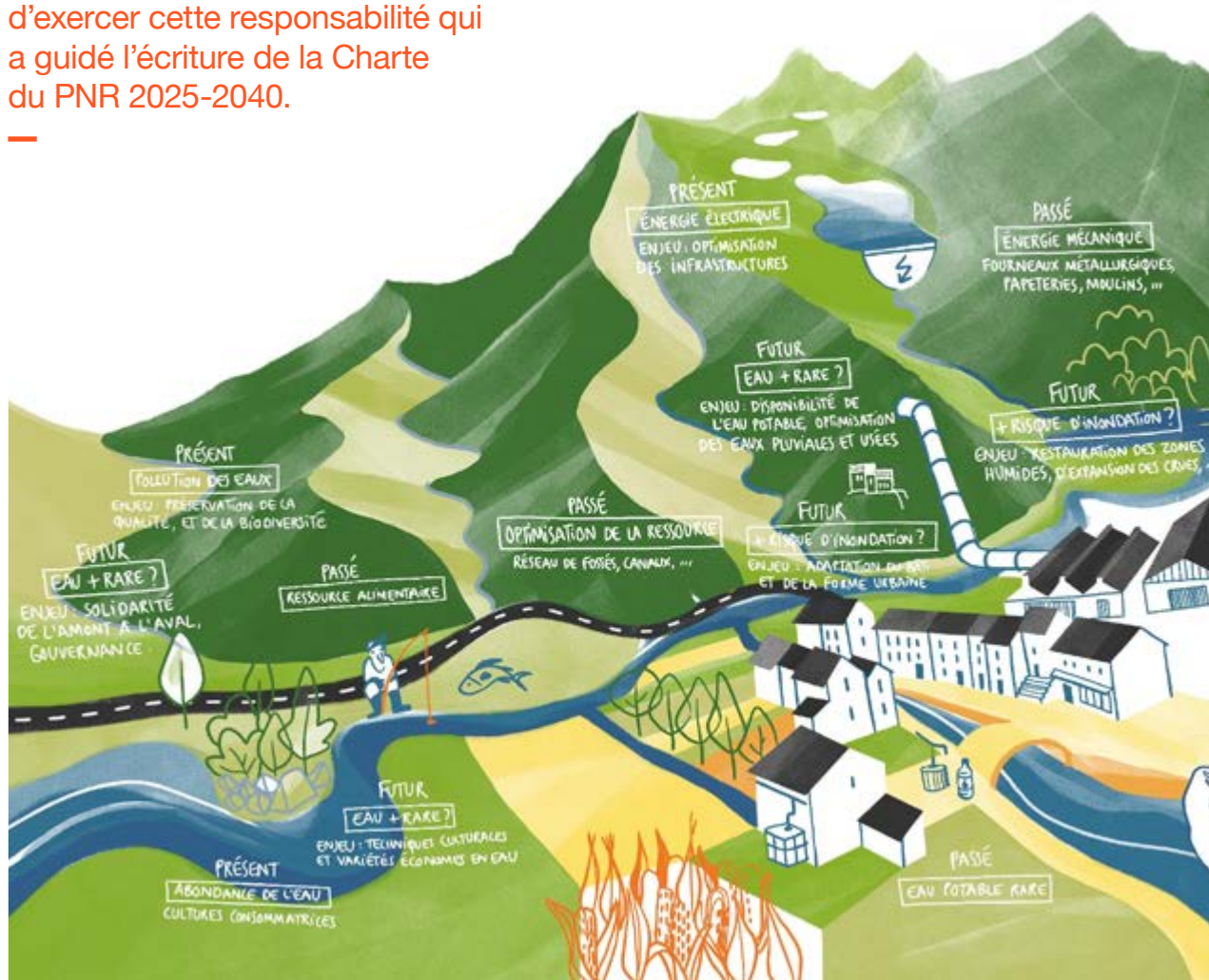
Dans son rapport « Ressources et prospective territoriale », le Conseil scientifique du PNR appelle à : *bien garder à l’esprit l’idée que le concept de « ressource » ne fait pas référence à un stock de richesses mais à des moyens potentiels, qui ne deviendront des ressources que si elles sont activées, voire « inventées », protégées, valorisées et appropriées par les acteurs du territoire, et qu’elles prennent de la valeur dans une dynamique interdépendante avec le reste du monde, et donc à se garder d’une vision exclusivement « extractiviste » ou « traditionnelle » des ressources. Il serait intéressant, en particulier, de se demander s’il existe une culture commune des ressources du territoire, ou sinon quels sont les modes d’action envisagés pour y contribuer ». Selon le Conseil scientifique « Ce qui est fondamental, sur un territoire, c’est de réfléchir à la façon de chercher des synergies, des complémentarités entre toutes ces ressources, et en cas d’antagonisme, comment on arbitre les priorités et les choix. Selon les situations, et*



Dans tous les cas, pour le bien commun du territoire et de ses habitants, la responsabilité des acteurs territoriaux pour chacune de ses ressources se formule de la même manière : préserver, valoriser, contrôler, développer la ressource, voire inventer ou participer à l'invention de ressources nouvelles.

C'est la volonté pleine et entière d'exercer cette responsabilité qui a guidé l'écriture de la Charte du PNR 2025-2040.

à un moment donné, ce ne seront pas les mêmes choix qui seront faits sur les ressources ou services éco-systémiques à préserver ou à privilégier. Il faudrait donc préserver des potentialités pour qu'elles puissent devenir ressources si les acteurs en ont besoin. »



► EXEMPLE D'UNE RESSOURCE HIER ET DEMAIN : L'EAU



Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises

D'ici à 2040, les Pyrénées Ariégeoises doivent se mettre en situation de répondre à plusieurs défis. Ces défis déterminent les évolutions futures, subies ou voulues, les plus impactantes et pour lesquelles une prise en main des acteurs territoriaux s'avère déterminante.

LE DÉFI DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique et son accélération sont des évidences, que nul dans le territoire ne peut ignorer. Le SMPNR a porté dès sa création une stratégie d'atténuation, doublée un peu plus tard d'une stratégie d'adaptation. Le défi est de porter plus loin ces dynamiques et de préparer les Pyrénées Ariégeoises au climat de demain, dont on ressent des signes dès aujourd'hui.

Le défi du changement climatique, c'est aussi un enjeu majeur pour de nombreuses ressources du territoire : celui de l'énergie bien sûr mais aussi celui de la biodiversité, de l'eau, de la forêt... C'est une question essentielle pour la démographie, pour les activités économiques, pour les formes d'habitat et pour l'organisation de l'espace...

Comment anticiper les conséquences futures du changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises ? Quels scénarios et trajectoires concrètes d'adaptation emprunter ? Quels gestes d'adaptation mettre en œuvre pour chacun des acteurs ? Le SMPNR doit s'affirmer comme catalyseur pour les prises de conscience et un guide pertinent pour le passage à l'action, disponible pour les différents acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le monde hyperconnecté du XXI^{ème} siècle a montré ses limites, apparues avec force au révélateur puissant de la crise sanitaire de la Covid 2019 : celui d'un monde exigeant en ressources, aux solidarités fragiles, dominé par des opérateurs hors de contrôle et n'offrant pas de garanties de réponse aux besoins les plus élémentaires des populations...

Le PNR se place au défi d'un modèle économique, plus résilient et centré sur une économie du besoin. Ce modèle n'est pas autarcique, il n'est pas non plus dirigé contre le « monde extérieur » : il est pensé pour répondre avant tout aux besoins de ses populations, tout en favorisant les échanges et les partages d'expériences avec les territoires voisins, dans des logiques de réciprocités.

Ce modèle économique sera créateur de richesses et d'emploi, résilient, rémunérateur et inclusif pour les différentes catégories de populations. Il est sobre et frugal ; il donne la part belle au local et à l'économie circulaire. Il est décarboné et de moindre impact environnemental. Il est autonome dans sa gouvernance et privilégie les démarches collaboratives.

LE DÉFI DE L'ALIMENTATION

Les Pyrénées Ariégeoises doivent améliorer leur capacité à devenir un territoire poly-nourricier. Elles ont la possibilité d'offrir une alimentation diversifiée et en quantité non seulement à leurs différentes populations, mais aussi au-delà. Pour atteindre cet objectif, le premier défi à relever est celui de la production, avec les nécessaires réponses aux enjeux du foncier, de la démographie agricole, du revenu agricole, de la transition écologique et de l'organisation des filières, en tenant compte de l'adaptation aux règles et effets de la Politique Agricole Commune. Le deuxième défi est celui de la consommation, en rendant les denrées désirables, attractives et accessibles pour les différentes catégories de consommateurs et dans les divers réseaux de distribution.

Au bénéfice de la réponse à ces deux défis, les Pyrénées Ariégeoises aspirent à une plus grande autonomie alimentaire, avec une alimentation locale, saine, équilibrée, gourmande, décarbonée et de moindre impact sur l'environnement. Les productions exportées hors du territoire, en filières longues ou courtes, doivent de pair voir augmenter leurs contributions positives à l'économie et à l'emploi des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DE LA SANTÉ

La santé des populations est une exigence et une responsabilité. Les politiques publiques mettent les territoires au cœur des enjeux de la santé et les mobilisent : outre les Contrats Locaux de Santé qui sont déjà les moteurs des dynamiques territoriales, le SMPNR est porteur d'un programme pilote de santé environnementale « Mon Parc naturel, ma santé » avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les collectivités des Pyrénées Ariégeoises doivent s'attacher à prendre toute leur part dans l'exercice de la responsabilité Santé et aspirer à offrir un accès pour tous à la santé, tout au long de la vie. Cette ambition se coordonne avec celle de la disponibilité de l'offre de soins, en quantité et en qualité.

Le défi des Pyrénées Ariégeoises et la valeur ajoutée du PNR, est également celui de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé, en maintenant ou créant les conditions environnementales nécessaires, dans les différents espaces et les différentes situations. Ce défi intègre ceux de la qualité du cadre de vie, de l'eau, de l'air, des sols, de l'alimentation, de la lutte contre les pollutions sous toutes leurs formes. En outre, le maintien des équipements et services de santé sur le territoire est une condition indispensable au maintien de l'attractivité résidentielle et économique.

LE DÉFI DU FONCIER

Faiblement habitées et peu denses, les Pyrénées Ariégeoises apparaissent comme un réservoir d'espace avec un foncier abondant et disponible. En réalité les espaces propices aux activités humaines, en particulier à l'habitat, y sont peu nombreux et doivent déjà supporter une superposition voire une imbrication des usages. Le foncier dans les Pyrénées Ariégeoises est contraint, fragmenté et peu mobile. Entre autres phénomènes, l'affectation du foncier agricole y suit parfois des logiques peu compatibles avec les stratégies alimentaires, la production contemporaine d'habitat s'avère très consommatrice d'espaces, au détriment de certaines terres agricoles et avec des effets négatifs notables sur les centres-bourgs aujourd'hui délaissés.

Or plusieurs enjeux rendent impératif de s'attaquer avec vigueur au défi du foncier. La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé, la place et les usages de la forêt qui pourraient être questionnés, les scénarios de croissance démographique en tant que « territoire refuge », les impératifs de « zéro artificialisation nette – ZAN », la désuétude de certains centre-bourgs et la déshérence de nombreux biens. De même, le rapprochement de Paris – les Pyrénées Ariégeoises seront prochainement à une « portée de week-end » avec le TGV à Toulouse – doit être anticipé.

Le foncier est et sera encore plus au cœur des enjeux des Pyrénées Ariégeoises : sa maîtrise et son optimisation sont pour elles une nécessité. Elles doivent pour cela se doter d'une vision prospective, d'une stratégie cohérente, mettre en œuvre les outils indispensables et attirer des opérateurs, voire en créer, qui leur permettent d'accroître de manière significative les capa-

cités d'action en matière foncière, de planification et d'habitat.

LE DÉFI DE LA MOBILITÉ

La feuille de route de la mobilité pour les Pyrénées Ariégeoises est simple : c'est celle de la mobilité pour tous, quelques soient les conditions sociales, géographiques... Et c'est en même temps celle de la mobilité décarbonée. Ceci à la fois pour les mobilités internes au territoire comme pour faciliter et améliorer les connexions avec les espaces environnants, au nord (Toulouse) ainsi qu'à l'est, à l'ouest ou au sud dans l'espace transfrontalier, pour les personnes comme pour les biens et les savoirs.

Le défi de la mobilité, c'est aussi l'accès au numérique, le télétravail et les nouvelles formes de travail alterné présentiel / distanciel.

Les mobilités physiques des Pyrénées Ariégeoises doivent réussir leur transition, passant ainsi de mobilités actuellement fondées sur un mix dual (le véhicule individuel – pour ceux qui en ont un – et les transports en commun – pour ceux qui y ont accès -), à la simultanéité de différentes formes de mobilité, qui puissent rendre la possession d'un véhicule superflue : autopartage, covoiturage, transports en commun, mobilités actives, en combinant les logiques (par ex. « Faire bouger les services plutôt que les gens »), les usages, les infrastructures et les services adaptés.

La production
contemporaine
d'habitat s'avère
très consommatrice
d'espaces, au
détriment de certaines
terres agricoles
et avec des effets
négatifs notables sur
les centres-bourgs
aujourd'hui délaissés.

LE DÉFI DES PAYSAGES

Les paysages sont l'atout numéro 1 des Pyrénées Ariégeoises, reconnus comme tels par les habitants et encensés par les touristes et les visiteurs. Ils doivent pouvoir le demeurer.

En tant que reflets des activités humaines, les paysages des Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir suivre leurs évolutions et leurs adaptations tout en maintenant leur singularité et leur attrait : des paysages à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté. C'est en maintenant ce niveau d'exigence qualitative que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre aux attentes de leurs habitants, avec une attention de tous les instants.

Les paysages sont au cœur du projet des Pyrénées Ariégeoises, qui en font un de leurs fers de lance.

LA STRATÉGIE, ELLE EST AVANT TOUT COLLECTIVE.

LES MÊMES CONDITIONS À 1700 M. D'ALT. EN 2055 QU'À 1000 M. AUJOURD'HUI.

FLIPPANT !!!

ET APRÈS C'EST SIMPLE :

1. ATTENUER NOS IMPACTS
2. S'ADAPTER AUX EFFETS

SIMPLE ?!

IL VA falloir nous accompagner pour changer nos pratiques et nos modes de vie hein !!!



CHANGEMENT CLIMATIQUE



FONCIER



MOBILITÉ



SANTÉ

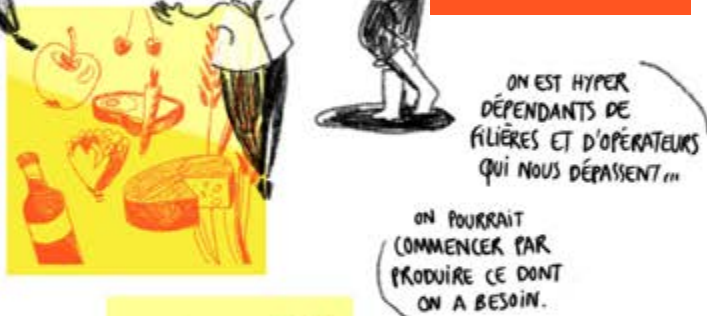
ON A LA CAPACITÉ DE PRODUIRE PLUS, MIEUX ET PLUS DIVERSIFIÉ.

IL Y A QUELQUES FREINS À LEVER QUAND MÊME ... QUID DU FONCIER? DU REVENU AGRICOLE? DE LA STRUCTURATION DES FILIÈRES? ETC.

ÇA NOUS FAIT DU BIEN C'EST SÛR.

IL FAUT Y VEILLER !!! ET ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS!

ALIMENTATION



PAYSAGES



MODÈLE ÉCONOMIQUE

RETROUVER PRISE ?

La stratégie portée par le PNR combine approches patrimoniales, conservation des qualités, anticipation et maîtrise des évolutions et restauration des paysages ou des éléments paysagers dégradés. Son « PPTEC » - Plan Paysage de la Transition Ecologique et Climatique livré en 2020 en sera le guide.

LE DÉFI DE L'ÉNERGIE

L'énergie est une ressource essentielle des Pyrénées Ariégeoises : à la fois car il en a besoin pour la satisfaction de ses populations et de ses activités, mais aussi parce qu'il est largement excédentaire et exportateur sur certaines formes d'énergie (électricité). L'énergie est donc placée au cœur de la Charte.

Le défi de l'énergie pour les Pyrénées Ariégeoises est de devenir un territoire à énergie positive dès 2040, soit 10 ans avant l'objectif régional, alliant sobriété et productions décarbonées. Il est également de répondre à des coûts supportables aux besoins de ses habitants et de leurs activités, dans les diverses formes d'énergie et pour les usages de productions déficitaires : chaleur, mobilités.

Le défi est également d'organiser les réciprocitys avec les autres territoires infra-régionaux dans une logique gagnant-gagnant, pour la réussite des objectifs régionaux et nationaux.

LE DÉFI DU RAPPORT À LA NATURE

La nature est omniprésente dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle se trouve aujourd'hui et de plus en plus, au cœur d'un paradoxe générateur de tensions territoriales que le PNR doit contribuer à régler. C'est d'un côté la persistance de comportements et de gestes de « contrôle absolu » ou « d'agression » vis-à-vis de la nature. C'est d'un autre côté la montée en puissance de courants de pensée et de comportements érigeant la nature ou ses représentations en tant que valeurs suprêmes : c'est la sacralisation de la nature, pouvant déboucher sur sa sanctuarisation. En résultent d'un côté comme de l'autre des impacts négatifs ou non nécessairement positifs pour la nature et des tensions entre êtres humains. Au travers du rapport Homme-Nature, c'est en réalité le rapport Homme-Homme qui se trouve questionné.

Le défi est de garantir dans la durée les équilibres Hommes-Nature et de trouver les voies pour y parvenir. Ce défi recouvre des enjeux de biodiversité, de valorisation des espaces et des ressources naturelles, du bien-être animal mais aussi de mixité des usages et de « vivre ensemble » ou de santé environnementale. Sa résolution suppose des outils d'éducation, de régu-

lation, des plateformes et des instruments de parole, de médiation, ainsi que des outils de gestion, de restauration et de gouvernance adaptée des ressources et des biens communs.

LE DÉFI DU TRANSFRONTALIER

Le PNR s'est nourri dès avant sa création d'une forte attirance pour le sud, vers l'autre versant des Pyrénées. Cette propension a trouvé des échos positifs en Andorre et en Catalogne espagnole, en particulier dans les parcs naturels limitrophes, formulés en 2018 par la constitution du Parc Pyrénéen des Trois Nations. Cette entité singulière, qui forme ainsi le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'Ouest, n'est pas qu'une ambition de visibilité et d'image. C'est aussi au travers notamment du projet de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO en cours de construction commune, un formidable moyen d'émulation et de mise en commun de cultures, de dynamiques et de projets.

Posé institutionnellement et techniquement lors de la première Charte du PNR, le Parc Pyrénéen des Trois Nations doit renforcer lors de la Charte 2025-2040 son ancrage populaire, pour en faire un instrument et un levier de coopérations pour les différentes catégories d'acteurs : du tourisme et de l'itinérance, du pastoralisme et de la forêt, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement.

LE DÉFI DE LA JEUNESSE

Dans le cadre de sa première Charte, le PNR s'est ponctuellement adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-écoles, Parcours Educatif au collège de St Girons, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes de 15-25 ans, des problématiques de mobilité. Cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre Rézo-Pouce dans le Couserans.

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? ». Ce sont nos enfants. Ce sont nos jeunes d'aujourd'hui. Nous devons non seulement les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; nous devons également les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire. Nous devons les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'éco-habitat, les mobilités douces et électriques...

Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est aussi impliquer les jeunes dans les gouvernances.

Du fait de leurs antériorités, de leur richesse sociologique et humaine, les Pyrénées Ariégeoises peuvent décider de s'ériger en « laboratoire de la participation » et inventer, au cas par cas et chacun à son rythme, les formes les plus adaptées.

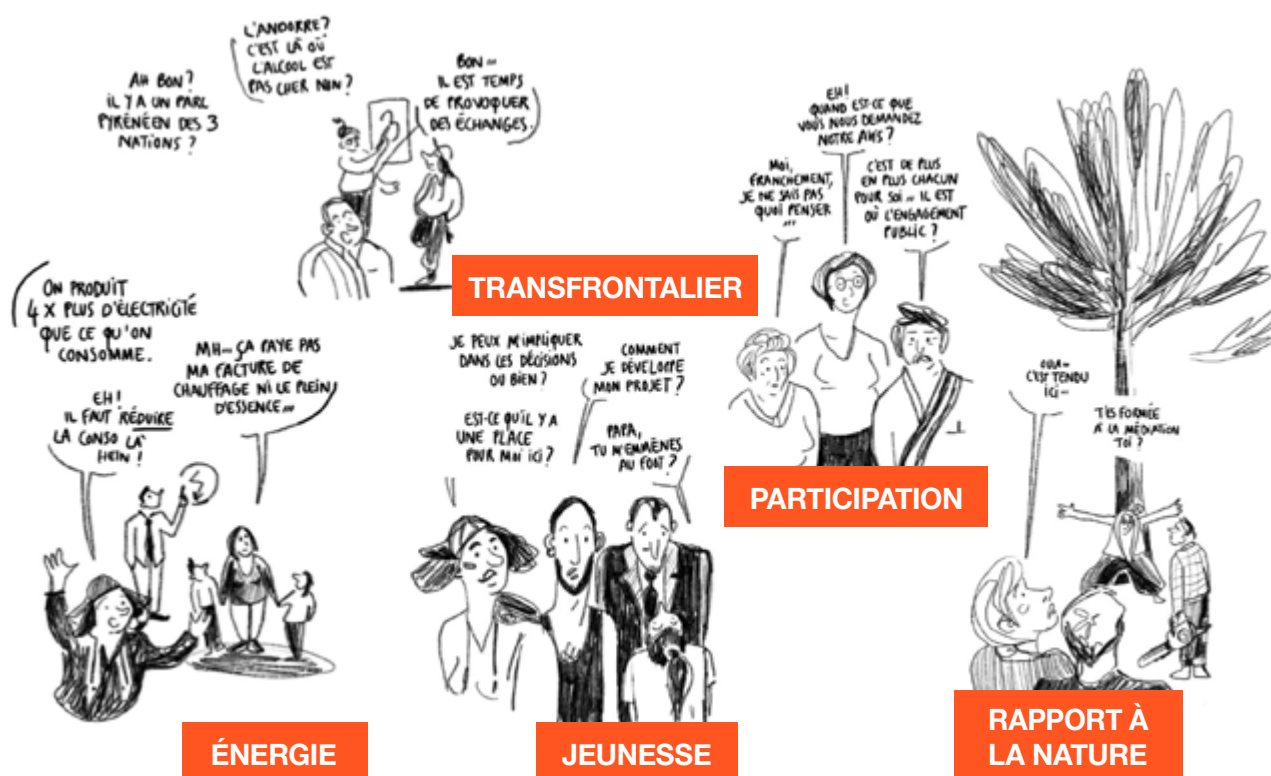
LE DÉFI DE LA PARTICIPATION

Dans un monde hyperconnecté et éduqué, personne ne souhaite être mis à l'écart des décisions qui le concernent, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Les modes et les structures de gouvernance hérités des temps passés montrent leurs limites, quelques soient les bonnes volontés et les aptitudes des hommes et des femmes qui les gouvernent. Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

Le défi de la participation, c'est celui de la citoyenneté, de l'éducation au territoire et au développement durable. C'est aussi celui de l'altérité, du lien social, du bien commun et du projet pour le territoire. C'est enfin celui du combat contre les égoïsmes et toutes les formes d'individualisme.

Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

▶ LES DÉFIS 2040 DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Le PNR dans les Pyrénées Ariégeoises

Un PNR qui a réussi à s'ancrer dans son territoire

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en mai 2009. Orchestrée par le Conseil général de l'Ariège depuis la moitié des années 1990, puis par le Conseil régional Midi-Pyrénées et son Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) de 2003 jusqu'à la création du Syndicat mixte de préfiguration en juillet 2005, la genèse du PNR a connu plusieurs accélérations successives jusqu'à son aboutissement.

Opérateur de la rédaction de la Charte, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR s'est organisé autour de la Région, du Département, des communes volontaires (138 initialement) mais aussi des établissements publics : les 3 chambres consulaires départementales, de l'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, les établissements publics forestiers (Office National des Forêts et Centre National de la Propriété Forestière).

UN PNR CRÉÉ DANS UN TERRITOIRE FRAGILISÉ

Dès la moitié des années 1990 jusqu'aux premières années du XXI^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises, territoire vieillissant, subissent les ultimes assauts de la crise dont ont été victimes ses activités industrielles traditionnelles, qui ont façonné son histoire et portent des pans importants de son économie : papeterie dans le St Gironnais, électrométallurgie dans le Tarasconnais et le Vicdessos... Avec elles, disparaissent nombre d'activités de sous-traitance, de services et d'activités associées. Conséquences directes, les pertes d'emplois se traduisent par le chômage, la précarité et la pauvreté des habitants les plus vulnérables et par la dépopulation rapide de certaines vallées.

Comme par effet miroir, bien que le phénomène soit lié à des politiques nationales plus qu'à la paupérisation économique du territoire, les services publics essentiels subissent le même phénomène d'érosion successif avec en particulier la disparition des bureaux de poste, des trésoreries, de services médicaux (médecins, dentistes...) des fermetures de classes dans certains villages, et la contraction des services préfectoraux ou des sièges d'administrations d'Etat.

En outre, ce territoire en situation de crise économique et sociale, porteur d'interrogations fortes sur son avenir et celui de ses populations s'est trouvé percuté par des initiatives qui ont été localement perçues comme des agressions : projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Couserans ou dans le Vicdessos, programme de réintroduction de l'ours des Pyrénées avec des lâchers en limite des Pyrénées Ariégeoises, en particulier à Melles et à Arbas en 1999 et 2006... Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec. Bien qu'appelé à consacrer au niveau national la qualité du patrimoine naturel des hautes vallées et donc – on pouvait le supposer- la qualité des pratiques humaines, le Parc national a été rejeté avec véhémence par les communautés locales.

Pour autant, les acteurs locaux avaient engagé, chacun pour ce qui le concerne, des actions de relance et de développement : voies de communication, tourisme, maintien des services publics, déploiement de l'internet et de la téléphonie mobile. La création du PNR s'est imposée comme une évidence pour donner aux acteurs politiques, économiques et sociaux locaux un socle commun pour un développement concerté et équilibré du territoire appuyé sur son environnement exceptionnel et ses ressources.

Le PNR en création a pris appui sur plusieurs paramètres qui ont été autant de facteurs déterminants : une gouvernance appuyée sur des élus locaux, en particulier ceux des communes et du Département puis de la Région, une « feuille de route » de développement durable, une volonté forte d'information et de transparence, des collaborations pérennes comme une agence territoriale, pour le soutien aux projets...

Le PNR a aussi pu compter sur l'engagement sans faille de bénévoles, acteurs associatifs, professionnels et habitants, mobilisés au service de la promotion du PNR au sein et autour de l'association des Amis du PNR, de son activisme et de son prosélytisme.

Il a également bénéficié des éclairages, des apports et de la caution de la communauté scientifique réunie autour du Conseil scientifique du PNR, opérationnel depuis 2006 et qui mobilise une trentaine de cher-



La création du PNR a pu aussi profiter d'éléments de contexte favorables, avec l'envie exprimée par de nombreux groupes d'acteurs pour de l'allant, du changement et par le souhait d'accélérer l'émergence d'un acteur nouveau.

cheurs et d'universitaires dans diverses disciplines en rapport avec le territoire.

Au final, le PNR a été rendu possible et a pris vie grâce à la triple mobilisation de l'appareil politique local, incarné en particulier par André ROUCH maire d'Alzen, conseiller départemental de l'Ariège et président-fondateur du PNR, de la société civile portée par les vibrants et incessants plaidoyers de Michel SEBASTIEN, enseignant-géographe-pyrénéiste et président fondateur de l'Association des Amis du PNR, et de la communauté scientifique réunie autour d'Alain MANGIN, hydrobiologiste, hydrogéologue karstique, directeur honoraire du Laboratoire CNRS de Moulis et président-fondateur du Conseil scientifique du PNR. C'est un hommage qu'il convient de leur rendre.

Fait important, à la différence de nombre de ses pairs, le PNR des Pyrénées Ariégeoises s'est inséré dans un territoire dont la sphère publique et para-publique était fortement organisée. Au-delà du Conseil général, des syndicats départementaux (électricité...) et des autres organismes à vocation départementale (agence d'expansion, agence de développement touristique), des chambres consulaires, des fédérations départementales, de l'ONF – historiquement très présent dans le département de l'Ariège – et des syndicats de rivière, le SMPNR a dû structurer son action et son ingénierie en complémentarité avec celle des 3 Pays préexistants en Couserans, Pays de Foix Haute-Ariège et en Basse Ariège ainsi qu'avec celle des 13 communautés de communes.

Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec.

UN PNR QUI A PRIS SA PLACE DANS UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL, ÉCONOMIQUE ET HUMAIN EN TRANSITION

un contexte institutionnel mouvant

La décentralisation, l'évolution de l'action et de l'organisation territoriale de l'Etat et des établissements publics – en particulier les chambres consulaires départementales et l'ONF –, la mise en application de la Loi NOTRe et l'évolution des approches des politiques publiques a généré d'importantes évolutions de l'action publique territoriale. Elles ont amené naturellement le Syndicat mixte du PNR à être questionné

et à se questionner également quant à son intervention, son organisation et ses partenariats opérationnels : constitution de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en lieu en place des anciennes régions, création d'agences régionales spécialisées (Energie-Climat, Aménagement et Construction, Biodiversité), évolution des Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

(PETR de l'Ariège) ou en communauté de communes (Couserans), ont été autant de facteurs de l'adaptation permanente du Syndicat mixte du PNR.

En outre, déjà fortement implanté en Ariège depuis les lois Chevènement de 1992, le fait communautaire a connu une évolution majeure le 1er janvier 2017 avec la fusion des 13 communautés de communes en une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes qui ont vu croître leurs territoires et leurs capacités pour en faire des acteurs majeurs.

Consacrant ce fait, le Syndicat mixte du PNR les a intégrées dans sa gouvernance statutairement en janvier 2019.

une économie en voie de diversification et plus résiliente

Après le déclin de pans entiers de leur « grande industrie » traditionnelle, papetière et électrométallurgique, les Pyrénées Ariégeoises ont dû conforter de nombreuses filières et en inventer ou en accueillir d'autres. Aujourd'hui elles possèdent une économie bien plus diversifiée et résiliente. L'agriculture et le pastoralisme y prennent toujours une place centrale, avec une diversification des productions et le développement des filières courtes. L'agro-alimentaire a pris un essor en particulier en Couserans grâce au fromage et aux produits lactés, aux confitures, à la pâtisserie ; l'artisanat et les services maintiennent leur position, avec en particulier des opérateurs du bâtiment aux compétences reconnues, le tourisme poursuit son développement. Les services non marchands et l'économie résidentielle sont également une des clés de la structure économique et de l'emploi : les services sanitaires (hôpitaux) et sociaux, les établissements d'éducation et les administrations emploient de nombreux actifs.

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes et des filières pour déployer son action

et des filières pour déployer son action : il a été dès 2006 – avant même la création du PNR – à la pointe dans les stratégies de produits locaux et de circuits courts, il a joué un rôle de stimulant et « d'apporteur de volume d'affaires » dans les métiers du bâtiment en lien avec le patrimoine et la transition énergétique et pour les opérateurs de chantiers de génie écologique et forestier, il a été pionnier dans l'introduction du bois (local) dans la construction. Il jouit dans ces domaines de positions reconnues.

Le département de l'Ariège et particulièrement les Pyrénées Ariégeoises font partie des territoires ruraux et de montagne parmi les plus attractifs de France.

Pour ses différentes populations, pour les collectivités locales qui en sont membres, le PNR est l'expression d'une exigence supérieure dans la qualité du cadre de vie et du projet de vie, qui passe notamment par la recherche de liens et du bien commun.

UN PNR FORT DE SON EXPÉRIENCE

Après seize ans d'existence, le SMPNR est un acteur clé du paysage institutionnel local et départemental. Les acteurs locaux font appel à lui pour monter des projets, mobiliser des financements, aborder autrement la gestion du quotidien, s'emparer des nouveaux sujets. Ils comptent sur le PNR pour « ouvrir la voie »,



© Arnaud Spani

montrer l'exemple, expérimenter, croiser les regards et les intentions, appuyer les projets concrets de transition écologique et de valorisation des ressources, mettre en valeur les projets et sécuriser les initiatives.

Le SMPNR a pour cela adopté un mode de gouvernance au plus près du terrain et une organisation de « plateforme de services », dans lesquels les élus municipaux et communautaires sont les opérateurs clés. Il a également développé au fil des années, une ingénierie importante et reconnue, avec des capacités d'expertise et d'animation de haut niveau.

Le SMPNR est également reconnu comme une institution fiable, capable de mener à bien les projets d'envergure et d'animer des logiques multi-acteurs.

Il reste toutefois trop peu connu, car pas toujours assez audible voire considéré comme parfois éloigné des préoccupations quotidiennes des habitants, qui se retrouvent plus dans leurs collectivités et surtout les communes, dès lors qu'elles leur apportent des solutions en matière de services directs. Cela tient à sa nature, à son rôle, aux missions qui lui sont confiées.

Pourtant le PNR est à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises et du département, la principale structure ayant une ingénierie « de projet » pluridisciplinaire et de proximité. De 10 agents à sa création, à presque

une trentaine, le SMPNR a évolué. Son équipe s'est étoffée : il a ajouté aux compétences initiales, classiques pour un PNR (biodiversité, paysages, énergie, produits locaux...) des domaines d'expertise particuliers : santé-environnement, foncier, alimentation... Il a également mûri dans ses approches, pour porter une parole politique plus affirmée, relativement à des projets ou des logiques concourant ou contradictoires avec les objectifs de sa Charte. Il possède une communication et une visibilité plus directes et plus incarnées, en direction de ses habitants. Enfin, le SMPNR a mis en évidence son rôle fédérateur autour de projets innovants et expérimentateurs rassemblant des partenaires variés.

Les Pyrénées Ariégeoises évoluent. Le SMPNR évolue et s'adapte aussi. Poser clairement les enjeux, fixer un cap, être soucieux des intérêts et des souhaits de chacun, favoriser l'expression libre, organiser le dialogue et la recherche collective de solutions sont et resteront ses priorités.

Un bilan positif

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte d'un PNR est un exercice singulier, obligatoire, qui permet de poser un regard étayé non seulement sur l'action du Syndicat mixte du PNR mais plus largement sur celle des signataires de la Charte et au final sur la bonne mise en application de ses objectifs. Cette évaluation se fait pour partie « au fil de l'eau » et, de manière plus significative, par une évaluation ayant vocation préparatoire à l'écriture d'une nouvelle Charte.

Le SMPNR s'est notamment concentré sur :

- des comptes-rendus d'activités annuels et par opération, renseignant initialement des indicateurs de réalisation et, de manière croissante au fil des années, des indicateurs d'impact ;
- des tableaux de bord cartographiques des interventions sur les différentes communes et intercommunalités ;
- une enquête citoyenne en 2017-2018 auprès des habitants, par laquelle leurs rapports au territoire et à son évolution ont été mieux connus et analysés ;

— une volonté de proximité de terrain et une attitude d'écoute qui permet d'apprécier les résultats et d'ajuster les interventions par le bénéfice de l'expérience.

Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 a été confiée en 2020 à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte. La bonne appréhension de ces leviers et freins à l'action du PNR, détermine sa capacité à les valoriser ou les corriger à l'appui de la future Charte.

La mise en œuvre des engagements de la Charte initiale de 2009 a donné lieu à de nombreuses actions dont l'avancement a été évalué : 85 % des actions ont été réalisées ou sont en cours et 10 % sont programmées. Seuls 5 % des actions sont retardées ou annulées.

Le PNR apparaît comme un levier pour la préservation et la mise en valeur des atouts du territoire. Il est perçu comme ayant pleinement rempli son rôle d'initiateur et d'accélérateur de la transition écologique et

de la redynamisation, avec de nombreuses réussites à son actif, très largement reconnues dans de nombreux domaines : produits locaux et circuits courts, forêt et filière bois, transition énergétique et climatique, paysages, etc. En matière de biodiversité, la réussite du programme de réintroduction du bouquetin, des chantiers de réouverture d'espaces et de paysages et la qualité des partenariats mis en place pour les concrétiser, attestent des qualités d'agilité et d'assembler du PNR. Le SMPNR est également reconnu pour sa bonne capacité de mobilisation et sa capacité à amener les acteurs à s'emparer de sujets nouveaux : circuits courts, adaptation au changement climatique, construction bois local, santé environnementale, biodiversité, énergie citoyenne, etc. Il lui est attribué un bon niveau de reconnaissance dans les sujets placés au cœur de son activité.

De même, le PNR doit apporter sa contribution dans certains sujets, en particulier dans le développement. Malgré une légitimité et une attractivité évidente aux yeux des clientèles touristiques propres aux Pyrénées, il n'a par exemple pas pu faire sa place dans une organisation locale du tourisme fortement structurée. De même, ses capacités d'impulsion ou d'entraînement en matière d'agriculture ou de pastoralisme n'ont pu se concrétiser qu'imparfaitement, après des évolutions dans le paysage partenarial. Dans ces domaines comme dans tous les autres, l'action du PNR sera évaluée en fonction d'une plus-value qu'il est capable d'apporter à l'action des acteurs déjà engagés.

La qualité de l'ingénierie du SMPNR est reconnue, tout à la fois pour sa capacité à mobiliser de nombreuses enveloppes financières et dispositifs au service des acteurs de son territoire, sur les différents fonds et appels à projets nationaux et européens – une machine à chercher de l'argent pour le territoire et ses acteurs – tant pour sa capacité à interagir et appuyer les acteurs, notamment les communes et intercommunalités pour qui il est devenu un partenaire privilégié, très apprécié pour sa proactivité et sa réactivité.

Il est aussi remarqué, selon les conclusions de l'évaluation livrée en 2020, une répartition des rôles insuffisamment établie avec quelques partenaires et l'insuffisance du prolongement dans la durée de certaines fonctions et actions : peu d'effet levier durable, manque de caractère structurant, persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences.

La notoriété du PNR est considérée comme assez bonne – son existence est assez largement connue – mais la connaissance de son rôle et de ses activités reste encore trop lacunaire ou floue, en particulier dans certains domaines ou pour certains publics. Sa communication est jugée partiellement efficace, car insuffisamment incarnée et encore trop éloignée des habitants, malgré des efforts conséquents depuis quelques années : réseaux sociaux, Maison du Parc Mobile, etc. Il pâtit encore chez certains d'une image de « repaire d'indiens écolos », alors que d'autres attendent de lui qu'il joue encore plus son rôle de « réveilleur de conscience ». On attend aussi de lui qu'il aide à la résolution des divers sujets qui se posent à son territoire et à ses habitants : changement climatique, conflits d'usage, sujets liés à la biodiversité, développement d'énergies renouvelables.

L'insuffisance de moyens financiers mis à disposition du PNR pour mener à bout certains projets et assurer leur suivi est également relevée. Le PNR n'est pas un aménageur, ses moyens financiers sont ceux de sa mission. Son activisme à mobiliser les acteurs est salué, mais la disponibilité des moyens financiers adaptés à leurs faibles capacités originelles pour favoriser le « passage à l'acte » fait parfois défaut, obérant les dynamiques. La très forte sollicitation de crédits européens, sur les différents fonds possibles est considérée à la fois comme un levier indispensable pour le PNR mais aussi comme un danger, fragilisant sa structure financière notamment en matière de trésorerie et le conduisant à se mobiliser parfois sur des effets d'aubaine, au détriment de la lisibilité et de la continuité de ses positionnements dans ses missions. Au titre du budget 2022, une augmentation significative des participations des collectivités vise à donner au SMPNR l'assise financière satisfaisante pour lui permettre de fonctionner plus sereinement.

La gouvernance du SMPNR, autour des délégués des collectivités locales membres, apparaît lourde, bien que vivace. Son territoire vaste et structuré en vallées, son Comité syndical composé désormais de 195 délégués rendent indispensable leur mobilisation active afin d'ancrer totalement la gouvernance au plus près du terrain. La très forte diversité des profils (métiers,

origines...) des délégués, la reformation des commissions creusets de la vie de la structure, la généralisation des démarches participatives sont autant d'évolutions qui doivent permettre de favoriser les prises de parole et les interactions. De même, l'incorporation des intercommunalités et la progression vers une concordance du périmètre de la nouvelle Charte avec ceux des intercommunalités doit favoriser les synergies.

Cette évolution de la gouvernance, de son rôle, des modalités et de son action est indispensable. Le SMPNR est l'émanation des collectivités territoriales, un outil à leur service d'élus, et donc avant tout au service du territoire. Le fonctionnement du SMPNR doit donc scrupuleusement veiller au partage des responsabilités légitimes au sein duquel chacun a sa place, toute sa place mais rien que sa place. Cette évidence prend tout son sens dans les relations entre les délégués, la gouvernance et l'équipe technique.

► SÉMINAIRE ÉLUS-ÉQUIPE D'ÉVALUATION DE LA CHARTE, 2020



© PNRPA



II

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025 – 2040

LA GOUVERNANCE ET L'ÉLABORATION DE LA CHARTE

L'agenda de la révision de la Charte du PNR	34
Concertation et information, deux maîtres-mots	34
L'organisation de la révision de la Charte	35

LA PORTÉE DE LA CHARTE

La Charte autorise le classement des Pyrénées Ariégeoises en PNR, pour 15 ans	37
Une opposabilité de la Charte pour ses signataires, collectivités et Etat	37
L'articulation du rapport de Charte et du Plan de Parc	38
Charte et opposabilité aux tiers	38
Les engagements des signataires : Etat et collectivités	39
Les autres partenaires et leurs rôles	41
Les engagements particuliers des signataires	42
Charte et SRADDET Occitanie 2040	42

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR

La gouvernance	44
Les moyens financiers	45
L'ingénierie	46
Les rôles du Syndicat mixte du PNR	46
Le Syndicat mixte du PNR n'est pas le seul opérateur de la Charte	46
Un SMPNR confirmé dans son format multi-rôles	46
Un Parc qui doit être incarné	48
L'enjeu de l'émergence d'opérateurs	48

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la Charte, un exercice réglementaire et un outil de pilotage	50
Organisation générale du dispositif d'évaluation de la Charte	50
Une gouvernance partagée autour de l'évaluation de la Charte	53
Des bilans à des périodes charnières	54
Les moyens au service de l'évaluation de la Charte	54

La gouvernance de l'élaboration de la Charte

LAGENDA DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PNR

Dès 2020, dans un contexte perturbé lié à la COVID 19, le Syndicat mixte du PNR (SMPNR) a lancé la procédure de révision de la Charte avec le concours financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le lancement officiel de la procédure de révision de la Charte a été acté par le Comité syndical du SMPNR le 7 octobre 2020 puis délibéré par la Commission Permanente de la Région en décembre 2020. Etalée sur plusieurs années, elle a comporté différentes étapes formelles illustrées dans la « Rando Charte » ci-après.

Les premiers échanges sur la révision de la Charte ont démarré dès juin 2019 avec l'élaboration du diagnostic du territoire, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente et la définition du périmètre d'extension courant 2020. Cette démarche s'est poursuivie entre 2021 et 2022 avec l'élaboration du projet de Charte. Elle a été fortement conditionnée par le contexte lié à la crise sanitaire de la COVID 19 de 2020. En s'adaptant à la situation du moment, le

Syndicat mixte du PNR a mis en œuvre un processus itératif, d'échange et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants. Les séquences des avis intermédiaires successifs entre 2023 et 2025, prévus par la procédure, ont alimenté et renforcé la Charte.

L'ORGANISATION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE : UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE

Les élus du Syndicat mixte du PNR, en accord avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat, le Département, les communes et leurs intercommunalités, ont eu la volonté d'élaborer **une Charte largement concertée et partagée**. Pour cela, le Syndicat mixte du PNR et les signataires de la Charte ont réalisé un intense travail de concertation (cf. Bilan de concertation de la révision de la Charte).

En amont, le Syndicat mixte du PNR a réalisé en 2017 et 2018 une consultation citoyenne, par laquelle plus d'un millier d'habitants ont pu exprimer leur vision du territoire, de son évolution passée et future, de ses points forts et de ses points faibles. Cette démarche a été éclairée par une approche comparative avec les points de vue exprimés en 2005 lors de la consultation précédant la rédaction de la première Charte du PNR.

► LA "RANDO-CHARTE" : LES ÉTAPES



L'enquête citoyenne a alimenté tous les travaux de la Charte. Son rapport est disponible en téléchargement : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapport-de-synthese-disponible/

Le dialogue avec le territoire, ses collectivités, ses habitants, ses acteurs socio-professionnels et associatifs s'est organisé de la façon suivante :

— **La Région**, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision des chartes. La Région Occitanie a décidé de confier la procédure de révision de la Charte au Syndicat mixte du PNR, au moyen d'une convention pluriannuelle.

— **Le Comité syndical et le Bureau du Syndicat mixte** ont supervisé la démarche et validé les différents documents et phases de la procédure.

— **Un Comité de Pilotage**, réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les fédérations et les associations, a été l'organe consultatif de pilotage de la démarche. Il a donné son avis sur les productions issues des différentes étapes d'élaboration de la Charte et leur validation.

— **Un Comité technique**, constitué de référents de la Région, de l'Etat – DREAL, Sous-Préfecture de Saint-Girons, DDT – du SMPNR, puis élargi avec la

participation du Département de l'Ariège, a été institué. Il s'est régulièrement réuni à des moments clés de la procédure tout au long de la démarche.

— **Les commissions thématiques** du Syndicat mixte, créées suite aux élections municipales de l'été 2020, se sont réunies à de nombreuses reprises : **elles ont été la matrice pour l'écriture de la Charte.**

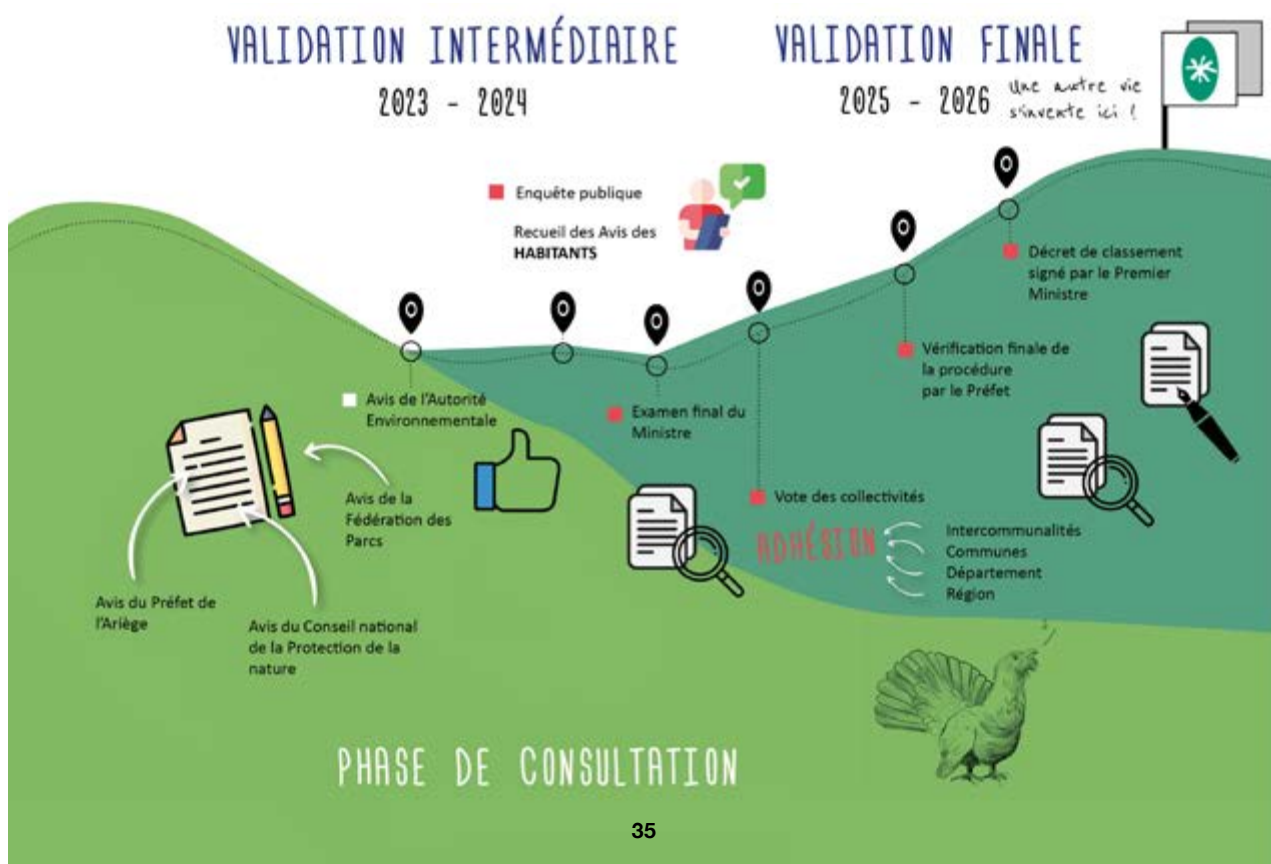
— **Des réunions de travail** ont permis de dialoguer avec l'ensemble des partenaires.

— **Une mobilisation de l'équipe technique du PNR en continu** afin d'assurer la transversalité des sujets et de pousser la réflexion sur de nouveaux sujets.

— **De nombreuses réunions internes** au Syndicat mixte avec les élus, l'équipe technique, les partenaires locaux et régionaux (Préfecture, Région, DREAL...) ont eu lieu régulièrement.

— **Des rencontres et réunions en communes et intercommunalités** avec les élus, les habitants... ont permis d'aller « au plus près » des acteurs dans des configurations diverses : réunions publiques, réunions de conseil municipal...

— **Le Conseil scientifique** du PNR a été contributeur : Il a collaboré à l'actualisation de l'état des lieux du territoire, en s'attachant notamment à apporter un regard méthodologique et prospectif. Il a également produit



en juin 2021 un rapport de référence « Ressources et prospective territoriales - contribution du Conseil Scientifique à la réflexion sur le renouvellement de la Charte du SMPNR PA » disponible en téléchargement sur la page internet de la révision de la Charte.

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/nos-partenaires/le-conseil-scientifique/actions-menees/.

Il a éclairé certaines composantes de la Charte, en particulier celles relatives au patrimoine.

— **L'Association Les Amis du Parc**, regroupant environ 200 adhérents, a été mobilisée en permanence et impliquée dans les commissions, assurant ainsi une participation citoyenne directe.

Enfin, la révision de la Charte s'est ancrée dans une logique de coopération transfrontalière, dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), certaines actions du PNR y trouvant une échelle territoriale privilégiée. Elle est couplée avec le projet de création de Réserve de Biosphère UNESCO porté par le SMPNR, elle-même animée dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Tout au long de la révision de la Charte, le Syndicat mixte a mis en place plusieurs outils de communication : la mise en ligne et l'actualisation périodique d'une page consacrée à la révision de la Charte sur le site internet du PNR, une adresse courriel dédiée : charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr, la transmission de bulletins d'information et d'articles sur la révision de la Charte aux collectivités membres du Syndicat mixte et aux membres associés, des articles dédiés dans la presse, la diffusion de 3 « Lettres aux partenaires » sur la révision de la Charte, la communication sur les réseaux sociaux : X, Facebook, LinkedIn...

Les commissions thématiques du Syndicat mixte se sont réunies à de nombreuses reprises pour proposer les fondements des ambitions pour le territoire en 2040 : elles ont été la matrice pour l'écriture de la Charte.

► COMITÉ DE PILOTAGE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE, 2021



© PNRPA

La portée de la Charte

La Charte autorise le classement des Pyrénées Ariégeoises en PNR, pour 15 ans

Faisant l'objet d'un consensus local et approuvée par un décret de classement, la Charte du PNR énonce un projet de territoire engageant juridiquement l'ensemble des signataires dans le cadre de leurs compétences.

Créé à l'initiative du Conseil régional en application de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans.

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, posant un niveau d'ambition collective et créant une émulation partagée entre ses signataires et les différents acteurs et habitants des Pyrénées Ariégeoises.

Approuvée volontairement, la Charte lie ses signataires qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions.


Une opposabilité de la Charte pour ses signataires, collectivités et État

En application du Code de l'Environnement, la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (rapport de Charte et Plan de Parc) est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée.

Il appartient à l'Etat de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la Charte (Conseil d'Etat, 25 juin 2014).

Aux termes de l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire classé Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Dans le cas contraire, il pourra être procédé par l'Etat à un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, à un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 du Code de l'Environnement.

Au-delà du devoir global de cohérence, les collectivités signataires s'engagent également à intégrer et à transposer les « dispositions pertinentes » en matière d'urbanisme de la Charte dans leur document d'urbanisme. Ces dispositions pertinentes de la Charte sont identifiées au moyen d'un pictogramme  et d'un tableau de correspondance présenté à la fin du rapport de Charte. La loi confère en effet à la Charte une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec elle, c'est-à-dire ne pas être en contradiction : selon l'art. L333-1 du Code de l'Environnement : « Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu

Le Plan de Parc facilite et explique la mise en œuvre de la Charte dans les différentes communes et territoires, notamment pour la transcription dans les documents d'urbanisme et les autres démarches localisées.

C'est un outil au quotidien des élus, de l'ingénierie du SMPNR et des différents partenaires pour planifier et organiser leur action dans le PNR.




ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ». Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est de 3 ans.

Dans les autres cas et en accord avec le Code de l'Environnement et le Code de l'urbanisme, **pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'Etat détenteur de la compétence applique les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses prérogatives.**

L'ARTICULATION DU RAPPORT DE CHARTE ET DU PLAN DE PARC

Le Plan de Parc fait partie de la Charte. C'est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de Charte. Il permet de visualiser l'application de la Charte.

En application de l'article R333-3 du Code de l'Environnement, un Plan de Parc représente « le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lesquels sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il s'agit de l'expression spatiale du projet de territoire, étant entendu que tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit car ils s'appliquent sur tout le territoire.

Le Plan de Parc est établi au 1/75 000°. Il est composé du plan principal et de 5 encarts thématiques : zones sous statuts particuliers – SNAP, unités paysagères, faune patrimoniale, sites ou monuments patrimoniaux d'intérêt prioritaire, et continuités écologiques. La légende du Plan est construite de manière à reprendre les orientations de la Charte. Pour faciliter le lien entre le rapport de Charte et le Plan, les symboles de la légende du Plan sont insérés dans les fiches mesures correspondantes. Le pictogramme  est placé devant les sous-dispositions renvoyant à des éléments du Plan de Parc.

Charte et opposabilité aux tiers

À la différence des Parcs nationaux, le PNR ne possède aucun pouvoir réglementaire. Si l'ensemble de ses dispositions s'impose aux collectivités signataires de la Charte et à l'Etat, cette dernière n'est toutefois pas opposable aux tiers : elle n'impose aucune obligation ou interdiction directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte, quelques soient leurs statuts : propriétaires fonciers, exploitants ou gestionnaires, acteurs économiques, usagers...

Les engagements des signataires : État et collectivités

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du PNR les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au SMPNR (cf. les statuts - annexe 3) et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs capacités juridiques (compétences), techniques et financières.

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'État souscrivent à des engagements généraux qui sont précisés ci-dessous. Au-delà, les engagements spécifiques des signataires de la Charte sont précisés dans la partie « Engagements de signataires » au sein de chaque fiche mesure, ainsi que dans des carnets du signataire, propres à chacun d'entre eux.

L'ÉTAT

En 2009, l'État a classé le territoire en Parc naturel régional, sur proposition de la Région. Il est appelé à renouveler le classement pour les 15 prochaines années. L'État reconnaît la spécificité du territoire classé Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et s'engage pour la mise en œuvre de la Charte. Il reconnaît le SMPNR comme un des principaux acteurs de la transition, sur les plans écologique, économique et social.

L'État n'est pas membre du SMPNR. Il concourt à la concrétisation des objectifs de la Charte, par la mobilisation de ses services et établissements publics et par un concours au financement du SMPNR et des actions en application de la Charte (dotation annuelle du Ministère en charge de la transition écologique et crédits sur opérations). En particulier, pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, l'État détenteur de la compétence urbanisme applique le principe de cohérence avec la Charte.

L'État privilégie le PNR et le SMPNR pour ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie et l'expérimentation des politiques publiques. Il favorise la mise à disposition de données et d'études dont il dispose et qui concernent le territoire, en particulier pour alimenter son évaluation. Il soutient techniquement et/ou financièrement les programmes d'ac-

tions du SMPNR et de ses partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs de la Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales.

L'État associe le SMPNR dans les commissions et instances relevant de sa responsabilité : la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), le Pôle ENR 09... à l'échelle départementale ainsi que le Comité de Massif des Pyrénées, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission régionale forêt-bois (CRFB)... à l'échelle régionale.

Selon les textes en vigueur, il sollicite le SMPNR pour avis sur les projets de stratégies, documents de cadrage en doctrine... en application des textes en cohérence avec la Charte.

Le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la Défense.

Au moins une fois par an ou autant que de besoin, un séminaire d'échanges et de travail réunit le SMPNR et l'ensemble des services de l'État ainsi que ses opérateurs. Ces échanges s'inscrivent plus largement dans le cadre d'un comité conjoint

de suivi de la Charte afin d'établir un dialogue permettant de dresser le bilan de la mise en œuvre des engagements de l'État et de s'assurer de la cohérence des décisions prises, réalisations menées et avis données – en matière d'urbanisme notamment – avec les orientations et mesures de la Charte (note technique MTE, 2018).

L'État reconnaît le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises comme un des principaux acteurs de la transition, sur les plans écologique, économique et social.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ses capacités financières, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner les programmes d'actions qui en sont issus.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les Parcs naturels régionaux - au nombre de huit actuellement, qui représentent plus du quart de sa superficie - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert. Son soutien aux PNR traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural ou de montagne, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le SMPNR a vocation à relayer localement les politiques régionales (SRADDET Occitanie 2040, Stratégie Régionale de Biodiversité, stratégie REPOS, Pacte Vert...), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme et de l'énergie.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuve les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de concertation. Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, économie, énergie...) et de la limite de ses ressources financières, elle s'engage à contribuer à sa mise en œuvre et à rechercher les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le PNR puissent se réaliser sur le périmètre classé (cf. engagements pour chaque mesure). Elle reconnaît le PNR comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants. Elle soutient ses initiatives prises au sein du réseau des Parcs d'Occitanie. Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires, elle reconnaît le territoire du PNR comme un territoire de projet avec lequel elle souhaite contractualiser.

La Région considère les PNR comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Le PNR couvre la moitié de la surface du département et la plus grande part de sa zone de montagne.

Le Département de l'Ariège est historiquement l'animateur du projet de PNR avant qu'il n'en saisisse la Région à l'aube des années 2000. Il soutient la mise en œuvre de la Charte dans l'application de ses politiques et de ses instruments dans le PNR. Le SMPNR relaie les actions du Département. Celui-ci mobilise ses moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans ses domaines de compétence en lien avec la Charte : aménagement rural, solidarité territoriale, politiques liées à l'eau, protection/valorisation des espaces, tourisme, culture et patrimoine. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de missions (CPOM) entre le Département et le SMPNR organise à partir de 2022 les rapports entre les 2 entités.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

Les communes et intercommunalités sont des opérateurs déterminants pour la mise en œuvre de la Charte et doivent en être parmi les principaux bénéficiaires.

Les communes et intercommunalités portent la cohérence des politiques publiques. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte. Du fait de leurs compétences (police du Maire, urbanisme, développement économique, environnement), de leur connaissance du territoire et de leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte.

Les communes du PNR sont nombreuses (164), de « petite taille » (seules une dizaine de communes dépassent 1 000 habitants, dont Foix (9 532 hab.), Saint Girons (6 383 hab.) et Tarascon-sur-Ariège (3 044 hab.), 48 comptent moins de 100 habitants) : elles sont peu dotées financièrement et en capacités techniques. De même, les 5 intercommunalités du PNR demeurent des « petites intercommunalités », de 7 116 habitants (CC Haute Ariège, périmètre intégral, 2021) à 29 978 habitants (CC Couserans, 2021), en application de compétences diverses. Il y a donc une responsabilité particulière pour le PNR et pour le SMPNR à appuyer les collectivités les plus limitées en ingénierie.

Tout autant que la réussite du PNR a été déterminée au cours de sa première Charte par la qualité des relations avec les communes, sa réussite au cours de sa deuxième Charte est clairement conditionnée par ses relations avec les intercommunalités. **Elles sont des acteurs territoriaux en devenir dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR est à leurs côtés pour les aider à actualiser et conforter leurs projets de territoire, à exercer pleinement leurs compétences relevant de ses domaines de mission – dans l'économie, la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, la transition écologique – à s'emparer des nouveaux sujets et à réunir les conditions pour les piloter : économie circulaire, santé environnementale, adaptation au changement climatique, alimentation, restauration de sites, compensation environnementale...** L'expérience acquise montre que le SMPNR et les intercommunalités sont complémentaires, et qu'ils savent le plus souvent travailler correctement en complémentarité.

Pour autant, l'attention du SMPNR en direction des communes doit demeurer permanente et être entretenue. Elles restent les noyaux de base de la démocratie locale et de l'action territoriale. Et elles sont souvent le premier interlocuteur voire le dernier recours pour les habitants en cas de problème ou d'urgence. Il en est de même pour le Département et la Région, principaux

financeurs et maîtres d'ouvrages des compétences essentielles pour le territoire.

Pour atteindre les objectifs de la Charte, le SMPNR appuie techniquement et/ou financièrement ces collectivités sous diverses formes, adaptées au cas par cas dans un souci d'efficacité, de complémentarité et d'efficacité : conseils, chef de file, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation, délégation, mutualisation, mise à disposition de personnel, portage d'opérations... Une attention permanente est portée s'agissant de l'ingénierie territoriale, afin d'assurer les synergies et d'éviter les doublons.

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est une démarche collective. Si le SMPNR en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux.

—

Les autres partenaires et leurs rôles

Les autres partenaires ne sont pas formellement engagés par la Charte mais interviennent, de manière opérationnelle, dans les Pyrénées Ariégeoises et sont appelés à divers niveaux à participer à la réussite des objectifs de la Charte. Certains ont participé activement à sa rédaction. Ils sont de diverses natures et de divers ordres.

— **les acteurs territoriaux** exercent des responsabilités pour la mise en œuvre de missions territoriales. Ils sont supports de politiques contractuelles régionales (CTO-Contrat Territorial Occitanie) ou de l'Etat (CRTE-Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et de dispositifs européens de type LEADER (GAL-Groupe d'Action Locale). C'est en particulier le cas du PETR (Pôle d'Excellence Territorial et Rural) de l'Ariège qui concerne le PNR hors Couserans.

— **les agences, établissements publics** et « opérateurs » des collectivités et de l'Etat, dotés de compé-

tences et/ou de mission dans leurs domaines d'intervention (cf. glossaire) : CAUE09, ADT09, SDE09, SMDEA, ARB, AREC, ARAC, EPF, CRTL, syndicats de rivière et de bassins versants, Syndicat de SCOT, association des maires et élus 09, ADEME, AEAG, ONF, CNPF, ANCT, SAFER Occitanie, Ariège Attractivité...

Emanations des collectivités ou de l'Etat, ces entités sont invitées à s'inscrire dans leur sillage et dans celui de leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de la Charte.

— **les chambres consulaires** des métiers de l'artisanat, de commerce et d'industrie et de l'agriculture sont des opérateurs et des partenaires historiques du PNR et de la Charte.

— **les organismes agréés ou labellisés en application de politiques publiques** : fédérations et associations de chasse, de pêche, de randonnée, conservatoire botanique, conservatoires des espaces naturels...

— **les autres acteurs associatifs, syndicaux, fédératifs, coopératifs** : Fédération pastorale 09, associations naturalistes, syndicats et fédérations professionnelles, syndicats de propriétaires, SCIC...

Une coordination et une complémentarité sont recherchées avec les partenaires (notamment par des conventions précisant les missions et les modalités d'intervention) en fonction du périmètre commun et des compétences et missions de chacun. Avec certains d'entre eux et au cas par cas, des actions et/ou des moyens (dont de l'ingénierie) sont partagées ou mutualisées.

Plusieurs de ces partenaires sont associés à titre consultatif à la gouvernance du SMPNR en étant membres du Comité syndical et/ou du Bureau, en application directe des statuts du SMPNR ou de conventions passées avec lui.

En outre, un certain nombre d'acteurs extra-territoriaux sont mobilisés dans le cadre de coopérations territoriales de proximité (ex. intercommunalités ariégeoises), transfrontalières (ex. Parc Pyrénéen

des Trois Nations), pyrénéennes (Comité de Massif, France et Transfrontalier), régionales (ex. Interparcs Occitanie), nationales (ex. Fédération des PNR, Comité MAB des Réserves de Biosphère), européennes (ex. Euromontana, Europarc, Interreg, Life) ou internationales.

Dans la continuité des conventions qui ont été passées durant la mise en œuvre de la première Charte du PNR, des conventions sont développées et/ou reconduites pour renforcer les partenariats du SMPNR avec ses principaux partenaires et favoriser la mise en œuvre de la Charte 2025-2040. Il s'agit par exemple des conventions cadre avec les partenaires comme l'Office National des Forêts, ou de conventions opérationnelles avec des acteurs locaux, par exemple : les Amis du Parc, les Chambres consulaires, le PÉTR de l'Ariège, Bio Ariège-Garonne, la Fédération pastorale, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, l'ANA-CEN Ariège, les Syndicats de rivière, l'Université (ex. ISTHIA), l'Agence de Développement Touristique, RTE, le CAUE, le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Ariège, l'Association ESPACE...

Les engagements particuliers des signataires

CHARTE ET SRADDET OCCITANIE 2040

La Charte respecte le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : elle prend en compte les objectifs de ce document et est compatible avec ses règles.

Le SRADDET Occitanie a été arrêté en décembre 2019, adopté par l'Assemblée Plénière de la Région le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Il a aussitôt été mis en modification pour répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience et plus récemment de la loi ZAN (critères de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette entre autres) en visant une nouvelle approbation courant 2025.

Le SRADDET forme le cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales pour un aménagement plus durable et incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du

SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive, et pour ce faire tendre vers -50% d'artificialisation des sols d'ici 2040. Le SRADDET modifié vient ajuster ce dernier objectif qui comporte une trajectoire de sobriété foncière territorialisée visant une division par deux de la consommation d'espace d'ici 2031 et le ZAN à horizon 2050. Cette trajectoire est modulée en fonction des territoires.

Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les chartes des parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec ses règles générales. Le SMPNR a participé à l'élaboration du SRADDET et y a apporté des contributions dans le cadre de l'Interparcs Occitanie. Aussi sa Charte prévoit sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET. En outre, le PNR se positionne en tant que territoire pilote des politiques régionales.

La contribution des mesures aux objectifs du SRADDET est synthétisée dans l'annexe 8.



Le Syndicat mixte du PNR

La gouvernance

La Charte précise les rôles du Syndicat mixte du PNR (SMPNR) et de ses membres dans sa mise en œuvre.

Dans sa mission d'animation, de coordination, d'impulsion, le SMPNR ne se substitue pas aux collectivités locales mais les appuie et s'appuie sur elles pour aboutir collectivement aux objectifs fixés dans la Charte.

Conformément à ses statuts (cf. statuts du SMPNR en annexe 3) *en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte : réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux... ; passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet ; peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.*

Historiquement, en phase de préfiguration puis à la création du PNR, le SMPNR s'est appuyé sur le niveau communal. Au 1^{er} janvier 2019 une modification statutaire a permis aux intercommunalités, en nombre réduit à 5 en application de la Loi NoTRe, d'adhérer au SMPNR. Le SMPNR intègre également depuis janvier 2019 une dizaine de communes associées, communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives.

Aux côtés de la Région et du Département, les communes et intercommunalités sont représentées dans ses instances délibératives : Comité syndical et Bureau.

UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AU NOUVEAU PÉRIMÈTRE

L'extension du périmètre du PNR et l'adhésion de nouvelles communes implique pour le Syndicat mixte d'adapter sa gouvernance et de mettre en place de nouveaux équilibres entre les territoires qui le composent. Souvent plus peuplées, voire plus urbaines que celles du périmètre initial – hors Saint-Girons – les communes du périmètre d'extension amènent au PNR des logiques nouvelles auxquelles le SMPNR doit répondre. La gouvernance renouvelée du SMPNR leur donne une place qui les invite et leur permet d'être en dialogue permanent avec leurs homologues « historiques ». En particulier, chaque commune est représentée au Comité syndical, chaque « territoire » (vallée, piémont) et chaque intercommunalité sont représentés au Bureau par des élus. Ces élus sont les leviers et les points d'appui de l'ancrage territorial du SMPNR. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des agents du SMPNR pour les dossiers qui concernent leurs communes ou intercommunalités et sont systématiquement informés ou associés aux actions en cours ou projetées.

Au moment de l'incorporation de nouvelles communes et suite à chaque élection, les élus sont accueillis au sein du SMPNR : valises pédagogiques, éducteurs dans le PNR, réunions d'information... et sont invités à s'inscrire aux commissions de travail, comités de pilotage, etc.

Le Président du Syndicat mixte réunit et anime une « conférence annuelle » des présidents des intercommunalités afin d'assurer les liaisons utiles et les convergences stratégiques. Des réunions conjointes des élus communautaires et délégués au SMPNR sont régulièrement convoquées et présidées de concert par les présidents du SMPNR et des intercommunalités. Dans la même logique, la direction du SMPNR et les directions générales de services des intercommunalités organisent des rencontres au moins annuelles de pilotage et de suivi opérationnels des coopérations. Au sein de son équipe technique, le Syndicat mixte désigne des agents référents, interlocuteurs privilégiés des services des intercommunalités et en charge de dynamiser et d'animer les liens.

UNE GOUVERNANCE OUVERTE

La gouvernance exercée par et autour du Syndicat mixte intègre toutes les approches et méthodes inclusives possibles, tout en maintenant les élus – représentants investis des populations – au centre du jeu. Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte conforte les organisations et les méthodes favorisant l'implication et la participation.

— **L'organisation en commissions** est pérennisée. Elle est ajustée en tant que de besoin pour être agile et adaptée en fonction des enjeux du moment. En sus de commissions fonctionnelles (finances, affaires internes, communication...), elle est organisée en fonction des défis et des objectifs de la Charte.

— **Des rencontres de dialogue de niveau politique** sont organisées régulièrement avec les signataires de la Charte et les autres acteurs, à l'échelle du territoire ou de ses composantes (intercommunalités, vallées) ou selon les sujets. De nombreux PNR et territoires ont expérimenté des approches dignes d'intérêt (ex. Conférence du PNR, AG des Maires, Conseil citoyen) qui peuvent être adaptées et transposées.

— **Des instances de concertation** sont mises en place et animées par le SMPNR (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...), à l'appui de ses programmes. Il valorise également toutes les méthodes et outils de concertation et de co-construction, en présentiel ou de manière déportée : réunions, enquêtes, questionnaires numériques.

— **Le Conseil scientifique** demeure un acteur clé du PNR. C'est une véritable chance et une opportunité pour les Pyrénées Ariégeoises de pouvoir compter sur ses membres dévoués. Il est composé d'une trentaine de membres de disciplines variées. Le SMPNR a pu s'appuyer sur une importante contribution du Conseil pour écrire la Charte ; il compte sur lui et sur ses regards et méthodes experts pour favoriser sa mise en œuvre et son évaluation. En outre, le PNR est une vitrine pour mettre en lumière les apports possibles de la communauté scientifique pour organiser les destinées d'un territoire. Pour permettre son fonctionnement et ses activités, le SMPNR s'attache à poursuivre son appui financier pour les actions du Conseil scientifique. Il désigne un élu délégué pour assurer le lien permanent avec son Bureau syndical et invite le président du Conseil scientifique à y siéger à titre consultatif ainsi qu'au Comité syndical. Il désigne également un agent référent, chargé d'épauler le Conseil scientifique dans son fonctionnement et d'assurer le lien avec l'équipe technique et les programmes d'actions.

— **L'association Les Amis du PNR** est une entité sous forme d'association Loi 1901, indépendante du Syndicat mixte, qui exerce le lien avec plus de 200 acteurs et habitants engagés du PNR et contribue à son rayonnement. C'est un fidèle promoteur du PNR et allié qui a joué un rôle majeur dans son émergence, contributeur précieux pour la nouvelle Charte 2025-2040. Ses membres sont des interlocuteurs au quotidien des élus et des agents du SMPNR. L'association des Amis du PNR est également un opérateur actif dans plusieurs domaines : inventaires et suivis participatifs, programme d'animations, restauration d'édifices en pierre sèche, etc. Le SMPNR s'attache à poursuivre son partenariat par voie de convention avec l'association et son appui financier. Il s'appuie sur elle pour divers programmes, notamment pour tester et mettre en place un budget participatif et des appels à projets ou consultations citoyennes. Pour assurer le lien permanent avec les Amis du PNR, le SMPNR désigne un élu délégué au sein de son Bureau syndical. Il invite le président de l'association des Amis du PNR à siéger à titre consultatif au Comité syndical et au Bureau et convie ses membres aux commissions opérationnelles du SMPNR. Il désigne également un agent référent chargé d'assurer le lien avec l'équipe technique et les programmes d'actions.

Les moyens financiers

Les moyens financiers doivent permettre la mise en œuvre de la Charte et de doter le SMPNR des moyens d'ingénierie et d'actions nécessaires à ses missions. Ils sont dimensionnés à la hauteur des nouvelles ambitions et du nouveau périmètre afin de permettre une cohérence et un élan d'ensemble.

Les statuts du Syndicat mixte permettent, entre autres, de fixer des montants des cotisations des membres en accord avec les objectifs du PNR et de sa Charte et dans l'objectif d'assurer une stabilité et une visibilité budgétaire du SMPNR dans la durée (cf. annexe 3). En dehors de ces cotisations, le SMPNR exploite les divers moyens à sa disposition pour mobiliser tous les concours financiers disponibles (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, OFB, ADEME, mécénat...). En retour, le SMPNR produit des bilans financiers qui rendent compte de son action et des « effets leviers » engendrés.

Le budget prévisionnel et le plan d'actions triennal sont présentés en annexe 5.

L'ingénierie

Le SMPNR oriente en permanence ses domaines de compétences et d'actions pour atteindre les objectifs fixés par sa Charte. L'ingénierie du SMPNR est riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau comportant environ 25 à 30 ETP selon les périodes et les programmes.

Cette ingénierie donne au SMPNR une capacité d'expertise, d'animation et la possibilité d'approches prospectives et transversales. Sa composition répond également à l'objectif de garantir les complémentarités avec les autres acteurs de l'ingénierie territoriale : l'enjeu est de coordonner les missions et les moyens pour répondre au mieux aux besoins des Pyrénées Ariégeoises. Mutualisations, emplois partagés, réseaux et essaimage de compétences... sont autant de leviers à organiser en commun.

La Charte 2025-2040 et l'incorporation de nouvelles

L'ingénierie du SMPNR est riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau qui lui garantit une capacité d'expertise et une approche transversale.

communes conduisent à de nouveaux besoins et à une mise à niveau quantitative et qualitative de l'ingénierie du SMPNR. En anticipation, une nouvelle organisation a été mise en place début 2023. Elle est complétée progressivement de l'ingénierie supplémentaire pour permettre la prise en main de dossiers émergents (réserve nationale souterraine, gestion de la publicité en accompagnement des communes...), l'appui technique à la définition et à la conduite des opérations portées par les collectivités (service inspiré de celui des agences techniques), la gestion des programmes et fonds européens – notamment de coopération transfrontalière – et la mise en place d'une ingénierie support en matière de gestion de la donnée géographique, d'évaluation et de communication. À échéance 2028, l'équipe évolue vers une cible de 30 ETP, avec un ratio d'un ETP pour 2600 habitants (cf. organigramme du personnel et projet d'évolution de l'équipe du SMPNR en annexe 6).

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique dans le département de l'Ariège, aux côtés de l'État et de ses opérateurs (ANRU, ANAH, EPFO, banque des territoires, agence de l'eau, OFB, ONF, ADEME, CEREMA...), des chambres consulaires, des collectivités, de leurs syndicats et de leurs opérateurs (ADT, 3A, Ad'Occ, ARAC, AREC...), du CAUE, les bailleurs sociaux (OPH de l'Ariège, ALOGEA...), offre d'ingénierie à laquelle le SMPNR contribue.



© Raphaël Kann

Les rôles du Syndicat mixte du PNR

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR N'EST PAS LE SEUL OPÉRATEUR DE LA CHARTE

Le PNR ne se résume pas au seul Syndicat mixte : il est composé de membres qui s'engagent, collectivement et individuellement, à jouer leurs rôles dans la mise en œuvre de la Charte. Elle prend donc en compte les orientations et les projets des membres du SMPNR, car le Syndicat mixte n'a qu'une infime part des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Charte, alors que ses membres, tout comme l'Etat, en ont l'exercice.

Pour cela, les collectivités et l'Etat sont invités à contribuer largement à ce projet de territoire et pour les premières à travailler ensemble au sein du Syndicat mixte. C'est le sens de l'approbation de la Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

Ensuite, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la Loi l'y invite, comme un opérateur et un assemblé de politiques publiques, qu'elles soient portées par les collectivités ou par l'Etat, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2040.

Il entend jouer un rôle de référent dans ses domaines de mission, d'animateur de la transversalité pour sortir des logiques verticales et de garant de l'inclusion des territoires qui le composent, tout en restant dans le registre de l'excellence dans ses missions et savoir-faire.

UN SMPNR RECONNU DANS SON FORMAT MULTI-RÔLES

Dans la liste des défis et les ambitions des Pyrénées Ariégeoises pour les quinze années de la Charte, le SMPNR est concerné par certains plus que d'autres au regard des missions qui lui sont confiées par ses membres en application des lois et règlements.

Il ne peut pas dépasser le champ des compétences définies par ses statuts et n'a pas vocation à se substituer aux collectivités, à l'Etat ou aux autres acteurs. De même, ses actions sont de facto limitées par les moyens financiers et humains dont il dispose.

Le Syndicat mixte se positionne comme un opérateur et un assemblé de politiques publiques pour stimuler les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2040.

En pratique et d'une manière générale, le SMPNR se situe en tant que relais et opérateur des politiques publiques et recherche les meilleures situations d'efficacité. Il applique le principe de subsidiarité, pour que l'action soit portée au plus près du terrain. Dans ce cadre et selon les cas, il est séparément ou tout à la fois :

— **Défricheur** : le PNR est par vocation un « territoire laboratoire », à la pointe de la prise en compte des nouveaux enjeux et des nouveaux sujets et de leur mise en application : souveraineté alimentaire, sobriété, mobilités décarbonées, économie circulaire, « nuit étoilée », coopération transfrontalière... L'expérimentation et l'innovation y sont promues comme des enjeux essentiels. Prenant appui sur le Conseil scientifique notamment, le SMPNR sollicite et s'appuie sur la recherche pour l'expérimentation. De même, il est en veille des nouvelles politiques et des nouveaux dispositifs publics ou partenariaux, pour être initiateur et catalyseur et activer leur déploiement et leur ancrage dans les

Pyrénées Ariégeoises.

— **Stratège** : le SMPNR est positionné à l'avant-garde des sujets qui relèvent de ses missions, en relais des stratégies de ses collectivités membres et de l'Etat mais aussi comme acteur clé dans les Pyrénées Ariégeoises : Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Stratégique Santé Environnement... Dans certains domaines cœur de son activité, le SMPNR endosse le rôle de chef d'orchestre : par la marque Valeurs Parc pour la relocalisation de toutes les composantes des filières économiques, sur la sylviculture durable et la valorisation du bois local ou encore la réintroduction du bouquetin...

— **Accompagnateur et facilitateur** : le SMPNR stimule les acteurs, notamment les collectivités, dans la « prise en main » de nouveaux sujets et des nouveaux enjeux, pour en faire des opérateurs territoriaux pertinents et capables : stratégie climat, santé-environnement, paysages, mobilité...

Le SMPNR s'est construit comme une « boîte à outils », à destination des collectivités et des autres ac-

teurs. Son rôle est de favoriser le « passage à l'acte » dans les domaines de sa Charte ; s'organiser pour « aider à faire » et promouvoir par l'exemple. Cette fonction intègre également une capacité reconnue à rechercher et mobiliser des fonds pour accompagner les projets, par un travail de veille, de réseau et de réponse aux appels à projets, et par le portage de fonds et de procédures contractuelles (Contrat Territorial Occitanie, GAL Leader Couserans, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...).

— **Opérateur** : le SMPNR porte, de longue date, des actions dans divers domaines comme la qualité des paysages, la restauration des continuités écologiques, la forêt et la filière bois, l'énergie et le climat, les circuits courts, l'alimentation, la coopération transfrontalière et la filière pierre. Au-delà, il promeut et organise l'émergence de réseaux et d'opérateurs dédiés dans ses domaines de missions : Maisons de Parc, SCIC énergétiques...

— **Assembleur** : le SMPNR agit en apportant son ingénierie, mais surtout en organisant, avec les autres acteurs concernés, l'action commune. Il est chef de file dans différents sujets et projets, pour prendre en charge l'animation du collectif. Le SMPNR propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des liens entre les réseaux professionnels, associatifs, développe des partenariats locaux, transfrontaliers, pyrénéens et régionaux. Il s'inscrit lui-même dans des réseaux, pour porter ses messages, défendre les intérêts de son territoire, renforcer ses capacités d'écoute, d'influence et d'action.

— **Médiateur** : pour l'émergence et la concrétisation des projets, le SMPNR stimule et favorise la participation, doit être un garant de la concertation. Il suscite ou organise des débats, propose des lieux d'échanges, active des processus de dialogue, imagine des solutions aux éventuels conflits, favorise l'émergence des consensus.

En outre, le SMPNR s'associe aux projets menés par ses partenaires dans les Pyrénées Ariégeoises ainsi que dans un cadre transfrontalier, international, à l'échelle du Massif des Pyrénées, à l'échelle régionale ou nationale.

Dans chacune des fiches mesures, le rôle ou les rôles principaux du SMPNR sont mis en évidence, ainsi que sa situation à l'égard des partenaires concernés.

UN PARC INCARNÉ

Les premiers PNR étaient des PNR « aménageurs », qui ont équipé leur territoire de sentiers de randonnée, d'ateliers-relais, de bases de loisirs, de centres de découverte et d'équipements pédagogiques... D'autres ont mis en œuvre la compétence collective des déchets, créé et géré des bases de loisirs. Le SMPNR ne gère pas de services, possède peu de biens et est tourné en entier vers l'action territoriale, les dynamiques locales et l'accompagnement aux projets.

Cette configuration confère au SMPNR de la réactivité et de l'agilité, pour exercer ses missions et appuyer des projets portés par des tiers. La contre-partie est



© Léo Poudré

qu'il offre peu de matérialité et peut demeurer au final assez peu perceptible par les populations.

Le SMPNR s'affirme en tant qu'opérateur expert. Il affirme son objet et sa parole politique et exprime son projet territorial. Il est également incarné par des approches, des réalisations-phares comme le retour du Bouquetin ou les produits et prestations emblématiques de la marque Valeurs Parc, des lieux comme le Centre de Découverte en projet à la Maison du Parc à la Ferme d'Icart comme le réseau des Maisons du Parc, des événements ou encore des présences au contact direct des habitants et des visiteurs comme avec la Maison du Parc Mobile. Mais surtout, il trouve sa réussite et sa légitimité sont incarnées dans sa capacité à accompagner tous les acteurs dans l'adaptation de leurs projets ou de leurs métiers aux évolutions à venir des Pyrénées Ariégeoises.

LENJEU DE L'ÉMERGENCE D'OPÉRATEURS

L'action du SMPNR ne se limite pas à l'impulsion ou à l'accompagnement des projets ou des maîtres d'ouvrage.

Avec la mise en place de la SCIC Ariège Energie Bois-Forêt pour le bois-plaquettes, de la SCIC ECLA'Enr pour le photovoltaïque en toitures, de l'opérateur de vente de chaleur bois plaquettes départemental LENIA ou d'autres, le SMPNR a également montré sa capacité à aider les Pyrénées Ariégeoises à s'organiser pour créer des opérateurs locaux collectifs pertinents capables d'améliorer la réponse aux besoins.

Dans le cadre de la Charte 2025-2040, un enjeu est de conforter les opérateurs existants et leur action en consolidant leur modèle économique et financier. En complément, il faut aller également plus loin, en constituant de nouveaux d'opérateurs robustes, dotés de la « masse critique » et des capacités suffisantes en réponse aux ambitions.

L'objectif est en particulier de **doter les Pyrénées Ariégeoises d'opérateurs** concernant les domaines de la construction et de l'aménagement durables (requalification et construction d'îlots, quartiers, zones d'activités, bâtiments publics ou logements communaux, de voiries, d'espaces publics...), les filières économiques (par exemple lait, végétal...), le génie écologique (chantiers de préservation ou de restauration de milieux ou d'espèces...), la rénovation énergétique des bâtiments publics, la production d'énergies renouvelables, l'économie circulaire... Ces opérateurs sont soit des fournisseurs de biens ou de services quant l'initiative privée est défailante, des délégataires ou des concessionnaires par exemple pour la production

d'énergies renouvelables ou des opérateurs pour le portage des opérations publiques (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Depuis la fin de l'ingénierie publique d'État et le transfert vers les collectivités, de (très) petites tailles en Ariège, un manque d'opérateurs persiste dans le « passage à l'acte » (maîtrise d'ouvrage dans ces différentes dimensions techniques, juridiques, administratives, financières...), pour les différentes étapes d'une opération, de la définition des besoins jusqu'à la maintenance des ouvrages, en passant par la conduite des appels d'offres, la relation avec les maîtres d'œuvre, la réception des ouvrages, leur suivi, contrôle, exploitation...).

Au croisement de ses rôles de défricheur et d'accompagnateur, il apparaît stratégique que **le SMPNR impulse, au bénéfice des Pyrénées Ariégeoises, une démarche visant à identifier et créer les structures ad hoc, leur gouvernance, leurs compétences opérationnelles, leur financement pour assister les collectivités maîtres d'ouvrage et conduire des opérations pour leur compte dans les domaines mentionnés ci-dessus.**

Le SMPNR est force de proposition et assembler pour la constitution de ces structures en lien avec les attentes des communes et des intercommunalités et en articulation avec les compétences du Département, de la Région et de l'Etat et les missions des opérateurs en place (ex. AREC, ARAC, EPF...). Il a également vocation à en intégrer la gouvernance. Les collectivités et l'Etat ont également vocation, au cas par cas, à en être parties prenantes.

Le suivi et l'évaluation de la Charte

L'évaluation de la Charte du PNR, un exercice réglementaire et un outil de pilotage

L'évaluation de la Charte répond à une obligation réglementaire inscrite dans le Code de l'environnement (article R333-3) :

« Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. »

La note ministérielle du Ministère de la Transition Ecologique de novembre 2018 précise l'objectif de l'évaluation de la Charte comme étant d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs, au regard des moyens déployés, et d'identifier au plus juste l'influence des actions engagées sur l'évolution du territoire.

L'évaluation de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte, sur le respect des engagements des signataires et sur la contribution des partenaires.

Les finalités du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte 2025-2040 sont :

— de s'intégrer dans une démarche de pilotage stratégique et d'amélioration continue qui permettent si besoin des réajustements de l'action du Parc, dans une logique d'articulation et de cohérence des actions des parties impliquées (SMPNR, signataires, partenaires).

— de servir de support de communication pour communiquer en direction des signataires, des partenaires et des habitants sur la manière dont le projet de territoire est mis en œuvre, ses résultats et la plus-value du PNR.

— de contribuer à l'appropriation et à la mobilisation des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette exigence, le SMPNR s'organise pour mettre en œuvre une organisation, une gouvernance et des outils dédiés au suivi et à l'évaluation. Au cours de la première Charte, le SMPNR n'a pu instaurer qu'une méthodologie d'évaluation partielle et sans continuité dans sa mise en œuvre. Une première évaluation a été menée en 2020 dans le cadre d'une démarche participative auprès du SMPNR, des signataires et des partenaires. Depuis, la culture de l'évaluation au sein du SMPNR et chez les partenaires s'est développée. Elle a été accompagnée par le développement des observatoires et la progression du niveau de disponibilités de données. Dès 2025, le SMPNR développe et met en œuvre son dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte dans le cadre de son pilotage stratégique. Il coordonne l'obtention des données nécessaires avec les signataires et les partenaires.

L'organisation générale du dispositif d'évaluation de la Charte

Le dispositif d'évaluation de la Charte se structure autour de 14 questions évaluatives en lien avec les 12 défis des Pyrénées Ariégeoises, et auxquelles sont rattachées une ou plusieurs mesures phares de la Charte (cf. schéma ci-dessous, tableaux 2 et 3 pages suivantes).

► STRUCTURATION DE L'ÉVALUATION DE LA CHARTE



13 MESURES PHARES

Parmi les 29 mesures, 13 mesures sont identifiées comme prioritaires au sein du projet opérationnel de la Charte 2025-2040. Ces mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent le « cœur du projet ». Elles sont concernées par des enjeux forts pour l'avenir, mis en avant par le diagnostic du territoire et les 12 défis pour les Pyrénées Ariégeoises à 2040. Ce sont des mesures stratégiques dont la mise en œuvre détermine la réussite des ambitions de la Charte.

Les mesures phares seront soumises à une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de territoire et d'évaluation de mise en œuvre de la Charte et une question évaluative qui éclaire l'appréciation qualitative d'une action et de ses effets sur le territoire. Les autres mesures du projet opérationnel sont des mesures complémentaires, nécessaires à la concrétisation du projet.

► **TABLEAU 2 : LES 13 MESURES PHARES DE LA CHARTE 2025-2040**

MESURES PHARES		
AMBITION 1	1.1.3	Faire ensemble
	1.2.2	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain
	1.3.2	S'ériger en territoire de bonne santé
AMBITION 2	2.1.1	S'adapter au changement climatique
	2.1.2	Devenir un territoire à énergie positive
	2.1.3	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée
	2.2.2	Structurer les coopérations transfrontalières et internationales
	2.3.2	Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
	2.3.3	Garantir à tous une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale
AMBITION 3	3.1.1	Maintenir et renforcer la qualité des paysages
	3.2.1	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
	3.3.1	Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion
	3.4.1	Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain



© Léo Poudré



► TABLEAU 3 : DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ASSOCIÉES AUX DÉFIS DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES ET AUX MESURES PHARES.

DÉFI DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES	QUESTION ÉVALUATIVE	MESURE PHARE
Mise en œuvre de la Charte	QE1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la Charte ?	Toutes mesures
	QE2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire ?	
Défi du changement climatique	QE3. En quoi le PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ?	2.1.1, 3.3.1
Défi de l'énergie	QE4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ?	2.1.2
Défi de la mobilité	QE5. En quoi le PNR a-t-il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonée ?	2.1.3
Défi du modèle économique	QE6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et la structuration des filières ?	2.3.2
Défi de l'alimentation	QE7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale saine, et de qualité ?	2.3.3
Défi de la santé	QE8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont réalisées comme territoire générateur de bonne santé ?	1.3.2
Défi du foncier	QE9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ?	3.4.1
Défi des paysages	QE10. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué au maintien et à la valorisation de la qualité des paysages ?	3.1.1
Défi du rapport à la nature	QE11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ?	3.2.1
Défi du transfrontalier	QE12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les habitants, a-t-elle été renforcée ?	2.2.2
Défi de la jeunesse	QE13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leurs projets de vie et comme décideurs de demain ?	1.2.2
Défi de la participation	QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de la participation" ?	1.1.3

Les questions évaluatives renvoient à des indicateurs d'évolution du territoire et de mise en œuvre de la Charte.

Le dispositif d'évaluation comprend 85 indicateurs : 27 sur le suivi du territoire et 58 sur le suivi de la mise en œuvre de la Charte. **La synthèse des indicateurs est présentée dans l'annexe 7. Les indicateurs sont listés dans les fiches mesures correspondantes.** Ils sont chiffrés dans la mesure du possible, avec une valeur initiale et une valeur cible à atteindre à mi-Charte et fin de Charte.

En fonction de la pertinence, de la disponibilité de la donnée et de son coût d'accès financier ou humain, certains indicateurs sont suivis annuellement, d'autres selon des cycles pluriannuels.

Le dispositif de suivi et d'évaluation contribue au suivi environnemental de la Charte. Il intègre les indicateurs issus de l'évaluation environnementale de la Charte (indicateurs de contexte et indicateurs d'appréciation des effets probables de la Charte sur l'environnement).

Parce que le monde est en constante évolution et qu'il est incertain, le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte se laisse la possibilité d'évoluer chemin faisant, sans remettre en cause ses fondations, tout en restant pragmatique et pertinent : ajustement et intégration de nouvelles données, évolution du cadre législatif...



Le dispositif d'évaluation de la Charte se structure autour de 14 questions évaluatives en lien avec les 12 défis des Pyrénées Ariégeoises, et auxquelles sont rattachées une ou plusieurs mesures phares de la Charte.

Une gouvernance partagée autour de l'évaluation de la Charte

Le SMPNR coordonne le dispositif d'évaluation de la Charte. Les signataires et les partenaires s'engagent à fournir les éléments nécessaires à l'évolution du territoire et au bon suivi de l'évaluation de la Charte.

En tant que relais politique pour réaliser le suivi en continu de l'évaluation, un élu du Bureau syndical est chargé du suivi et de l'évaluation de la Charte.

Un Comité de suivi de la Charte, composé des représentants des signataires et du SMPNR se réunit au moins une fois par an pour poursuivre le dialogue,

s'assurer de la cohérence des actions et suivre la mise en œuvre de la Charte et des engagements.

Au sein de l'équipe du SMPNR, une équipe projet est composée autour de la direction et de l'agent en charge de la coordination et de l'animation du dispositif évaluation. Les divers agents sont mobilisés pour alimenter les indicateurs du dispositif d'évaluation et le suivi des actions. Le Conseil scientifique est également sollicité afin de contribuer à l'évaluation.

Des bilans à des périodes charnières

Selon les prescriptions du Code de l'Environnement et les recommandations de la note ministérielle de 2018, l'évaluation de la Charte doit donner lieu à deux restitutions au moins sur la période de validité de la Charte :

— L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte (entre 6 et 7 ans). Ce délai permet de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.

— L'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte, qui doit avoir lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du PNR et doit être utilisée pour préparer la Charte suivante.

Pour une synchronisation avec la vie institutionnelle du territoire et des membres du Syndicat mixte, ces bilans sont programmés en coordination avec le renou-

vellement de l'ensemble des assemblées délibérantes, municipales et communautaires (prévues en 2032 et 2038), et trois ans avant l'expiration du classement du PNR en 2040. Ils sont donc prévus courant 2031 pour l'évaluation à mi-parcours et en 2037 pour l'évaluation finale. Ces dates prévisionnelles pourront changer en cas d'évolution du calendrier des élections locales.

La production de l'évaluation à ces moments charnières permet à la fois de présenter aux élus les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et les objectifs des futures actions aux nouvelles équipes. Ces bilans sont présentés au sein des instances décisionnelles et validés par le Comité syndical. Ils sont partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation, les partenaires et diffusés auprès habitants.

Les moyens au service de l'évaluation de la Charte

Le SMPNR s'attache à mobiliser les moyens suivants :

Des moyens humains

- un agent avec un temps dédié à l'évaluation (8 jours par an pour le suivi annuel).
- un agent avec un temps dédié à l'observatoire photographique des paysages (2 jours par an).
- un appui d'un(e) expert(e) géomaticien.

Les périodes d'évaluation à mi charte et d'évaluation finale nécessitent des moyens humains et financiers plus conséquents qui seront précisés à ces moments-là.

Le déploiement du logiciel EVA

EVA est un logiciel de pilotage et d'évaluation commun développé par les Parcs naturels régionaux et utilisé par nombre d'entre eux sous l'égide et avec l'appui de la Fédération des PNR de France. Le SMPNR a pour objectif de le déployer en son sein à compter de 2025.

Des outils spécifiques pour la production, l'organisation des données et leur valorisation

Le SMPNR déploie ou valorise un certain nombre d'outils au service de l'évaluation :

- un observatoire du territoire (tableau de bord), à créer, assurant le suivi des indicateurs.
- le système d'information géographique du Syndicat mixte contribue à la retranscription des indicateurs de territoire et du suivi d'actions de la Charte et la réalisation de cartographies.
- le renforcement de l'observatoire photographique du paysage porté par le SMPNR. Au total, ce sont 42 points de vue qui sont photographiés tous les 2 à 5 ans ; pour les compléter, de nouveaux points de vue

sont identifiés dans le périmètre d'extension du PNR (convention avec la DREAL). La valorisation de l'observatoire au travers d'animations régulières, l'élargissement de ses usages et l'implication des habitants dans le suivi de l'évolution des paysages contribuent à son renforcement et son appropriation.

— des données issues des observatoires participatifs (Wikirenat, Wikipedra...), de l'observatoire du suivi de l'évolution des forêts (LIDAR), des données de la Trame verte et bleue, des plateformes comme [consommerparc](#), entre autres.

- le logiciel de ressources humaines utilisé par le SMPNR pour le suivi du temps que consacrent les agents aux actions et les financements par projet.
- le logiciel de comptabilité utilisé par le SMPNR.
- le rapport annuel d'activités du SMPNR est une publication diffusée auprès des signataires et des partenaires et téléchargeable sur son site internet. Il détaille les actions mises en œuvre et les résultats obtenus tous les ans, en les rapportant aux orientations et mesures de la Charte.
- le « carnet des signataires » recense l'ensemble des engagements pour chaque signataire et permet leur suivi au fil de l'eau.
- tout autre outil ou support jugé pertinent et à la mesure des moyens du Syndicat mixte sur la durée.

Des moyens financiers sont mobilisés quand nécessaire : prestations de données, réalisation d'enquêtes, communication...



III

LE PROJET STRATÉGIQUE POUR LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

LES AMBITIONS : LA CHARTE FIXE DES POINTS À ATTEINDRE	58
Ambition 1. Le capital humain, clé de voûte du territoire	60
Ambition 2. Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI ^e siècle	64
Ambition 3. Un territoire responsable de ses ressources	68
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATÉGIQUE : LES FICHES MESURES	74
LES 5 MESURES TRANSVERSALES	
La contribution de la Charte à la santé	76
Le patrimoine d’hier, d’aujourd’hui et de demain	77
La contribution de la Charte à la stratégie climatique	77
La dimension transfrontalière	78
L’enjeu du paysage	78
LE CAHIER DES PAYSAGES	80
Les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)	
Les unités paysagères	

2025
2040

Les ambitions : la Charte fixe des points à atteindre



3 ambitions pour répondre aux défis du territoire

AMBITION 1

LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

AMBITION 2

LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

AMBITION 3

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

Il est impossible de prévoir le monde de 2040 : la concrétisation de la Charte doit pouvoir se jouer des incertitudes. Des ruptures et changements sont déjà en cours ou pressentis : enjeu climatique, flux migratoires, digitalisation, intelligence artificielle, innovation, nouvelles aspirations de vie ou tendances de consommation... Ces éléments influencent directement les Pyrénées Ariégeoises, leurs ressources et leur place dans le contexte régional, national et international.

La Charte fixe donc des points à atteindre et trace le cap des volontés pour les Pyrénées Ariégeoises. Elle présente 3 ambitions qui répondent aux enjeux actuels et aux 12 défis pour les Pyrénées Ariégeoises. Ces ambitions doivent être autant de garanties pour les générations futures. Elles répondent au vœu commun à tous les PNR : « Une autre vie s’invente ici ». Chacune des 3 ambitions est déclinée en 3 à 5 orientations et en fiches mesures. Au total le projet est composé de 29 fiches mesures dont 13 mesures phares et 5 mesures transversales.

La Charte intègre et capitalise sur les approches et les cadres « supra » : les stratégies mondiales, européennes, nationales (Plan Avenir Montagnes, Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, Plans nationaux d’Actions...), régionales (SRADDET Occitanie 2040, stratégie REPOS, stratégie régionale pour la biodiversité, Pacte vert...), pyrénéennes (Plan stratégique d’adaptation au changement climatique, Plan Avenir Pastoralisme...) et départementales.

Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est un territoire habité et vivant. Il place les personnes au cœur de la Charte qui, pour être concrétisée, passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte du territoire.



Trois orientations pour concrétiser l'ambition 1

ORIENTATION 1.1.

METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

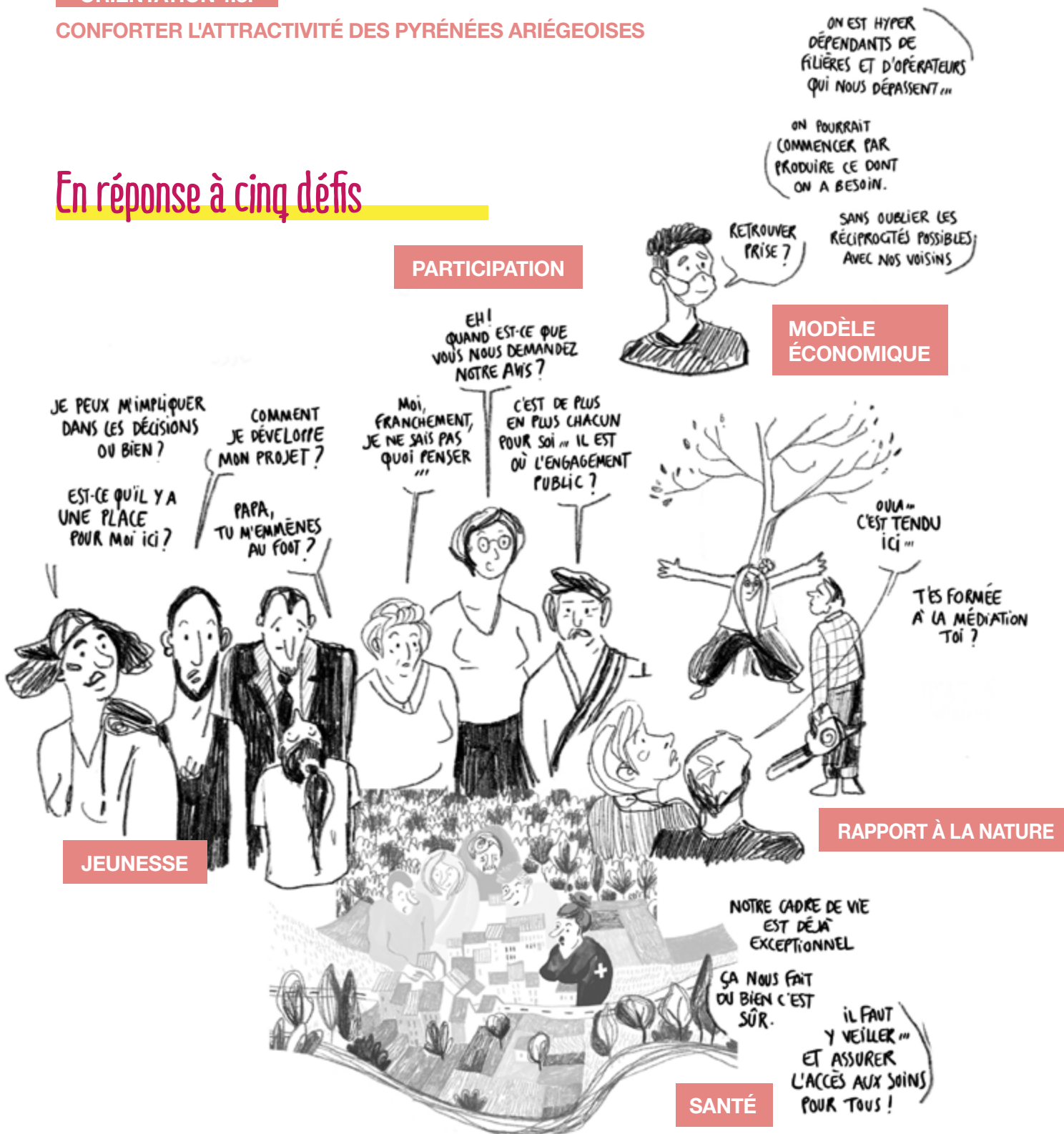
ORIENTATION 1.2.

DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

ORIENTATION 1.3.

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

En réponse à cinq défis



Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire

Quelles seront les populations des Pyrénées Ariégeoises en 2040 ? Comment interagiront-elles avec les ressources ? Comment, et pourquoi, feront-elles société ?

De nombreuses interrogations n'ont pas de réponse aujourd'hui et traversent la Charte en conditionnant ses 3 ambitions. Des certitudes existent toutefois, qui en sont les pivots.

L'humain est au cœur de la Charte. Elle place les personnes et particulièrement les habitants au cœur du projet de territoire.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire habité et vivant, et souhaitent le rester. Des idéologies s'emparent du débat national et infusent progressivement le tissu local : celles de la nature supérieure, qui compterait plus que l'Homme, et à qui l'Homme devrait en conséquence céder la place qu'il a acquise dans le territoire, parfois durement. Il en est ainsi de théories prônant l'ensauvagement ou du réensauvagement des territoires. Ce n'est pas cet avenir qui est souhaité pour les Pyrénées Ariégeoises.

Partant du paradigme que l'Homme est une composante de la nature et non pas deux entités dissociées, l'une ne dominant pas l'autre, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises prônent et souhaitent des relations équilibrées et apaisées à la nature.

Globalement, cet équilibre est aujourd'hui présent dans les Pyrénées Ariégeoises. Elles font certainement partie des territoires les plus préservés de France continentale. Pour autant, au-delà de cette vision globale, l'équilibre n'est pas aujourd'hui atteint partout et sur tous les sujets et de nombreuses menaces pointent, accélérées par le contexte du changement climatique.

La Charte est l'occasion de mieux penser, parfois de repenser, les rapports entre l'Homme et la nature et de rechercher dans tous les cas de figure à atteindre les bons équilibres.

ORIENTATION 1.1.

METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Il faut pour cela répondre à plusieurs aspirations, qui sont au cœur de l'orientation 1.1.

La première aspiration est celle de la connaissance. Le territoire doit affirmer et satisfaire sa soif de savoir. La science, l'échange, la technologie, l'empirisme également... permettent la production et l'accès à toutes sortes de données et d'informations qui doivent être des guides pour la réflexion, pour la décision et pour l'action tant pour les habitants que pour les acteurs en général. La production et le partage de données dans des domaines actuels et émergents sont essentiels pour atteindre les objectifs de la Charte : le changement climatique et ses impacts, les patrimoines naturels et culturels, la santé environnementale, l'eau, le suivi des évolutions paysagères, la gestion de l'espace... avec la mobilisation du Conseil scientifique, des autres structures de la recherche et des acteurs du territoire. S'agissant de faire vivre un tissu social, les sciences humaines doivent en particulier y être particulièrement investies et mises en valeur aux côtés des divers autres domaines, des sciences naturelles ou autres. Une attention particulière doit être portée sur l'amélioration de la connaissance dans le périmètre d'extension.

Ces connaissances doivent être diffusées et rendues disponibles pour pénétrer en permanence au cœur de la société. L'information et autres démarches participatives doivent favoriser l'appropriation du PNR par ses habitants et les acteurs et aider le passage à l'acte dans les différents domaines d'action.

La deuxième aspiration est celle de la coopération.

Les Pyrénées Ariégeoises doivent activer en permanence leurs appétences pour le faire-ensemble et la coopération. Les sociétés historiques traditionnelles des Pyrénées Ariégeoises, construites sur des logiques d'entraide, ont progressivement laissé place à des modèles contemporains, plus basés sur l'accomplissement individuel, l'exclusion voire la domination. Il ne pourra pas y avoir durablement société s'il n'y a pas gains partagés et pas de gains partagés sans coopération. Les systèmes transhumants pyrénéens, auxquels les habi-

tants des Pyrénées Ariégeoises sont particulièrement attachés, en sont une parfaite illustration : par le collectif, ils permettent la meilleure valorisation possible d'une ressource naturelle pour les troupeaux transhumants issus de vallées mais aussi des plaines, hors massif. Pour faire face à une société plus atomisée, aux tentatives de repli sur soi ou d'entre-soi, de primauté de l'individu, **la priorité est donnée à l'inclusion et au collectif pour la recherche du bien commun.**

L'orientation 1.1. se décline en 3 mesures :

mesure 1.1.1. Accroître et diffuser la connaissance

mesure 1.1.2. Développer les échanges avec les habitants

mesure 1.1.3. Faire ensemble

ORIENTATION 1.2. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

La montée en savoir-faire et en compétences est l'une des conditions pour l'accomplissement humain et du respect d'autrui. Pour faire face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises doivent dans les divers domaines de la vie se donner les facultés de mieux anticiper, expérimenter, réaliser, évaluer...

La sensibilisation, l'éducation et la formation, l'implication de la jeunesse dans les débats et les actions, sont au cœur de la Charte. Tout en étant stricts sur le respect des valeurs et de la qualité du cadre de vie auxquels ils sont très attachés, les acteurs doivent se doter d'une approche positive du changement pour pouvoir l'orienter et le mettre à leur. Cette requête doit valoir pour l'ensemble des habitants du PNR, que leur histoire personnelle dans les Pyrénées Ariégeoises soit ancienne ou plus récente.

L'orientation 1.2. se décline en 2 mesures :

mesure 1.2.1. Eduquer, former, professionnaliser

mesure 1.2.2. Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

ORIENTATION 1.3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

L'équilibre de la démographie est nécessaire pour l'équilibre du territoire. Les Pyrénées Ariégeoises subissent des évolutions contrastées, avec dans le piémont des populations en progression grâce à un excédent migratoire, tandis que de nombreuses vallées de montagne perdent des habitants en conséquence d'un solde naturel déficitaire. Ces dynamiques ne sont pas

neutres pour les ressources territoriales, avec selon les cas des accroissements des pressions anthropiques et dans d'autres cas des replis humains qui questionnent le devenir de certains patrimoines : fermeture des paysages et des milieux ouverts, abandons du bâti traditionnel ou d'infrastructures... L'attractivité des Pyrénées Ariégeoises est en cause, à la fois pour ancrer dans le territoire les générations futures, notamment les mieux formées qui peinent à trouver une situation sur place, mais aussi pour accueillir de nouvelles populations captées par les aménités du territoire.

Les changements globaux à l'œuvre placent tous les prévisionnistes dans l'incertitude quant aux mobilités démographiques et aux scénarios futurs, à 2040. Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises doivent rester attractives et accueillantes pour l'ensemble des habitants.

Le bien-être et le bien-vivre sont des valeurs cardinales. Indissociables, tout autant sur les plans individuels que sociaux, ils sont à la fois des objectifs et des conditions pour la réussite de la Charte. Ils passent par l'accès à la formation, à l'emploi, à un habitat adapté, aux services... Ils passent également par la santé, la possibilité d'accès aux espaces naturels, un cadre de vie de qualité, un patrimoine préservé et en situation d'être transmis, une alimentation saine et de qualité, une vie culturelle et sociale diversifiée et intense... Tant d'aspirations exprimées par les habitants dans l'enquête citoyenne réalisée par le SMPNR (2017-2018). Dans ces divers domaines, des pratiques très ancrées de culture et de sociabilité pyrénéenne (produits et gastronomie, chants, musiques et danses...), de sports et de loisirs en espaces naturels (sports de montagne, activités de neige, chasse, pêche...) ou collectifs (ex. rugby) sont des viviers et des ferments pour la qualité de vie et le vivre ensemble.

Certaines de ses composantes, politiques, culturelles et sociales notamment, ne sont pas spécifiquement prises en compte dans la Charte : elles n'en demeurent pas moins des composantes-clés des Pyrénées Ariégeoises, considérées par d'autres politiques et d'autres opérateurs mieux à même de les porter.

L'orientation 1.3. se décline en 3 mesures :

mesure 1.3.1. Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets

mesure 1.3.2. S'ériger en territoire générateur de bonne santé • mesure transversale •

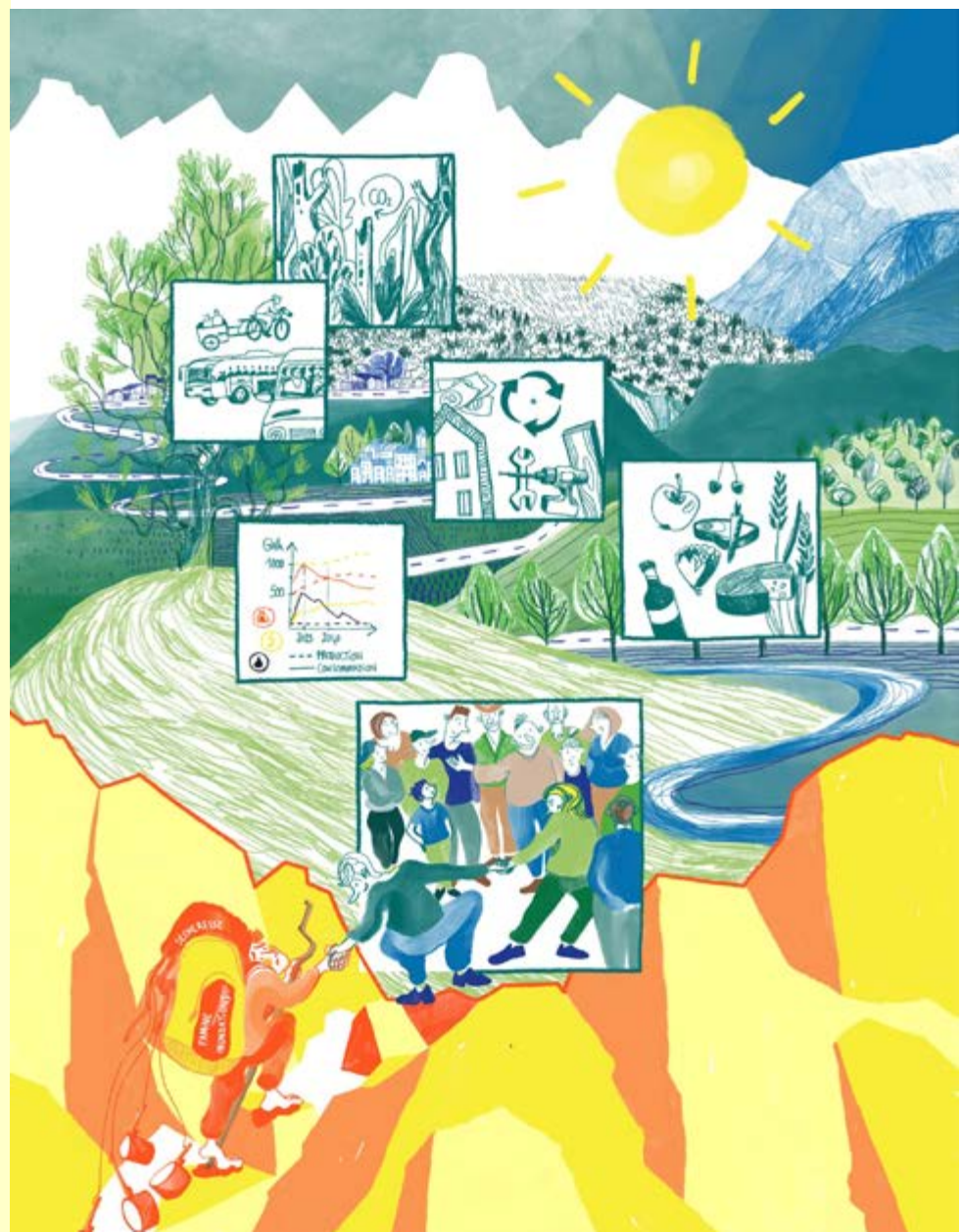
mesure 1.3.3. Préserver et valoriser les patrimoines



Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle

Cette ambition traduit la volonté que le territoire réunisse les conditions pour être en phase avec les réalités du XXI^{ème} siècle. La Charte est le vecteur pour être en phase avec ces réalités et répondre aux défis qu'elles soulèvent : atténuation et adaptation au changement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables et développement de la mobilité décarbonnée.

Il s'agit aussi d'adapter le modèle social et économique (plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre et centré sur une économie du besoin) et de faire de la situation géographique des Pyrénées Ariégeoises un atout : réciprocity territoriales, liens avec l'agglomération toulousaine, échanges transfrontaliers...



Trois orientations pour concrétiser l'ambition 2

ORIENTATION 2.1.

RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ORIENTATION 2.2.

DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

ORIENTATION 2.3.

INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

En réponse à six défis

CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES MÊMES CONDITIONS À 1800 M. D'ALT. EN 2055 QU'À 1000 M. AUJOURD'HUI.

FLIPPANT !!!

LA STRATÉGIE, ELLE EST AVANT TOUT COLLECTIVE.

ET APRÈS C'EST SIMPLE :

1. ATTÉNUER NOS IMPACTS
2. S'ADAPTER AUX EFFETS

SIMPLE ?!

IL VA falloir nous accompagner pour changer nos pratiques et nos modes de vie hein !!!

MODÈLE ÉCONOMIQUE

ON EST HYPER DÉPENDANTS DE FILIÈRES ET D'OPÉRATEURS QUI NOUS DÉPASSENT !!!

ON POURRAIT COMMENCER PAR PRODUIRE CE DONT ON A BESOIN.

SANS OUBLIER LES RÉCIPROCIÉTÉS POSSIBLES AVEC NOS VOISINS

RETRouver PRISE ?

AH BON ? IL Y A UN PARL PYRÉNÉEN DES 3 NATIONS ?

L'ANDORRE ? C'EST LÀ OÙ L'ALCOOL EST PAS CHER NIN ?

TRANSFRONTALIER

BON !!! IL EST TEMPS DE PROVOQUER DES ÉCHANGES.

IL Y A QUELQUES FREINS À LEVER QUAND MÊME !!!

QUID DU FONCTER ? DU REVENU AGRICOLE ? DE LA STRUCTURATION DES FILIÈRES ? ETC.

ON A LA CAPACITÉ DE PRODUIRE PLUS, MIEUX ET PLUS DIVERSIFIÉ.

MOBILITÉ

25% DE NOTRE CONSO D'ÉNERGIE.

LE TOUT C'EST DE NE LAISSER PERSONNE SUR LE CARREAU !!!

LÀ, IL Y A UNE GROSSE MARGE DE PROGRÈS !

ALIMENTATION

ON PRODUIT 4 X PLUS D'ÉLECTRICITÉ QUE CE QU'ON CONSOMME.

MH... ÇA PAYE PAS MA FACTURE DE CHAUFFAGE NI LE PLEIN D'ESSENCE !!!

EH ! IL FAUT RÉDUIRE LA CONSO LA HEIN !

ÉNERGIE

Ambition 2

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle

L'ambition est de préparer les Pyrénées Ariégeoises aux situations de la mi-temps du siècle.

La donne sera différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Les Pyrénées Ariégeoises sont déjà confrontées aux évolutions du climat. L'incertitude climatique réside pour partie dans les traductions concrètes, au niveau local, de ce nouveau climat. Elle réside aussi et surtout dans notre chemin pour nous préparer aux différents scénarios, et aux dynamiques de transition que les acteurs sauront conduire.

Les Pyrénées Ariégeoises auront cette capacité de robustesse face aux conditions de 2040 à condition de s'engager de manière volontariste – plus volontariste encore que jusqu'à présent – dans des dynamiques de transition, en réponse à chacun des défis qui se présentent à elles : atténuation et adaptation au changement climatique, énergie, mobilité...

ORIENTATION 2.1. RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La transition climatique est une préoccupation permanente et systématique de la Charte. Elle doit permettre de mieux intégrer les nouvelles données du climat dans tous les champs de l'action publique et de mobiliser l'initiative privée : anticiper les impacts du changement climatique, réduire ses effets et s'y adapter.

Les dynamiques de transition doivent assurer la satisfaction, dans le temps, des besoins des habitants et des visiteurs des Pyrénées Ariégeoises. En conséquence, la Charte vise la réponse à leurs besoins, d'ici à 2040 et au-delà, dans leurs diverses composantes en particulier les plus essentielles : énergie, eau, alimentation, mobilités, habitat... tout en préservant les patrimoines. Le territoire s'inscrit également dans des logiques de solidarité et de réciprocité.

La transition énergétique doit conduire les Pyrénées Ariégeoises à devenir un territoire à énergie positive dès 2040, à la faveur de politiques de sobriété et d'un mix énergétique territorial décarboné permettant de répondre aux différents besoins et usages de lumière, de chauffage, de mobilité et de process productifs. Les Pyrénées Ariégeoises sont riches de potentiels énergétiques qui, durablement exploités, peuvent lui permettre d'atteindre une autonomie et de s'extraire des dépendances aux énergies fossiles. Aux côtés de l'énergie hydroélectrique, déjà fortement présente, la valorisation de la biomasse forestière et agricole ainsi que les autres sources de production d'électricité intégrées doivent y trouver leur place dans le respect des paysages et des écosystèmes. D'autre part, le territoire doit résoudre ses fragilités structurelles, avec un habitat ancien, isolé et une population aux revenus limités, qui la rendent particulièrement sensible aux enjeux de la précarité énergétique.

La mobilité doit être collectivement pensée et organisée de façon à répondre aux besoins des différents publics, quel que soit leur situation d'âge ou de condition sociale et en limitant les effets de la géographie. La place centrale du véhicule individuel à moteur thermique doit y être réduite, au profit des divers modes complémentaires et alternatifs, collectifs ou non, et en promouvant les mobilités actives favorables à la santé, à l'environnement et au bilan carbone.

L'orientation 2.1. se décline en 3 mesures :

- mesure 2.1.1.** S'adapter au changement climatique
mesure transversale
- mesure 2.1.2.** Devenir un territoire à énergie positive
- mesure 2.1.3.** Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée

ORIENTATION 2.2. DÉPLOYÉE UN COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

La situation géographique des Pyrénées Ariégeoises doit être valorisée comme un atout. Adossées à la chaîne des Pyrénées, une barrière géographique difficilement franchissable, elles sont néanmoins en position quasi-centrale entre Atlantique et Méditerranée et également d'un ensemble international de trois entités – la Catalogne, l'Andorre et l'Occitanie – particulièrement dynamique sur les plans démographiques et économiques. Les Pyrénées Ariégeoises ambitionnent d'être mieux ancrées et mieux valorisées dans ces ensembles. La Charte doit faire levier pour l'exploration de réciprocity avec des territoires périphériques, de liens repensés et rééquilibrés avec l'agglomération toulousaine qui est aujourd'hui, à bien des égards, la « plus grande ville de l'Ariège » et pour des relations transfrontalières renforcées qui s'appuient sur des coopérations à tous les niveaux. Le Parc Pyrénéen des Trois Nations doit devenir une réalité sensible pour ses habitants.

[L'orientation 2.2. se décline en 2 mesures :](#)

mesure 2.2.1. Organiser la coopération de proximité

mesure 2.2.2. Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

ORIENTATION 2.3. INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

Les Pyrénées Ariégeoises ambitionnent de rester un territoire productif, créateur et diffuseur de richesses économiques. Elles possèdent aujourd'hui un modèle économique pluriel, appuyé sur de nombreuses activités et de multiples acteurs, qui doit rester diversifié. Agriculture, industrie, artisanat, commerce, tourisme, services... y ont leur place. La transition économique doit permettre d'assurer la présence et l'équilibre entre les différentes sources de richesses et de revenus et lui permettre ainsi d'atteindre des facultés de résilience aux chocs et évolutions successifs dans les différents secteurs. Elle doit également permettre d'instaurer un modèle économique territorial, intégrant une économie du besoin, qui soit facteur de progrès social et humain. La Charte ambitionne un modèle économique plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre et moins impactant sur l'environnement et le climat, notamment au travers de l'économie circulaire. Face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des exploitants, l'agriculture doit pouvoir relever les défis de l'adapta-

tion et de l'installation. Le territoire l'y accompagne, en particulier en facilitant la transition agroécologique et la maîtrise du potentiel foncier.

L'ambition de la Charte est de mettre l'alimentation au cœur de la transition, et de viser l'autonomie alimentaire dans les domaines où c'est possible. Comme les formes d'habitat, l'alimentation s'est dégradée ces 50 dernières années et sa qualité globale a diminué. Le lien entre le consommateur et le producteur s'est distendu et le lien avec la nature nourricière s'est parfois brisé, en particulier pour les plus jeunes générations. La transition alimentaire est celle d'une alimentation saine, locale, diversifiée, moins exigeante en ressources, accessible à tous quelles que soient les conditions sociales ou de revenus et moins impactante sur l'environnement. C'est aussi celle d'une alimentation plaisir, facteur essentiel de lien social et d'une composante patrimoniale qu'il convient de transmettre aux générations futures. C'est en (re) devenant maître de l'alimentation et en orientant leur potentiel productif que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre : elles ont de nombreux atouts pour cela, en particulier des dynamiques d'installations agricoles, des espaces à potentiels et de nombreux moyens d'accès aux produits locaux.

[L'orientation 2.3. se décline en 3 mesures :](#)

mesure 2.3.1. Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire

mesure 2.3.2. Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques

mesure 2.3.3. Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale



Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources

Cette ambition a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maîtriser ses ressources dans ses différentes composantes. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir.

Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire s'inscrit dans la communauté nationale et internationale. Dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires.



Cinq orientations pour concrétiser l'ambition 3

ORIENTATION 3.1.

CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

ORIENTATION 3.2.

STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

ORIENTATION 3.3.

GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

ORIENTATION 3.4.

GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

ORIENTATION 3.5.

ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

En réponse à six défis



Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources

Les Pyrénées Ariégeoises ont l'ambition de la responsabilité quant à leurs ressources territoriales.

Les dynamiques de transition doivent avoir la préoccupation de la préservation et de la gestion des ressources : paysages, biodiversité, eau, espace et forêt. Les enjeux économiques et de la décarbonation doivent pousser à l'émergence de filières non délocalisables, valorisant durablement les ressources locales : bois, pierre naturelle, eau...

ORIENTATION 3.1 CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Les paysages des Pyrénées Ariégeoises, majestueux ou plus intimes, répondent aux aspirations sociétales pour un cadre de vie de qualité, préservé et sain. Paysages de montagnes, de vallées ou de collines, ils sont l'un des « marqueurs » les plus forts du territoire : la préservation des paysages est essentielle au maintien de son identité et de son attractivité. Ils sont aussi les révélateurs des activités humaines, de leurs évolutions et des efforts de qualité paysagère notamment dans les aménagements et les choix d'occupation de l'espace. Les paysages sont les fondements de l'économie résidentielle et touristique des Pyrénées Ariégeoises. Leur préservation est une condition du maintien et du développement de ces économies et de toutes les activités associées de services, artisanat, filières courtes locales...

L'orientation 3.1. se décline en 2 mesures :

mesure 3.1.1. Maintenir et renforcer la qualité des paysages
mesure transversale

mesure 3.1.2. Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique

ORIENTATION 3.2 STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est l'une des missions du PNR. La biodiversité est une ressource qui s'impose d'évidence dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle est révélée par des espèces de faune et flore emblématiques, pour certaines facilement observables (ongulés, rapaces, flore...), par des espaces naturels identifiés, préservés et reconnus localement et au-delà (massif du Valier, grottes, Quiés de Tarascon et Pech de Foix, vallée de l'Aston...). Elle se manifeste aussi par une « biodiversité ordinaire » qui connecte tous les jours et quasiment à tous les instants les habitants et visiteurs à la « nature ». Les zones urbanisées elles-mêmes, qui sont de faible population et de faible extension, sont le siège d'une importante biodiversité, liée au patrimoine bâti (ex. chauve-souris).

Le réseau écologique des Pyrénées Ariégeoises est complet, agrège différents milieux (forêts, espaces ouverts, milieux rocheux, milieux humides et cours d'eau...), qui sont autant de « réservoirs de biodiversité », et les connecte entre eux. Le territoire s'est emparé très tôt de la Trame Verte et Bleue, politique publique novatrice et intégratrice, l'a doublée de la Trame Noire en faveur des paysages nocturnes et de la Trame grise en milieu urbain. Il explore les voies de la Trame blanche en faveur des paysages sonores et de la Trame brune en faveur de la conservation des sols.

La biodiversité des Pyrénées Ariégeoises est préservée et doit le rester. Pour cela la Charte est le support d'une stratégie intégrant la donne du changement climatique et repose sur 4 volets :

- 1/ La consolidation d'un réseau de sites naturels protégés et la protection d'espèces à enjeux (mesure 3.2.1) ;
- 2/ La prise en compte des questions sociétales du « rapport à la nature » déclinées dans les mesures relative à la santé environnementale (mesure 1.3.2), la forêt (mesures 3.5.1, 3.5.2 et 3.5.3) ;
- 3/ La préservation et la prise en compte de la Trame verte et bleue et ses déclinaisons (mesure 3.2.3) ;
- 4/ La prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines : planification, aménagements, infrastructures, activités économiques et de loisirs... (mesures 3.2.2 et 3.4.1).

Cette stratégie s'inscrit dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées, les Plans Nationaux d'Actions et la Stratégie Régionale de Biodiversité et est en lien avec la politique du Massif des Pyrénées.

L'orientation 3.2. se décline en 3 mesures :

- mesure 3.2.1.** Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
- mesure 3.2.2.** Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité
- mesure 3.2.3.** Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes

ORIENTATION 3.3 GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

Relief exposé aux influences atlantiques, la géographie des Pyrénées Ariégeoises en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante, indispensable au bassin de la Garonne. Le territoire en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes, alimentation humaine et animale, activités productives, loisirs, hydroélectricité... Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins et le soutien d'étiage de la Garonne.

Cette ressource est fragile, en termes de quantité et de qualité. Les projections du changement climatique proposent des scénarios d'une pluviométrie moins abondante et moins régulière, avec des étiages de plus en plus sévères. Les besoins augmentent en rapport avec l'augmentation des populations du bassin de la Garonne, des pollutions – essentiellement bactériologiques – limitent les possibilités d'utilisation pour certains usages. En outre, les milieux liés à l'eau, cours d'eau, zones humides, sont eux-mêmes menacés par les évolutions et leurs conséquences.

Le territoire doit rapidement changer son regard sur l'eau et passer d'une culture de « cueillette » d'une eau disponible, abondante et peu chère, à une culture de gestion d'une eau raréfiée et d'une concurrence accrue pour ses usages dans un contexte de changement climatique. Dans tous les cas de figure, l'eau doit rester une ressource collective, gérée collectivement sous l'autorité de la puissance publique.

L'orientation 3.3. se décline en 1 mesure :

- mesure 3.3.1.** Garantir une ressource en eau de qualité (milieux aquatiques et milieux humides) tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

ORIENTATION 3.4 GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

L'espace est un bien précieux et envié. Avec 23 habitants au km², soit presque le quart de la moyenne nationale, la faible densité des Pyrénées Ariégeoises peut laisser à penser que le foncier est disponible et abondant. Cette impression est erronée et trompeuse : l'altitude, la pente, l'orientation, la nature des sols, les risques naturels..., toutes choses liées au relief de montagne et de colline contraignent les possibilités d'occupation et de valorisation humaines. Hors le cas particulier de la station de Guzet-Neige et de quelques villages isolés de soulane, l'habitat permanent n'y dépasse pas 1 000 m d'altitude. Les versants, pentus, sont couverts de forêt en particulier en exposition nord (ombrée) et l'élevage peine à s'y maintenir en dehors de quelques « pastilles » de milieux ouverts, pacages en périphérie des villages ou des fermes isolées. Les fonds de vallée concentrent l'essentiel des implantations humaines et des activités : habitat, infrastructures de mobilité, entreprises et zones d'activités, services, prés de fauche et terres labourables..., se partagent et parfois se disputent l'espace sur des terres qui représentent moins de 10 % de la surface totale du PNR. Ces dernières sont sujettes en outre, dans de nombreux cas, à des risques naturels (inondations, glissement de terrain, gonflement des argiles...), dont l'occurrence va s'accroître du fait du dérèglement climatique.

Dans cet espace limité et contraint, les Pyrénées Ariégeoises doivent conserver la capacité de maintenir leurs habitants tout en accueillant de nouvelles activités et populations. Une gestion plus proactive et plus fine de la ressource foncière s'impose donc, qui doit anticiper sur les phénomènes et articuler tous les enjeux. Dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités ont vocation à prendre la main. Avec les acteurs économiques, sociaux, les propriétaires et gestionnaires, les populations locales, l'Etat, les structures d'expertise et d'appui dont le Syndicat mixte du PNR fait partie, elles doivent s'attacher à devenir les « maîtres du jeu », garantes dans la durée du bien commun « foncier » en tant que ressource durable.

Avec plus de la moitié de leur surface couverte par de la forêt ou de la végétation arbustive en mutation, les Pyrénées Ariégeoises portent encore les stigmates de la déprise rurale et agricole de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, se croisent ce constat d'enfrichement et d'enforestement, des volontés locales de réouverture localisées, la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques, des

porteurs de projet agricoles intéressés par un cadre de vie rural et montagnard et un intérêt croissant porté aux forêts dans le cadre notamment du changement climatique. L'évolution forestière doit être maîtrisée et comprise entre +5% et -5% de la surface actuelle.

D'autres enjeux résident dans la satisfaction équilibrée d'usages multiples sur les mêmes espaces. C'est la question de l'accès et de la gestion des espaces collectifs, notamment des estives de montagnes indispensables à l'élevage transhumant. C'est aussi la question de la gestion de la fréquentation dans les « espaces naturels », espaces de production économique (élevage, forêt, tourisme) mais aussi espaces de loisirs, de convivialité et composantes essentielle de l'attractivité et du cadre de vie.

L'orientation 3.4. se décline en 4 mesures :

- mesure 3.4.1.** Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain
- mesure 3.4.2.** Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural
- mesure 3.4.3.** Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés
- mesure 3.4.4.** Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

ORIENTATION 3.5 ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

La forêt s'impose d'emblée au regard du visiteur qui pénètre les Pyrénées Ariégeoises.

La forêt nappe les versants, surmonte les collines et ourle les coteaux. Pour la plus grande part elle est feuillue ou mixte, naturelle ou résultant « d'accrus » sur d'anciens espaces agricoles. Couvrant actuellement 50 % de la totalité du PNR, sa surface est en expansion et la récolte de bois ne prélève pas les accroissements naturels. Pour une bonne part valorisée hors territoire, pour des filières localement peu rémunératrices, sa contribution à l'économie des Pyrénées Ariégeoises est à l'heure actuelle limitée. Des insuffisances chroniques (émiettement parcellaire, emplois peu attractifs, faiblesse de la seconde transformation...), handicapent sa mise en valeur.

Dans ce contexte d'une ressource abondante, peu valorisée et maîtrisée localement, des facteurs d'origine extérieure viennent peser de plus en plus lourdement et témoignent d'un intérêt accru d'acteurs « hors territoire » pour les forêts des Pyrénées Ariégeoises : appétence mondiale pour le bois, évolutions sociétales en vue d'une sanctuarisation des arbres et de la forêt, acquisition de massifs forestiers...

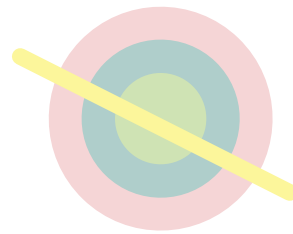
La promotion et l'organisation de filières locales est le point central de la réponse des Pyrénées Ariégeoises aux enjeux forestiers. Il s'agit en priorité d'impulser et soutenir l'émergence de filières – bois d'œuvre et bois de construction notamment – rémunératrices pour leurs diverses composantes, en particulier les propriétaires forestiers publics et privés, et aptes à valoriser les différentes essences et différentes parties de la plante. Une filière et des acteurs valorisés économiquement, seront à la fois les conditions et les socles pour une gestion durable du massif forestier, dans une approche multifonctionnelle et prenant en compte le changement climatique et ses effets.

L'orientation 3.5. se décline en 3 mesures :

- mesure 3.5.1.** Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique
- mesure 3.5.2.** Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise
- mesure 3.5.3.** Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière



5 mesures transversales



- 1.3.2** S'ériger en territoire générateur de bonne santé
- 1.3.3** Préserver et valoriser les patrimoines
- 2.1.1** S'adapter au changement climatique
- 2.2.2** Structurer les coopérations transfrontalières et internationales
- 3.1.1** Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Le paysage, le climat, la santé environnementale, le patrimoine et les échanges transfrontaliers sont des sujets transversaux, liés à chaque orientation. Ils font donc l'objet de fiches mesures propres et apparaissent également dans les autres fiches mesures.

Les mesures transversales sont signalées par le pictogramme .

La contribution de la Charte à la santé

A l'écoute des problématiques de santé émergentes dans les Pyrénées Ariégeoises et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS/DREAL Occitanie, le SMPNR a construit et porte un programme d'actions intitulé « Mon Parc naturel, ma Santé ». Initié en 2019, il s'est attaché dans un premier temps à sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels, puis à les inciter à s'emparer du sujet « Santé environnementale ».

Au terme de cette première séquence, la Charte 2025-2040 confirme le souhait d'inscrire dans la durée l'engagement des Pyrénées Ariégeoises dans la santé

environnementale. La Charte promeut la notion de « capital santé » et vise l'objectif de « territoire générateur de bonne santé » en réponse au défi de la santé.

Cela suppose de garantir la santé des habitants et leur bien-être en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentation saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations, coups de vents...), en assurant à tous l'accès aux soins et d'une façon générale en améliorant le cadre de vie.





© Arnaud Spani

Le patrimoine d'hier, d'aujourd'hui et de demain

La connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels sont des objectifs et des responsabilités historiques des Parcs naturels régionaux. Elles sont dans les Pyrénées Ariégeoises très largement partagées par l'Etat, par ses dispositifs de protection et de soutien au patrimoine protégé notamment, par les collectivités qui possèdent et gèrent un patrimoine important (édifices civils et religieux, châteaux, grottes, patrimoine mobilier...) et appuient les initiatives locales et par un tissu d'entreprises ou bénévole, associatif ou de « simples citoyens », qui œuvre tous les jours pour le patrimoine.

La Charte propose une approche dynamique du patrimoine, qui s'intéresse à la fois à la conservation et à la valorisation du patrimoine légué par les anciens, mais aussi aux processus de création du patrimoine contemporain qui sera confié aux générations futures.

La contribution de la Charte à la stratégie climatique

Le changement climatique se fait déjà sentir dans les Pyrénées Ariégeoises. La Charte s'inscrit résolument dans le cadre des objectifs du protocole de Kyoto, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique et de la Stratégie Région à Energie Positive REPos. Elle met en œuvre la stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR (2022) qui vise à atténuer les émissions de gaz à effets de serre et leur concentration, à accroître la résilience des Pyrénées Ariégeoises et à s'adapter au changement climatique.

La réalité des impacts des changements climatiques doit être pleinement intégrée dans l'ensemble des domaines (environnementale, énergétique, économique, paysagers...) et des missions du PNR et de ses partenaires, afin que les actions mises en œuvre participent à diminuer les vulnérabilités et accompagner le territoire vers la transition (sobriété, efficacité, durabilité).

© Arnaud Spani



La dimension transfrontalière : Le Parc Pyrénéen des 3 Nations et la Réserve de Biosphère UNESCO

Limitrophe sur sa frange méridionale de l'Espagne et de l'Andorre, le PNR a la particularité d'être doublement frontalier. Les échanges avec les voisins catalans et andorrans – le « versant sud » des Pyrénées Ariégeoises – ont de tout temps été très intenses et perdurent aujourd'hui.

La première Charte a posé comme objectif de développer les coopérations transfrontalières et mettait en évidence des thématiques et des domaines prioritaires de collaboration. Cette ambition s'est concrétisée de multiples façons avec de nombreuses actions communes, des projets européens et aujourd'hui des échanges quasi-quotidiens entre les équipes. En 2018, le PNR a entériné la création du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N) avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu en Catalogne espagnole et les deux parcs na-

turels de Sorteny et de ComaPedrosa en Andorre. Cet ensemble, formant avec ses 3284 km² le plus vaste espace naturel protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest, ambitionne une reconnaissance commune à l'UNESCO en tant que Réserve de Biosphère transfrontière (cf. mesure 2.2.2).

Des thématiques et domaines d'actions ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et du projet de Réserve de Biosphère transfrontière. Ils sont référencés au moyen du logo :



L'enjeu du paysage

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.* »

Les textes qui fondent les PNR et leur action mettent donc clairement en première position leur mission de préservation du patrimoine naturel et culturel, dont le paysage est une composante essentielle.

Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes du cadre de vie, toujours à la fois issues de dynamiques naturelles et de pratiques socio-historiques. Il se trouve également au cœur des missions d'innovation et d'expérimentation du PNR.

Il faut entendre le mot « paysage » au sens que lui donne la convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005 : « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.* »



Le Cahier des Paysages

Les Objectifs de Qualité Paysagère

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que la Charte doit déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ils « désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. [Ils] visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L.583-1. »

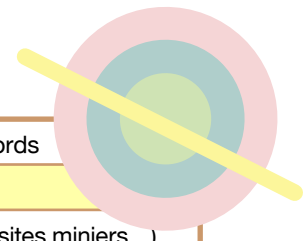
(Art. L350-I C du Code de l'Environnement).

La Charte pose 32 Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises (cf. tableau 4). Dans une logique transversale, chaque fiche mesure identifie les Objectifs de Qualité Paysagère correspondants.

Etablis en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'atlas et les plans de paysage du territoire, les OQP ont pour objectif d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Ils permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence des diverses interventions sur un territoire.

La définition des OQP s'est basée sur un travail d'identification et de caractérisation des unités paysagères qui composent le PNR et l'ensemble des structures paysagères associées. Ils découlent d'un travail de concertation itératif mené notamment dans le cadre du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique à partir de groupes de travail locaux regroupant élus, habitants, techniciens sur trois territoires-pilotes.

► TABLEAU 4 : LISTE DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP)



1	Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords
2	Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles
3	Préserver et valoriser les sites archéologiques et les édifices patrimoniaux (grottes ornées, sites miniers...)
4	Préserver les lignes de forces et les horizons structurants des Pyrénées Ariégeoises
5	Conserver et mettre en valeur les structures et les motifs paysagers caractéristiques qui contribuent à l'identité de chaque unité (terrasses, murets, rigoles, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres, vergers...)
6	Maintenir et mettre en valeur les points de vue et les perspectives remarquables (cônes visuels)
7	Améliorer l'image du territoire aux portes du PNR et depuis les principaux axes de découverte (routes principales, "routes-paysages", GR, voie verte...)
8	Poursuivre la mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) spécifiques à chaque unité
9	Maintenir des espaces ouverts en fond de vallées, en périphérie des villages de versant
10	Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage
11	Favoriser la reconquête pastorale et/ou agricole des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages
12	Soutenir les pratiques agropastorales qui entretiennent les motifs paysagers et milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives)
13	Définir les équilibres souhaitables entre espaces boisés et espaces ouverts à l'échelle de chaque unité paysagère dans le contexte de la transition énergétique et climatique
14	Faire place aux motifs paysagers de l'arbre et de l'eau (et aux infrastructures écologiques) dans les paysages agricoles les plus intensifs (haies, arbres isolés, ripisylve, mares)
15	Affirmer la singularité de chaque bourg et faire de leur revitalisation une priorité
16	Préserver les silhouettes bâties des bourgs, villages et hameaux de caractère
17	Soigner les transitions entre paysages urbanisés et non urbanisés en s'appuyant sur les patrimoines et les éléments caractéristiques du paysage
18	Maîtriser l'expansion urbaine, limiter le mitage et l'artificialisation des sols
19	Valoriser les formes urbaines, les typologies, les modèles architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations
20	Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain (poursuivre les efforts de restauration et accompagner les évolutions)
21	Renforcer les qualités paysagères des espaces publics
22	Maintenir et renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés en s'appuyant sur la flore locale
23	Poursuivre la résorption et éviter la création des points noirs paysagers (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...)
24	Garantir la prise en compte des objectifs de qualité paysagère détaillés dans le cahier des paysages et identifiés dans le Plan de Parc pour l'ensemble des actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires
25	Anticiper les évolutions irréversibles des paysages liées au changement climatique (notamment sur les estives, les forêts ...)
26	Renforcer les structures paysagères (naturelles, agricoles, forestières et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
27	Mobiliser les habitants autour du paysage : valoriser, sensibiliser, former et partager
28	Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche globale, cohérente et concertée - biodiversité, usages, changement climatique
29	Faire des paysages nocturnes un nouvel atout pour l'ensemble des communes du Parc
30	Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes, permettant à la fois de produire davantage de bois de qualité et de maintenir les multiples rôles de la forêt (production de bois, protection des risques naturels, accueil d'usages et d'activités variés, épuration des eaux, fertilisation des sols, captation et stockage du carbone)
31	Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour qu'ils prennent en compte et valorisent les ressources du territoire (y compris la ressource paysagère)
32	Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour qu'ils prennent en compte et valorisent les ressources du territoire (y compris la ressource paysagère)

Les unités paysagères

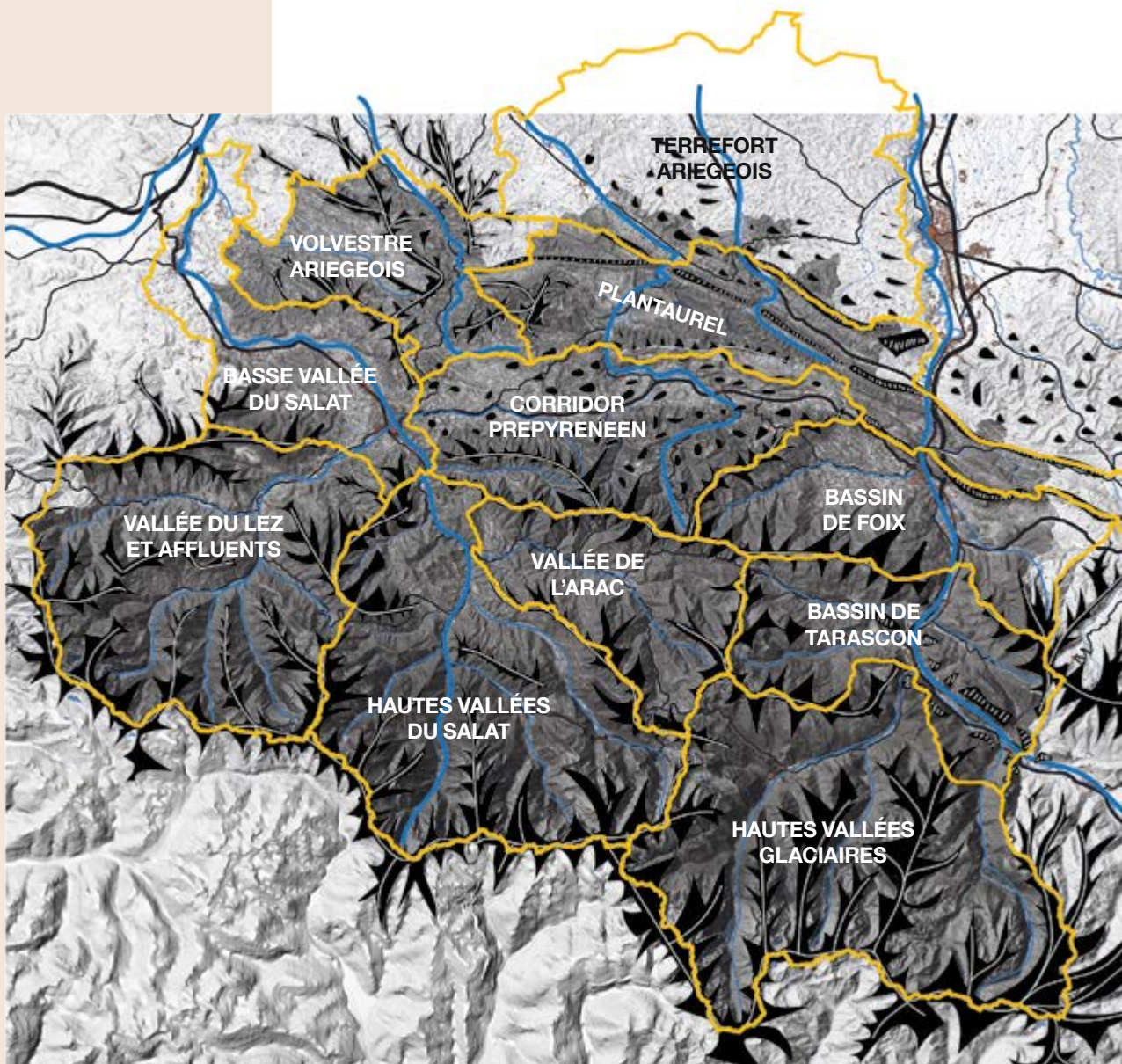
La Charte identifie 11 unités paysagères qui reflètent la diversité des paysages ruraux et montagnards du territoire. Une unité paysagère est une partie continue du territoire cohérente d'un point de vue paysager. Elle fait sens pour la population et à l'échelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Cette approche « globale » vise à mettre en avant l'identité paysagère commune du territoire.

Fortement structurées par le relief, charpente naturelle du territoire, les unités paysagères s'échelonnent selon une stratification altitudinale marquée par 3 ensembles géomorphologiques majeurs : les plissements pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées), les massifs nord-pyrénéens (Arbas, Arize, Tabes), la Haute-Chaîne (zone axiale).

Les différences de présence, d'organisation ou de forme de caractères liés au relief, à l'hydrographie, à l'occupation du sol, aux formes d'habitat, de végétation... distinguent une unité paysagère d'une autre.

Les limites des unités paysagères sont la plupart du temps situées sur les lignes de crêtes, les cols, les *cluses* qui forment des *seuils* géographiques très marqués dans le paysage. Elles dépendent donc fortement de la géomorphologie. Dès que l'on a la sensation d'un basculement, dès que certains éléments caractéristiques changent, il y a alors une limite entre deux unités distinctes. Certaines limites sont toutefois plus discrètes, et l'on passe d'une unité à l'autre par une transition progressive du paysage.

Les 11 unités paysagères qui composent le PNR sont : La basse vallée du Salat, le bassin de Foix, le bassin de Tarascon, la vallée du Lez et affluents, les hautes vallées du Salat, la vallée de l'Arac, le Plantaurel, le corridor pré-pyrénéen, le volvestre ariégeois et le terrefort ariégeois (cf. carte ci-dessous). Elles sont présentées sous forme de fiches ci-après avec l'identification des Objectifs de Qualité Paysagère correspondants et dans un encart spécifique du Plan de Parc.



Basse vallée du Salat

LARGE VALLÉE AGRICOLE ENCADRÉE DE COTEAUX BOISÉS

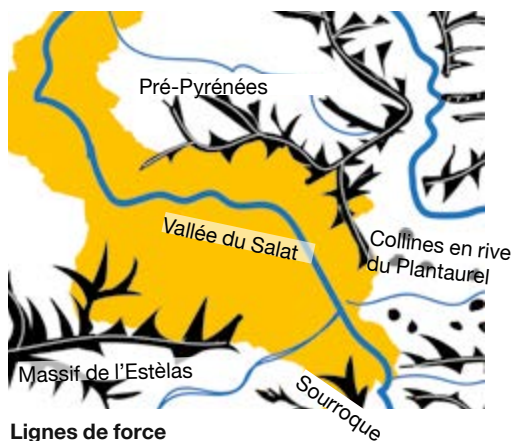
L'unité de la basse vallée du Salat est structurée par le Salat, qui s'écoule vers la vallée de la Garonne au Nord-Ouest, en suivant l'axe de la dépression nord-pyrénéenne. Cette vallée ouverte et plane est propice aux cultures (maïs, céréales...) et ponctuée de nombreux villages. Elle est encadrée par les paysages herbagés et boisés des coteaux pré-pyrénéens au nord et les massifs boisés de l'Estélas et du Sourroque au Sud.

Bien desservie par la RD 117, axe routier majeur, cette unité constitue un bassin de population et d'emplois important autour du pôle urbain Saint-Girons/Saint-Lizier. Cette porte d'entrée du Parc depuis la Haute-Garonne présente ainsi les paysages les plus urbanisés du Couserans.

CC COUSERANS PYRÉNÉES

Balaguères*; Barjac*; Caumont ; Cazavet ; Encourtiech*; Eycheil ; Gajan*; La-Bastide-du-Salat ; Lacave ; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mercenac*; Montégut-en-Couserans; Montgauch ; Montjoie-en-Couserans*; Moulis*; Prat-Bonrepaux; Saint-Girons* ; Saint-Lizier; Taurignan-Caster*; Taurignan-Vieux*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue vers Lorp-Sentaraille ©PnrPA

Les paysages agricoles très ouverts de la plaine du Salat contrastent avec les coteaux boisés qui l'encadrent. Dans ces vastes étendues cultivées, les motifs paysagers tels que les haies, les arbres en alignement ou isolés viennent ponctuellement souligner une route, un chemin, un fossé...



Vue de Saint-Lizier depuis le palais des Evêques ©PnrPA

Surplombant la cluse, la cité épiscopale de Saint Lizier marque la porte d'entrée historique du Couserans.



Le Salat depuis Bonrepaux ©PnrPA

Le long du Salat, les industries qui exploitaient la force hydraulique (moulin, papèterie, hydroélectricité, batellerie...) et d'extraction minérale (gravières, ophite, chaux, gypse, argile...) ont laissé des traces encore bien visibles. La plupart n'est plus en activité aujourd'hui.



La zone d'activités de Lorp-Sentaraille ©PnrPA

Plusieurs zones d'activités (artisanales et commerciales) se sont développées en frange des bourgs et villages, le long de la RD 117.

Basse vallée du Salat

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

La confluence urbanisée du Salat, du Lez et du Baup



Aux portes du Couserans, les pôles urbains de Saint-Lizier et Saint-Girons forment une agglomération quasi-continue autour de la confluence du Salat, du Lez et du Baup, qui s'étire aujourd'hui le long de la D117 d'Eycheil à Prat-Bonrepaux. Si les centres historiques des bourgs présentent un tissu urbain resserré, leurs extensions successives forment en revanche des faubourgs distendus et des franges lâches et irrégulières le long des routes et sur les coteaux bien exposés. Une grande disparité (formes bâties, implantation, matériaux) caractérise les constructions récentes qu'il s'agisse d'habitat, d'activités artisanales et industrielles ou de commerces. En bord de Salat, de grands bâtiments, pour la plupart à l'abandon, témoignent de l'essor d'activités industrielles qui tiraient parti de la force hydraulique : moulins, papeteries...

Cette urbanisation diffuse constitue une dynamique rapide qui favorise l'abandon des centres anciens, fragilise les formes des bourgs mais aussi les paysages agricoles qui les entourent.

La plaine alluviale agricole du Salat ponctuée de villages et de motifs arborés



La plaine alluviale du Salat se distingue par son amplitude et l'ouverture de ses paysages agricoles constitués de grandes parcelles de cultures, ponctuées de quelques arbres isolés ou restes d'alignement. Un réseau de ruisseaux et de fossés draine les eaux des coteaux et celles remontées de la nappe jusqu'au Salat. Les dynamiques agricoles (agrandissement des exploitations, remembrement...) ont conduit à une simplification des paysages de ces terrasses alluviales fertiles (disparition du maillage bocager, extension du parcellaire...).

Les villages implantés en pied de coteaux jalonnent les routes parallèles à la rivière. Ils présentent un noyau ancien resserré et composé de beaux ensembles bâtis aux traits caractéristiques bien préservés. Ces caractères qui contribuent à l'identité rurale locale sont devenus souvent difficiles à percevoir tant les nouvelles constructions se sont développées en bord de route, jusqu'à rejoindre l'extension du hameau voisin.

Les coteaux boisés et vallons herbagers, ponctués de noyaux bâtis disséminés



En retrait par rapport à la vallée du Salat, plusieurs vallons aux reliefs adoucis sont adossés aux coteaux pré-pyrénéens des Petites Pyrénées et au massif de l'Estèlas. Ils sont majoritairement boisés, même si de beaux ensembles de prairies bocagères subsistent sur les parcelles les moins pentues et à proximité de petits noyaux bâtis disséminés.

Les hameaux, écarts et corps de fermes isolés se sont implantés soit à mi-versant sur les replats bien exposés, soit au sommet des croupes. Pour la plupart, ils ont connu des extensions limitées. Certains d'entre-eux, les plus accessibles depuis Saint-Girons et Saint-Lizier, commencent toutefois à connaître une croissance relativement importante, d'autant qu'elle se traduit par des formes d'urbanisation très distendues et consommatrices d'espaces.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Préserver le caractère rural et boisé des coteaux : enrayer le mitage, stopper l'expansion urbaine sur les coteaux, veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les typologies locales (forme, implantation, matériaux) et atténuer le mitage existant (restauration de motifs arborés). [OQP 18]

Préserver les silhouettes bâties des bourgs en rive droite du Salat : maintenir des coupures urbaines entre Gajan et Taurignan-le-Vieux, Mercenac et Taurignan-Castet. [OQP 18]

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes : s'appuyer sur les potentiels des peuplements forestiers existants, refuser les plantations en plein et les coupes rases comme mode de gestion. [OQP 30]

Les coteaux herbagers et boisés

Maintenir le maillage de pâtures et prairies de fauche, les structures bocagères associées et les pelouses sèches, en soutenant les pratiques pastorales. [OQP 12]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables sur la vallée du Salat et les horizons des Pyrénées : belvédères de Gajan, de Lasale, du Montcalivert, du Palais des Evêques ; depuis la D117 et la Véloroute du Piémont Pyrénéen. [OQP 06]

Préserver les crêtes qui entourent la confluence urbanisée de St-Girons en stopant le mitage et l'implantation d'infrastructures et d'équipements impactants [OQP 04]

Préserver les espaces naturels les plus sensibles : réseau souterrain de la grotte d'Aliou, grotte de Peyort, grotte de l'Estèlas. [OQP 02]



La confluence urbanisée

Préserver et valoriser les sites et édifices patrimoniaux : Cité de Saint-Lizier, château de Prat-Bonrepoux. [OQP 03]

Optimiser les espaces constructibles au sein des enveloppes urbaines existantes, maintenir des coupures agricoles et naturelles entre les bourgs et villages, stopper l'expansion urbaine continue le long des axes routiers (vallée du Lez). [OQP 18]

Requalifier les espaces banalisés (entrées et traversées des bourgs, zones d'activités, abords de la D117, parkings...), poursuivre la gestion de l'affichage, de la publicité et la suppression des points noirs paysagers. [OQP 23, 07]

Restaurer pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé en centre-bourg : St-Girons, St-Lizier, Prat-Bonrepoux,... [OQP 15]

Requalifier les espaces publics : renforcer la place du végétal dans les bourgs et les villages, limiter l'imperméabilisation des sols. [OQP 21, 22]

Reconquérir les friches industrielles et valoriser les activités d'hier et d'aujourd'hui en lien avec le Salat. Améliorer l'intégration et l'efficacité énergétique des zones d'activité. [OQP 23]

Mettre en valeur les bords de rivières et les confluences dans les bourgs et les villages. [OQP 05]

La plaine alluviale et agricole du Salat

Préserver les vocations agricole et naturelle de la plaine alluviale : limiter l'artificialisation des sols. [OQP 9, 18]

Maintenir et renouveler les motifs paysagers caractéristiques (haies, arbres en alignement et isolés, fossés, murets, chemins, ...) pour renforcer les continuités naturelles et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. [OQP 14, 26]

Soigner les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels (jardins, vergers, lisière arborée). [OQP 17]

Agir pour la conservation des prairies permanentes, en particulier les prairies humides [OQP 10]

Valoriser le Salat comme ligne de force et comme continuité écologique majeure à préserver en priorité. [OQP 26]

Bassin de Foix

CARREFOUR HISTORIQUE ENTRE LA PLAINE ET LA MONTAGNE

Le bassin de Foix est délimité par le massif du Plantaurel au nord et les hauteurs du massif de l'Arize et de la montagne de Tabé, au sud. Il est fortement structuré par l'axe central de la vallée de l'Ariège.

À l'est et à l'ouest, deux vallées latérales, s'y rattachent : la vallée sédimentaire de Lesponne et la dépression granitique de la Barguillère. Le bassin est ainsi encadré d'horizons montagneux aux versants majoritairement boisés.

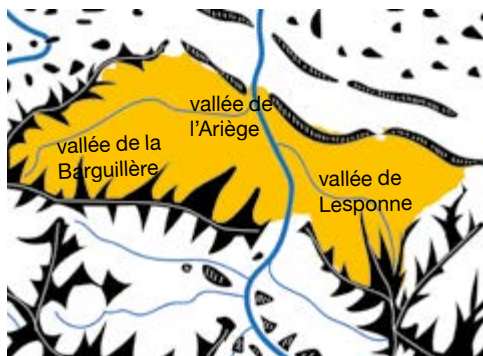
Il se situe au croisement de voies de communication majeures à l'échelle du département et au-delà : l'axe nord-sud de la RN 20 qui relie Toulouse à l'Andorre et l'Espagne et l'axe est-ouest de la D117, route pré-pyrénéenne entre Perpignan et Bayonne.

Le bassin de Foix constitue l'entité la plus urbaine du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

CA PAYS FOIX-VARILHES

Bénac ; Brassac ; Burret ; Celles ; Cos* ;
Ferrières-sur-Ariège ; Foix* ; Ganac ; Le Bosc ;
Montgailhard ; Mercus-Garrabet* ; Montouliou* ;
Prayols ; Saint-Martin-de-Caralp* ; Saint-Paul-
de-Jarrat ; St-Pierre-de-Rivière ; Serres-sur-
Arget ; Soula*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur l'agglomération de Foix dans vallée de l'Ariège ©PnrPA

Entre la cluse de Foix, au nord, et le resserrement formé par les massifs du Tabé et de l'Arize, au sud (après Ginabat), le bassin de Foix s'évase à la confluence de la vallée de l'Ariège et de plusieurs cours d'eau. Deux principaux affluents : l'Arget et le Sios.



Vue de la RN20 depuis Ginabat ©PnrPA

Situé au croisement de voies majeures de circulation, le bassin de Foix est fortement marqué par les infrastructures routières, qui occupent une place centrale et structurante.



Vue du hameau des Mouragues dans la Barguillère © PnrPA

Sur les coteaux des vallées « latérales », le bocage s'est urbanisé tout en conservant des caractères ruraux affirmés. Les vues s'ouvrent sur des prairies cernées de reliefs majoritairement boisés.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Les paysages urbanisés de la vallée de l'Ariège

Au croisement de la RN 20 (Toulouse - Andorre) et de l'axe prépyrénéen de la D117 (Perpignan - Bayonne), le bassin de Foix a bénéficié d'une position stratégique qui a permis l'essor de la ville de Foix et des activités économiques autour de l'Ariège et des infrastructures routières (principalement en rive droite).

Progressivement la ville s'est étendue sur les terrasses alluviales au détriment des cultures, des vignes et des jardins pour former aujourd'hui un continuum urbain de Vernajoul à Ferrières-sur-Ariège, qui s'étend par Montgailhard jusqu'à Saint-Paul-de-Jarrat sur la rive droite. La rivière est devenue difficilement perceptible dans l'enchevêtrement des infrastructures, des zones d'activités et des quartiers pavillonnaires.

Au pied de reliefs montagneux préservés, le site de la ville profite d'une configuration géographique remarquable au centre de laquelle s'élève l'édifice incontournable du château des Comtes de Foix.



La vallée de Lesponne, vallée bocagère surmontée d'une crête calcaire

La vallée de Lesponne est drainée par le Sios qui rejoint l'Ariège au niveau de Montgailhard. La D117 qui la traverse en fond de vallée souligne le fort contraste entre l'ombrée du Tabé très forestière et les paysages d'herbages bocagers de la soulane. Surmontée d'une crête calcaire caractéristique des reliefs prépyrénéens, cette vaste soulane offre une alternance très bucolique de pâtures et de bois. Un chapelet de villages et hameaux, implantés à mi-versant, s'égraine le long d'une route en «corniche» (RD9a), qui offre une succession de vues remarquables sur ses paysages pastoraux et les horizons de la haute chaîne. Ponctuellement, de nouvelles constructions commencent à s'implanter à proximité des villages et hameaux.



La Barguillère, paysages vallonnés entre bocage et forêts cernés de montagnes

Les paysages bocagers du massif granitique de la Barguillère s'inclinent vers l'Ariège. Un réseau de haies et de lisières bien préservé atténue l'omniprésence du bâti diffus qui progresse autour des villages et hameaux avec l'influence notable de Foix sur les secteurs les plus accessibles. Les hauteurs sont, en revanche, dominées par les paysages forestiers et les estives. Les lignes de crêtes offrent, quand elles s'ouvrent, des vues imprenables sur la vallée de l'Ariège et la chaîne des Pyrénées.



Bassin de Foix

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages urbains de Foix

Préserver et valoriser le site remarquable de la ville de Foix comme écrin au château et au centre historique, renforcer les liens avec les paysages et patrimoines environnants. [OQP 01]

Maintenir et valoriser les perspectives sur le château et le centre historique depuis les principaux accès routiers et les points de vues qu'offrent les reliefs qui entourent la ville. [OQP 06]

Poursuivre la qualification des espaces publics (lieux de convivialité, mobilités actives, végétalisation, ...). [OQP 21, 22]

Améliorer les qualités paysagères des entrées de ville et des espaces banalisés (zones d'activités, abords routiers, ...). [OQP 23]



Les moyennes montagnes et les horizons environnants

Préserver les horizons structurants : crêtes de la Barguillère (Blazy - Prat d'Albis), fronts rocheux du Plantaurel (Roc de Caralp - Croix St-Sauveur, Pech de Foix- Roquefixade). [OQP04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : Cap du Carmil, Col des Marrous, Col de Blazy et Planel, Prat d'Albis, Layrole. [OQP 06]

Promouvoir des gestions forestières adaptées à la diversité des peuplements forestiers, refuser les coupes rases comme mode de gestion. [OQP 30]

Valorisation du site du Consulat de Foix : favoriser la coexistence des différents usages de l'espace (quads, motos vertes, ...). [OQP 30]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]

Les vallées de la Barguillère et de Lesponne

Préserver les silhouettes bâties des villages en balcon : Soula, Roquefixade, Ganac, Bénac, Serres-sur-Arget,... [OQP 16]

Souligner l'originalité des paysages des vallées de Lesponne et de la Barguillère : éperon calcaire de Roquefixade, massifs forestiers, maillage bocager, omniprésence des motifs arborés (vergers, alignements), ... [OQP 05]

Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et le long des axes routiers, liées à la proximité de Foix et de la RN20. Valoriser les typologies architecturales et les matériaux locaux. [OQP 18]

Préserver les milieux naturels caractéristiques en soutenant les pratiques agropastorales extensives : landes et pelouses sèches (Pechs de Foix, Soula, Roquefixade), prairies et zones humides de fonds de vallées, pelouses acides de basse altitude sur la Barguillère-Montoulieu-Prayols-Ferrières, tourbières et zones humides d'altitude, zones karstiques. [OQP 12]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables depuis les «villages-balcon», la D117 et la D9a. [OQP 06]

Valoriser les berges de l'Arget. [OQP 26]

La vallée de l'Ariège urbanisée

Maintenir les paysages agricoles et naturels encore présents en fond de vallée, optimiser les espaces constructibles au sein des enveloppes urbaines existantes, maintenir des coupures d'urbanisation entre Vernajoul, Foix, Montgaillard, St-Paul-de-Jarrat. [OQP 18]

Améliorer les qualités paysagères des entrées de ville et des axes routiers structurants (RN20, D117), portes du territoire. [OQP 07]

Requalifier les espaces banalisés (zones d'activités, parkings, équipements), gérer l'affichage et la publicité. [OQP 23]

Valoriser l'Ariège (vues, accès) comme ligne de force de la vallée et comme continuité écologique majeure à préserver en priorité. [OQP 26]

Restaurer des continuités transversales au sein de la vallée. [OQP 26]

Préserver et valoriser le village castral de Montoulieu, la qualité de son patrimoine bâti et les perspectives remarquables sur la vallée de l'Ariège depuis la tour-horloge. [OQP 16]

Bassin de Tarascon

CONFLUENCE GÉOGRAPHIQUE ET CARREFOUR HISTORIQUE

À la confluence de cinq rivières, le bassin de Tarascon constitue un carrefour historique de la vallée de l'Ariège.

Encadré par les contreforts du massif de Tabe à l'Est et de la Barguillère à l'Ouest, derrière lesquels s'élèvent les horizons montagneux du Pic des 3 Seigneurs, le bassin de Tarascon est très fortement marqué par un enchevêtrement de reliefs très caractéristiques : l'enfilade monumentale des Quies, éminences calcaires qui encadrent la ville de Tarascon, dominent le fond plat de la vallée et jalonnent ce passage historique vers l'Andorre et l'Espagne.

Latéralement, des vallées affluentes font de ce bassin un carrefour stratégique. Cette situation a été propice à l'installation humaine depuis la Préhistoire avec la présence de nombreux témoignages rupestres.

CA PAYS FOIX-VARILHES CC HAUTE-ARIÈGE

Arignac ; Arnave ; Aston* ; Aulos-Sinsat ;
Bédeilhac-et-Aynat ; Bompas ; Bouan ;
Cazenave-Serre-Allens ; Château-Verdun ;
Gourbit ; Larcet* ; Larnat ; Les Cabannes ;
Mercus-Garrabet ; Montouliou* ; Ornlac-
Ussat-les-Bains ; Pech* ; Quié* ; Rabat-les-
Trois-Seigneurs ; Saurat ; Surba ; Tarascon-
sur-Ariège* ; Ussat ; Verdun

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue depuis Rabat-les-Trois-Seigneurs ©PnrPA

Rochers, serres, caps, clots et piques... constituent l'exceptionnelle diversité des montagnes qui circonscrivent le bassin de Tarascon. Ici, venaient se joindre au glacier de la haute Ariège, celui du Vicdessos et celui de la vallée de Saurat, et peu après sur la rive droite, celui plus modeste, de la vallée d'Arnave. Ces reliefs offrent des paysages naturels de pierre et de forêt à la fois grandioses et omniprésents. Les versants abrupts, quand ils ne sont pas de rudes fronts rocheux quasi-verticaux, sont aujourd'hui complètement boisés. Ils tranchent avec le fond plat de vallée de l'Ariège.



Vue vers Quié ©PnrPA

Les paysages de la vallée de l'Ariège concentrent aujourd'hui urbanisation, infrastructures et équipements. Les bourgs implantés aux confluences ont connu une expansion rapide qui s'est traduite par un fort étalement périphérique au détriment des terres agricoles. Les activités agricoles sont désormais peu perceptibles dans ces paysages périurbains qui ont gagné les villages voisins et progressivement « nappé » le fond de vallée. La rivière Ariège est également peu présente dans le paysage malgré son ampleur.



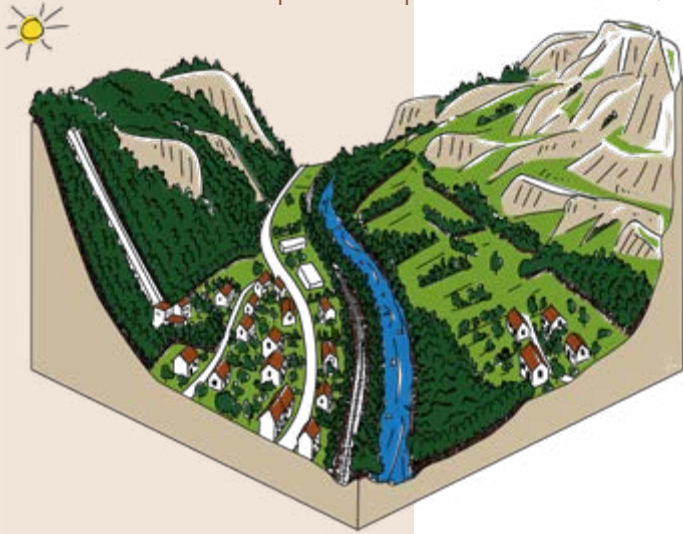
Vue de la gare de Tarascon ©PnrPA

La vallée de l'Ariège est un couloir de circulation historique tant par la route que par le chemin de fer. Elle donne à ce bassin une position « stratégique » de carrefour de transit entre l'Ariège et l'Andorre, mais aussi de communication aisée avec les autres pays ariégeois : le Couserans, à l'ouest, et le pays d'Olmes, à l'est.

Bassin de Tarascon

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

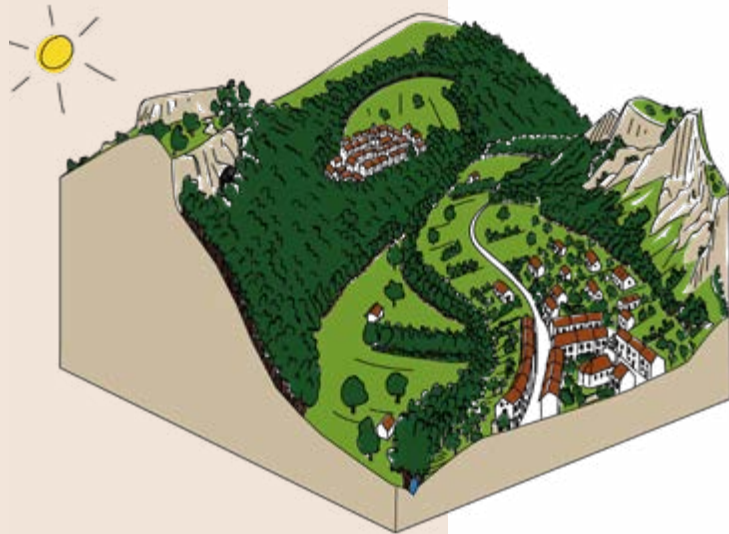
La vallée de l'Ariège surplombée par l'enfilade des Quiès



Avec un aplomb de 600m de hauteur, les falaises des Quiès surplombent le fond large et plat de la vallée de l'Ariège et marquent un seuil monumental.

Cette confluence autrefois agricole est aujourd'hui très largement urbanisée et fortement marquée par les infrastructures de transports et les équipements qui se sont développés sur cet axe historique de passage et d'échanges. L'empreinte des activités industrielles favorisées par la disponibilité de l'énergie hydraulique est aussi très présente. L'expansion urbaine notamment le long des axes routiers a progressivement fait disparaître les limites entre les bourgs et les villages voisins. Les noyaux urbains historiques sont à présent peu perceptibles au milieu des extensions urbaines successives. Les paysages péri-urbains ont ainsi peu à peu gommé les caractères ruraux de ce fond de vallée qui offrait pourtant les parcelles les plus fertiles et accessibles.

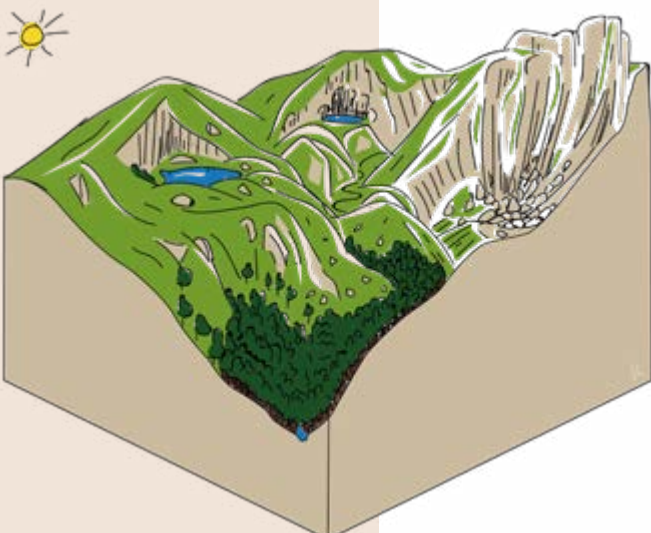
Les vallées rurales adjacentes



Les vallées adjacentes (vallée de Saurat, de Rabat-les-trois-seigneurs, d'Arnavé) qui convergent vers la confluence sont assez étroites et cadrées, elles-aussi, par les falaises des Quiès. Leurs pentes les plus raides se sont fortement boisées avec le déclin démographique et le recul des pratiques agricoles. Les caractères agro-pastoraux de ces vallées s'estompent, mais certains motifs subsistent : réseaux de haies autour des prairies de fauche et des pâtures, murets de pierre, vergers à proximité des villages.

Autour des villages, les nouvelles constructions s'implantent de manière dispersée partout où l'exposition est bonne, la pente faible, le terrain accessible. Cela compose un paysage très habité mais peu structuré.

Des paysages de haute-montagne très proches



La montagne de Tabé et le massif des Trois-Seigneurs s'avancent de la chaîne axiale pour former de part et d'autre de la vallée de l'Ariège les horizons montagneux qui délimitent le bassin de Tarascon. Ces paysages naturels exceptionnels qui s'élèvent frontalement autour des paysages urbains du fond de vallée semblent ici à la fois proches et facilement accessibles. Falaises rocheuses et forêts de hêtres ou de bouleaux, lacs, tourbières, estives offrent au fil des saisons des variations admirables.

Depuis ces massifs, qui sont de véritables repères à l'échelle du département, s'ouvrent des panoramas remarquables sur l'enfilade monumentale des Quiès et l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les vallées rurales adjacentes

Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les typicités de chacun des villages : ensembles urbains de Rabat-les-Trois-Seigneurs et Saurat, position en balcon de Larcac, Larnat, centres anciens de Bèdeilhac et d'Arignac, village-rue des Cabannes, ... [OQP 15]

Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages, en particulier dans les fonds de vallées (Surba, Arignac, Niaux, Bèdeilhac, Saurat, ...). [OQP 18]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter les motifs paysagers caractéristiques (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Conforter le rôle «vitrine» des principaux axes routiers : RD 618 de Tarascon au Col de Port, RD8 jusqu'à Niaux. Porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre des axes. [OQP 07]

Les quiés et les horizons montagneux

Préserver les lignes de force : Quiés, crêtes du Mont Fourcat, de la montagne de Tabé, du Massif des Trois Seigneurs, et crête du Pic de la Journalade au Roc du Traucadou. [OQP 04]

Protéger les espaces naturels d'intérêt écologique et les milieux les plus sensibles : Quiés, grottes, falaises, tourbières. [OQP 02]

Préserver et valoriser les points de vue remarquables : vues sur les vallées (ex. depuis cols de Port et de Cabus, Tour de Montorgueil, château de Miglos, grotte de Niaux... ; Génat, Lapège, Gourbit, hauts d'Arignac...), vues sur Tarascon et son bassin, vues sur les Quiés, les sommets (Roc de Traucadou à Arignac, ...). [OQP 06]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des estives. [OQP 12] Poursuivre la restauration et valorisation des patrimoines ruraux, notamment liés au pastoralisme (ex. terrasses, sentiers pédagogiques sur les orris...). [OQP 05]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique sur les estives et les boisements en soulane. [OQP30]



La vallée de l'Ariège urbanisée

Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier les parcelles faciles d'accès et de faible relief. [OQP 09]

Maintenir des coupures urbaines entre Tarascon, Quié, Ussat, Arignac, Surba, Banat et Rabat-les-Trois-Seigneurs ; Bouan et Sinsat ; Les Cabannes, Château-Verdun et Aston. [OQP 18]

Prendre en compte l'environnement et les paysages dans les aménagements routiers (RN20, déviation Quié-Tarascon, ...). Adopter une gestion exemplaire de l'affichage et de la publicité. Requalifier les espaces banalisés (entrées de ville, zones d'activités, parkings, équipements). [OQP 23]

Accompagner la mise en place de la zone d'activité de Tarascon pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une démarche de qualité environnementale et paysagère. [OQP 29]

Garantir l'intégration de la carrière d'Ornolac. [OQP 31]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : grotte de Lombrives et spoulgas d'Ussat, Ornolac et Bouan (projet de classement), grotte de Bèdeilhac, Tour de Montorgueil, château de Roquemaure. [OQP 03]

Valoriser l'Ariège (vues, accès) comme ligne de force de la vallée et comme continuité écologique majeure à préserver en priorité. [OQP 26]

Sauvegarder le patrimoine bâti du centre historique de Tarascon et de ses faubourgs industriels. [OQP 20]

Préserver les silhouettes des villages [OQP 16] : stopper les extensions urbaines non maîtrisées le long des routes et en tâche d'huile [OQP 18] ; préserver et valoriser les traits particuliers de l'architecture locale (ex. matériaux traditionnels, ardoises...). [OQP 19]

Vallée du Lez et affluents

PAYSAGES DE VALLÉES MONTAGNARDES HABITÉES

Cette unité se présente sous la forme d'un vaste amphithéâtre surmonté par la silhouette emblématique du Mont-Valier. Plusieurs vallées rurales et montagnardes rayonnent vers le sud depuis le bassin occupé par le bourg de Castillon-en-Couserans jusqu'à la crête frontalière.

De nombreux villages pittoresques, aux façades de pierre et aux toits d'ardoise, sont installés en soulane, à la faveur d'un replat, d'un épaulement plus doux ou encore en bord de rivière. Ils offrent de remarquables perspectives sur les montagnes imposantes qui les entourent. A leurs abords, s'ouvrent des paysages d'herbages bocagers, ponctués de haies et bosquets, encore bien préservés.

Riche de ses verts pâturages, cette unité a aussi été façonnée dans sa partie montagnarde par l'exploitation de l'hydro-électricité (barrage, étang, conduites...) et l'activité minière comme en témoigne la mine du Bulard, plus haute mine d'Europe entre 2500-2700m.

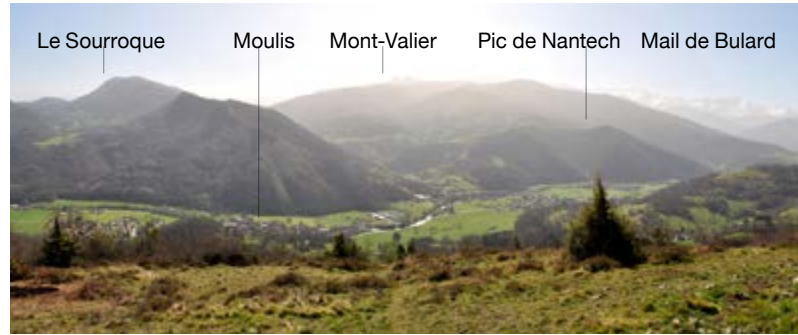
CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Antras ; Arien-en-Bethmale ; Argein ; Arrout ; Aucazein ; Audressein ; Augirein ; Balacet ; Balaguères* ; Bethmale ; Bonac-Irazein ; Bordes-Uchentein ; Buzan ; Castillon-en-Couserans ; Cescau ; Engomer ; Galey ; Illartain ; Moulis* ; Orgibet ; Saint-Jean-du-Castillonnais ; Saint-Lary ; Salsein ; Sentein ; Sor ; Villeneuve

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur la vallée de Moulis depuis le Char de Lique ©PnrPA

La largeur des fonds de vallées à l'aval de Castillon rappelle l'action des glaciers. Propices aux prairies de fauche, et de plus en plus, aux cultures, ils sont peu à peu gagnés par une urbanisation diffuse.



Vue des granges à proximité de Cescau ©PnrPA

Sur les replats, les prairies et pâtures sont ponctuées par de nombreuses granges et présentent un maillage de haies étagées encore bien conservé.



Vue de Castillon-en-Couserans depuis la chapelle ©PnrPA

Juste au-dessus de la confluence de la Bouigane et du Lez, le bourg de Castillon-en-Couserans marque le seuil des vallées de Bethmale et du Biros.



Vue au-dessus de Balacet ©PnrPA

Face aux montagnes boisées, les villages entourés de prairies bocagères et de granges se sont installés en soulane, profitant du moindre apaisement du relief.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Vallées bocagères ouvertes

Les vallées ouvertes de Moulis, de Balaguères et de l'aval de la Bellongue ont été propices à l'implantation humaine grâce à leurs soulans au relief adouci. De nombreux villages et hameaux aux caractères montagnards bien marqués s'égrainent au fil de l'eau et sur les soulans. Au-dessus, les granges isolées ou groupées accompagnent les ensembles de prairies cernées de haies étagées.

Les fonds de vallée ont connu des modifications sensibles avec l'extension des villages en bord de route et sur les parcelles plates et accessibles aux détriments des espaces agricoles. Les limites entre les villages qui jalonnent la route sont de moins en moins lisibles et les caractères ruraux de ces franges villageoises s'effacent.



Les vallées montagnardes étroites et boisées

A partir de Castillon, le relief se resserre et d'étroites vallées boisées s'élançant vers la haute-montagne. L'impression de resserrement est renforcée par l'omniprésence de la forêt qui s'est développée de manière spectaculaire avec la déprise agricole. Les routes suivent les cours sinueux et torrentiels des cours d'eau. Les motifs naturels des gorges, de l'eau vive et de la végétation, essentiellement boisée, occupent une place prépondérante. Le manque d'espace accessible et peu pentu a contraint l'implantation des villages et des hameaux, qui se sont regroupés sur de petits replats en soulane, en crête ou en fond de vallée, dès que l'espace était suffisant entre la route et la rivière.

Plus haut en altitude, sur les pentes les moins fortes, des granges parsèment les herbages maintenus ouverts au milieu des versants boisés.



Paysages d'altitude constitués de forêts, d'estives et de cimes rocheuses

Les montagnes du Castillonnais se distinguent par l'enchaînement de hauts-sommets et l'étendue des estives qu'offre la haute montagne. Ces paysages très ouverts de pelouses pacagées durant l'été surplombent les vallées boisées et ouvrent de nombreuses vues jusqu'à la plaine au nord et sur les versants espagnols de la Haute Chaîne au sud. Contrastant avec la forte naturalité de ces paysages d'altitude, des traces de l'activité minière surviennent par surprise au départ d'un sentier de randonnée, à flanc de falaise ou d'une crête escarpée. Elles rappellent que les communautés montagnardes exploitaient toutes les ressources que leur offrait la montagne.



Vallée du Lez et affluents

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Préserver et valoriser les paysages d'altitude emblématiques : étang d'Araing, étang de Bethmale et cirque de Campuls. [OQP 01]

Préserver et valoriser la naturalité des espaces d'intérêt écologique : sites Natura 2000 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre et du Haut-Crabère ; Vallée du Ribérot et Massif du Mont-Valier. [OQP 02]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]

Garantir l'intégration paysagère des carrières et des mines. [OQP 31]

Les paysages d'altitude marqués par les activités productives

Maintenir le maillage de prairies de fauche, pâtures, et les structures bocagères associées. [OQP 12]

Sauvegarder le patrimoine bâti des granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations. [OQP 20]

Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique : site Natura 2000 Chars de Moulis et de Liqué ; sites concernés par la RNN Souterraine de l'Ariège (système souterrain du Baget-Lachein, grottes, gouffres, avens). [OQP 02]

Les vallées bocagères ouvertes



Les paysages bâtis des bourgs

Préserver les silhouettes bâties des villages perchés : Galey, Saint-Jean-du-Castillonnais, Buzan, Arrout, Antras, Irazein, Balacet, Uchentein, Arrien-en-Bethmale, Ayet-en-Bethmale. [OQP 16]

Affirmer la singularité de chaque bourg et poursuivre la restauration du bâti dans le respect des typologies locales (pierres naturelles, enduits gris-ocre, toitures ardoises et pentes). [OQP 15]

Requalifier les espaces publics associés aux équipements, services et commerces à Castillon-en-Couserans, dans une logique de revitalisation du bourg. Valoriser la présence des rivières à Saint-Lary, Aucazein, Audressein, Salsein, Cescou, Sentein. [OQP 21, 15]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : Tour de Sainte-Catherine, château de la Malède ; patrimoines industriels et sites miniers (Bocard d'Eylie). [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : depuis les villages perchés ; au Col de la Core, Char de Lique, Cap de la Penne, Pla d'Allé, Laurehame ; depuis les principaux sentiers, les routes-paysages D17, D704. [OQP 06]

Le bassin agricole du Lez

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée et conforter la diversité des motifs paysagers associés (chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14]

Stopper l'expansion urbaine le long des routes, préserver des coupures agricoles et naturelles entre les noyaux bâtis (vallée de la Bellongue, vallée du Lez). [OQP 17, 18]

Enrayer le mitage, veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les typologies locales (forme, implantation, matériaux). [OQP 18, 19]

Les vallées montagnardes boisées

Favoriser la reconquête agropastorale des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages, pour enrayer la fermeture des paysages. [QP 11]

Agir pour le maintien du bocage montagnard en soutenant les pratiques pastorales extensives. [OQP 12] Préserver et valoriser en particulier la vallée emblématique de Laspé. [OQP 01]

Hautes vallées glaciaires

VALLÉES GLACIAIRES MARQUÉES PAR LE PASTORALISME, LA MÉTALLURGIE ET L'HYDROÉLECTRICITÉ

Dominée par les plus hauts sommets de l'Ariège, cette unité est au coeur d'un massif métamorphique intra-montagnard et offre des paysages fortement sculptés par l'activité glaciaire. Elle regroupe la vallée du Vicdessos et celle de l'Aston. Adossées à l'Andorre, ces vallées partagent un faciès de haute-montagne affirmé et des paysages d'altitude grandioses. Un grand nombre de «ports» et de passages relient ces deux vallées entre elles et celles-ci aux vallées frontalières.

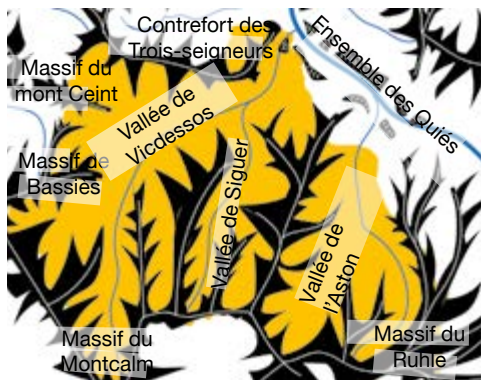
La roche affleure sur les versants aujourd'hui presque entièrement recouverts de forêts tandis que les cours d'eau torrentiels serpentent au gré des élargissements et des resserrements du fond de vallée.

Autrefois entourés de parcelles cultivées en terrasse, les villages de versant sont maintenant cernés de jeunes forêts qui s'étendent jusqu'aux ruptures de pente des fonds de vallée. Là, entre la ripisylve et les extensions urbaines des bourgs, des paysages ouverts de prairies sont encore maintenus par l'élevage.

CC HAUTE-ARIÈGE CC PAYS DE TARASCON

Alliat ; Aston* ; Ausat ; Capoulet-et-Junac ; Génat ; Gesties ; Illier-et-Laramade ; Lapège ; Larcat* ; Lercoul ; Miglos ; Niaux ; Orus ; Quié* ; Siguer ; Tarascon-sur-Ariège* ; Val-de-Sos

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Chemin menant vers le port de Siguer © Lucien Régniez

Les chemins historiques sont parfois pavés. Ils traversent la montagne et manifestent l'importance des échanges transfrontaliers pour ces vallées.



Vue sur le château de Montreal de Sos @PnrPA

Les villages de versant s'implantent sur les replats, le plus souvent en soulane, mais toujours sous la forme de noyau compact afin d'empiéter le moins possible sur les terres autrefois cultivées autour. En hiver, les murets de pierre sèche qui soutiennent les terrasses et chemins aménagés dans la pente réapparaissent derrière les arbres.



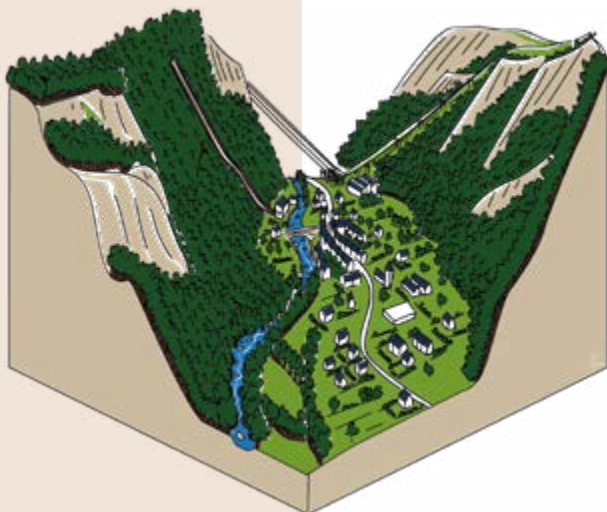
Vue depuis Lercoul sur la vallée de Siguer © PnrPA

Le fond plat des vallées glaciaires a permis l'extension des bourgs, notamment au moment de l'industrialisation de la vallée.

Hautes vallées glaciaires

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

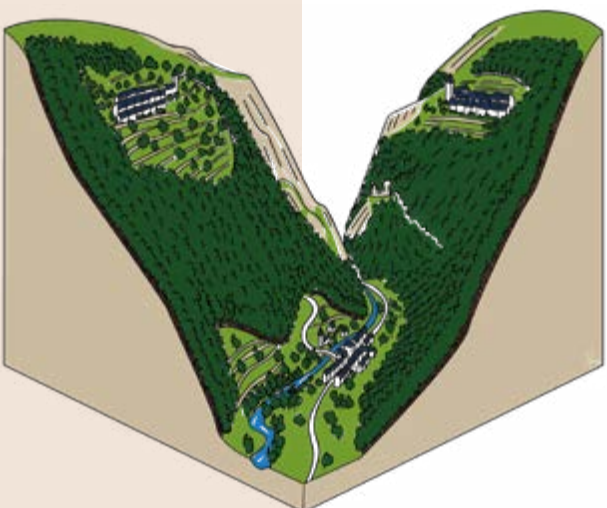
Les fonds de vallée urbanisés encore agricoles



Ces vallées glaciaires se caractérisent par un profil caractéristique en auge, ainsi qu'une succession de défilés (resserremments), le plus souvent boisés, ponctuellement rocheux, et de bassins (élargissements) où sont implantés les principaux bourgs et villages : Auzat, Vicdessos, Siguer et Aston. Cette configuration a également permis l'industrialisation de la vallée du Vicdessos : l'usine d'aluminium Péchiney s'est implantée à Auzat au début du XX^{ème} siècle pour disposer de l'énergie hydroélectrique en très grande quantité. Le relief offre des hauteurs de chutes importantes qui sont en effet propices à cette production.

L'industrialisation a entraîné un développement important des bourgs avec l'implantation de quartiers aux typologies caractéristiques. La déprise agricole a toutefois été moins précoce que sur les versants. En dépit du très fort déclin démographique consécutif à la fermeture de l'usine, l'expansion urbaine s'est poursuivie au détriment des espaces agricoles et naturels.

Les versants boisés jalonnés de villages perchés



Les versants aujourd'hui recouverts de forêts sont ponctués de villages compacts régulièrement répartis en soulane, entre 800 à 1100 mètres d'altitude. Ces villages partagent des caractères typiques : bâti groupé, toits pentus en ardoise, église implantée à l'extérieur, le plus souvent en dessous.

Les versants présentaient un étagement caractéristique de l'organisation agro-sylvo-pastorale des communautés montagnardes. Ils ont connus une déprise agricole précoce avec l'industrialisation de la vallée et les soulanes sont aujourd'hui comme les ombrées presque complètement boisées. Si certains motifs discrets perdurent (terrasses, chemins, clairières pâturées), le boisement des versants a fortement «homogénéisé» ces paysages. En lisière haute, les landes sont à présent peu à peu colonisées par les bouleaux et les pins à crochet car la forêt progresse aussi en altitude.

Les paysages grandioses de haute-montagne



La haute montagne se caractérise par des grands espaces très ouverts offrant des paysages grandioses et une très grande richesse écologique : estives, sites lacustres, tourbières, crêtes et sommets. Sur les vastes étendues de pelouses pâchées en été (estives), des cabanes de bergers et d'anciens abris de pierre sèche dispersés manifestent une présence discrète mais ancestrale de l'homme.

Autre motif caractéristique des paysages d'altitude : les sentiers empruntaient ces longues vallées pour transiter vers l'Andorre et l'Espagne. Aujourd'hui, ils sont ponctués de refuges qui accueillent les randonneurs en été. Seuls, les très nombreux aménagements hydroélectriques ont fortement modifié ces paysages appréciés pour leur caractère naturel et préservé.

Certains sites facilement accessibles connaissent aujourd'hui de fortes fréquentations saisonnières pouvant occasionner des pressions sur les milieux naturels et des tensions entre les usages et pratiques qui se diversifient en montagne.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages grandioses de haute-montagne

Préserver les lignes de force : la crête frontalière, les crêtes du Massif des Trois-Seigneurs et du Pic de Fontargente. [OQP 04]

Préserver et valoriser les paysages de haute-montagne emblématiques : étangs de Bassiès, bassin versant de l'étang du Fourcat, des vallées d'Escales et de Peyregrand, du Quioulès et de la Sabine, plateau de Beille. [OQP 01]

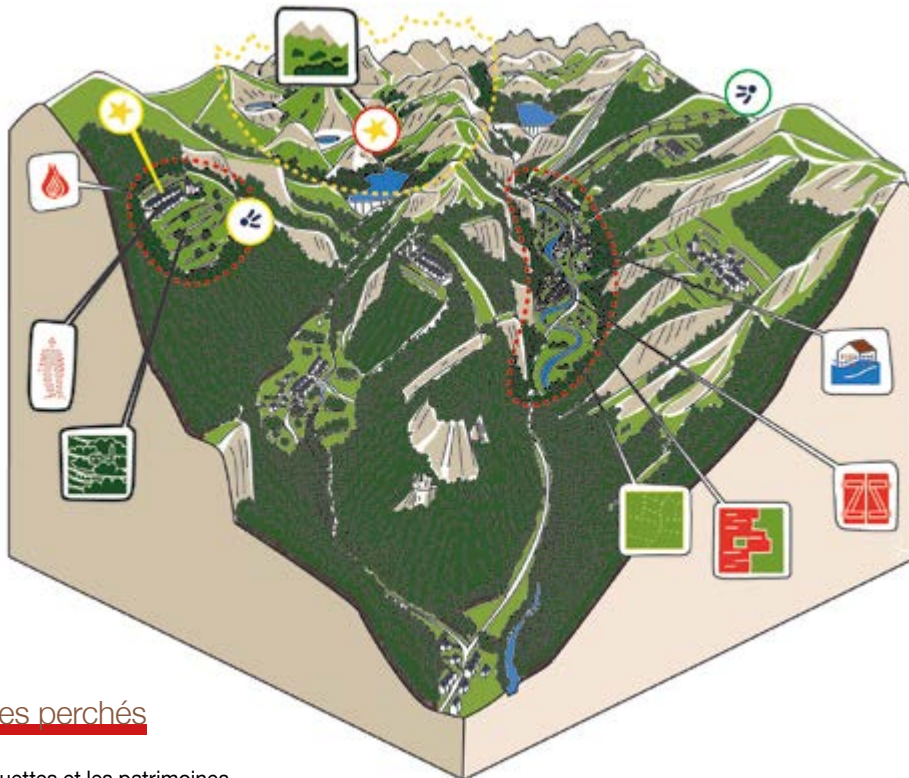
Préserver et valoriser le caractère naturel des sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 Mont Ceint, Mont Béas et tourbière de Bernadouze, tourbières et zones humides d'altitude (Bassiès, Siguer, Auzat, étang d'Arbu), grotte de la petite Caougnau (site Natura 2000). [OQP 02]

Soutenir les pratiques agropastorales pour maintenir les paysages et milieux caractéristiques (estives, landes et pelouses, prairies de fauche et pâtures, bocage ...). [OQP 12]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines ruraux, notamment liés au pastoralisme (orrays, murets de pierres sèches, abreuvoirs, rigoles ...) et développer les liens culturels transfrontaliers à partir de sites emblématiques (Port de Bouët, Port du Rat). [OQP 08]

Maintenir les points de vue remarquables depuis les axes «vitrine» (D8, D18), les cols (Port de Lers, Col de Larnat), les principaux sentiers, les villages perchés et les sites patrimoniaux : châteaux de Montréal-de-Sos et de Miglos, Roche Saint-Vincent, ... [OQP 06]

Anticiper les évolutions paysagères liées au changement climatique. [OQP 26]



Les versants et leurs villages perchés

Préserver les silhouettes et les patrimoines bâtis des villages perchés : Lapège, Génat, Arquizat, Suc-et-Sentenac, Orus, Sem, Lercoul, Gesties, Goulier, Illier, Saleix. [OQP 16]

Maintenir des paysages ouverts autour des villages et les motifs paysagers caractéristiques (terrasses, vergers, parcours). [QP 09, 11]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien des pelouses sèches de Lapège et de Miglos. [OQP 12]

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes permettant de maintenir les multiples rôles des forêts, et de préserver les espaces forestiers remarquables (bois du Far). [OQP 30]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : grottes de Niaux, de la Vache, spoulga de Baychon, dolmen de Sem, châteaux de Montréal, de Miglos, sites liés à la métallurgie (mines du Rancié). [OQP 03]

Le fond plat des vallées glaciaires

Affirmer la singularité de chaque bourg (Auzat, Vicdessos, Siguer, Aston) et faire de leur revitalisation une priorité. [OQP 15]

Soigner les «franges urbaines»: requalifier les entrées de bourg (Auzat, Vicdessos, Aston), enrayer le mitage, valoriser les caractères architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions. [OQP 17, 19]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs paysagers associés (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Valoriser les berges du Vicdessos, développer les mobilités alternatives à la voiture. [OQP 26]

Hautes vallées du Salat

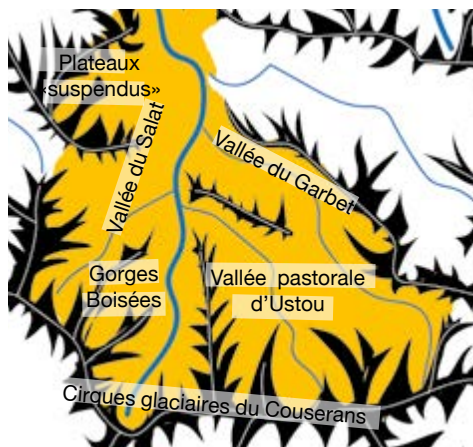
PAYSAGES DE VALLÉES MONTAGNARDES HABITÉES

Adossée à la chaîne frontalière, l'unité des hautes vallées du Salat s'organise essentiellement à partir de deux vallées : celle du Salat et du Garbet. Elles se rejoignent au nord pour former le bassin d'Oust-Soueix, large ouverture avant l'étroite porte de Kercabanac et le défilé des gorges de la Ribaouto. Entre ces deux vallées principales, s'insère la vallée de l'Alet. Ces vallées offrent une identité rurale et montagnarde affirmée, où coexistent des caractères agro-pastoraux typiques bien préservés (prairies ponctuées de granges foraines et de haies de frênes) et des paysages naturels grandioses jalonnés de motifs « pittoresques » (cascade, cirque, étang...). Elles entretiennent, du fait de leur orientation nord-sud, des liens visuels constants avec la crête frontalière. Les plus hauts sommets constituent alors des repères majeurs : le Mont Valier, le massif du Mont Rouch, le Pic de Certescans, le Pique Rouge de Bassiès... L'omniprésence de la forêt, au sud, renforce aujourd'hui le caractère naturel et préservé de ces longues vallées qui ont longtemps été des voies de passage privilégiées vers l'Espagne (Port de Salau, Port de Marterat), mais aussi les vallées voisines.

CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Alos ; Aulus-les-Bains ; Couflens ; Ercé ;
Erp ; Lacourt ; Oust ; Seix ; Sentenac-d'Oust ;
Soueix-Rogalle ; Soulan* ; Ustou

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue vers Ercé ©PnrPA

De petits bassins pâturés se succèdent entre deux resserrements du relief. Encadrés de versants boisés très pentus, ils offrent les rares espaces plats et facilement accessibles, les plus favorables aux activités agricoles.



Vue vers Aulus-les-Bains ©Lucien Régniez

L'eau est un motif omniprésent depuis les torrents en fond de vallée jusqu'aux lacs d'altitude, en passant par les cascades, les sources ... qui ont permis l'essor de la petite station thermale d'Aulus-les-bains, initiant une orientation touristique précoce tournée vers la santé.



Vue depuis le Cap de Pich ©Lucien Régniez

Les paysages forestiers des versants abrupts deviennent de plus en plus présents et englobants à mesure que l'on avance vers la montagne.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Alternance de resserrments boisés et de bassins ouverts avec villages et hameaux

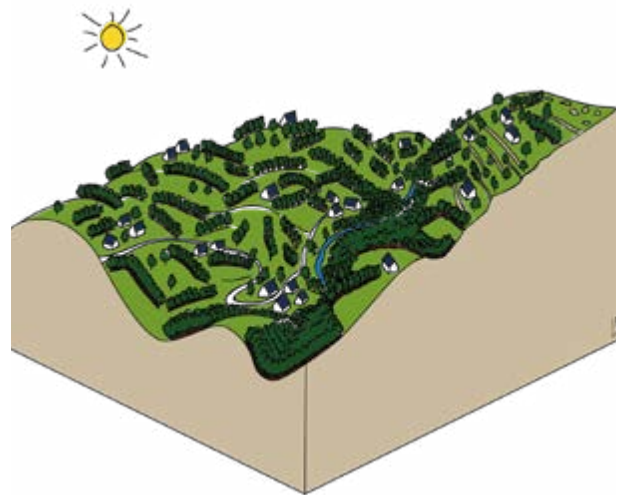
Une succession de défilés boisés et de petits bassins pâturés rythme les paysages contrastés de ces profondes vallées. Au sein de chaque bassin, l'habitat traditionnel s'est regroupé en villages ou hameaux compacts, implantés entre la route et la rivière. Riches en patrimoines bâtis (notamment religieux), ces bassins ouverts témoignent d'une agriculture de montagne encore bien présente. Ils sont néanmoins touchés par une dynamique d'enfrichement progressif de certaines parcelles. En limite des bourgs, l'urbanisation s'étend elle-aussi sur les parcelles agricoles. Les rivières restent des éléments discrets, perceptibles surtout par la ripisylve qui les accompagne (ponctuellement fragile).



Petits plateaux « belvédères » sur la chaîne des Pyrénées

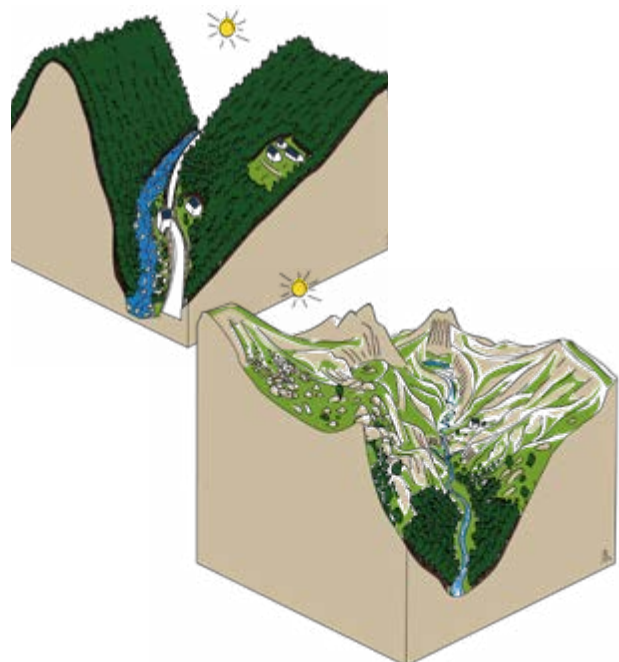
Certains versants offrent des épaulements intermédiaires peu pentus et bien exposés formant de petits plateaux vallonnés qui semblent « suspendus » au-dessus des vallées.

Ils accueillent des ensembles de prairies bordées de haies et d'arbres encore très ouverts. Ils sont ponctués de hameaux et d'une myriade de granges foraines aux traits typiques originaux (pignon « à pas d'oiseau »). Ces motifs composent des paysages agro-pastoraux très prisés tant pour leur pittoresque que pour leurs panoramas spectaculaires sur la chaîne pyrénéenne. Ils connaissent aujourd'hui une forte progression de résidences secondaires et certains de leurs caractères se voient fragilisés : recul de la pression pastorale, disparition de motifs patrimoniaux, perte de typicité...



Longues gorges forestières s'ouvrant sur des paysages de haute-montagne

Trait caractéristique de l'unité : les gorges forestières s'étirent sur de longues distances avant de s'ouvrir sur les grands paysages d'altitude modelés par les glaciers. Ces vastes étendues propices au pâturage estival des troupeaux (estives) comptent de nombreux sites remarquables pour leurs paysages grandioses et leur biodiversité. Ils suscitent ainsi une forte attractivité touristique confortée par le panel varié des activités de pleine nature proposé. Ces paysages d'altitude disposent, en outre, d'une grande diversité de patrimoines liés au pastoralisme, mais aussi à la géologie, à l'histoire des sociétés montagnardes (colportage, monstres d'ours...) et à l'exploitation des différentes ressources qu'offrait la montagne (mines, carrières, moulins...).



Hautes vallées du Salat

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les cirques glaciaires de la haute-montagne

Préserver les lignes de force : les crêtes du Massif du Mont-Valier, du Massif du Mont Ceint et la crête frontalière. [OQP 04]

Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques : site de la Cascade et la vallée d'Ars ; cirque de Cagateille et son bassin ; cirque d'Anglade. [OQP 01, 02]

Préserver et valoriser la naturalité des espaces d'intérêt écologique : sites Natura 2000 Vallée du Riberot et massif du Mont-Valier ; Mont Ceint, Mont Béas et tourbière de Bernadouze ; Grotte de Las Souleillos. [OQP 02]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique : station de ski de Guzet. [OQP 25]

Mettre en valeur les patrimoines culturels (échanges transfrontaliers, colporteurs, montreurs d'ours) en s'appuyant sur des sites paysagers (village et Port de Salau) [OQP 08]

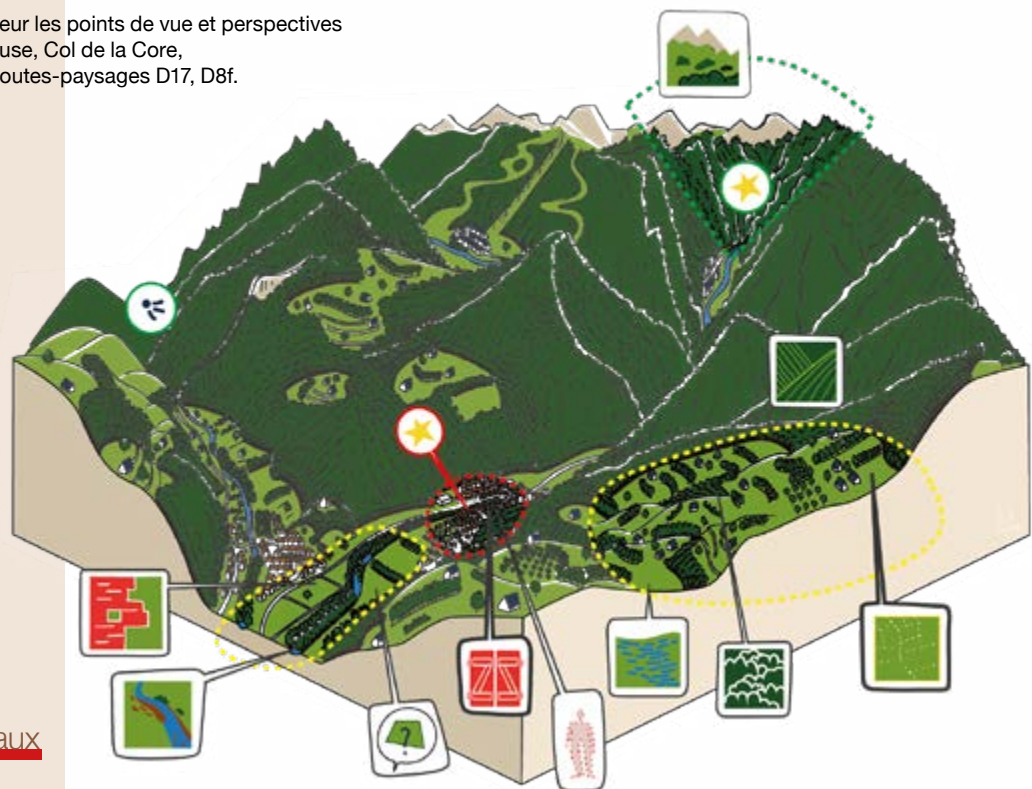
Maintenir et mettre en valeur les points de vue et perspectives remarquables : Col de Pause, Col de la Core, Col d'Agnes ; depuis les routes-paysages D17, D8f. [OQP 06]

Les épaulements intermédiaires en balcon sur les grands paysages

Maintenir le maillage de prairies de fauche et de pâtures, les structures bocagères associées (haies, arbres isolés) et les vergers, en soutenant les pratiques agropastorales extensives. [OQP 12]

Sauvegarder le patrimoine bâti des granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations. [OQP 20]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques [OQP 01] et les points de vue remarquables [OQP 06] : ensemble de prairies bocagères et de granges aux abords du col de Catchaudégué (Alos), prairies bocagères et granges foraines à « pas-d'oiseau » de Cominac.



Les paysages bâtis et patrimoniaux

Affirmer la singularité de chaque bourg et faire de leur revitalisation une priorité : résorption du bâti vacant, mise en valeur des façades des commerces à Seix, thermalisme à Aulus-les-Bains, typicités montagnardes marquées à Ustou, Ercé et Alos. [OQP 15]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics : traversée de bourg, places et coeurs d'îlots, réseau de venelles. [OQP 21]

Améliorer la qualité des limites urbaines (entrées de bourg, franges dégradées-Vic d'Oust) [OQP 17]
Valoriser les formes urbaines, les caractères architecturaux et les matériaux locaux. [OQP 19]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) spécifiques : châteaux de Mirabat et de Seix, églises, chapelles, sites miniers d'Aulus (Castel-Minier) et d'Anglade, carrière de marbre d'Estours. [OQP 08]

Les bassins agricoles de fond de vallée

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs paysagers associés (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques : vallées d'Ustou et d'Ercé (prairies de fauche, haies de frênes, granges foraines, villages montagnards). [OQP 01]

Valoriser le Salat en tant que « rivière sauvage » et renforcer ses fonctionnalités écologiques : état du lit mineur, qualité des écosystèmes associés (ripisylve, herbiers aquatiques, prairies humides). [OQP 14, 26]

Vallée de l'Arac

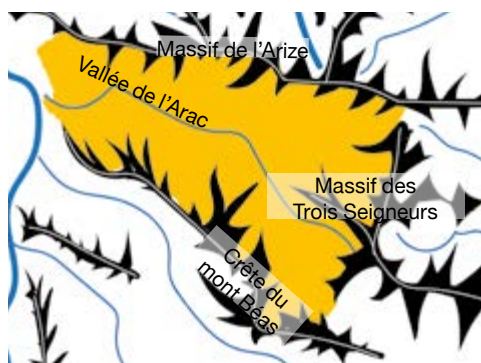
LARGE BASSIN INTRA-MONTAGNARD ADOSSÉ AU MASSIF DES TROIS SEIGNEURS

Entre le massif de l'Arize, au nord, et la crête du mont Béas, au sud, cette unité forme une vallée orientée est-ouest connectée au Salat au niveau de Kercabanac. Ce bassin intra-montagnard adossé au massif des Trois Seigneurs est d'une ampleur remarquable. Le petit bourg de Massat en occupe le centre et lui donne son nom. Sur les versants autour, une multitude de hameaux et de granges disséminés au gré des situations propices à l'exploitation agro-pastorale remontent très haut en altitude et dans les vallées affluentes. La forte dispersion du bâti traditionnel sur les versants est un trait caractéristique (partagé avec le Haut-Salat) qui distingue cette unité du Castillonnais et de la Haute-Ariège voisine. Cela témoigne du peuplement très important jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle de ce bassin situé sur une voie de passage majeure entre le Couserans et la Haute-Ariège.

Certains motifs typiques des paysages agricoles de moyenne montagne sont aujourd'hui fragilisés : la forêt progresse sur les herbages et «engloutit» nombre d'éléments de patrimoine liés à l'eau, aux activités pastorales... Le maillage bocager autour des prairies de fauche et pâturées est toutefois encore préservé sur les replats, aux abords des villages (Soulan, Biert, Massat).

CC COUSERANS PYRÉNÉES

Aleu ; Biert ; Boussenac ; Le Port ;
Massat ; Soulan*



Lignes de force



Vue vers Massat depuis le Cap de Carmil ©Lucien Régniez

Ensemble de vallées orientées est-ouest aux reliefs moins marqués par l'action des glaciers du quaternaire que les vallées du Haut-Salat : fonds de vallée plus larges, pieds de versant et soulanes aux pentes régulières jusqu'aux versants plus escarpés rocheux ou boisés.



Vue vers le massif des Trois-Seigneurs depuis la vallée de Liers ©Lucien Régniez

Le massif des Trois Seigneurs (2 199 m) est un repère fort, visible depuis la plupart des nombreux hameaux dispersés sur les versants boisés.



Vue sur les estives au-dessus de la vallée de Liers ©PNRPA

Les paysages d'estives offrent de vastes étendues herbeuses ponctuées de patrimoines bâtis liés aux activités pastorales : abris et cabanes d'altitude, rigoles d'aduction d'eau, abreuvoirs ...

Vallée de l'Arac

STRUCTURES PAYSAGÈRES / ÉVOLUTIONS



Paysages agricoles de moyenne montagne et d'habitat dispersé

Les fonds de vallées larges, les pieds de versants adoucis et les replats en soulane du massif de l'Arize qui offraient des situations propices à l'exploitation agro-pastorale sont ponctués de villages et hameaux dispersés. Ils présentent aujourd'hui encore des paysages bocagers bien préservés où les prairies et pâtures dominent sur la forêt. De nombreux vergers viennent compléter ces paysages agricoles typiques de moyenne montagne.

Le long des routes, le développement de nouvelles constructions en limite des villages fragilise toutefois les espaces agricoles les plus faciles d'accès et de faible relief.

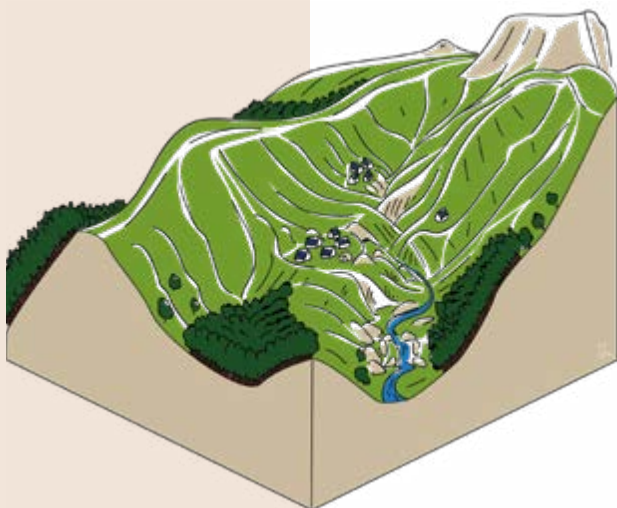


Versants boisés ponctués de clairières habitées

Les profondes vallées qui entaillent le massif des Trois Seigneurs présentent des reliefs plus escarpés où la roche affleure au milieu des boisements, qui dominent.

Ces versants fortement boisés sont composés principalement d'accrus spontanés suite à la déprise agricole notamment aux étages bas et de forêts publiques (domaniales et communales), comportant des secteurs plantés de résineux, notamment sur les étages hauts.

A la faveur de replats, se découvrent des clairières encore pâturées, généralement ponctuées d'habitations dispersées. Ils offrent des points de vues remarquables sur les vallées et les sommets environnants.



Des paysages de haute-montagne

Les paysages de haute montagne combinent des éléments naturels spectaculaires (crêtes, sommets, étangs ...) aux empreintes laissées par les communautés montagnardes : villages pastoraux (courtals), murets de pierre sèche, rigoles et lavoirs... Plusieurs sites d'altitude présentent ainsi des caractères très singuliers d'intérêt majeur : Etang de Lhers, village des Goutets... D'accès facile à pied ou même par la route, certains de ces sites offrent un fort potentiel de valorisation patrimoniale et touristique.

Les sentiers de randonnées sont nombreux. Ils permettent eux aussi la découverte des différents patrimoines (naturels et culturels).

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages de haute-montagne

Préserver les lignes de forces : les crêtes du Massif de l'Arize et du Massif des Trois Seigneurs. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue et les perspectives remarquables : Col de la Crouzette, Col de Péguère, Tour Laffont, Roc Blanc, Cap du Carmil ; Col de Port, Col d'Agnes, Port de Lhers ; depuis les routes-paysages : D18, D8f, D618. [OQP 06]

Préserver et valoriser le site de l'étang de Lhers, paysage remarquable et emblématique. [OQP 01]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines agropastoraux : Courtals de Peyre Auselere, hameau de Goutets, Courtals de Larmada et Orry beurrier, murets de pierres sèches, lavoirs, abreuvoirs, rigoles. [OQP 08]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]



Les élargissements du fond de vallée, entre cultures et bourgs resserrés

Affirmer la singularité de chaque bourg et poursuivre la restauration du bâti dans le respect des typologies locales (pierres apparentes, enduits chaux, toitures ardoises). [OQP 15]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics associés aux équipements, services et commerces qui se concentrent à Massat, dans une logique de revitalisation du bourg. [OQP 21, 15]

Soigner les lisières urbaines en requalifiant les entrées de bourg (Massat) et en confortant leurs ceintures cultivées (jardins, cultures maraichères, vergers). [OQP 17]

Préserver et renforcer les continuités écologiques : ripisylve le long de l'Arac, zones humides, zones d'expansion des crues. [OQP 26]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs agricoles (chemins, murets, arbres isolés, bosquets, haies, vergers, abreuvoirs, fontaines, rigoles, ...). [OQP 9, 14, 18]

Faire des paysages nocturnes un nouvel atout, en lien notamment avec la préservation et la valorisation de la biodiversité associée au Ker de Massat et aux paysages bocagers (chiroptères). [OQP 28]

Les replats bocagers, ponctués d'habitats dispersés

Maintenir le maillage de prairies de fauche et de pâtures, les structures bocagères associées (haies, arbres isolés) et les pelouses sèches, en soutenant les pratiques pastorales. [OQP 12]

Favoriser la reconquête agropastorale des versants pour maintenir la mosaïque des milieux et les motifs paysagers caractéristiques (vergers, sous-bois pâturés, parcours, prairies). [QP 11]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques : abords de Saint-Pierre-de-Soulan. [OQP 01]

Valoriser les caractères architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations [OQP 19], limiter le mitage [OQP 18] et soigner l'insertion du bâti en maintenant les motifs caractéristiques. [OQP 17]

PAYSAGES RURAUX SINGULIERS DIRECTEMENT LIÉS AUX RELIEFS PRÉ-PYRÉNÉENS

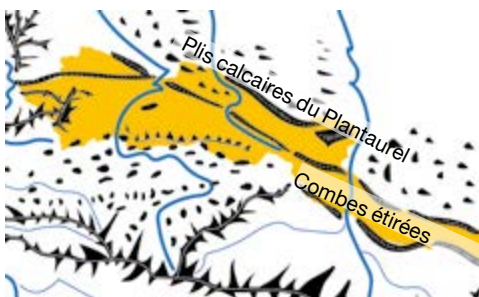
Le Plantaurel est une unité paysagère fortement structurée par le plissement pré-pyrénéen dont elle tire son nom : le chaînon calcaire du Plantaurel.

Cette succession de plis parallèles, orientés nord-ouest / sud-est, qui s'étirent pratiquement sur toute la largeur du PNR constitue, en effet, une « charpente naturelle » très caractéristique. Elle marque un « basculement » entre la zone nord, peu plissée, et la zone de moyenne montagne.

Cette unité présente une grande variété de motifs naturels directement liés au relief karstique : escarpements rocheux, falaises, crêtes aiguës, grottes, rivières souterraines... Le relief conditionne aussi fortement l'habitat et les pratiques agricoles, ce qui produit des paysages très compartimentés et contrastés. Il permet également d'offrir un grand nombre de points de vues remarquables, notamment depuis les routes mais aussi les sentiers pédestres.

CC ARIZE-LÈZE
CC COUSERANS-PYRÉNÉES
CA PAYS FOIX-VARILHES

Aigues-Juntes ; Allières* ; Arabaux ;
 Baulou* Cadarcet* ; Campagne-sur-Arize* ;
 Camarade ; Cazaux* ; Clermont* ; Cos* ;
 Foix* ; Gabre ; La Bastide-de-Sérou* ; Le
 Mas-d'Azil ; L'Herm ; Loubens ; Loubières ;
 Mauvezin-de-Sainte-Croix ; Mérigon* ;
 Montfa ; Montégut-Plantaurel* ; Pailhes* ;
 Pradières ; Sabarat* ; Saint-Martin-de-
 Caralp* ; Soula* ; Suzan* ; Vernajoul



Lignes de force



Vue dans la vallée du ruisseau de Camarade ©PnrPA

Les longues vallées cadrées par des crêtes calcaires nommées « quères » offrent une alternance de grandes prairies, de parcelles cultivées et de petits boisements au gré des inflexions du relief.



La cluse du Pas-du-Roc ©PnrPA

Les cluses marquent des « portes » spectaculaires : ces étroits passages creusés par les rivières permettent le franchissement de la « barre » calcaire du Plantaurel. Ici, passent les routes principales et s'implantent les principaux bourgs.



Vue vers le Mas d'Azil ©PnrPA

A l'instar du Mas d'Azil, le bâti s'est regroupé au niveau des cluses pour former de noyaux urbains denses, stratégiquement implantés à la jonction de la rivière et de la route.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Etroites vallées encadrées par les crêtes calcaires aux versants très contrastés

Les crêtes calcaires forment de longues lignes de falaises rocheuses (Quères) qui encadrent d'étroites vallées tout en longueur.

Elles offrent de remarquables points de vue sur la chaîne pyrénéenne et certains sites sont également propices aux activités d'escalade (vallée de l'Herm). Leurs versants présentent des faciès très contrastés selon leur orientation : terres agricoles, bosquets et habitats sur les versants exposés au Sud, prédominance de la forêt (feuillus) sur les versants exposés au Nord.

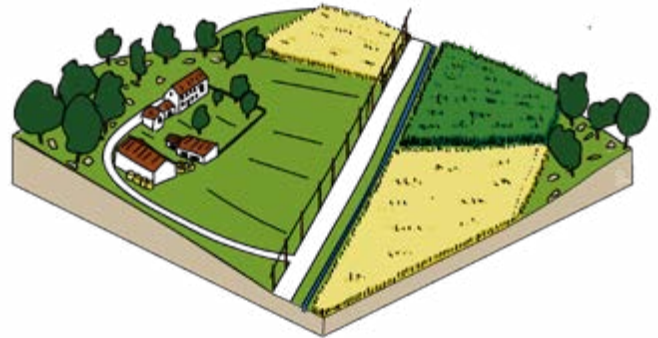
Le bâti s'égraine de manière dispersée sous forme d'écarts et de fermes isolées. Ce n'est qu'au niveau des cluses qu'il s'est regroupé pour former de petits bourgs. Cette variété de milieux liée aux reliefs donne une large place aux activités agricoles (polyculture, élevage, cultures céréalières et maraichères...).



De larges fonds de vallée agricoles entre deux resserrments du relief

Les rivières qui traversent cette unité ont formé entre deux resserrments du reliefs de larges bassins qui offrent des paysages agricoles plus amples et ouverts : ces grandes parcelles agricoles sont souvent inondées l'hiver. Les coteaux sont généralement boisés et la pierre refait surface à la faveur d'un escarpement.

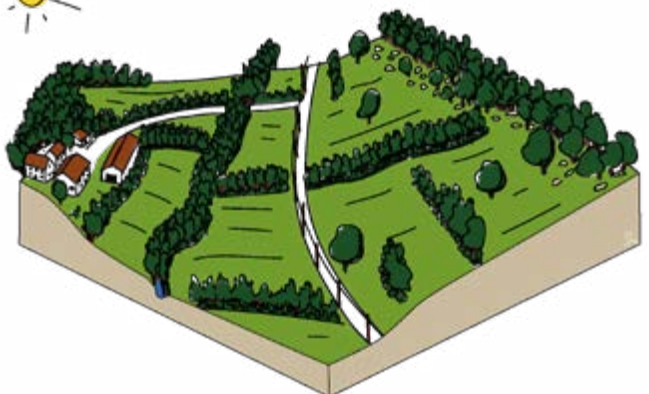
Le bâti y est très peu présent. Il s'est plutôt installé en retrait, sur les premières pentes des coteaux, pour ne pas empiéter sur les terres fertiles. Les formes du bâti traditionnel sont caractéristiques : corps de ferme bas et allongé regroupant sous la même toiture de tuiles à 2 pans l'habitation et les dépendances agricoles.



Petits vallons pâturés et boisés dès que le relief s'accroît

En marge des grands plis longitudinaux, de petits vallons s'installent entre deux escarpements où la roche affleure. Ils offrent des paysages resserrés de prairies ceinturées de bosquets, qui s'épaississent pour former des boisements denses dans les pentes plus marquées ou le long des ruisseaux.

La pierre est, elle aussi, fortement présente sur le haut des pentes, éparpillée en chaos dans les prés et en tas le long des haies. Exceptés les petits bourgs implantés au niveau des cluses, le bâti traditionnel est dispersé en fermes, écarts ou hameaux isolés implantés à flanc ou au sommet des reliefs boisés.



Plantaurel

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les bassins agricoles, entre deux resserrlements de relief

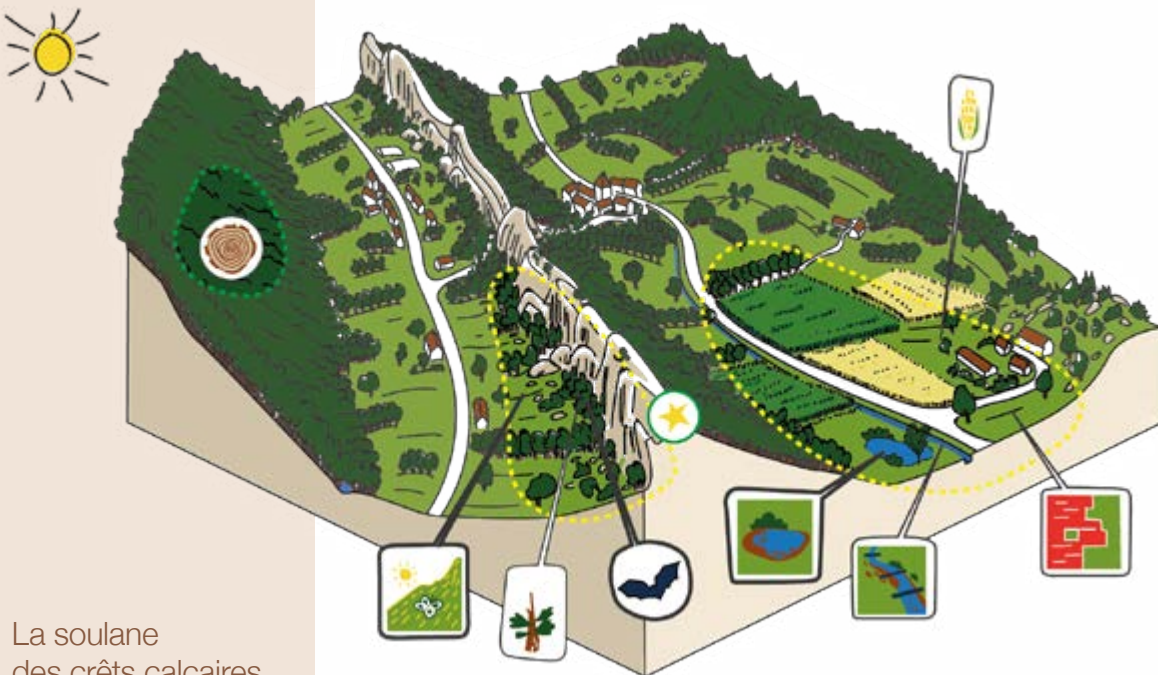
Préserver la vocation agricole des fonds de vallée : maîtriser l'expansion urbaine le long des routes et en tâche d'huile, limiter le mitage et l'artificialisation des sols. [OQP 9, 18]

Préserver et renforcer le réseau de mares, les milieux humides associés à l'Arize et ses continuités écologiques. [OQP 26]

Soigner les lisières urbaines en requalifiant les entrées de bourg (Mas d'Azil) et en confortant leurs ceintures cultivées (jardins, cultures maraîchères, vergers). [OQP 17]

Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Requalifier les espaces publics des bourgs et hameaux dans une logique de revitalisation : créer des lieux de vie locale, favoriser les mobilités actives, renforcer la place du végétal (mails, alignements, ...) en s'appuyant sur la flore locale, limiter l'imperméabilisation des sols. [OQP 21, 22]



La soulane des crêts calcaires

Préserver et valoriser les paysages karstiques : rivière souterraine de Labouiche ; sites Natura 2000 des Queirs du Mas d'Azil et de Camarade ; de la grotte de l'Herm ; grottes du Mas d'Azil, de Sabarat, de Pigailh, de Pesquié, affleurements calcaires, falaises, murets de pierres sèches. [OQP 01, 02]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien de la mosaïque de milieux secs. [OQP 12]

Préserver les horizons structurants : fronts rocheux du Plantaurel. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les perspectives remarquables depuis le Mont Calbech, le château de Pailhès, Allières, le réservoir de Moles, la chaîne de la Caire ; valoriser les gorges et les cluses depuis les route-paysage : Pas du Roc, Pas du Portel, Col de Py, Roc du Pistoulet. [OQP 06]

Préserver et valoriser les sites archéologiques et les nombreux édifices castraux : grotte et dolmens du Mas d'Azil, Roc de Caralp, châteaux de Roquebrune, de Pailhès, de la Hille, de Montégut-Plantaurel. [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue sur les sites et paysages remarquables depuis la chapelle et le Pouech d'Unjat, Allières, Montseron, le Montcalivert. [OQP 06]

Le revers boisé des crêts

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes : s'appuyer sur le potentiel productif de la diversité des peuplements existants, refuser les coupes rases et les plantations en plein, poursuivre la mise en place d'une desserte forestière collective pour éviter les pratiques de débardage impactantes. [OQP 30]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique : boisements sur sols superficiels, essences en limite stationnelle, taillis de châtaigners. [OQP 25]

Corridor pré-pyrénéen

DES PAYSAGES DE MOYENNE MONTAGNE TRÈS CONTRASTÉS ENTRE LE PLANTAUREL ET LE MASSIF DE L'ARIZE

Cette unité paysagère en forme de large «corridor» est orientée est-ouest selon l'axe de la dépression prépyrénéenne. Au sud, elle s'adosse aux contreforts boisés du massif métamorphique de l'Arize. Au nord, elle s'appuie sur les collines en rive du Plantaurel.

Ces collines, composées de roches sédimentaires fortement érodées, offrent des reliefs doux, propices à l'élevage mais aussi aux cultures sur les parcelles mécanisables. Les arbres ponctuent, jalonnent et rythment ces paysages agricoles très ouverts, donnant à cette partie nord de l'unité, un caractère fortement bocager. En contraste, la partie méridionale offre des paysages très forestiers aux reliefs plus marqués et aux ambiances déjà montagnardes.

Entre les deux, l'axe de communication majeur de la RD117, reliant Foix à Saint-Girons, marque la vocation de passage et d'échange de cette unité. Autour de cet axe, s'affirme aussi sa vocation résidentielle.

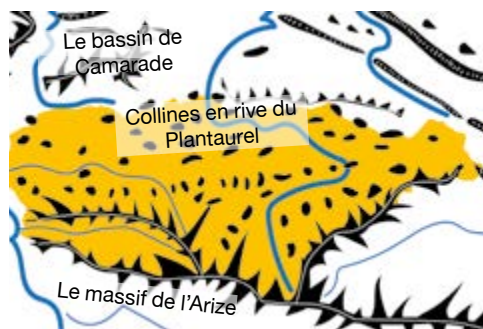


La D117 vers La Bastide-de-Sérou ©PnrPA

Ces paysages de vallée ouverte à fond plat sont très propices aux activités agricoles. Entre le bassin versant du Baup et l'Arize, ils permettent aussi le passage d'axes de déplacement structurants : la D117 et la voie verte aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer.

CC COUSERANS PYRÉNÉES

Allières* ; Alzen ; Baulou* ; Cadarcet* ;
Castelnaud-Durban ; Clermont* ; Durban-
sur-Arize ; Esplas-de-Sérou ; La Bastide-
de-Sérou* ; Lacourt* ; Larbont ; Lescure* ;
Montagne ; Montels ; Montesquieu-
Avantes* ; Montjoie-en-Couserans* ;
Montseron ; Nescus ; Rimont ; Riverenert ;
Saint-Girons* ; Saint-Martin-de-Caralp* ;
Sentenac de Sérou ; Suzan*



Lignes de force



Vue vers le Hameau de Francou à Durban-su-Arize ©PnrPA

Sur les hauteurs des reliefs, les ruines d'anciens châteaux veillent sur l'habitat groupé en hameaux dispersés entre prairies bocagères et versants boisés.

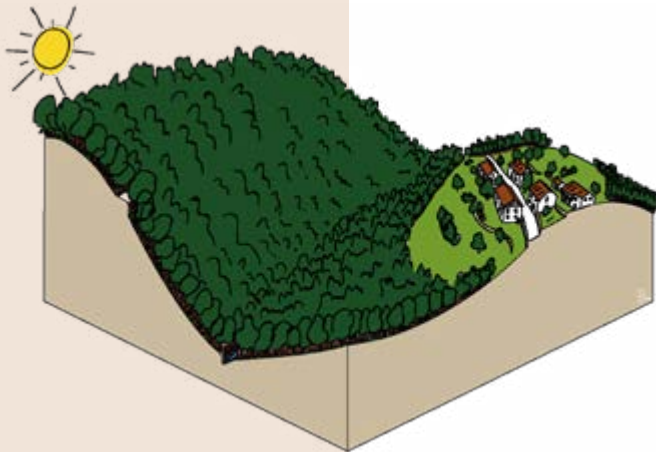


Vue vers Esplas-de-Sérou ©Lucien Régniez

Le front forestier du massif de l'Arize se dresse face aux collines bocagères qui bordent la rive sud du Plantaurel.

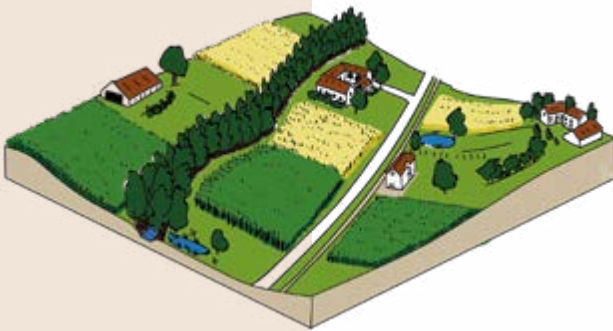
Corridor pré-pyrénéen

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS



Paysages forestiers sur les versants escarpés du massif de l'Arize

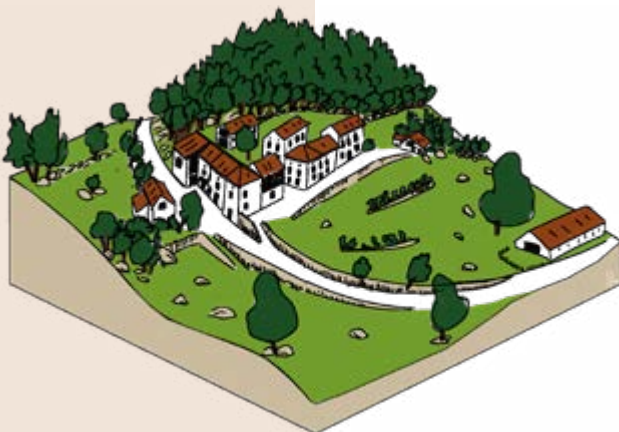
Sur les flancs nord du massif de l'Arize, les reliefs escarpés laissent peu de place aux prairies. Le bâti s'installe en petits hameaux groupés sur les soulans et les croupes aux expositions plus favorables. Ils sont entourés de prairies souvent cloisonnées, ponctuées de bosquets et toujours délimitées par les lisières forestières proches. Sur de rares secteurs, ces paysages ouverts ont conservés des caractères bocagers (abords de Génat, Balès à Esplas par exemple). Ces versants escarpés abritent aussi de nombreuses mines, autrefois exploitées, aujourd'hui dissimulées dans le couvert forestier.



Paysages de fond de vallée agricoles jalonnés de grosses fermes et de bourgs distants

Ce large corridor est formé par deux bassins versants très peu pentus où serpentent dans une ripisylve linéaire, l'Arize et le Baup. Ces paysages ouverts de fond de vallée accueillent de grandes parcelles de cultures et de prairies, fréquemment inondées. L'arbre y est bien présent. En alignement, en bosquet ou isolé, il vient souligner les routes, notamment à l'entrée des villages, mais aussi accompagner les cours d'eau et les fossés.

Les bourgs qui jalonnent la RD 117 sont relativement distants les uns des autres. Ils se répartissent les services, commerces et équipements publics. Ils connaissent un développement urbain notable sur leurs franges, souvent au détriment des centres anciens.



Paysages bocagers des collines calcaires

Les collines qui bordent la rive sud du Plantaurel présentent de fortes particularités liées aux phénomènes karstiques : affleurements calcaires, dolomies, lapiaz... Les murets le long des routes, chemins et aux abords des hameaux renforcent encore l'omniprésence de la pierre calcaire que l'on retrouve aussi dans le bâti traditionnel.

Sur les sols les plus pauvres et minces, les paysages bocagers laissent place à une végétation rase et clairsemée caractéristique des contextes calcaires. L'habitat s'est groupé en petits noyaux compacts afin d'empiéter le moins possible sur les « bonnes » terres. Aujourd'hui de grands hangars agricoles sont implantés aux abords des anciennes fermes.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages forestiers de l'ombrée

Préserver l'ensemble remarquable de prairies d'Esplas-de-Sérou et favoriser la reconquête agropastorale des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages et hameaux : Alzen, Montagne, Sentenac-de-Serou. [OQP 01, 11]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue depuis la crête du Massif de l'Arize. [OQP 06]

Promouvoir des gestions forestières adaptées à la diversité des peuplements forestiers, refuser les coupes rases comme mode de gestion et ouvrir le dialogue sur les paysages forestiers pour concilier leurs multiples rôles. [OQP 30]



Les paysages bâtis des bourgs

Affirmer la singularité des bourgs qui jalonnent la D117 et s'appuyer sur leur complémentarité en terme de services, commerces et équipements publics pour poursuivre leur revitalisation. [OQP 15]

Préserver les silhouettes villageoises : La Bastide de Sérou, Rimont, Montjoie-en-Couserans. [OQP 16]

Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics, requalifier les traversées de bourg au-delà de leur fonctionnalité routière. [OQP 21]

Renforcer la place du végétal dans les bourgs et les villages (mails, alignements, grimpantes en façade, massifs, etc) en s'appuyant sur la flore locale. [OQP 22]

Les larges fonds de vallées agricoles

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée : maîtriser l'expansion urbaine, limiter le mitage et l'artificialisation des sols. [OQP 9, 18]

Maintenir et renforcer la diversité des motifs caractéristiques des paysages agricoles : arbres isolés, taille des parcelles, diversité des cultures, réseau de chemins ruraux, bordures, haies). [OQP 9, 14]

Faire place aux ripisylves le long des cours d'eau, préserver les berges, les prairies humides. [OQP 14]

Soigner les franges urbaines : requalifier les entrées de bourg, veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les typologies locales (forme, implantation, matériaux), conforter une ceinture cultivée de jardins et vergers. [OQP 17, 20]

Mettre en valeur les échappées visuelles sur les paysages environnants depuis la D117 et la Voie verte. [OQP 07]

Les collines calcaires en soulane

Préserver et valoriser les paysages karstiques : rivière souterraine de Labouiche, grottes de Malarnaud et Soulabe, de l'Espioigue, bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et ses paysages remarquables, affleurements calcaires, murets de pierres sèches. [OQP 02,12]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien des landes et pelouses sèches : Pouch Gariné, Pouch d'Unjat. [OQP 12]

Limiter le mitage et valoriser les formes urbaines, les typologies architecturales et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 18, 19]

Préserver et valoriser les nombreux édifices castraux : châteaux de Montesquieu-Avantès, de Durban ; et les sites miniers : mine du Goutil, mine de Riverenert. [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables depuis la chapelle et le Pouch d'Unjat, Allières, Montseron, le Montcalivert. [OQP 06]

Volvestre ariégeois

PAYSAGES PLISSÉS DES PETITES PYRÉNÉES OÙ SERPENTE UNE MULTITUDE DE COURS D'EAU

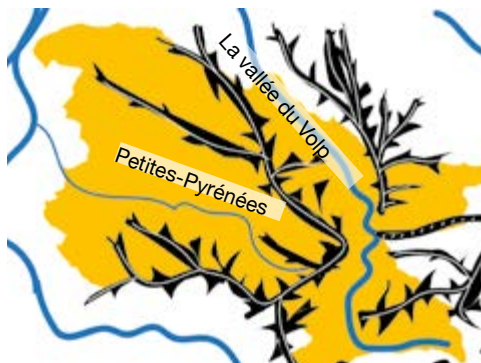
Au nord-ouest du PNR, le Volvestre ariégeois se déploie sur une entité calcaire très particulière au relief complexe : les « Petites Pyrénées » (Partie occidentale de la dépression pré-Pyrénéenne)

Majoritairement en Ariège, ces paysages se prolongent cependant un peu au-delà de la limite départementale jusqu'à la cluse de Boussens (Haute-Garonne). A l'Est, la vallée du Volp (rivière dont l'unité tire son nom) marque la limite avec le Volvestre haut-garonnais, résolument tourné vers la plaine de la Garonne (cf. Unité « les collines du Volvestre » de l'Atlas des paysages de la Haute-Garonne). Cette unité se caractérise par une succession de défilés et de petits bassins pâturés et cultivés, composant des paysages ruraux de basse montagne où prédomine largement la forêt. L'habitat et les activités humaines s'y distribuent de manière très diffuse au sein d'un ensemble de villages et hameaux épars.

CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Bagert ; Barjac* ; Bèdeille ; Betchat ;
Cérizols ; Contrazy ; Fabas ; Gajan* ;
Lasserre ; Lescure* ; Mercenac* ; Mériçon* ;
Montardit ; Montesquieu-Avantes* ;
Montjoie-en-Couserans* ; Sainte-Croix-
Volvestre ; Taurignan-Castet* ; Taurignan-
Vieux* ; Tourtouse

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur le Volp à l'entrée de Sainte-Croix-Volvestre ©PnrPA

Le cours sinueux du Volp est caractéristique des rivières du Volvestre, qui se devinent à peine derrière la ripisylve continue qui les borde. Les routes qui les suivent serpentent elles aussi. Elles sont ponctuées de fermes et villages installés en rive, mais aussi de nombreux moulins.



Vue depuis la crête de Montberaud ©PnrPA

Au sein des paysages forestiers prédominants, les crêtes adoucies et de petits vallons marneux forment des clairières herbagères.



Vue vers Montardit ©PnrPA

Nombreux sont les villages et hameaux implantés en crête et profitant de vues remarquables : succession d'horizons préservés vers la chaîne des Pyrénées et la plaine de Garonne.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Les rives sinueuses du Lens et du Volp sont accompagnées d'une ripisylve continue, formant tantôt de petits bois humides, tantôt de fins cordons rivulaires. Dans les méandres de ces cours d'eau encaissés, s'ouvrent régulièrement des prés et prairies de petite taille.

Ces vallées étroites sont aussi ponctuées de nombreux moulins, et parfois une ferme isolée, un village ou même un bourg (Tourtouse, Ste-Croix) se découvre par surprise au sortir d'un virage d'une petite route serpentine.

Le relief plissé et marqué des Petites Pyrénées favorise le développement d'un couvert forestier dense, en particulier sur les pentes ombragées. De longues crêtes calcaires surmontent parfois ces forêts de feuillus variés, majoritairement jeunes. Parmi ces paysages forestiers, la forêt royale de Sainte Croix Volvestre fait figure d'exception remarquable : cette sapinière historique pourrait être un *isolat témoin* hérité des glaciations.

Sur les crêtes plus larges et les pentes douces des combes bien exposées, s'ouvrent toutefois de belles clairières herbagères. Ces paysages composés de prairies, voire de cultures (sur les parcelles mécanisables) se trouvent généralement à proximité des fermes ou des hameaux isolés.

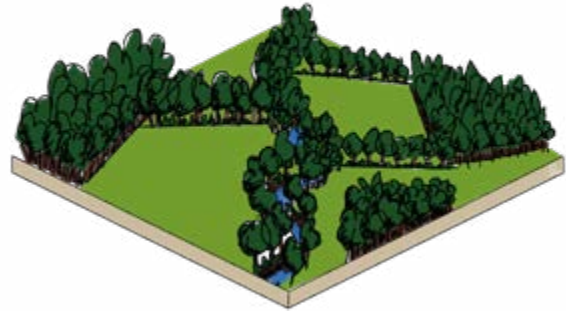
L'habitat du Volvestre est historiquement dispersé en petits ensembles groupés hérités de l'organisation rurale des communautés traditionnelles. Autour des noyaux bâtis, se trouvent généralement des jardins entourés de murets bas, de grands arbres, isolés ou en bosquets, et parfois de haies qui délimitent un chemin, un fossé, une rupture de pente à proximité. On remarque aussi souvent la silhouette élancée de grands conifères plantés à proximité des maisons.

La forme du bâti traditionnel est ici plus allongée et massive qu'en montagne. Elle présente aussi des traits spécifiques : larges pans de toit en tuiles canal descendant très bas du côté du vent dominant, toits débordant en croupe ou en appentis, ossature bois à l'étage pour abriter récolte et fourrage.

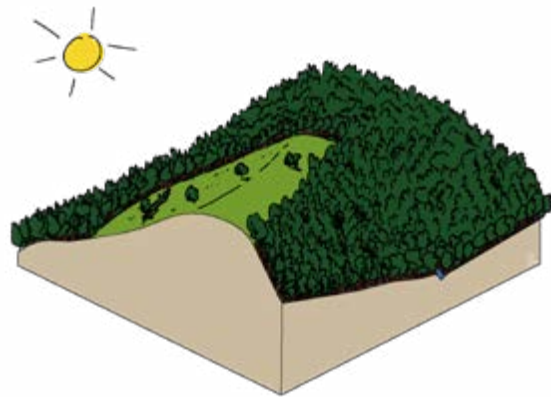
Beaucoup de villages sont installés sur le haut des serres (crêtes étirées). Ils se caractérisent par leur forme compacte et allongée suivant la ligne de crête ou parallèle aux courbes de niveaux (village linéaire de maisons contigües sur rue, «bastide perchée», village castral).

En balcon sur le paysage, ils profitent de vues admirables sur la chaîne et les horizons forestiers qui les entourent. Certains bénéficient aussi d'un réseau de haies bien préservé formant un paysage bocager autour.

Vallées sinueuses jalonnées de petits vallons pâturés ou cultivés



Versants forestiers ponctués de clairières herbagères



Hameaux et fermes isolées aux formes bâties caractéristiques et aux abords arborés



Village étiré sur le haut des serres, en balcon sur le paysage



Volvestre ariégeois

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les serres et leurs villages étirés

Préserver les silhouettes villageoises et les patrimoines bâtis en particulier des villages et hameaux implantés en haut des serres : halle et château de Fabas, église de Mérigon, Montardit, Conrazy, Lasserre, Lahitère, Bédeille, Barjac, Bagert, Betchat, ... [OQP 16, 03]

Limiter les extensions urbaines le long des routes [OQP 18], valoriser les typologies architecturales et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 19]

Préserver les lignes de force (horizons structurants), particulièrement sensibles aux covisibilités, du mitage par l'implantation de constructions, d'équipements ou d'infrastructures artificialisants. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue et perspectives remarquables : depuis les hameaux et villages en balcon ; depuis les nombreuses routes-paysages (D86a) ; château d'eau de Lasserre, Sarailhès, Cap de la Goutte, antenne de Camarade, ... [OQP 06]

Sauvegarder les patrimoines bâtis traditionnels (anciens corps de ferme) et construire le patrimoine agricole bâti de demain en conciliant le maintien de traits architecturaux et de motifs paysagers spécifiques (murets, jardins, arbres isolés ou en bosquets) avec les usages et les réalités économiques contemporains. [OQP 20]



Les versants forestiers ponctués de clairières herbagères

Préserver et valoriser les paysages emblématiques : le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et ses paysages remarquables (site classé). [OQP 01]

Maintenir la mosaïque paysagère remarquable de prairies de fauche et de pâtures, de cultures et de forêts en soutenant les pratiques agro-sylvo-pastorales. [OQP 12, 30]

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes : s'appuyer sur le potentiel productif de la diversité des peuplements existants, refuser les coupes rases et les plantations en plein, y compris sur les terres agricoles. [OQP 30]

Préserver la richesse écologique des forêts les plus sensibles et accessibles, en limitant la pression récréative (motos vertes, cueillette massive, hausse de la fréquentation). [OQP 02]

Anticiper les évolutions des paysages forestiers liées au changement climatique : Sapinière royale de Sainte-Croix-Volvestre, ... [OQP 25]

Ouvrir le dialogue sur les paysages forestiers pour concilier leurs multiples rôles, au vu des relations de proximité entre les habitants et les forêts induites par les nombreuses covisibilités et la dispersion traditionnelle de l'habitat. [OQP 30]

Les fonds de vallées agricoles et boisées

Préserver et valoriser les milieux humides associés au Volp et au Lens : ripisylve, boisements humides, prairies humides fauchées et pâturées. [OQP 02, 14]

Poursuivre la revitalisation de Ste-Croix-Volvestre (bâti vacant, services, commerces, offres culturelles) [OQP 15] : requalifier les entrées de bourg [OQP 17], renforcer les qualités paysagères des espaces publics, en lien avec les rives du Volp. [OQP 22]

Préserver et valoriser le bourg de Tourtouse, niché sur les rives du Lens, et ses édifices patrimoniaux (résidence des évêques du Couserans). [OQP 03]

Préserver et valoriser les patrimoines bâtis liés à l'eau (moulins, ...). [OQP 03]

Terrefort ariégeois

PAYSAGES DE COTEAUX AGRICOLES HABITÉS AU PIED DES PYRÉNÉES

Au Nord du PNR, deux brèches s'ouvrent dans le Plantaurel : l'Arize et la Lèze se sont creusées un passage dans la barre calcaire. Les deux cours d'eau se sont ensuite enfoncés dans les molasses du Terrefort ariégeois, en deux larges vallées qui filent vers le Nord jusqu'à la plaine.

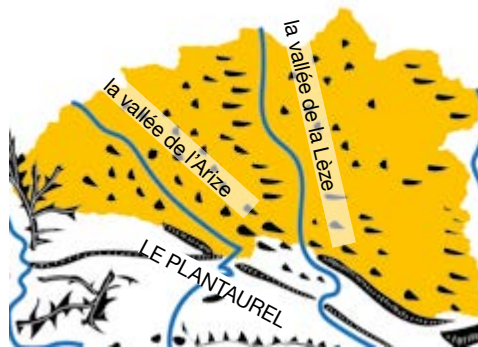
Le terrefort est ce sol argileux, lourd mais fertile, qui a donné son nom à plusieurs terroirs à l'Est du bassin d'Aquitaine. On y bascule sans cesse d'une colline à l'autre, sans jamais se heurter à un socle rocheux plus structurant. Ces reliefs aux formes douces sont issus de l'accumulation des matières amenées par l'érosion des Pyrénées, jusqu'au pied de ce qui était alors une mer. Le mélange de sédiments qui en résulte, calcaires mêlés de grès, de sables et d'argile, donne sa couleur si particulière aux paysages cultivés des terreforts.

Ainsi, le Terrefort ariégeois est une unité comprise dans un ensemble plus large. Il se poursuit à l'Est, au-delà de la vallée de l'Ariège, vers le Lauragais - terrefort lui aussi - et au Nord, vers le Terrefort toulousain, où les parcelles cultivées se font plus grandes et l'arbre plus rare.

CC ARIZE-LÈZE CA PAYS FOIX-VARILHES

Campagne-sur-Arize* ; Cazaux* ; Les Bordes sur Arize ; Pailhès* ; Montégut-Plantaurel* ; Sabarat*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur la vallée de l'Arize et ses coteaux calcaires aux Bordes-sur-Arize ©PnrPA



Vue sur la vallée de la Lèze et la barrière du Plantaurel depuis la D919 à la sortie d'Artigat ©PnrPA

Les vallées irriguées de l'Arize et de la Lèze, deux grands axes d'entrée dans les Pyrénées ariégeoises, par les étroites portes creusées dans le Plantaurel.



Vue sur la haute chaîne des Pyrénées et sur un hameau agricole en crête (lieu-dit Rols) depuis la D27b ©PnrPA

Les collines des terreforts, moutonnement au pied des Pyrénées, se succèdent jusqu'à la plaine de la Garonne. Ces doux reliefs forment de nombreux balcons sur le grand paysage.

Terrefort ariégeois

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS



Les fonds de vallées cultivés

Sur ces larges terrasses alluviales, les grandes cultures céréalières et oléagineuses dominent. Elles sont irriguées par les eaux des collines voisines, guidées le long de noues et de fossés. Souvent bordés d'arbres, ces ouvrages hydrauliques dessinent dans le paysage des lignes transversales aux méandres de la rivière. Le parcours le long des deux grands axes routiers est aussi rythmé par les resserrements au passage des bourgs, annoncés par les cyprès des cimetières et les mails de platanes.

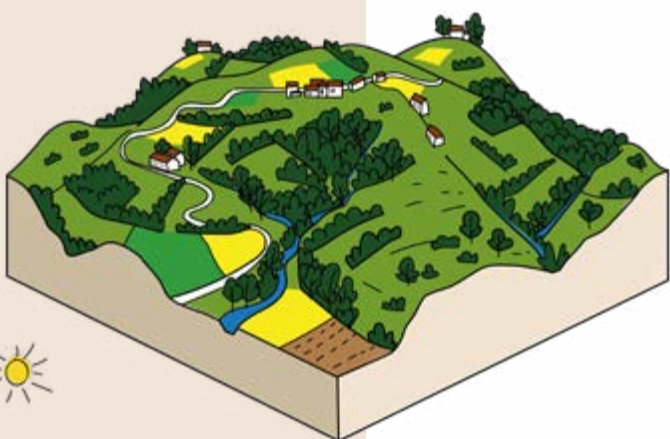
Si les bastides de la Lèze se sont prudemment développées à l'écart de la rivière, les bourgs qui s'égrainent régulièrement le long de l'Arize sont, eux, implantés au plus proche de la rivière, soumis au risque de crues.



Les collines aménagées pour la polyculture

Les collines du Terrefort sont ponctuées par du bâti disséminé sur les hauteurs - unités d'exploitation agricoles, maisons de maîtres, villages implantés en balcon le long des crêtes. On y retrouve la diversité des sédiments qui en compose le socle. Moellons de grès, briques de terre cuite ou crue, appareillés avec de la terre ou du mortier de sable ou de chaux, offrent une palette diversifiée de tons ocres et chauds.

La couleur de la terre est omniprésente dans ce paysage où la majorité des parcelles sont labourées. De nombreuses retenues d'eau ont été aménagées et pallient les sécheresses estivales. Mais le réseau de haies, souvent présent le long de fossés en contre-pente et utile lui-aussi à la retenue des eaux, tend à disparaître sur les collines les plus cultivées, accentuant l'érosion des sols.



Les collines pâturées et boisées

Sur les pentes les plus fortes, les cultures laissent la place aux pâtures, voire aux boisements. La structure bocagère est plus dense, les cordons rivulaires des affluents sont marqués et s'épaississent parfois jusqu'à occuper tout le vallon autrefois cultivé.

Les coteaux, dont le sol lessivé est bien plus ingrat pour les cultures, sont ponctués d'arbustes lorsqu'ils sont encore pâturés de manière extensive, et tendent à se boiser sinon. Si l'arbre est plus présent dans ces paysages, cela n'empêche pas les points de vue spectaculaires sur la chaîne des Pyrénées. Comme partout dans le Terrefort ariégeois, les nombreuses routes de crête sont exceptionnelles et les habitats en hauteur n'attirent plus seulement les agriculteurs.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les collines aménagées pour la polyculture

Renforcer les motifs arborés (haies, arbres isolés, alignements) pour limiter l'érosion, encourager les pratiques agricoles permettant de réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique. [OQP 26]

Préserver les silhouettes villageoises, notamment situées en crête : bastides perchées de Carla-Bayle, de St-Ybars, ... [OQP 16] et leurs points de vue remarquables : Castex, Méras, St-Michel, ... [OQP 06]

Limiter les extensions urbaines le long des routes [OQP 18], valoriser les typologies architecturales (forme, implantation) et les matériaux locaux (terre, grès, enduit sable, chaux) dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 19]

Sauvegarder les patrimoines bâtis notamment agricoles et construire le patrimoine de demain en conciliant le maintien des traits architecturaux spécifiques et motifs paysagers aux abords (murets, jardins, arbres isolés ou en bosquets) avec les usages contemporains. [OQP 20]

Préserver les lignes de forces, particulièrement sensibles aux covisibilités, de tout mitage artificialisant. [OQP 04]



Les fonds de vallées cultivés

Préserver les vocations agricole et naturelle des terrasses alluviales : stopper l'artificialisation des sols, les extensions urbaines non maîtrisées le long des routes et en tâche d'huile. [OQP 9, 18]

Soigner les transitions entre les espaces résidentiels et les parcelles cultivées (jardins, vergers, lisière arborée). [OQP 17]

Enrayer l'intensification des pratiques agricoles et restaurer la diversité des motifs paysagers associés (noues, chemins, arbres isolés, alignements, haies). [OQP 09, 14]

Valoriser l'Arize et la Lèze comme lignes de forces, et restaurer leurs continuités écologiques (ripisylve, prairies humides, noues, zones d'expansion des crues). [OQP 26, 14]

Mettre en valeur les points de vue sur les vallées de l'Arize, de la Lèze et du Latou depuis la D919, D628, D626a et développer des itinéraires pour les mobilités douces. [OQP 07]

Les collines pâturées et boisées

Maintenir la mosaïque paysagère remarquable de prairies de fauche et de pâtures, de cultures et de forêts en soutenant les pratiques agro-sylvo-pastorales. [OQP 12, 30]

Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, parcours) en soutenant les pratiques pastorales extensives. [OQP 10, 12]

Valoriser les routes-paysages : D26, D19a, ... [OQP 07]

Affirmer la singularité des bourgs qui jalonnent la D628 et la D919 et s'appuyer sur leur complémentarité (services, commerces, équipements) pour poursuivre leur revitalisation. [OQP 15]

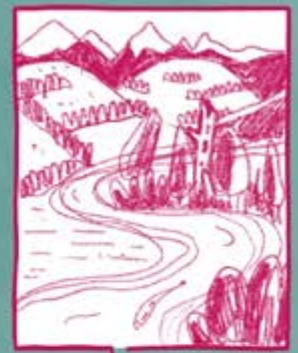
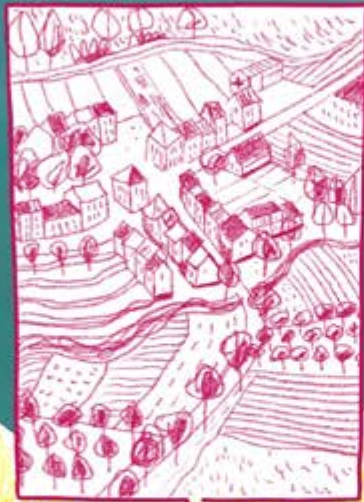
Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti des bourgs (Les Bordes-sur-Arize, Daumazan-sur-Arize, Montbrun-Bocage, Le Fossat) en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Conforter la place du végétal dans les espaces urbanisés (mails, alignements, grimpantes en façade, massifs). [OQP22]

Requalifier les entrées de bourg et les espaces banalisés (zones d'activités, parkings, équipements), maintenir une gestion exemplaire de la publicité. [OQP 23, 07]

Préserver et valoriser les nombreux sites patrimoniaux : moulins à vent de la Lèze, Salenques, châteaux de Pailhès, Nogarède, Fornex, ... [OQP 03]





IV

LE PROJET OPÉRATIONNEL

AMBITION 1.	LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE	
ORIENTATION 1.1.	METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES	124
ORIENTATION 1.2.	DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION	135
ORIENTATION 1.3.	CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEISES	140

AMBITION 2.	LES PYRÉNÉES ARIÉGEISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE	
ORIENTATION 2.1.	RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	158
ORIENTATION 2.2.	DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS	183
ORIENTATION 2.3.	INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE	194

AMBITION 3.	UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES	
ORIENTATION 3.1.	CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEISES	222
ORIENTATION 3.2.	STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	238
ORIENTATION 3.3.	GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAITRISANT SES USAGES ET SA GESTION	268
ORIENTATION 3.4.	GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE	276
ORIENTATION 3.5.	ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT	300

POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Transposition des dispositions pertinentes du projet de Charte en matière d'urbanisme	317
---------------------------------------------------------------------------------------	-----

AMBITION 1. LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.1. METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

mesure 1.1.1.	Accroître et diffuser la connaissance	124
mesure 1.1.2.	Développer les échanges avec les habitants	128
mesure 1.1.3.	Faire ensemble	132

ORIENTATION 1.2. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

mesure 1.2.1.	Eduquer, former, professionnaliser	135
mesure 1.2.2.	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	139

ORIENTATION 1.3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 1.3.1.	Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	140
mesure 1.3.2.	S'ériger en territoire générateur de bonne santé · mesure transversale	146
mesure 1.3.3.	Préserver et valoriser les patrimoines · mesure transversale	151

AMBITION 2. LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.1. RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

mesure 2.1.1.	S'adapter au changement climatique · mesure transversale ·	158
mesure 2.1.2.	Devenir un territoire à énergie positive	166
mesure 2.1.3.	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	178

ORIENTATION 2.2. DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

mesure 2.2.1.	Organiser la coopération de proximité	183
mesure 2.2.2.	Structurer les coopérations transfrontalières et internationales · mesure transversale	188

ORIENTATION 2.3. INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

mesure 2.3.1.	Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire	194
mesure 2.3.2.	Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	199
mesure 2.3.3.	Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale	214

AMBITION 3. UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.1. CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 3.1.1.	Maintenir et renforcer la qualité des paysages · mesure transversale ·	222
mesure 3.1.2.	Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique	234

ORIENTATION 3.2. STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

mesure 3.2.1.	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux	238
mesure 3.2.2.	Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	256
mesure 3.3.2.	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes	262

ORIENTATION 3.3. GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

mesure 3.3.1.	Garantir une ressource en eau de qualité (milieux aquatiques et milieux humides) tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	268
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

ORIENTATION 3.4. GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

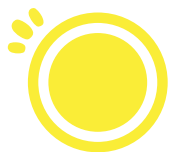
mesure 3.4.1.	Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain	276
mesure 3.4.2.	Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural	286
mesure 3.4.3.	Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés	290
mesure 3.4.4.	Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables	294

ORIENTATION 3.5. ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

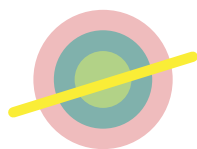
mesure 3.5.1.	Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	300
mesure 3.5.2.	Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise	305
mesure 3.5.3.	Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière	311

Comment lire le projet opérationnel de la Charte ?

Le projet opérationnel décline la stratégie du PNR en 3 ambitions, 11 orientations et 29 fiches mesures.



mesure phare



mesure transversale

Parmi ces mesures, **13 mesures phares** constituent le cœur du projet opérationnel. Elles sont représentées par le pictogramme ci-contre.

5 thématiques sont transversales.

Elles concernent chacune des orientations et des mesures et font l'objet d'une fiche mesure à part entière : la santé environnementale (mesure 1.3.2), les patrimoines (mesure 1.3.3), le changement climatique (mesure 2.1.1), la dimension transfrontalière (mesure 2.2.2) et les paysages (mesure 3.1.1).

Elles sont représentées dans le document par le pictogramme ci-contre.

Toutes les fiches mesures se composent de la façon suivante : le contexte (éléments du diagnostic et enjeux), les dispositions générales et les sous-dispositions, la référence au Plan de Parc, les indicateurs de territoire et de mise en œuvre de la Charte (principalement pour les mesures phares), les rôles du Syndicat mixte, les engagements de chaque signataire (Commune et Intercommunalité, Département, Région, Etat) et les partenaires associés à la mise en œuvre de la mesure.

zoom sur ...

Certaines mesures intègrent un ou plusieurs **encadrés** qui présentent des sous-dispositions spécifiques.



Pour faciliter le lien entre le rapport de Charte et le **Plan de Parc**, les symboles de la légende du Plan de Parc sont insérés dans les fiches mesures correspondantes. Les dispositions et les sous-dispositions faisant référence à des éléments du Plan de Parc sont signalées sur leur gauche par le pictogramme ci-contre.



Les thématiques et les domaines d'actions qui ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le **cadre transfrontalier** (Parc Pyrénéen des Trois Nations, projet de Réserve de biosphère transfrontière) sont signalées par le logo du Parc Pyrénéen des Trois Nations.



Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont identifiées dans les fiches mesures par le pictogramme ci-contre, placé à leur gauche. Un dernier volet à la fin du projet opérationnel présente, sous forme de tableau, la transposition des dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme.



0-5 ans

En terme de calendrier, les sous-dispositions qui seront initiées dans les cinq premières années de la Charte sont repérées par le pictogramme « **◆** ».

Le tableau de programmation des sous-dispositions est présenté en annexe 9.

Enfin, ce projet est global et les orientations et les mesures sont interconnectées. Ces liens sont représentés dans la marge de droite de la fiche mesure.

1.2

la mesure est en lien avec l'orientation 1.2

1.3

cette mesure n'a pas de lien avec l'orientation 1.3

La mise en œuvre de la Charte doit prendre en compte des évolutions non linéaires et intégrer les différentes « ruptures » possibles, aux différentes échelles.

Elle doit considérer les facteurs extérieurs, éléments de contexte et tendances sociétales, qui influencent l'atteinte de ses objectifs :

- L'atomisation de la société, la montée de l'individualisme.
- Les évolutions sociologiques et démographiques variées selon les territoires.
- La digitalisation des usages et des modes de vie.
- Les nouvelles formes d'emploi et de résidence.
- Des tensions sur les ressources et sur l'accès aux ressources eau, foncier, paysage, forêt, agriculture, alimentation, biodiversité, ressources des sols...
- Les effets accélérés du changement climatique sur ces ressources.
- L'hypothèse d'un « territoire refuge » et d'une population en forte croissance relative...

Cela suppose de s'attacher également à identifier ce qui doit changer et pourquoi cela doit changer. Il s'agit de permettre d'accélérer très fortement des tendances (le recours aux produits locaux dans l'alimentation par exemple) et d'en réfréner d'autres. L'atteinte de certains objectifs de la Charte n'est possible qu'en affrontant ou dépassant les résistances au changement et leurs manifestations : déni, craintes, colères, oppositions...

Dans un contexte mouvant, c'est avant tout dans l'affirmation d'une dynamique qu'il sera possible de répondre aux ambitions de la Charte. En vertu de la vocation de territoire-laboratoire du PNR, la Charte invite à l'innovation et l'expérimentation dans l'ensemble de ses domaines.

1



Ambition 1

Le capital humain, clé de voute du territoire

ORIENTATION 1.1.

METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

mesure 1.1.1.	Accroître et diffuser la connaissance	124
mesure 1.1.2.	Développer les échanges avec les habitants	128
mesure 1.1.3.	Faire ensemble	132

ORIENTATION 1.2.

DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

mesure 1.2.1.	Eduquer, former, professionnaliser	135
mesure 1.2.2.	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	139

ORIENTATION 1.3.

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 1.3.1.	Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	140
mesure 1.3.2.	S'ériger en territoire générateur de bonne santé <i>mesure transversale</i>	146
mesure 1.3.3.	Préserver et valoriser les patrimoines	151

ORIENTATION 1.1 METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

mesure 1.1.1. Accroître et diffuser la connaissance

L'amélioration et la diffusion de la connaissance sont des voies indispensables pour décider et orienter l'action sur le territoire. Elles doivent être stimulées et accompagnées, et les signataires de la Charte doivent y prendre part dans leurs différents domaines de compétences et d'interventions.

Les Pyrénées Ariégeoises sont maillées d'un important et dynamique réseau de bibliothèques – médiathèques, qui ont développé l'accès à la lecture et à la culture musicale et cinématographique via différents supports.

Le territoire accueille une université dans la ville-porte de Foix. Il est également le terrain de nombreuses recherches menées par le CNRS (ex. Laboratoire de Moulis, Observatoire Homme-Milieus), et accueille de nombreux chercheurs. Par ailleurs, au sein même de son équipe, le SMPNR participe à différents projets de recherche en lien avec ses domaines d'action. Il travaille en étroite collaboration avec son Conseil scientifique. En outre, le SMPNR développe avec ses partenaires des observatoires participatifs à l'image de Wikipedra sur les ouvrages en pierre sèche ou Wikirenat sur l'identification des sites à restaurer ou

dégradés. Il anime également l'observatoire photographique des paysages sur le suivi des évolutions paysagères. Au sein du réseau des Maisons de Parc, un certain nombre de structures participent à la diffusion de la connaissance (Xploria, le Pays des traces...).

Le diagnostic du territoire a mis en évidence un foisonnement de données qui ne sont pas toujours accessibles. **L'accès et le partage de la donnée associée à l'amélioration de la connaissance sur différentes thématiques et notamment sur le périmètre d'extension, sont des enjeux du territoire.**

La dernière décennie a vu la montée en puissance de l'information géographique et de sa numérisation (systèmes d'information géographique). Aujourd'hui ce sont des dizaines d'acteurs qui se sont professionnalisés pour produire, manipuler et échanger de la donnée cartographique. Des rapprochements sont opérés entre les divers opérateurs, afin d'envisager une organisation commune pour faciliter la circulation de l'information cartographique et son utilisation par le plus grand nombre.



Dispositions générales



Améliorer la recherche et la connaissance scientifique et sa diffusion.

Soutenir l'activité du Conseil scientifique du PNR et ses différentes actions.

Produire et diffuser de la donnée en priorité dans un certain nombre de domaines : le changement climatique et ses conséquences, les scénarios démographiques et économiques, les patrimoines naturels et culturels...

Conforter les partenariats avec les établissements scolaires et des organismes de formation.

Développer la participation dans l'amélioration de la connaissance.

Organiser l'information géographique.

Stimuler la diffusion de la connaissance.

1.1

1.2

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Créer et animer des observatoires participatifs thématiques (Wikipedra, Wikirenat, observatoire photographique du paysage...). ◆

▶ Mettre en place des veilles sur les espèces patrimoniales, les espèces invasives et les vecteurs de maladies ou d'affections (ex. moustique-tigre, ambrosie...) (cf. mesures 1.3.2 et 3.2.1).

▶ Mobiliser les organismes de recherche (Laboratoire de Moulis, Universités et pôle de recherche de Toulouse...) en réponse à ses propres sollicitations (commande) et au travers de partenariats.

▶ Améliorer l'ancrage territorial des organismes de recherche.

▶ Soutenir les programmes de recherche, accueillir des étudiants (ex. thèses CIFRE, stagiaires, travaux pratiques et dirigés...).

▶ Poursuivre l'accompagnement du Conseil scientifique et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière. ◆

▶ Valoriser les archives et les historiques de chaque commune (histoire, culture).

▶ Mettre en place un Système d'Information géographique mutualisé. ◆

▶ Créer un centre de ressources à la Maison de Parc à la Ferme d'Icart, accessible au public (lieu physique et accessibilité à distance).

▶ Participer à la diffusion et au partage des connais-

sances, par les différents canaux : animations grand public (programme Pyrénées Partagées...), animations scolaires, publications (Lettre du Conseil scientifique, partenariats éditoriaux...), événements (Rencontres avec les Scientifiques...). ◆

▶ Développer des animations, médiations et/ou formations en partenariat avec le réseau des médiathèques et des bibliothèques.

▶ Animer et valoriser le réseau des Maisons de Parc comme vecteurs et médiateurs de la connaissance au grand public.

▶ Organiser des conférences gratuites sur des sujets variés avec des intervenants (Conseil scientifique, Les Amis du Parc...). ◆

▶ Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées (ex. accueil du Piribus régulièrement et soutien à l'action du Muséum Pyrénéen). ◆

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique.

Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.

Les rôles du SMPNR

Stratège : Promeut et s'attache à faire vivre une stratégie coordonnée de développement de la connaissance et de gestion partagée de la donnée.

Opérateur : Produit ou fait produire des données et les communique. Développe et participe à la mise en place de programmes de sciences participatives, notamment pour la communication auprès des habitants et leurs formations. Mobilise les scientifiques pour la production de données et développe des sessions d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Définir les besoins en connaissance sur leur territoire.

Partager les données acquises et les expérimentations menées.

Stimuler la diffusion de la connaissance, notamment dans le réseau des Maisons de Parc et les bibliothèques / médiathèques relevant des communes et des intercommunalités.

Investir les médiathèques et les bibliothèques pour valoriser les connaissances produites par le SMPNR et / ou le Conseil scientifique.

Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et des habitants.

Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Territoire d'extension d'accroissement prioritaire de la connaissance



Observatoire photographique du paysage

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°1, 2, 3, 8, 25

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mobiliser l'expertise des Archives départementales pour aider à la conservation et à la mise en valeur des archives communales.

Organiser des journées sur la science, via sa bibliothèque départementale, en partenariat avec des associations locales ou régionales.

1.1

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Soutenir les actions visant à accroître et diffuser la connaissance entrant dans ses domaines de compétences : environnement, climat, culture, éducation, recherche et enseignement supérieur, vie associative, modèles économiques durables.

1.2

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Diffuser les données dont ils sont propriétaires dans une logique de donnée ouverte et de licence libre, dans le cadre de la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui s'adresse à toutes les autorités publiques. Cette diffusion est assurée à travers divers portails, entre autres : www.geoportail.gouv.fr, artificialisation.developpement-durable.gouv.fr, www.geoportail-urbanisme.gouv.fr, inpn.mnhn.fr, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr, atlas.patrimoines.culture.fr, www.picto-occitanie.fr, www.ariège.gouv.fr/Publications/Cartographie, <https://urbansimul.cerema.fr>, <https://otelo.developpement-durable.gouv.fr>.

1.3

2.1

Les partenaires

2.2

Tous les acteurs publics et privés du PNR en particulier ceux issus de la communauté scientifique (Conseil scientifique, universités, écoles, centres et laboratoires de recherche...) et les organismes en charge de la production et de la diffusion de données (ANA CEN09, CBNPMP...).

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 1.1 METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

mesure 1.1.2. Développer les échanges avec les habitants

Un Parc naturel régional est une structure particulière dans le paysage institutionnel français. Dans un contexte où nombreux sont les citoyens qui méconnaissent leurs institutions et leurs rôles, les PNR, qui n'ont pas de compétences propres et qui remplissent des missions complexes, sont peu connus et compris de leurs habitants.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises ne fait pas exception, et sa relative jeunesse dans le paysage ariégeois (2009) concourt à sa méconnaissance par les habitants, les élus des communes et les acteurs économiques, qui sont pourtant les cibles premières des actions menées par le PNR.

Des résultats de l'évaluation de la Charte 2009-2024 aux attentes exprimées par les habitants, il ressort que le SMPNR conduit beaucoup d'actions, dans des domaines très variés, mais ne le fait pas suffisamment savoir. Ce déficit de communication est un frein à la compréhension des actions du PNR, et plus largement, à son appropriation collective par les habitants et les élus. Ce sentiment est renforcé par les élus mobilisés

dans la commission éducation et communication, qui font part d'un déficit de communication auprès des habitants et des élus des communes et d'une volonté d'accroître l'efficacité de la communication du PNR.

Créée en 2007, l'association Les Amis du Parc regroupent des habitants et des usagers. Elle contribue à la divulgation des enjeux du territoire et à la sensibilisation des habitants au travers de publications, d'animations et d'accompagnement du PNR sur le terrain. Elle participe également aux relations interrégionales et internationales, notamment transfrontalières.

L'information doit favoriser et aider le passage à l'acte des habitants et des acteurs dans différents domaines d'actions, et aider à l'orienter dans le sens des objectifs de la Charte.



Dispositions générales

1.1

Renforcer l'appropriation du PNR des Pyrénées Ariégeoises par les habitants.
Informé sur les visées de la Charte, les compétences et les actions de ses signataires.
Faire de la participation un levier pour inciter les élus, les habitants et les acteurs économiques à agir dans le cadre de la Charte.

1.2

Donner envie de découvrir le PNR.

Mettre en œuvre une communication qui permette d'identifier le PNR.

Accompagner l'association des Amis du PNR en tant que véritable réseau d'habitants ambassadeurs du Parc.

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

► Communiquer sur les aménités, les atouts et les ressources des Pyrénées Ariégeoises. ◆

► Doter le SMPNR d'un service de communication structuré. ◆

2.1

► Mieux informer les élus délégués, les former sur leur rôle, les actions et les modes d'action du SMPNR (éductours, newsletters...). Les mobiliser comme relais auprès des conseils municipaux et de la population. ◆

► S'appuyer sur les outils de communication des communes et des intercommunalités pour diffuser de l'information Parc ciblée (journaux, liste de diffusion par mails...). Mettre à disposition des communes un présentoir pour mettre en valeur la documentation du PNR.

2.2

► Pérenniser les relations avec les relais de communication et d'information : délégués du SMPNR, maires et autres élus, secrétaires de mairie, offices de tourisme, Maisons du Parc, professionnels Valeurs Parc...

► Faire connaître les actions du SMPNR par le biais d'outils et d'actions de visibilité, adaptés à tous les publics : relations régulières et permanentes avec la presse, radios, communication numérique « Lettre » du PNR, circulation de la Maison du Parc Mobile, signalétique, présence sur manifestations, événements (ex. Destination Parcs) et mieux représenter le PNR dans les lieux d'échange (conseils municipaux ou communautaires, publications des collectivités, événements...). ◆

2.3

► Mettre en place des outils et des actions d'information des habitants sur les caractéristiques et les ressources des Pyrénées Ariégeoises. ◆

3.1

► Donner la parole aux habitants (réunions, enquêtes auprès des habitants, soirée-débats...) et développer des outils collaboratifs.

► Valoriser la Maison du Parc comme une vitrine des actions menées par le SMPNR et les autres acteurs ainsi que des dynamiques en œuvre dans les Pyrénées Ariégeoises.

3.2

► Développer des temps de rencontre entre les habitants et le SMPNR (rencontres et réunions, Maison du Parc Mobile, actions participatives...). ◆

3.3

► Poursuivre l'accompagnement de l'Association Les Amis du Parc et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière. ◆

INDICATEURS

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N° 3, 8, 13, 21, 22, 27, 28, 29

3.4

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.

3.5

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la circulation de l'information.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités.

Aide à la diffusion de l'information. Soutient l'émergence de projets d'information.

Opérateur : Communique en direction des habitants. Mobilise les habitants et met en place des démarches d'enquêtes et de participation. Organise des opérations

d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives. Se dote d'une ingénierie dédiée en matière de communication et d'information. Collabore avec les médias et assure un lien permanent. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la communication et l'information : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur : Facilite le dialogue au sein de la société civile.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Assurer l'information des habitants sur leurs domaines de compétences et leur action.
Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du PNR et de l'action du SMPNR.
Relayer l'information, les initiatives et les actions du PNR, notamment au travers de leurs outils de communication (bulletins municipaux, listes de diffusion mail, sites internet, manifestations, etc.).
Participer au développement de sentiment d'appartenance au PNR.
Informers le SMPNR de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.
Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du PNR et de l'action du SMPNR.
Relayer l'information, les initiatives et les actions du PNR, dans le cadre des politiques publiques départementales ayant trait à l'environnement.
Informers le SMPNR de ses actions répondant aux objectifs de la Charte.
Mobiliser les ressources en ingénierie, formation, matériels d'animation, fonds documentaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt auprès des réseaux de bibliothèques.
Soutenir, pour les structures qu'il finance, les actions de communication s'appuyant sur un territoire touristique labellisé PNR en rappelant les exigences que cela suppose pour les acteurs de ce territoire.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action, notamment à travers la Maison de Région de Foix.
Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du PNR et de l'action du SMPNR.
Favoriser l'action du Comité régional du tourisme et des loisirs en vue de la communication sur les actions de tourisme durable menées par les PNR d'Occitanie.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.

1.1

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs, ...

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 1.1 METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES



Faire ensemble

mesure phare

Dans un territoire rural et de montagne où les conditions de vie étaient difficiles, les habitants des Pyrénées Ariégeoises ont développé des mécanismes de solidarité et d'organisation de la vie en communauté, qui leur ont permis d'y vivre en optimisant le recours aux ressources : les systèmes transhumants et la gestion collective des terres qui s'ensuit en sont parmi les meilleurs exemples.

Ces systèmes perdurent aujourd'hui et sont vivaces. Il existe également dans le PNR de nombreuses et importantes coopératives (SCOP, SCIC...) ainsi qu'une richesse du milieu et de l'engagement associatif dans

de nombreux domaines (caritatif, culturel, social, éducatif, sportif...).

Par principe et par vocation, le SMPNR œuvre avec ses partenaires et s'attache à faire travailler ensemble, en transversalité, des structures qui n'en n'avaient pas forcément l'habitude. Le dépassement des logiques verticales, voire des conflits doit permettre d'accélérer les dynamiques collectives transversales, afin de mettre en œuvre une méthodologie de développement durable du territoire. **C'est le faire ensemble comme essence de l'action du PNR.**

Dispositions générales

Inventer et conforter une véritable culture du faire-ensemble, de la participation et du travail en transversalité.

Faire ensemble dans l'action publique.

Faire ensemble dans l'action associative et entrepreneuriale.

Amplifier et soutenir la mise en réseau des acteurs.

Favoriser la mixité des populations, la cohésion sociale.

Assurer l'accès le plus ouvert possible à la culture.

Donner aux habitants les moyens de s'impliquer davantage.



© Arnaud Spani

SOUS-DISPOSITIONS

- ▶ Instaurer les nouvelles voies de gouvernance participative (conseils citoyens, budgets participatifs...) et accompagner les collectivités dans leur mise en place. **1.1**
- ▶ Elaborer et déployer dans chaque collectivité une « feuille de route » pour le faire ensemble. **1.2**
- ▶ Mettre en place et animer des lieux d'échange et des outils de gouvernance partagée sur les différents sujets et aux différentes échelles (communales, intercommunales...) : co-construction, comités de pilotage... ♦ **1.3**
- ▶ Créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique. **2.1**
- ▶ Prévenir les conflits d'usages : information, concertation, médiation... **2.2**
- ▶ Stimuler et appuyer les démarches et les organisations collectives durables (associations, fédérations, sociétés coopératives...).
- ▶ Mettre en œuvre la Responsabilité sociale des Organisations. **2.3**
- ▶ Créer et soutenir des groupements d'employeurs. **3.1**
- ▶ Encourager et initier les coopérations inter-entreprises dans différentes actions dont l'économie circulaire (cf. mesure 2.3.1). **3.2**
- ▶ Créer des lieux ou des temps de rencontres ou d'échanges multi acteurs et multigénérationnels : maison des associations, marchés, halles, aires de jeux, espaces publics aménagés, évènements. ♦ **3.3**
- ▶ Intégrer, dès la conception des projets, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturels, techniques, animation...). **3.4**
- ▶ Organiser le maillage et soutenir le développement cohérent de tiers-lieux. **3.5**
- ▶ Organiser des chantiers et des inventaires participatifs (ex. wikipedra, wikirenat). ♦ **3.1**
- ▶ Organiser et animer un partage de l'ingénierie : mise en réseau, recherche de complémentarités, mutualisation... ♦ **3.2**
- ▶ Renforcer la formation de l'ingénierie sur les méthodes de copilotage, de coconstruction et d'intelligence collective et participer à l'essaimage de ces méthodes. ♦ **3.3**
- ▶ Accroître la formation des employeurs sur la participation et le faire ensemble. **3.4**

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la participation citoyenne.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Explique les tenants et les aboutissants de la participation citoyenne, les contraintes, les possibilités... Diffuse la connaissance sur ces sujets. Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la Responsabilité sociale des Organisations. Soutient l'émergence de projets de participation.

Opérateur : Forme ses agents aux démarches participatives. Mobilise les habitants et met en place des démarches participatives. Organise des opérations d'information et de sensibilisation. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la participation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Incite les habitants à participer aux sciences participatives. **3.2**

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique. **3.3**

Médiateur : Mène ou aide à mener localement une concertation sur ces sujets. Facilite le dialogue au sein de la société civile. **3.4**

INDICATEURS

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N° 21, 27, 28

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Nombre de conventions de partenariats.

Nombre d'instances participatives accompagnées par le SMPNR (Amis du Parc, COPIL, COTECH...).

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Favoriser le développement des initiatives locales et les espaces partagés, dont les tiers lieux. Soutenir la vie associative. Rechercher et encourager les logiques de mutualisation et de partage des compétences intercollectivités. Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées. Mettre en relation les initiatives locales et les projets portés par le SMPNR. Créer des lieux de rencontres dans les aménagements urbains : espaces publics et mobiliers dédiés, halles couvertes...

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques du Département. Poursuivre le soutien à la vie associative. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'il gère - existants ou à venir - dans ses domaines de compétence.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser le développement des initiatives locales et des espaces partagés (valorisation des engagements des bénévoles, accompagnement des projets associatifs, accompagnement d'initiatives citoyennes porteuses de valeurs...), en s'appuyant par exemple sur les budgets participatifs, les dispositifs de l'Economie sociale et solidaire...

Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées. Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques régionales. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'elle gère – existants ou à venir – dans ses domaines de compétence.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Favoriser le développement des initiatives locales et des espaces partagés dont les tiers lieux.

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques de l'Etat.

Soutenir la vie associative. Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'ils gèrent – existants ou à venir – dans ses domaines de compétence.

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs, ...

ORIENTATION 1.2 DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

mesure 1.2.1. Éduquer, former, professionnaliser

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les Pyrénées Ariégeoises doivent faire face à de nouveaux enjeux qui vont interroger ses capacités de réaction et de résilience (changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...).

Dans tous les cas, le territoire ne pourra y répondre de manière satisfaisante et durable qu'à la condition d'une montée en compétences de ses forces vives dans leurs différents domaines d'actions : élus et agents publics, acteurs et représentants économiques et associatifs, habitants, administrations. Plusieurs centres de formation existent sur le territoire : Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CFPPA...

En outre, l'information et l'éducation sont des missions centrales des PNR. L'éducation au territoire, c'est donner aux acteurs les clés des Pyrénées Ariégeoises pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien, agir en toute connaissance de cause et de conséquence et assurer une qualité de vie au moins égale aux générations futures. C'est également une préoccupation permanente, qui conditionne la réussite des objectifs de la Charte.

Dispositions générales

Éduquer, former et professionnaliser les enfants et les jeunes pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de vivre durablement dans les Pyrénées Ariégeoises.

Répondre aux besoins des filières économiques et favoriser l'accès à l'emploi.

Éduquer au territoire, donner aux acteurs les clés pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien.

Faire monter le territoire en compétences pour répondre aux défis (filieres économiques, changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...)



SOUS-DISPOSITIONS

▶ Développer et mettre en œuvre des programmes d'éducation au territoire. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en temps scolaire et extra-scolaire, en particulier en promouvant des séquences « terrain » (sorties sur site, nuits en refuge...). ♦

▶ Organiser avec les établissements scolaires, périscolaires, d'insertion ou universitaires, des actions de sciences participatives, des projets tutorés, des thèses, etc., et mobiliser le Conseil scientifique sur ces actions.

▶ Organiser des chantiers patrimoniaux avec les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation et les chantiers d'insertion : réfections de sentiers, essaimage, poursuite des actions 1 chemin, 1 école, chantiers pierre sèche des Amis du Parc...

▶ Accueillir des activités d'établissements scolaires ou d'organismes de formation extérieurs (classes transplantées, voyages d'étude, séjours de recherche...).

▶ Sensibiliser et former les formateurs, enseignants, etc., aux grands enjeux : préservation de l'environnement, adaptation au changement climatique...

▶ Mettre en place une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » (GPEC) Territoriale, pour identifier les emplois de demain, et aller chercher de façon ciblée les compétences qui font aujourd'hui défaut, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

▶ Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise ou en exploitation agricole.

▶ Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités.

▶ Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière pour traiter collectivement de leurs besoins en matière de formation, de recrutement et de développement, en relation avec les organismes locaux compétents et s'incluant dans les stratégies régionales de développement économique.

▶ Conforter l'offre de formation supérieure et de formation professionnelle, en correspondance avec les potentialités d'emploi et les besoins locaux : formations supérieures BTS, DUT, formations qualifiantes... Mettre en place des formations spécifiques

à destination de la population active locale, de façon à la préparer aux emplois induits des nouvelles filières.

▶ Développer des formations basées sur la valorisation du territoire : sensibilisation aux enjeux du territoire, économie circulaire, agro-écologie, filière-bois, santé environnementale, changement climatique...

▶ Développer la formation aux enjeux du territoire dans les formations professionnelles (ex. dans les formations agricoles et artisanales), initiales, universitaires et continues. ♦

▶ Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés (ex. Réseau Pyramide de la Région Occitanie et formations universitaires).

▶ Organiser des forums des métiers et autres actions de rencontres des jeunes avec les métiers des Pyrénées Ariégeoises, les métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans tous les domaines économiques. ♦

▶ Développer les échanges et la connaissance mutuelle des acteurs avec ceux des territoires limitrophes, en particulier dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et de la politique du Massif des Pyrénées. ♦

▶ Faire des Maisons de Parc des lieux exemplaires de démonstration et d'incitation à la transition écologique. ♦

▶ Informer et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques (France service...).

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Part de la population de moins de 30 ans.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N° 1, 2, 3, 19, 21, 27, 29

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de formation et d'éducation.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les communes et intercommunalités pour développer des projets de formation et d'éducation. Soutient l'émergence de projets concernant la formation et l'éducation. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la formation et l'éducation. Participe aux réseaux des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire. Participe à la communication et la valorisation des initiatives. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la formation et l'éducation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Opérateur : Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

3.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Relayer auprès des habitants et de leurs écoles les programmes proposés par le SMPNR.

Participer aux actions de sensibilisation et de découverte du territoire et aux bonnes pratiques de gestion et de préservation.

Accroître la formation des élus et des agents publics et valoriser les savoirs acquis.

3.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement en direction du grand public, notamment dans le cadre des Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

Favoriser l'appropriation du patrimoine en soutenant les animations proposées par les structures professionnelles de l'éducation sur les espaces naturels, les itinéraires du PDIPR et les voies vertes, dans le respect de l'intégrité de ces sites et notamment des préoccupations de lutte contre toutes les pollutions visuelles.

Faciliter l'acquisition de savoirs par les exploitants agricoles et futurs exploitants (jeunes en formation) dans les domaines de l'agronomie, de la biodynamique, de la résilience et de l'adaptation.

Sensibiliser à la préservation des sites et patrimoines de son domaine public, via l'apport de connaissances et des approches croisées : naturaliste, paysagère, scientifique, technique, artistique...

Soutenir et valoriser la coconstruction de projets entre établissements scolaires (collèges, MFR, établissements spécialisés) et structures d'éducation à l'environnement/paysage, permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et paysager local et d'être sensibilisés aux enjeux de sa préservation.

3.3

3.4

3.5

Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation dans leurs actions auprès des différents publics.

Encourager la conception d'un projet entre un collège et une ou plusieurs structures compétentes dans les domaines de l'environnement ou du paysage.

Encourager les porteurs d'évènements à s'inscrire dans une dynamique écoresponsable (label).

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir l'organisation d'actions d'information sur les métiers mises en œuvre notamment par l'Appel à projet "information sur les métiers" : métiers des Pyrénées Ariégeoises, métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans les différents domaines économiques.

Mobiliser ses dispositifs d'intervention en faveur de l'éducation à l'environnement et le développement durable.

Mobiliser ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des salariés.

Faciliter les actions concernant les lycées.

Accompagner les démarches de médiation innovantes et favoriser l'expérimentation.

Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Veiller à la cohérence entre les enjeux de la Charte et les dispositifs pédagogiques.

Développer la formation aux enjeux de la Charte dans les formations professionnelles initiales, universitaires et continues.

Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation au territoire.

Soutenir et accompagner les associations sportives et de jeunesse à développer des projets d'éducation à l'environnement via les sports de nature.

Soutenir la formation des cadres sportifs des fédérations et organismes agréés dans les domaines de la Charte.

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR en particulier ceux en charge de l'éducation et de la formation : établissements d'enseignement, compagnies consulaires, organismes professionnels, Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la CMAR09, associations et fédérations de l'éducation populaire, CPIE, Maisons du Parc, associations, Bio Ariège Haute-Garonne, CBN-PMP...

ORIENTATION 1.2 DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION



Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

mesure phare

Dans le cadre de la première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-Ecoles, Parcours Educatif au collège de Saint-Girons, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes 15-25 ans, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre REZO-Pouce dans le Haut-Couserans).

Nés dans le territoire ou installés plus tard (installation des parents, étudiants, jeunes actifs...) les jeunes de 15 à 29 ans forment 12,5 % de la population des Pyrénées Ariégeoises. Compte-tenu de la démographie globalement vieillissante des Pyrénées Ariégeoises, ils ne composent qu'une frange minoritaire de la population. Mais c'est une population prioritaire de la Charte, le projet de territoire à 2040 devant vivre par et pour les jeunes. C'est l'un des défis du territoire. Dans cette logique, la Charte s'intéresse à la fois à eux en tant

que jeunes « de maintenant » et en tant que futurs habitants, acteurs et décideurs des Pyrénées Ariégeoises en 2040.

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont les jeunes d'aujourd'hui. Il s'agit non seulement de les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises, mais aussi de les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire.

Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est impliquer les jeunes dans les gouvernances.



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

Mieux connaître les aspirations et les problématiques des jeunes

 **Ancrer les jeunes** sur le territoire.

Alimenter l'attractivité du territoire pour les jeunes : cadre de vie, formation, habitat, emploi, mobilité, réseaux, activités...

Accompagner le « passage à l'action » des jeunes.

Confier aux jeunes le pouvoir de demain.

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Structurer un observatoire de la jeunesse : enquêtes et études, forums...

▶ Accompagner les jeunes vers l'autonomie (faciliter l'accès au logement, solutions de mobilités, accès à l'emploi...).

▶ Démultiplier les liens des jeunes avec le territoire : projets, activités de découverte, rencontres, évènements... ♦

▶ Mettre en place des instances de la concertation de la jeunesse.

▶ Favoriser une culture de l'engagement public : intégrer les jeunes dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques, mobiliser les jeunes pour l'inscription sur les listes électorales, intégrer des jeunes parmi les candidats aux élections locales...

▶ Développer les services civiques.

▶ Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises.


▶ Mettre en place des actions ciblées selon les différentes problématiques ou les catégories de jeunes : problématiques de la mobilité, de lieux ou d'évènements pour les jeunes (loisirs, fêtes, lieux pour se retrouver...), diplômés ou non et dont les qualifications ne sont pas

en adéquation avec les opportunités d'emploi...

▶ Faire connaître les métiers d'avenir de la transition écologique et énergétique, les savoir-faire traditionnels et d'avenir, les filières (ex. vidéos avec des professionnels parlant de leurs métiers, à diffuser dans les établissements scolaires, les missions locales, les structures d'insertion et sur les réseaux sociaux). Organiser ou participer à des forums des métiers de la montagne.

▶ S'impliquer dans le dispositif « Job d'été » pour valoriser des métiers en lien avec l'environnement, la valorisation des ressources...

▶ Organiser régulièrement des actions d'information et des ateliers avec les établissements scolaires, périscolaires, de loisirs et d'insertion : interventions par les chargés de mission sur leurs dossiers en cours. ♦

 ▶ Organiser des camps itinérants avec des temps de partage et d'échanges avec les jeunes des autres PNR et du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

▶ Valoriser les expériences réussies : réalisations de projets « jeune » ou de mobilité (ex. : les actions Trampoline : Bafa 3 nations, guides et plateforme mobilités...).

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Part de la population de moins de 30 ans.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N° 19, 21, 27

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la jeunesse : Mission Locale, PIJ, MJC de Tarascon, PAAJIP, réseau Territoires Educatifs, réseaux associatifs, ...

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de formation et d'éducation.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les communes et intercommunalités pour développer des projets de formation et d'éducation. Soutient l'émergence de projets concernant la formation et l'éducation. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la formation et l'éducation. Participe aux réseaux des acteurs de l'éducation à

l'environnement et au territoire. Participe à la communication et la valorisation des initiatives. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la formation et l'éducation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Opérateur : Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

1.1

1.2

1.3

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

2.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Coconstruire avec les partenaires locaux leur contrat éducatif local en incluant au cœur des préoccupations les enjeux de transition écologique et de territoire.

Relayer auprès des centres de loisirs et des jeunes les programmes proposés par le SMPNR.

Encourager des instances de dialogue et de coopération avec les jeunes.

2.2

2.3

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement dans le cadre des Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

3.1

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Faire de la jeunesse la priorité de ses politiques publiques en mettant le public jeune au cœur des dispositifs régionaux et en sollicitant les jeunes dans l'élaboration des politiques régionales. Expérimenter le Revenu Ecologique Jeunes. Soutenir une politique en faveur de l'insertion des jeunes.

Mobiliser ses dispositifs d'intervention à destination des jeunes (soutien à l'engagement dans la vie sociale et professionnelle, soutien des projets de premiers départs en vacances en autonomie, accès à la culture...). Faciliter la mise en relation du SMPNR avec les structures socio-éducatives relevant de leur compétence ainsi qu'avec les partenaires régionaux (GRAINE...) et les ressources disponibles. Accompagner les actions du SMPNR en faveur des jeunes.

Faciliter l'accès à ses dispositifs en faveur de la mobilité et à l'information des jeunes.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère – existants ou à venir – dans ses domaines de compétence.

3.2

3.3

3.4

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Soutenir une politique en faveur de l'insertion des jeunes.

3.5

ORIENTATION 1.3 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 1.3.1 Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets

Avec une population en voie de vieillissement dans certaines communes et certaines vallées, les Pyrénées Ariégeoises doivent accueillir de nouvelles populations pour maintenir leur démographie. Heureusement, après presque 150 ans de dépopulation, et bien que pénalisé par une offre d'emplois assez modeste, le PNR connaît aujourd'hui globalement un regain de population dû à un excédent migratoire et s'inscrit certainement parmi les régions de montagne les plus attractives de France. Plusieurs raisons expliquent cette attractivité, qui tiennent beaucoup aux réponses qu'apportent les Pyrénées Ariégeoises aux aspirations sociales émergentes en ce début du XXI^{ème} siècle, et dans la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire.

En sus de leur population permanente, les Pyrénées Ariégeoises se caractérisent par des populations saisonnières importantes. Elles engendrent des besoins spécifiques et la nécessité de dimensionner services et équipements pour absorber des pics de population en saison estivale, en saison hivernale surtout dans les vallées pourvues de stations de ski, ainsi qu'en saison de cure autour des stations thermales (Aulus-les-Bains et Ornodac-Ussat-les-Bains). Ces flux touristiques sont permis par une offre d'hébergements marchands de 18 000 lits, essentiellement localisés dans les vallées de montagne, ainsi que de nombreuses résidences secondaires (plus de 16 800 dans le PNR). Bien qu'en développement, les formules d'itinérance (camping-cars notamment) restent modestes dans le décompte des nuitées touristiques.

Résidences secondaires, équipement en téléphonie mobile et en fibre numérique, proximité de l'agglomération de Toulouse, développement des nouvelles formes de travail..., conduisent à l'apparition de nouvelles formes d'habiter et de nouveaux types de populations. Le temps partagé entre les Pyrénées Ariégeoises et une résidence dans d'autres territoires, quelques jours par semaine ou plusieurs semaines par mois, aboutissent à des formes hybrides et des formes d'habiter « en pointillé » dans le PNR.

Dans leur stratégie d'accueil et d'attractivité, les Pyrénées Ariégeoises souffrent d'un certain nombre de handicaps, qui sont ceux de bien des territoires ruraux et de montagne : faiblesse des perspectives d'emploi, éloignement des services, nombreux centres-bourgs en déshérence... Elles se singularisent notamment par une faible qualité de l'habitat, avec des systèmes de chauffage énergivores, des performances énergétiques médiocres et une forte proportion de logements dégradés ou indignes.

Le maillage territorial et l'infrastructure urbaine sont également des composantes déterminantes, pour mettre à portée des habitants les services et les emplois en visant la proximité et l'équité. L'ouest du PNR en Couserans est structuré en étoile autour de Saint-Girons et de pôles secondaires au cœur des vallées. À l'est, la géographie de la vallée de l'Ariège dessine une organisation linéaire, et une succession de bassins de vie (Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes) du nord au sud. D'est en ouest du PNR, les connexions sont rendues difficiles par le relief et les conditions climatiques hivernales, les seuls axes de desserte véritablement performants étant la RD 117 qui relie Foix à Saint-Girons et la route dite « de la vallée de la Lèze », de Foix vers Pailhès et les territoires de l'Arize - Lèze.

Les enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises sont nombreux. Il s'agit tout à la fois :

- d'être attractives et accueillantes pour les différentes catégories de population en recherche d'installation ;
- de garantir le lien social, l'insertion personnelle et professionnelle et l'acceptabilité dans le tissu social des nouveaux arrivants ;
- de s'attacher à répondre aux besoins des acteurs économiques, en particulier des entreprises, en demande de certains profils et de certains talents, employés spécialisés ou cadres notamment, qu'il faut attirer et ancrer sur le territoire avec leurs conjoints ou leurs familles ;
- de garantir l'équité dans la considération et les politiques publiques, dans les services et faveurs accordées aux populations autochtones et celles issues d'autres territoires ;
- d'être ouvert et de savoir innover dans les différentes

formes « d'habiter » et de « vivre » dans les Pyrénées Ariégeoises : requalification des centres-bourgs, curetages d'îlots, densification et remplissage des dents creuses, créations d'habitats temporaires pour les phases d'installation (notamment en agriculture), création de nouveaux quartiers ou de nouveaux hameaux, critères d'implantation des habitats légers, gestion des habitats mobiles (caravanes, mobil-homes...), habitat des employés saisonniers, habitat des jeunes en décohabitation, des parents isolés, habitat des anciens (maintien au domicile), habitat inter-générationnel...

- de veiller à ne pas dépasser les capacités d'accompagnement par les politiques publiques et de soutien économique, social ou culturel aux populations, notamment s'agissant des contingents des mesures sociales et d'insertion dont les collectivités ont la charge
- d'aménager le territoire, de planifier les capacités d'accueil et d'organiser la distribution spatiale des nouveaux habitants et des nouvelles activités dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse, d'un partage équitable de l'espace, de mixité économique et sociale et dans le respect des divers objectifs de la Charte ;

- d'éviter la création de « ghettos » ou d'isolats où certaines catégories de populations viendraient se regrouper et s'isoler, contraintes par leur statut économique ou social ou déterminées par choix idéologique ou communautaire, au détriment des échanges, de la mixité et du « bien vivre ensemble » ;

- de profiter de l'attractivité touristique et de la garantie qualitative portée par le classement en PNR et les autres labels de reconnaissance pour stimuler les envies d'habiter et de créer dans les Pyrénées Ariégeoises ;

- stimuler les politiques du logement pour répondre aux besoins de logement actuels et à venir, sur le plan quantitatif et qualitatif tout assurant les conditions d'accessibilité pour les différents types de publics ;

- d'anticiper et de préparer le territoire aux différents scénarios démographiques et à leurs conséquences possibles dans un contexte de changements globaux, notamment numériques, sociaux ou climatiques, et les éventuels afflux de populations.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

Dispositions générales

-  **Rendre le territoire plus attractif** pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants. **Garantir pour tous** les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activités. **Connaître et préparer** les Pyrénées Ariégeoises aux divers scénarios d'évolution démographique.
-  **Faciliter les liens** sociaux, l'intégration territoriale économique et sociale et l'acceptation de l'autre. **Coordonner** la politique d'accueil.

2.3

3.1

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Cartographier et documenter les opportunités (foncières, immobilières, viviers de salariés, etc.) et les besoins du territoire, en coordination avec les acteurs locaux (collectivités, service public de l'emploi, agences d'attractivité et de développement économique, acteurs privés...).

▶ Réaliser une étude prospective et un état des lieux des résidences secondaires (outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation) et mettre en lumière avec un retour d'expérience les actions déjà menées sur le sujet (fiscalité, réhabilitation...). Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel. ♦

▶ Renforcer l'attractivité des centres-bourgs avec des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades... (cf. mesure 2.1.3). ♦

▶ Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux.

▶ Garantir un bon maillage d'équipements et de services, appuyés sur les polarités (Dispositifs Bourgs-Centre Occitanie, Petites Villes de Demain...) : santé, éducation, activités culturelles et sportives, en favorisant des solutions innovantes et itinérantes de services pour les lieux les plus éloignés (ex. projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans l'agglomération de Saint-Girons).

3.2

3.3

3.4

3.5

- ▶ Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des équipements et des services et veiller à leur complémentarité avec les territoires voisins. Favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire (services, équipement...).
- ▶ Maintenir le maillage des établissements scolaires.
- ▶ Moderniser les infrastructures socio-culturelles et sportives et compléter l'équipement (ex. Centre Culturel de Saint-Girons, cinéma de Foix...).
- ▶ Promouvoir un cadre de vie attractif pour les personnels des entreprises pour inciter à leur implantation locale.

INDICATEUR

Indicateur de territoire : Evolution de la population municipale du territoire.






cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°15, 19, 21, 23, 28

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Soutient l'émergence de projets concernant l'attractivité. Facilite la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière d'attractivité, et est porteur de procédures contractuelles et de dispositifs financiers : Contrat Territorial Occitanie et CRTE Couserans, GAL Leader, OS5 FEDER... Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour l'attractivité. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les

- ▶ Poursuivre le déploiement numérique et améliorer la qualité de la desserte en téléphonie mobile, en l'accompagnant de démarches d'inclusion numérique (jeunes actifs, personnes âgées...) et en préservant des « zones blanches » pour personnes électrosensibles (ex. projets en Couserans) (cf. mesure 2.3.2).
- ▶ Renforcer l'accompagnement et coordonner les ingénieries au service des porteurs de projets (ex. présenter les tiers-lieux existants aux nouveaux arrivants...).
- ▶ Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes, notamment avec l'APAJH.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Centralité à conforter
-  Zone d'influence des principales villes et villages
-  Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables
-  Pôle d'échanges multimodal à développer
-  Voie ferrée à maintenir et développer

échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Participe à la mise en place et à la coordination de démarches d'accueil partagées à l'échelle des intercommunalités.

Opérateur : Favorise et soutient les actions qui contribuent à améliorer la connaissance du territoire et les enjeux du PNR. Constitue une boîte à outils dans ses domaines de mission au service des collectivités et des « ambassadeurs » des Pyrénées Ariégeoises.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'attractivité et à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : AD'OCC, Agence Ariège Attractivité, Agence des Pyrénées, Ariège Initiative, chambres consulaires, SAFER Occitanie opérateurs de l'habitat, ANAH, associations culturelles, réseaux associatifs, APAJH...

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire (formation des agents, création de services à destination des nouveaux arrivants...).

Faciliter les démarches des porteurs de projets (appui administratif, orientation, aide aux financements...).

Faire connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles.

Communiquer sur la politique d'accueil du territoire.

Participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

Aider au maintien du maillage territorial de services (santé et éducation) et d'équipements.

Accompagner en termes d'ingénierie et de financement les porteurs de projets associatifs, publics et privés.

Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et équipements avec les territoires proches.

Agir pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services.

Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

Intégrer dans les documents d'urbanisme des actions pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs (aménagement et espaces publics, réhabilitation et modernisation de l'habitat, installation de services et d'activités économiques...), faciliter et inciter à l'installation de commerces en centres-bourgs.

Mettre en œuvre des outils, notamment normatifs, pour lutter contre le phénomène de création de « ghettos » ou d'isolats.

1.2

1.3

2.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Développer des politiques d'attractivité spécifiques visant à répondre aux besoins de la population. Accompagner les projets structurants d'investissements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité (sport, jeunesse, culture, santé...). Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les intercommunalités et le SMPNR. Mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires, son ingénierie et ses agences pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets. Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Accompagner les projets d'équipements et usages numériques. Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social et collège notamment).

2.2

2.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir l'accueil de nouveaux habitants et porteurs de projet au travers de ses différentes politiques en faveur de l'accès aux services, du développement de parc de logements et de l'accueil d'entreprises, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Soutenir l'accès aux logements en particulier par la lutte contre la vacance et l'accès aux logements locatifs à vocation sociale, notamment dans le cadre de son plan habitat durable.

Soutenir la modernisation des services et infrastructures socio-culturelles et sportives.

Mobiliser l'ensemble de ses politiques (SRADDET, Pacte vert...) et dispositifs d'intervention pour maintenir dans le PNR une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale en soutenant les actions du SMPNR et de ses partenaires dans ce domaine; particulièrement les actions visant à renforcer la revitalisation des bourgs-centres, la structuration du tissu économique local, la mixité dans les logements, les commerces de proximité, le maintien, la localisation ou relocalisation des services publics et des produits stratégiques.

Accompagner les actions permettant de lever les freins à l'embauche, répondre aux besoins de recrutement des entreprises et accompagner les habitants en recherche ou reprise d'emploi.

Contractualiser avec les territoires et les accompagner, au titre des politiques contractuelles territoriales et de son rôle d'Autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la partie « Formation » du Fonds social européen (FSE) et une partie des fonds alloués à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

3.1

3.2

3.3

3.4

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Favoriser le maintien d'une offre de services et d'équipements équilibrée.

Soutenir les actions en faveur des petites villes (actions cœurs de villes, programme Petite ville de demain...).

Veiller à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements.

Contribuer au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé.

Soutenir les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs programmes concernant l'habitat.

3.5

ORIENTATION 1.3 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure
1.3.2.

S'ériger en territoire générateur de bonne santé

mesure phare • mesure transversale

Les politiques de santé mettent en scène des politiques et acteurs divers. Elles sont illustrées dans le PNR par la présence d'infrastructures et d'opérateurs publics et privés composant un maillage de professionnels libéraux, d'hôpitaux (CHAC à Saint-Lizier et CHIVA à Saint-Jean-de-Verges au nord de Foix), d'institutions spécialisées ainsi que d'associations et de groupements.

Les Pyrénées Ariégeoises, comme nombre de territoires ruraux ou de montagne, n'échappent pas au risque de désertification médicale, situation d'autant plus sensible que la population vieillit, en particulier dans les hautes vallées. Les collectivités se sont progressivement mobilisées sur le sujet de la santé. Elles sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'offre de santé dans les Pyrénées Ariégeoises, tant par le portage d'infrastructures ou de politiques locales dédiées (ex. Maisons de Santé, Contrats Locaux de Santé) que pour l'attractivité du territoire à l'égard des professionnels de santé (par ex. démarche de l'Agence Ariège Attractivité et du Conseil Départemental 09) et désormais par le recrutement direct de médecins à l'initiative de la Région Occitanie.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que le quart des décès et des pathologies chroniques dans le monde peut être attribué à des facteurs environnementaux et comportementaux. Ils peuvent être mis en cause dans de nombreuses pathologies (cancers, pathologies respiratoires, allergies, maladies cardiovasculaires...). Le capital santé de chaque être humain repose sur la santé physique, la santé mentale et la santé sociale. Aussi un enjeu des politiques

publiques de la santé est de « garantir un environnement favorable à toutes les santé ». Au travers des approches « Une santé - One Health », elles invitent à mettre en interrelation les questions traitant de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale. Le Plan National Santé Environnement (PNSE) en est le cadre national, décliné régionalement en PRSE Occitanie.

A l'écoute des problématiques de santé environnementale émergentes, le SMPNR porte depuis 2019 un programme d'actions intitulé « Mon parc naturel, ma santé » avec l'appui financier de l'ARS. Il s'est attaché dans un premier temps à informer, sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels. Au terme de cette première séquence, **le PNR confirme son souhait d'inscrire dans la durée son engagement sur la santé, en particulier la santé environnementale**. Il se mobilise pour promouvoir une approche « santé » élargie (pas uniquement centrée sur les risques) en intégrant notamment les enjeux de modes de vie sains (sports et déplacements, pratiques sportives, alimentation...), de cohésion sociale (accessibilité, inclusion, mixité...), de qualité du cadre de vie (habitat, espaces publics...) et de l'environnement (biodiversité, paysages, qualité de l'eau, de l'air, des sols, adaptation au changement climatique, limitation des pollutions chimiques, lumineuses, sonores, électromagnétiques...).

L'ambition de la Charte est d'inscrire la notion de « capital santé » comme étant l'un des enjeux de base du projet de territoire.



Dispositions générales

Faire reconnaître la santé comme une valeur et une ressource majeure.

Conforter le capital santé des habitants.

Développer l'offre de services de santé, pour tous les publics et tous les âges de la vie.

Déployer des approches « Une santé » combinant préoccupations de santé humaine, de santé animale et de santé environnementale.

Porter un programme territorial de santé environnementale.

 **Renforcer l'attractivité** des Pyrénées Ariégeoises au moyen de l'argument « Santé ».

1.1

1.2

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Eriger la santé comme une préoccupation majeure et l'insérer comme enjeu pris en compte dans toutes les réflexions et décisions publiques : politiques, projets, planification, aménagements, logement, éducation, entreprise, environnement, transport... ♦

▶ Bâtir une stratégie argumentée de notoriété et d'image autour de la santé et de la qualité de vie dans les Pyrénées Ariégeoises. ♦

▶ Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes et les intercommunalités, en prenant appui sur les Contrats Locaux de Santé lorsqu'ils existent. Appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) aux questions de santé.

▶ Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte et une inscription des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques locales (précarité énergétique, santé environnementale, sport et santé, accompagnement du vieillissement de la population, structuration et socialisation de l'enfant via les modes de garde collectifs...) notamment par des sessions de formation et des appuis spécifiques aux collectivités.

▶ Apporter un appui aux porteurs de projets en matière de santé : ancrage territorial, connexion et complémentarité avec les acteurs.

▶ Préserver et prendre appui sur les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité... dans les stratégies d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement que le PNR accompagne pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé. ♦

▶ Lutter contre les comportements addictifs, l'isolement, le repli sur soi.

▶ Lutter contre toutes les formes de pollutions d'origine anthropique : chimique, biologique, sonore, nocturne, visuelle...

▶ Mesurer et améliorer la qualité de l'air par des mesures adaptées, en particulier à proximité de la RN20 et dans les fonds de vallées (cf. encadré sur la qualité de l'air ci-dessous).

▶ Favoriser une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production (cf. mesure 2.3.3). ♦

▶ Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour préserver la santé des agriculteurs et des rivières et la ressource en eau. ♦

▶ Maintenir et affirmer le positionnement de territoire « non OGM » en application du Code de l'Environnement et dans la continuité de la Charte 2009-2025.

▶ Poursuivre les efforts de maîtrise de la santé animale (domestique et sauvage) et veiller au bien-être animal (animaux de compagnie, animaux d'élevage...).

▶ Introduire une culture partagée du risque, en particulier climatique et/ou lié à l'environnement (cf. mesure 2.1.1). ♦

▶ Favoriser les pratiques sportives, culturelles, sociales et la mobilité active en agissant sur tous les leviers possibles : équipements et infrastructures (dont voies vertes), soutien aux clubs sportifs et aux associations culturelles, lieux de rencontres, événements (cf. mesure 2.1.3).

▶ Etoffer le réseau d'infrastructures et d'opérateurs de la santé et garantir leur accessibilité pour tous les publics. Accompagner les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale (exercices regroupés, Maison de Santé Pluridisciplinaire, intervention coordonnée, identification des territoires prioritaires...). ♦

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

- ▶ Valoriser la présence de deux stations thermales de plein exercice (Aulus-les-Bains et Ornodac-Ussat-les-Bains). ◆
- ▶ Accompagner le développement de la télémédecine.

- ▶ Conforter l'offre de formation et/ou favoriser l'accès à l'offre de formation initiale ou continue en matière de santé.

zoom sur la qualité de l'air

En lien avec ATMO Occitanie et en partenariat avec la Région Occitanie, le SMPNR a contribué à l'amélioration de l'évaluation de la qualité de l'air au cœur du PNR. L'installation, depuis le printemps 2021, d'une station de mesure à Saint-Girons permet d'assurer une surveillance des principaux polluants réglementés. Les résultats obtenus mettent en évidence un territoire bien préservé de la pollution liée au trafic routier mais les concentrations de particules fines (PM2.5), un polluant émis à 56 % par le chauffage au bois des particuliers, sont proches des concentrations mesurées sur l'agglomération toulousaine et des seuils réglementaires (source : ATMO Occitanie).

Un certain nombre de phénomènes ont été identifiés, susceptibles d'avoir un impact sur la santé, locaux : particules fines issues de la combustion (chauffage au bois, feux en extérieur...), pollutions liées aux infrastructures routières (RN 20 notamment) ou extra-locaux : sables du Sahara ou mi-

cro-particules plastiques... Avec ATMO Occitanie et les autres structures compétentes (ARS, laboratoires de recherches...), les gestionnaires (ex. DIRSO), l'Etat et les collectivités, le SMPNR promeut l'amélioration de la connaissance et diligente des études – notamment s'agissant de la RN20 dans son périmètre d'extension et de la surveillance des retombées de poussières -, contribue à la sensibilisation et à l'éducation du grand public et des acteurs concernés (cf. orientation 1.1) et propose des mesures pour la correction et l'amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'air intérieur peut également être améliorée, par les choix de système constructif et de matériaux de construction (cf. mesure 3.1.2), le respect des normes notamment s'agissant des bâtiments publics, l'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation (cf. mesure 2.1.2) et des gestes simples comme l'aération des bâtiments.

INDICATEURS

Indicateurs de territoire : Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL).
Evolution des indices de la qualité de l'air, notamment les Nox, particules fines et ozone.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles.

Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé...).

Nombre d'élus référents et partenaires (maisons médicales, pharmacies...) formés par le SMPNR aux enjeux de santé environnementale (tiques, ambroisie, moustique tigre, qualité de l'air...).

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Centralité à conforter



Station thermale génératrice de bonne santé à valoriser

Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables



Zone à risque naturels : zones inondables



Zone à risques naturels : mouvements de terrain



Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°8, 21, 22, 29

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Participe à la définition d'une politique de santé territoriale adaptée aux enjeux locaux. Contribue aux plans d'action des Contrats Locaux de Santé. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Participe à la démarche partenariale de veille et d'évaluation.

Stratège : Collabore à la prise en compte de la santé environnementale dans les documents de planification et leur mise en œuvre.

Opérateur. Favorise et soutient les actions qui contribuent à améliorer la connaissance des enjeux du PNR.



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

2.3

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques.

Participer à construire et faire connaître les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.

Aider au maintien du maillage territorial de services (santé, sports, culture et éducation) et d'équipements.

Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et des équipements entre territoires voisins.

Mettre en place une « feuille de route en santé environnementale » avec l'aide du SMPNR et des autres acteurs mobilisables.

Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

3.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'action sanitaire et sociale et grâce à ses services de proximité accessibles à tous :

Articuler les missions d'information, de prévention, de dépistage et d'orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille ainsi que les accueils et les accompagnements personnalisés des publics en difficulté, en lien avec les actions développées par les divers partenaires.

Accompagner les projets d'équipements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité en lien avec la santé (sport, culture, social...).

Accompagner les projets d'équipements et les usages numériques (télémédecine).

Accompagner l'intégration des nouveaux professionnels de santé.

Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social notamment).

Mobiliser son ingénierie en matière d'action sanitaire et sociale pour coconstruire des projets adaptés aux enjeux, notamment pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes afin de répondre aux enjeux démographiques.

Participer à la construction de projets expérimentaux autour de la santé et de l'environnement.

Accompagner les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de politiques alliant santé et environnement.

Mobiliser ses dispositifs en faveur des projets mis en place.

3.2

3.3

3.4

3.5

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Conformément aux ambitions thématiques du Pacte Vert, améliorer la santé, le bien-être, l'intégration des habitants. Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et réduire les pollutions. Déployer des actions permettant à chacun, notamment en zone rurale, un accès à un service de santé près de chez soi.

Aider les maisons et centres de santé et les hôpitaux.

Accompagner la formation dans le domaine de la santé.

Accompagner l'amélioration des connaissances sur les cobénéfices « climat-biodiversité-santé ».

Permettre au plus grand nombre de s'impliquer dans la protection de la nature, de découvrir et de prendre conscience de l'importance de la nature et de vivre en bonne santé grâce à ses bienfaits.

Soutenir les actions innovantes en matière de santé environnementale.

Favoriser l'essor des pratiques sportives, notamment le sport adapté, la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs régionaux et qui sont dans ses domaines de compétence.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Décliner dans les Pyrénées Ariégeoises les priorités du Plan Régional de Santé (PRS) au travers de ses programmes transversaux concernant : la prise en charge des personnes âgées et en perte d'autonomie, les maladies chroniques et la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies.

Soutenir l'organisation de l'offre de santé en milieu rural. Soutenir la formation de nouveaux professionnels de santé en quantité et en qualité et faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'évolution des situations et du contexte.

Soutenir les projets expérimentaux et innovants, par exemple en matière de télémédecine. Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques des Pyrénées Ariégeoises. Impliquer les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé.

Adapter l'offre de formation initiale.

Former et qualifier des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Mettre en place des capteurs et des suivis permettant de mesurer la qualité de l'air dans les vallées (écobuage, chaleur bois...) et à proximité de la RN20.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la santé : ARS, CPAM, MSA, collectivités, ATMO Occitanie, hôpitaux et maisons de santé, ordres et syndicats professionnels, stations thermales, Agence Ariège Attractivité, structures associatives et professionnelles...

ORIENTATION 1.3 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 1.3.3. Préserver et valoriser les patrimoines

mesure transversale

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le patrimoine est un ensemble existant, souvent en grande partie ou en totalité hérité du passé, constitué de bien matériels (culturels ou naturels) et de biens immatériels (traditions et pratiques culturelles), propriété privée ou bien commun, que la société veut conserver, vendre, échanger, valoriser ou maintenir pour les générations futures.

On distingue plusieurs catégories de patrimoines et plusieurs niveaux de connaissances dans les Pyrénées Ariégeoises :

PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL : BÂTI ET OBJETS

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Une partie du patrimoine archéologique et historique : habitats préhistoriques, monuments et patrimoine bâti des périodes antique et médiévale, châteaux, églises, traces du système agro-sylvo-pastoral, petit patrimoine bâti du XIX^{ème}.

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Patrimoine industriel : les forges, les sites industriels papetiers du Couserans, les carrières. Deux exceptions : l'usine d'aluminium d'Auzat et les filatures de Niaux.

Patrimoine minier (à part les mines de zinc de Bulard, de fer du Rancié et de plomb et zinc de Sentein).

Patrimoine pastoral : le territoire est jalonné d'éléments de patrimoine bâti lié au pastoralisme contribuant fortement à son identité et son originalité (granges, orris, terrasses, murets, etc).

Patrimoine vernaculaire qui rassemble des richesses patrimoniales témoignant des usages et pratiques traditionnels.

PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : SAVOIR-FAIRE, PRATIQUES ET USAGES

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Langue occitane et gasconne : mémoire partagée de la langue, inventaire toponymique.

Mémoire des gestes et pratiques : du XIX^{ème} siècle sur les activités agricoles, pastorales, artisanales, et scolaires : musées, reconstitutions, fêtes, transhumances ; de l'époque médiévale : vêtements, danses, villages, fêtes.

Mémoire de la deuxième guerre mondiale : réfugiés espagnols, résistants et passeurs (chemins de la liberté), déportation.

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Usages et pratiques industrielles : métallurgie, papeterie, hydroélectricité.
Folklore, contes et légendes.

PATRIMOINE NATUREL OU PERÇU COMME TEL

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Espèces endémiques, menacées, protégées, et/ou disparues puis réintroduites, considérées comme emblématiques.

Paysages de montagne "patrimonialisés" au début du XX^{ème} siècle. **Savoirs** sur les plantes et les champignons, hérités ou "retrouvés".

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Ecosystèmes, paysages et biodiversité « ordinaire » (paysages comme la zone des pâtures de demi-saison, disparition de paysages, espèces oubliées ou non perçues). **Patrimoine bio-culturel :** eau (canaux irrigation en estive, abreuvoirs), forêt, sol. **Sous-sol (géologie) :** minéralogie et géologie.

Dispositions générales

Connaître et reconnaître le patrimoine existant.

 **Développer une approche transversale** des patrimoines, pour inventer un patrimoine « ressource », avec une approche par thèmes : l'eau, le paysage, la forêt et les sols.

Favoriser trois approches du patrimoine, culturelle, productive et créatrice :

- approche culturelle : favoriser le processus de patrimonialisation ;
- approche productive : faire connaître et favoriser l'attractivité des Pyrénées ariégeoises et développer un tourisme inscrit dans la transition ;
- approche créative : imaginer le développement territorial en utilisant les leçons héritées du patrimoine et les volontés de transition (réutiliser le passé pour innover demain) ;

 **Choisir des spécificités** qui ont du sens pour le PNR et définir les patrimoines à mettre en valeur.


Assurer un accompagnement avec des mesures pérennes et robustes pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.


SOUS-DISPOSITIONS

► Réaliser des inventaires du patrimoine en particulier des activités d'inventaires participatifs (ex. wikipedia - inventaire des ouvrages en pierres sèches). ◆

► Accroître la concertation entre les représentants d'usagers pour prévenir les risques de conflits d'usages.

► Participer à la sauvegarde et à la promotion de la culture occitane, en prenant notamment appui sur le Plan "Parlem une Cultura Viva" de la Région Occitanie : traduction des publications et communication sur les réseaux sociaux, signalétique bilingue, soutien aux événements, créations artistiques, formations, projets culturels participatifs, toponymie et mémoires collectives (savoirs traditionnels - cuisines, usages des plantes...).



 ► Poursuivre les efforts en matière de restauration et de valorisation des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) contribuant au caractère local : patrimoine vernaculaire (rural, lié à l'eau...), ouvrages en pierre sèche, mares... (ex. chantiers participatifs, animation du fonds « petit patrimoine »). ◆

 ► Mettre en valeur le patrimoine, « oublié » ou non, constitutif de la richesse passée du territoire et susceptible de « faire ressource » pour demain : par exemple, le patrimoine industriel et minier.


► Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises (cf. mesure 3.5.2).

► Valoriser les approches innovantes et créatives utilisant les éléments patrimoniaux, en accompagnant des porteurs de projets (ex. : ouvrages contemporains en pierre sèche mobilisant les savoir-faire patrimoniaux).

► Inciter à la découverte des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) depuis les sites et itinéraires touristiques (axes de découverte) : revitaliser les liens entre les patrimoines, veiller à l'exemplarité des aménagements (cf. mesure 2.3.2). ◆

  ► Restaurer et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers, présents sur les sites naturels à vocation touristique. Promouvoir la création de sentiers interprétatifs.

► Prévoir une signalétique discrète et appropriée par les habitants valorisant les patrimoines spécifiques au territoire et les activités (touristiques, produits locaux...) et canalisant les publics.

 ► Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ex. ferme patrimoniale, grange-étable, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...). ◆

► Participer à la diffusion et au partage des connaissances, par les différents canaux (cf. mesure 1.1.1). Utiliser l'expertise des associations locales et des chercheurs pour proposer des visites, des ateliers, des conférences, des promenades patrimoniales. ◆

► Promouvoir le réseau des Maisons de Parc avec un regard « patrimonial », global et cohérent.

► Créer une collection d'ouvrages sur les métiers d'antan, les savoir-faire, les traditions dans les vallées et les villes du PNR, prenant exemple sur le livret "La Barguillère une vallée du fer" et proposer une exposition itinérante reprenant les différents thèmes de l'ouvrage.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°1, 2, 3, 5, 8, 15, 17, 20, 21, 31

INDICATEURS

Indicateur de territoire : Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du Parc) en matière de connaissance du territoire (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique.

Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.

Les rôles du SMPNR

Stratège : Collabore à la prise en compte des patrimoines dans les documents de planification et leur mise en œuvre. Pilote les dynamiques collectives pour la structuration d'une filière Pierre naturelle, et l'émergence d'une culture partagée, politique et technique.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les porteurs de projets (publics et privés) pour la restauration du petit patrimoine bâti, notamment les ouvrages en pierre sèche, et favorise l'émergence de réalisations qualitatives. Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à



© Arnaud Spani

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Site touristique et patrimonial payant à valoriser



Site prioritaire de gestion de la fréquentation



Site de découverte et d'accueil à valoriser



Grand itinéraire pédestre à valoriser



Itinéraire transfrontalier à valoriser

+ ENCART :

" Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire "

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

par des outils de communication adaptés. Porte des démarches d'inventaire ou d'état des lieux participatifs. Produit des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement. Porte et anime des programmes d'appui : petit patrimoine bâti non protégé, pierre sèche, ardoises et lauzes... Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de patrimoine, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Assure le lien entre les plans d'actions sur les patrimoines, pour garantir la cohérence et la synergie des actions. Anime et coordonne un réseau des acteurs locaux : associations, scientifiques, chercheurs, etc., pour améliorer la connaissance, susciter l'émergence et le développement des projets en faveur des patrimoines.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Préserver et valoriser le patrimoine bâti communal ou communautaire.
Proposer des édifices, ensembles urbains, patrimoine mobilier ou des sites pour des mesures de protection (par exemple classements) ou pour l'intervention de la Fondation du Patrimoine.
Définir une stratégie de valorisation du patrimoine à l'échelle communautaire.
Prendre en compte les patrimoines bâtis et naturels dans les documents de planification et les projets d'aménagement.
Participer au financement des actions et aménagements de valorisation du patrimoine bâti.
Contribuer à l'émergence de projets culturels innovants valorisant les patrimoines.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Poursuivre et valoriser les efforts de préservation et de valorisation du patrimoine départemental (ex. château de Foix, cathédrale de Saint-Lizier...).

Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine.

Poursuivre les dispositifs d'aide pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre une politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine.

Soutenir l'émergence de projets culturels innovants valorisant les différentes approches du patrimoine.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine

Mettre en œuvre des financements pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

Les partenaires




Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au patrimoine : CAUE, URCAUE, entrepreneurs, organismes professionnels, architectes et maîtres d'œuvre, organismes de formation, associations, Fondation du Patrimoine, Archives Départementales, les Amis du Parc, organismes de recherche et universités, CBN-PMP, Maisons du PNR, sites muséographiques et patrimoniaux...

2




ORIENTATION 2.1.

RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

mesure 2.1.1. 	S'adapter au changement climatique · mesure transversale ·	158
mesure 2.1.2. 	Devenir un territoire à énergie positive	166
mesure 2.1.3. 	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	178



ORIENTATION 2.2.

DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

mesure 2.2.1.	Organiser la coopération de proximité	183
mesure 2.2.2. 	Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	188

ORIENTATION 2.3.

INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

mesure 2.3.1.	Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire	194
mesure 2.3.2. 	Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	199
mesure 2.3.3. 	Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale	214

ORIENTATION 2.1 RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

mesure 2.1.1 S'adapter au changement climatique

mesure phare • mesure transversale

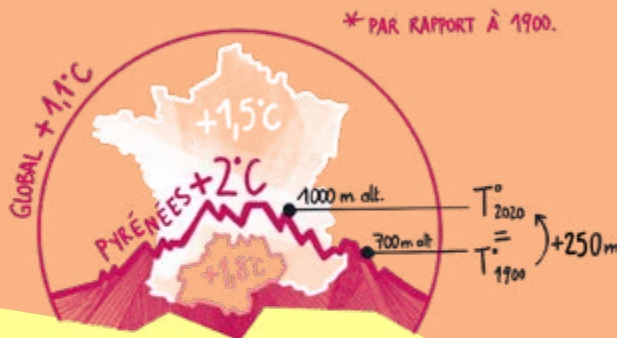
Souvent abordé de manière globale, le changement climatique se fait déjà sentir dans les Pyrénées Ariégeoises. Les observations et données scientifiques sur le massif des Pyrénées sont claires : les températures augmentent, les sécheresses sont plus intenses et plus fréquentes, l'enneigement diminue, les débits d'eau moyens des cours d'eau diminuent, et on constate une augmentation de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques extrêmes (cf. illustration ci-contre). Les dérèglements climatiques ont déjà des impacts sur les activités agricoles et fores-

tières, les modes d'habiter, la santé, les déplacements, l'usage de l'eau... Ils impactent aussi tous les écosystèmes vivants dont l'être humain fait partie.

Les impacts d'aujourd'hui sont un avant-goût de ce qui nous attend demain. Pour les décennies à venir, d'après les scénarios prospectifs de Météo France (pris en compte dans les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat), ce réchauffement va s'accélérer.

SCÉNARIO EXTRAIT DE LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU PNRPA, 2022

AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES



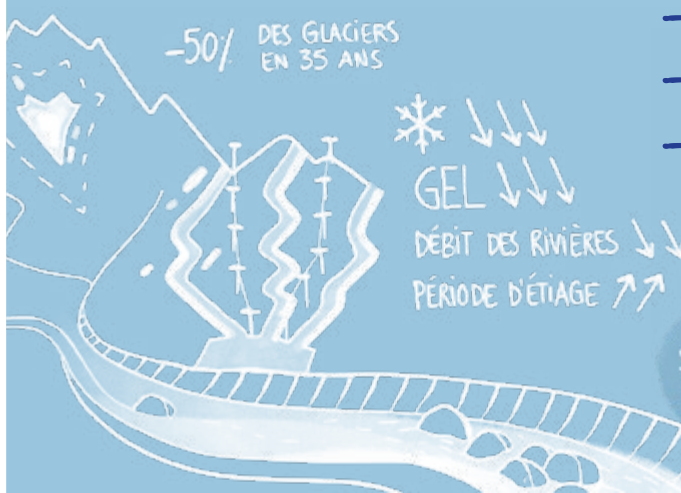
- **stress thermique et risques sanitaires** : canicules, îlots de chaleur urbains, pollution, prolifération des agents pathogènes, ...
- **bouleversement des cycles saisonniers** : cycles de la faune et de la flore, modification des calendriers de culture, des pratiques agricoles, ...
- **changement de répartition, de composition et de diversité des écosystèmes** : perte d'habitats pour certaines espèces spécialisées

ATTENTION SÉCHERESSES

- **forte variabilité des précipitations sur l'année** : inégalité saisonnière et répartition inhabituelle (sans évolution notable du cumul annuel)
- **augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses** : l'évaporation de l'eau (du sol, des végétaux, des rivières, ...) augmente avec les températures



L'EAU NE COULE PLUS SI FORT...



- **dégradation de la quantité et de la qualité des eaux**
- **fragilisation des écosystèmes aquatiques** : zones humides, espèces sensibles à la température de l'eau (truites), ...
- **tensions autour des usages de l'eau** : hydroélectricité, soutien d'étiage, préservation des écosystèmes, eau potable, irrigation, etc.

L'ambition du PNR est transversale : la réalité des impacts des changements climatiques doit être pleinement intégrée dans l'ensemble des décisions. Il s'agit aussi d'adopter **une gestion adaptative des activités**, basée sur l'apprentissage, l'évaluation, l'amélioration et le réajustement constant des activités. **La culture du risque**, c'est-à-dire l'appréhension par tous des phénomènes naturels à l'œuvre, des vulnérabilités qu'ils engendrent et des ajustements nécessaires en conséquence, doit devenir intrinsèque aux activités et être intégrée par tous.

Si cette mesure aborde de manière spécifique l'adaptation, l'atténuation du changement climatique n'en reste pas moins un objectif complémentaire du PNR, s'agissant de diminuer les vulnérabilités et d'accompagner le territoire vers une transition : sobriété, efficacité, durabilité.

Le SMPNR s'est saisi du sujet du climat, à la fois en portant des démarches à portée prospective et stratégique et en déployant des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation en lien avec les acteurs locaux. Plusieurs Plans Climat Air Energie Territoriaux existent à l'échelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises, de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et du SCOT Vallée de l'Ariège. Le SMPNR a doté le territoire d'un Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC, 2020), démarche pilote qui vise à accomplir la transition énergétique et à répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique en les corrélant aux paysages. Il a également adopté une Stratégie de promotion de l'adaptation au changement climatique du PNR (2023) qui a alimenté et structuré la Charte 2025-2040. Cette stratégie vise à :

- atténuer les émissions de gaz à effet de serre en leur concentration, en réduisant la consommation énergétique du territoire (sobriété énergétique), en décarbonant les sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et la séquestration naturelle du carbone ;

- accroître la résilience des Pyrénées Ariégeoises et s'adapter en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes, du milieu, des infrastructures humaines, des activités économiques, des populations et des Pyrénées Ariégeoises au sens large, vis-à-vis du dérèglement climatique et des risques qui en découlent, par une évolution des attitudes, et des choix d'aménagement du territoire.



1.1

1.2

1.3

2.1

Elle est basée sur 5 axes : l'amélioration de la connaissance et le suivi des impacts locaux ; l'outillage des collectivités territoriales et l'intégration d'une culture « changement climatique » ; l'accompagnement pour l'intégration de l'adaptation dans les politiques territoriales et l'aménagement durable ; l'adaptation de la gestion des ressources naturelles et le maintien des fonctionnalités des écosystèmes ; et enfin l'accompagnement des secteurs économiques dans la transition et l'adaptation.

2.2

2.3

De manière opérationnelle, le SMPNR appuie ou porte différentes démarches intéressant les collectivités, les acteurs économiques..., comme le programme « Aménagements adaptés au climat de demain » en direction des communes, pour intervenir sur les espaces publics (places, cours d'école, voiries...).

3.1

3.2

L'ambition du PNR s'inscrit dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, du Plan Avenir Montagnes, de la Stratégie Pyrénéenne du Changement Climatique (OPCC), du Plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif des Pyrénées et des politiques régionales (SRADDET, Cahier régional Occitanie sur les changements climatiques...).

3.3

3.4


3.5

Dispositions générales

Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique, des impacts et des vulnérabilités qu'il engendre sur les écosystèmes et les activités humaines.

Intégrer et mieux prendre en compte les évolutions du climat, leurs conséquences (impacts, vulnérabilités, opportunités) et l'adaptation dans les prises de décisions, dans les politiques et stratégies et dans les actions des acteurs.

Faire des politiques climat une priorité politique et mobiliser les moyens de leur mise en œuvre, prioriser les actions associant atténuation et adaptation.


 **Accompagner les filières** dans l'adaptation et/ou la transformation de leurs pratiques.

Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités.

Préserver la ressource en eau, enjeu majeur pour le territoire et pour tout le bassin versant Adour-Garonne.

Favoriser la résilience des écosystèmes afin de préserver leur fonctionnalité et les services – support de vie – qu'ils nous rendent.


SOUS-DISPOSITIONS

 ► Améliorer la connaissance sur le changement climatique et ses impacts et assurer sa diffusion : valoriser les données produites via le réseau de sites sentinelles (sites instrumentalisés : observatoire du bassin versant du Baget, tourbière de Bernadouze, étang d'Arbu) ; poursuivre le suivi du glacier d'Arcouzan et du réseau des forêts témoins ; suivre l'évolution des cortèges d'espèces liés au changement climatique ; mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales, actuelles et futures, aux risques naturels. ◆

► Mettre en œuvre la Stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR (2022). ◆

► Mettre en œuvre des politiques territoriales intégrant l'adaptation au changement climatique : les PCAET, les Plans de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique. ◆


► Accompagner les collectivités pour intégrer le climat dans l'exercice de leurs compétences (planification, aménagements et équipements, espaces publics, réseaux, gestion du risque...). ◆

 ► Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification (cf. mesure 3.4.1). ◆

► Maintenir les structures paysagères (agricoles, forestières, naturelles et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité du territoire et des activités. Préserver les zones d'expansion des crues et valoriser leur intérêt paysager et agricole.

► Intégrer la gestion des risques au fonctionnement des collectivités et développer la culture du risque à tous les niveaux (habitants, élus, professionnels...) par la formation, la sensibilisation, l'animation et la mise en place d'outils de connaissance et de gestion.

► Promouvoir auprès des collectivités l'instauration ou l'actualisation des Plans de Prévention des Risques Naturels et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde. ◆

 ► Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...).

► Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles.

► Adapter la gestion des ressources naturelles et maintenir les fonctionnalités et les services rendus par les écosystèmes (cf. mesures 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3).

► Intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion des espèces et des aires protégées et actualiser les documents de gestion en conséquence (ex. révision des DOCOB Natura 2000 intégrant les enjeux climatiques). ◆

► Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt : augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conservation d'un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du PNR (cf. mesure 3.5.3).

► Conserver les sols : limiter les sols nus exposés à l'érosion (identification des sols dégradés via la plateforme Wikirenat), explorer la trame brune. ♦

► Promouvoir l'adaptation dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides (cf. mesure 3.3.1).

► Accentuer la prise en compte du climat dans la construction et le secteur du bâtiment (cf. mesure 3.1.2) et dans la vision de développement du mix énergétique (cf. mesure 2.1.2).

► Soutenir l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique (cf. mesure 2.3.2).

► Favoriser l'adaptation des pratiques agricoles et forestières vers des pratiques agroécologiques préservant les ressources en eau (cf. mesures 3.2.2, 3.5.2).

► Promouvoir et utiliser des Solutions Fondées sur la Nature pour permettre l'adaptation de la sylviculture et des forêts au changement climatique (cf. mesure 3.5.3). ♦



► Accompagner l'activité touristique dans la transition climatique (station de montagne en transition, diversification de l'offre...) (cf. mesure 2.3.2). ♦

► Développer des démarches participatives avec les élus et les habitants pour définir des actions concrètes d'adaptation au changement climatique. ♦

► Faciliter l'émergence d'initiatives locales : soutenir les projets exemplaires et démonstratifs, appuyer des initiatives jeunes en faveur du climat.

► Organiser des formations à destination des élus et des agents territoriaux. ♦



► Informer et sensibiliser le grand public : organisation d'événements, de conférences, de visites de terrain, de rencontres scientifiques transfrontalières sur le changement climatique... ♦

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateurs de territoire : Evolution des conditions climatiques. Stock carbone sur pied. Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés et intégrant les enjeux climatiques.

Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...). Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

----- Ligne de température moyenne annuelle de 10°C pour la période 1976 - 2005

----- Projection de la ligne de température moyenne annuelle de 10° C pour la période 2041 - 2070 : anticiper les impacts dans tous les domaines (biodiversité, agriculture, énergie...)

Zone à risques naturels : zones inondables

Zone à risques naturels : mouvements de terrain

Zone à risques naturels : retrait et gonflement des argiles



Station de montagne en transition



Commune à accompagner dans la sobriété énergétique

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°18, 19, 20, 22, 25, 26, 28, 32

Les rôles du SMPNR

Stratège : Participe activement à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets. Coordonne des stratégies et des projets structurants.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Accompagne les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Aide les collectivités à se structurer, à monter des projets et à développer leurs actions en lien avec les partenaires concernés. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, le RECO, l'OPCC, etc.). Fournit un regard technique avisé à l'échelle des enjeux et des priorités du territoire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de climat, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

Opérateur : Impulse les réflexions, propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles) et organise des formations pour la promotion, le développement et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les activités concernées, en lien avec les ambitions de la Charte. Organise des journées de sensibilisation en lien avec les partenaires des secteurs concernés.

Assembleur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de projets démonstrateurs, de pilotes d'adaptation, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Favoriser le travail en commun pour les projets concernant plusieurs collectivités.

Expérimenter des gouvernances partagées associant la société civile aux politiques énergétiques et climatiques (SCIC...).

Accompagner toutes leurs politiques d'une expertise climatique et mobiliser les savoirs acquis au bénéfice des politiques portées par leurs syndicats (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de distribution d'eau potable, syndicats d'énergie...).

Avoir une vision prospective, intégrer, soutenir et mettre en œuvre des actions et des projets d'adaptation au changement climatique dans les politiques climat ; communiquer et expliquer les politiques climat à leurs administrés.

Accueillir, faciliter et impulser l'initiative citoyenne visant l'adaptation et la sobriété.

Intégrer, avec l'appui du SMPNR, des objectifs et des mesures incitatives dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT...) et les schémas d'aménagement du territoire (Plan climat...) (Disposition pertinente).

Associer le SMPNR aux projets qu'elles souhaitent développer et consulter le SMPNR pour avis sur les projets structurants.

Concevoir des aménagements compatibles avec les évolutions climatiques, préservant leurs ressources naturelles et renforçant la Trame Verte et Bleue.

Préserver et faire préserver par les administrés et les acteurs économiques la ressource en eau.
Prendre en compte et anticiper la question des flux de populations liés au climat dans leur politique.
Soutenir les initiatives d'adaptation et de résilience des habitants et des acteurs.
Élaborer ou réviser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour y intégrer l'augmentation des risques naturels.
Élaborer ou réviser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Concevoir et mettre en œuvre des aménagements de prévention des risques mobilisant des solutions fondées sur la nature.
Aménager, protéger, voire déplacer les infrastructures vitales exposées aux risques.
Informers les administrés des arrêtés préfectoraux en lien avec les aléas climatiques, les risques pour la santé et la sécurité des habitants (restrictions d'eau, accès à la forêt...). Appliquer et faire appliquer ces mesures.
Éviter toute action relevant d'une mauvaise adaptation au changement climatique.
Communiquer et sensibiliser leurs habitants aux impacts du changement climatique à moyen et long terme, aux solutions possibles et aux dispositifs existants.

1.1

1.2

1.3

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner le territoire dans un rôle d'innovation et d'expérimentation en faveur de la transition énergétique et écologique, le développement de filières innovantes et pour l'intégration de la sobriété.
Amplifier les travaux de sobriété énergétique sur les bâtiments départementaux dans un objectif d'exemplarité.
Développer les pratiques vertueuses des collectivités communales par un appui technique et financier aux travaux de sobriété énergétique, notamment par un appui financier du fonds départemental de la transition énergétique.
Faire du Parc un relais et un animateur territorial des dispositifs départementaux en faveur de la sobriété énergétique.
Poursuivre et amplifier la mise en place de « nouveaux » dispositifs techniques et financiers intégrant des critères environnementaux... sans pour autant pénaliser les petites communes.
Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de son institution et dans l'ensemble des structures sous sa responsabilité (économie des ressources en énergie et en eau, gestion des déchets, choix d'approvisionnement écologiques, etc.) et accompagner les collectivités à le devenir.
Contribuer à atteindre les objectifs d'exemplarité environnementale et de durabilité en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de transition énergétique, climatique et écologique à destination de ses services, en poursuivant notamment la mise en œuvre de la prime aux économies d'énergie sur l'utilisation des bâtiments et des véhicules, versée aux agents de la collectivité.

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Améliorer les connaissances sur le sujet du changement climatique.
Apporter son soutien aux actions d'adaptation et de transition énergétique et climatique menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et du Pacte Vert régional.
Soutenir le SMPNR dans son caractère exploratoire, expérimental et exemplaire sur l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre d'une stratégie territorialisée.
Rechercher les conditions de prise en compte des orientations climat de la Charte dans le déploiement de ses aides et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Energie Climat – AREC et l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique - OPCC).
Mobiliser l'OPCC pour intégrer le PNR comme territoire pilote pour les démarches territoriales d'adaptation au changement climatiques et la valorisation opérationnelle des données produites par l'OPCC.
Optimiser le scénario "Région à énergie positive" REPOS.
Soutenir les solutions fondées sur la nature, le vivant, notamment l'arbre et le sol.

3.3

3.4

3.5

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Apporter leur soutien aux actions d'adaptation et de transition énergétique et climatique menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Mobiliser l'ADEME pour qu'elle apporte son concours sur la réalisation des objectifs de la Charte pour les aspects liés à l'adaptation au changement climatique.

Mobiliser les établissements publics, organismes et centres de recherche, pour participer au développement et à la diffusion des connaissances sur les changements climatiques dans les Pyrénées Ariégeoises, ainsi qu'à l'expérimentation de solutions innovantes.

Accompagner les collectivités dans leurs politiques d'adaptation.

Accompagner les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences.

Mobiliser des financements pour la transition des secteurs économiques.

Orienter et mobiliser les leviers des financements nationaux, européens et internationaux en lien avec les opérateurs concernés.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Climat ou ayant développé des expériences pilotes d'activités économiques sobres : OFB, Agence de l'eau, AREC, ADEME, RECO, OPCC, ALEDA, acteurs socio-professionnels, Chambres consulaires, Bio-Ariège-Garonne, syndicats professionnels, Fédération pastorales, CBN-PMP, CENs, Cellule d'Assistance Technique Zones Humides, Agence de l'Eau, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, Syndicat du SCOT Vallée de l'Ariège, Conseil scientifique du PNR...



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 2.1 RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Devenir un territoire à énergie positive

mesure phare

Précurseur de la transition énergétique, le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises a depuis 2006 impulsé auprès des communes des dynamiques de maîtrise de leurs consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Il a été l'un des premiers territoires de la Région Occitanie à se lancer dans une dynamique de Plan Climat Energie Territorial (PCET dès 2007, renouvelé en 2016 - PCAET), ainsi que dans une démarche de trajectoire à Energie Positive d'ici 2050. Dès 2017, la Communauté de communes Couserans Pyrénées a réalisé son PCAET à trajectoire TEPOS 2050 et le Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège, s'est doté également d'un PCAET à trajectoire TEPOS 2050 (transferts de cette compétence au SCOT Vallée de l'Ariège par la Communauté de communes du Pays de Tarascon et par la Communauté d'Agglomération de Foix-Varilhes). Le SMPNR a également porté la démarche pilote de Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique (PPTEC) approuvé en 2020 et a doté le territoire d'une Stratégie d'adaptation

au changement climatique (2023). Dans ce cadre, il est porteur ou catalyseur d'actions de sobriété énergétique, de mobilité décarbonée, de développement des ENR, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en collaboration avec l'Etat et les différents partenaires (collectivités, Syndicat de SCOT Vallée de l'Ariège, SDE09, ALEDA, ADEME, Chambres Consulaires, associations, ONF, forestiers, SCIC AEBF et Ecla'ENR, opérateurs...).

Les Pyrénées Ariégeoises se distinguent par leur production énergétique renouvelable, avec une forte prédominance de l'hydroélectricité (97%). Elles produisent également de la chaleur et de l'électricité grâce à l'énergie solaire (photovoltaïque) et au bois (chaleur). Il existe des initiatives d'autonomie énergétique de certaines habitations (panneaux solaires, bois). Le Syndicat Départemental des Energies porte le contrat territorial Chaleur renouvelable qui permet de mobiliser les aides de fond chaleur financé par l'Etat via l'ADEME pour des petites installations en œuvre de fond Chaleur.



© PNRPA

L'ambition énergétique de la Charte s'inscrit dans le cadre des politiques européennes, nationales (stratégie bas carbone) et régionales (SRADDET Occitanie 2040, son objectif TEPOS et de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et le Schéma Régional de Biomasse). Elle s'inscrit également dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR.

La Charte prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités, et enfin le concours à la solidarité nationale dans des logiques de réciprocité.

La Charte vise le développement des énergies renouvelables dans le respect des objectifs de préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau, mission première des PNR. Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, du patrimoine et de l'usage des sols.

Du fait de sa forte production hydroélectrique, le PNR et plus largement le département de l'Ariège, sont aujourd'hui largement excédentaires en matière de production électrique (cf. tableaux 5 et 7). Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités.

La réponse aux besoins des Pyrénées Ariégeoises repose partiellement sur la production hydroélectrique des grands barrages hydroélectriques. Relevant de concessions de l'Etat, ceux-ci ont vocation à répondre à des besoins croissants, énergétiques (électrification des usages) et non énergétiques (soutien d'étiage pour l'eau potable, l'agriculture...) qui dépassent ceux des Pyrénées Ariégeoises, alors que leur production est en baisse tendancielle. Les possibilités d'installation de nouvelles capacités hydroélectriques sont très faibles et l'augmentation potentielle de la production grâce à la modernisation des installations existantes est marginale.

Le mix énergétique des Pyrénées Ariégeoises prévoit prioritairement la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement –, tout en encourageant l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, petites unités locales de méthanisation... Le potentiel photovoltaïque du PNR est à considérer contrairement à l'éolien jugé comme faible (cf. encadré sur le déploiement des ENR pages suivantes).

► **TABEAU 5 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE PNR, 2017**

2017	Chaleur	Electricité	Mobilité	Total
Consommation (GWh)	957	218	504	1679
Production ENR (GWh)	473	1021	0	1479
Autonomie	49%	468%	0%	88%

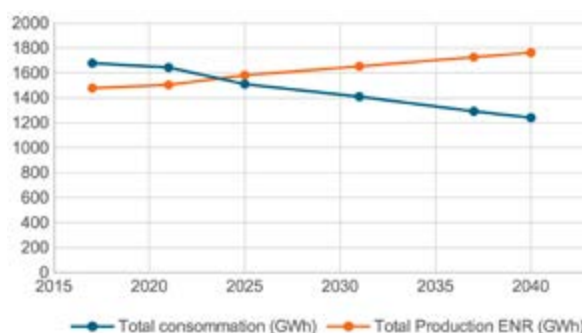
Source : Diagnostic territorial PNR des Pyrénées Ariégeoises et ORCEO 2021.

Le PNR est engagé dans une trajectoire de territoire énergie positive d'ici 2050 depuis 2016. Le graphique ci-après présentant la trajectoire TEPOS montre un point de bascule en 2024.

La trajectoire de la consommation d'énergie dans le PNR prévoit principalement une baisse de consommation dans les secteurs résidentiel et du tertiaire (rénovation énergétique des bâtiments avec une baisse de 26% d'ici 2040), du transport routier (développement de la mobilité douce, co-voiturage, transport à la demande), industrie (optimisation énergétique des process industriels) et de l'agriculture (rénovation énergétique, amélioration des consommations du matériel agricole...).

En 2040, la production d'énergies renouvelables représentera 142 % de la consommation d'énergies sur le territoire (cf. tableau 8 page suivante), permettant d'augmenter la solidarité avec les autres territoires.

► **TRAJECTOIRE TEPOS – TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**



Le bilan de consommation énergétique des Pyrénées Ariégeoises met en évidence la prépondérance des postes bâtiments (résidentiel-tertiaire) avec 50% des consommations énergétiques et du secteur des transports routiers (27%) (données 2017, cf. tableau 6 page suivante).

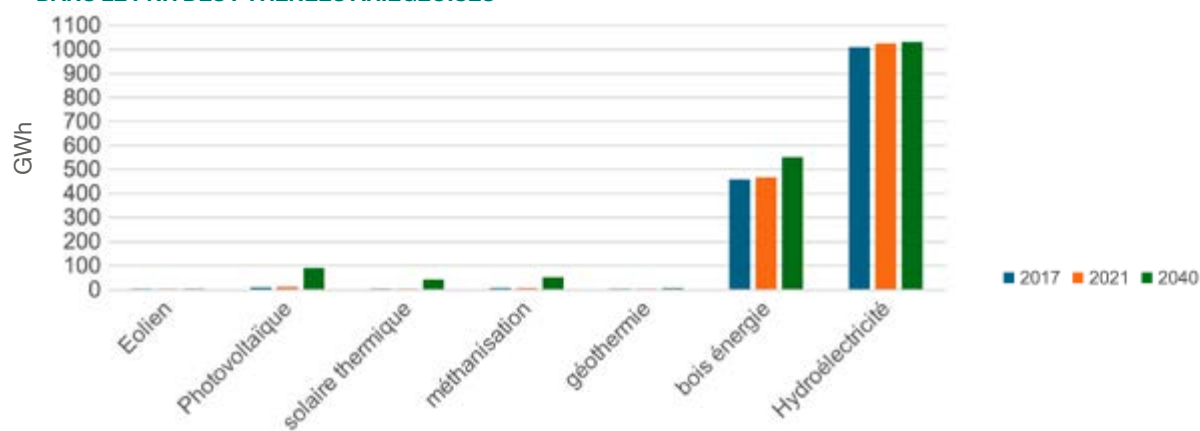
► **TABLEAU 6 : TRAJECTOIRE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR DANS LE PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES.**

CONSOMMATION TOTALE (GWh)	2017	2021	2025	2031	2037	2040
Résidentiel	626	617	564	526	482	464
Tertiaire	164	163	148	138	127	122
Industrie	362	360	326	305	279	268
Agriculture	63	58	56	53	48	46
Transport routier	463	446	417	389	357	343
TOTAL	1679	1644	1511	1410	1293	1243
ÉCART		-2%	-10%	-16%	-23%	-26%

L'objectif est appliqué à chaque secteur.

Source : Diagnostic territorial du PNR des Pyrénées Ariégeoises, trajectoire TEPOS, 2021.

► **TRAJECTOIRE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**



Source : Diagnostic territorial du PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2021.

► **TABLEAU 7 : TRAJECTOIRE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**

PRODUCTION ENR (GWh)	2017	2021	2025	2031	2037	2040
Eolien	0	0	0	0	0	0
Hydroélectricité	1008	1025	1027	1028	1029	1 030
Photovoltaïque	7	10	35	57	78	88
Bois énergie	458	466	490	501	537	550
Méthanisation	5	5	10	25	45	50
Solaire thermique	0	0	18	31	35	40
Géothermie	0	0	2	3	4	5
TOTAL	1479	1505	1582	1654	1728	1763
		2%	7%	12%	17%	19%

Source : Diagnostic territorial du PNR des Pyrénées Ariégeoises, trajectoire TEPOS, 2021.

► **TABLEAU 8 : TAUX DE COUVERTURE ÉNERGÉTIQUE DANS LE PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**

	2017	2021	2025	2031	2037	2040
Total consommation (GWh)	1679	1644	1511	1410	1293	1243
Total production ENR (GWh)	1479	1505	1582	1654	1728	1763
Taux de couverture (production ENR/ consommation)	88%	92%	105%	117%	134%	142%

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des énergies renouvelables ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales de la part des populations et des collectivités à Foix, Camarade, Saurat..., qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a pas d'éoliennes aujourd'hui (2024) dans le PNR, ni de parc photovoltaïque au sol.

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et de son cadre de vie qui en sont ses

principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques...

Dans le cadre de l'application de la Loi pour l'accélération des Énergies Renouvelables (2023), l'Etat affirme le rôle crucial des collectivités territoriales dans la déclinaison et l'atteinte des objectifs ambitieux des politiques énergétiques. Le SMPNR joue un rôle actif en apportant son expertise pour analyser les zones d'accélération des ENR proposées par les communes. **Ainsi, il les accompagne dans leur souhait d'accueillir des ENR** et en garantissant que ces zones soient en totale adéquation avec les enjeux paysagers, environnementaux et les objectifs de la Charte, dans un souci de développement durable et responsable.

1.1

1.2

1.3

2.1

Dispositions générales

Devenir un territoire à énergie positive en 2040.

Mettre en œuvre le mix énergétique territorial en prenant en compte le climat de demain.

Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques.

Engager les collectivités dans une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes du Parc pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040.

Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.

Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.

Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local, à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources tout en créant de la valeur ajoutée territoriale :

- **Valoriser la biomasse, forestière ou agricole.**
- **Développer d'autres sources d'énergie** dans le respect des autres composantes du territoire et des lois et règlements en vigueur : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie...

2.2

2.3

3.1

3.2

SOUS-DISPOSITIONS

► Réaliser un suivi quantitatif et qualitatif des installations d'énergie renouvelables.

► Assurer la prise en compte du climat de demain dans la vision de développement du mix énergétique : mettre en place des outils d'aide à la décision (bilan énergétique à l'échelle des territoire...), participer aux échanges régionaux, départementaux et locaux en lien avec la coordination et le pilotage du développement des énergies renouvelables, créer et s'appuyer sur un espace « ressource » pour les acteurs locaux (ex. outil Terristory).

► Mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique. ♦

► Faire connaître et poursuivre la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux existants. ♦

► Réaliser des schémas territoriaux de développement des énergies renouvelables.

► Développer le conseil en énergie partagée pour les communes rurales. ♦

► Favoriser l'extinction de l'éclairage public en intégrant la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne. Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.

3.3

3.4

3.5

- ▶ Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée. Favoriser l'usage de carburants alternatifs (cf. mesure 2.1.3).
- ▶ Construire des bâtiments exemplaires (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique...) (cf. mesure 3.1.2).
- ▶ Favoriser la rénovation énergétique performante des logements, en priorité les plus énergivores : Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur ; développer des actions de lutte contre la précarité énergétique ; mettre en place des programmes locaux d'amélioration de l'habitat et créer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé.
- ▶ Accompagner les communes dans l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables. ◆
- ▶ Réaliser des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des énergies renouvelables.
- ▶ Réaliser des opérations mutualisées d'études et de travaux, ainsi que des chantiers pilotes innovants de rénovation énergétique pour les collectivités.
- ▶ Développer des systèmes de production ou de récupération d'énergie innovants.
- ▶ Proposer des formations aux professionnels en matière de rénovation des bâtiments, de constructions neuves à énergie positive et à faible émission de carbone, sur les matériaux biosourcés, sur les aides financières mobilisables et sur les réglementations thermiques. ◆
- ▶ Sensibiliser et former les élus et les citoyens à la gestion des projets d'ENR et de leurs retombées économiques locales en partenariat avec les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, ADEME).
- ▶ Sensibiliser le grand public à la transition énergétique : organisation d'évènement (ex. Nuits de la thermographie, la Fête de l'énergie), communication sur les dispositifs d'aide à la rénovation, réalisation de programmes d'animations pour les écoles (ex. des défis scolaires).

zoom sur le développement des énergies renouvelables

La Charte, un cadre opérant et adapté pour soutenir le développement des énergies renouvelables

La Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables (ENR) dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et d'usage des sols. Elle les encadre au moyen notamment des dispositions qui suivent.

Du fait d'une forte production hydroélectrique, le PNR et plus largement le département de l'Ariège, sont aujourd'hui largement excédentaires en matière de production électrique. Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités. **La Charte priorise donc la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement –, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.** Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Ce développement s'inscrit pleinement dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 122-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ». **Ce développement des énergies renouvelables doit bénéficier avant tout au territoire et à ses acteurs locaux, plutôt qu'à des intérêts privés d'opérateurs extérieurs.** Pour chacun des projets, **il convient d'impliquer les habitants** (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de transparence, de concertation voire de co-construction. Les collectivités et les habitants sont appelés pour cofinancement éventuel des projets, en prise directe ou via des opérateurs intermédiaires dédiés (SCIC ou autres structures de financement).

Des programmes de sensibilisation et de formation des élus et des citoyens à la gestion des pro-

jets d'ENR et de leurs retombées économiques locales sont mis en place et mobilisent les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, ADEME).

La Charte pose les principes pour le déploiement des ENR dans un cadre général et pour chacun des types d'ENR ci-dessous. Elle explicite les zones favorables au déploiement des ENR et les espaces dans lesquels les installations d'ENR n'ont pas vocation à être implantées pour chaque type d'ENR, au regard des enjeux des Pyrénées Ariégeoises. Les atlas et les outils de planification mis en œuvre par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET sont également pris en compte. L'examen des dossiers ou projets au cas par cas est assuré avec le concours de la grille d'analyse des projets d'installation pour la production d'énergies renouvelables créée en 2021 par le Département de l'Ariège et de la grille multicritère de discussion sur les projets établie dans le cadre du PPTC.

CONCERNANT LA VALORISATION DE LA BIOMASSE

La valorisation de la biomasse est en mesure de contribuer à la réponse aux principaux besoins énergétiques non satisfaits du PNR, pour la production de chaleur : **elle est donc une priorité.**

Structurer la filière énergie-bois, basée sur une gouvernance locale.

Créer des réseaux de chaleur bois (finançable par le Fond Chaleur via le contrat territorial chaleur renouvelable portée par le SDE 09, par la Région Occitanie et par le Département de l'Ariège).

Encourager l'installation de chaudières et des réseaux collectifs alimentés à base de plaquettes forestières.

Une attention particulière est portée sur le suivi de la qualité de l'air (cf. mesure 1.3.2).

Développer la **méthanisation** par la valorisation des gisements d'effluents d'élevage et des déchets végétaux et autres sources, sans recours ni concurrence à des productions alimentaires qu'elles soient animales ou humaines, dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités. Les distances d'emport sont limitées afin d'éviter des transports inopportuns de matières vers un site biogaz.

Encourager l'implantation des nouveaux types de projets de méthanisation limitant leurs impacts environnementaux (projets territoriaux utilisant les déchets verts ou les boues de STEP, projets à la ferme par exemple).

CONCERNANT LE GRAND ÉOLIEN (P>1MW)

Le gisement pour le grand éolien est considéré comme très faible voire nul dans les Pyrénées Ariégeoises. En outre, considérant également les enjeux de protection du patrimoine paysager des Pyrénées Ariégeoises et les cartes de sensibilité paysagère et naturalistes – l'Ariège étant une zone à enjeux pour de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices ou non et pour les chiroptères – **le grand éolien n'a pas vocation à être implanté dans les Pyrénées Ariégeoises au regard des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires sur l'intégralité du périmètre du PNR proposé au classement.** Ce positionnement prend en compte l'existence de services aériens civils et militaires en vigueur, actant notamment la proximité de la plateforme aéroportuaire et industrielle d'intérêt stratégique européen de Toulouse-Blagnac. Il prend également en compte la volonté de préserver des perspectives sur la chaîne pyrénéenne exemptes d'éoliennes pour les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux (Basse-Ariège, Lauragais, Terrefort, Sud Toulousain...), ainsi que de préserver la trame sombre et de lutter contre la pollution lumineuse.

CONCERNANT LE PETIT ÉOLIEN (P<1MW)

Les mêmes considérations concernant les impacts sont adoptées. Ces installations n'étant pas soumises à la réglementation ICPE, il appartient à l'autorité administrative d'émettre un avis tenant compte des dispositions de la Charte, sur la demande des permis de construire.

CONCERNANT L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

La doctrine solaire photovoltaïque de la Charte intègre les principes suivants :

— **L'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées** est une priorité.

— Une action globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments, espaces industriels, ombrières... est entreprise à l'échelle du PNR et de chacune des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET. **Les projets veillent à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, respectent les dispositions des documents d'urbanisme et des zonages de protection** (protection Monuments historiques, sites classés) **et prévoient le développement de cette énergie prioritairement sur les bâtiments et infrastructures existantes ou sur les zones à caractère artificiel dont la vocation agricole, forestière ou naturelle est définitivement**

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain).

— Un soutien actif est apporté au développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel) ou sur sols artificialisés. La démarche est couplée à la réflexion sur le solaire thermique.

— L'ouverture d'une zone à la création d'un parc photovoltaïque au sol ne doit en aucun cas conduire à favoriser une urbanisation autre que photovoltaïque de la zone concernée.

— Le SMPNR se met à la disposition des communes et des collectivités adhérentes pour les accompagner dans la définition de leurs projets énergétiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET.

— Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent :

- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités. Celles-ci définiront un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Lors de l'élaboration du PLU de la commune ou du PLUI, ce projet doit être cartographié dans le document d'urbanisme en tant que zone propice au développement des énergies renouvelables.

- être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement.

— À l'occasion de l'étude d'un projet photovoltaïque au sol, ces préalables essentiels devront être étudiés en amont :

- l'échelle intercommunale, en accord avec les communes, via le SCOT s'il existe, est l'échelle pertinente pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des PCAET.

- l'analyse du projet ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle, mais être contextualisée, en particulier ses effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement devront être présentés ainsi que les travaux connexes indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales.

- l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens est un enjeu fort : la concertation autour de ces projets doit être organisée. Par ailleurs, les développeurs et porteurs de projets sont fortement encouragés à promouvoir des projets comprenant un volet de financement participatif local en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire.

Pour l'ensemble des projets et quelle que soit l'implantation choisie :

— L'étude des impacts agricoles et pastoraux, environnementaux, sociaux et paysagers doit aboutir à une démarche de minimisation des impacts du projet sur l'ensemble de ces domaines.

— En accord avec la réglementation, le projet doit s'inscrire dans la démarche Eviter Réduire Compenser concernant les impacts environnementaux, forestiers, agricoles, individuels ou collectifs. Après mesures d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts, si ceux-ci demeurent trop importants dans l'un de ces domaines, le SMPNR pourra demander la relocalisation du projet sur un autre secteur moins impactant, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

— Les zones favorables où les parcs photovoltaïques au sol ont vocation à être implantés :

- Les zones identifiées comme favorables pour le déploiement des ENR dans les documents d'urbanisme en cohérence avec la Charte.

- Les zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées.

- Les zones dans le futur « Document Cadre » arrêté (L111-29 du CU).

En outre, la Charte soutient en priorité l'implantation du photovoltaïque au sol dans les zones artificialisées :

- Les friches industrielles ou militaires.

- Les anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole.

- Les sites pollués dont la réhabilitation est difficile.

- Les décharges réhabilitées.

- Les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés...).

- Les autres opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (ex : délaissés routiers, bordures de canaux EDF...).

Les parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantés en zone de montagne, en zone naturelle, forestière ou d'estives, dans le cadre du respect des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Les zones où les parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantés sont :

Les espaces identifiés comme à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité

- Les zones sous statuts particuliers - SNAP : réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux



de Protection de Biotope, Obligations Réelles Environnementales, sites du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles régionales, sites des Conservatoires d'Espaces Naturels, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage (cf. encart zones sous statuts particuliers- SNAP du Plan de Parc).

- Les espaces d'importance pour la faune et la flore patrimoniales.
- Les zones humides.
- Les cœurs de biodiversité milieux ouverts (cf. Plan de Parc – encart continuités écologiques).
- Les cœurs de biodiversité forestière à préserver.
- Les forêts anciennes et matures à préserver.
- Les milieux rocheux (cf. Plan de Parc – encart continuités écologiques)

Zone forestière

Toute zone forestière sauf cas particulier à étudier des forêts ouvertes de moins de 50 ans.

Zone à forte valeur paysagère

- Les paysages remarquables et emblématiques à préserver : sites classés ou inscrits, sites à reconnaître ou à valoriser.
- Les lignes de force.
- Les points de vue remarquables à préserver, identifiés dans le Plan de Parc et dans les cas de covisibilité avec ces points de vue ou leur équivalent déclinés dans les documents d'urbanisme approuvés.
- Dans les cas de covisibilité avec un monument historique.
- Les routes "paysages".
- Les entrées de bourg.
- Les routes du quotidien.
- Les points de vue depuis les zones habitées.

Zone à forte valeur agricole

- Sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide (ex. Prime herbagère agroenvironnementale, Mesure Agroenvironnementale et Climatique...).
- Les zones pastorales à maintenir, aménagées, manifestement exploitées, ou bénéficiant de mesures agroenvironnementales.
- Les zones agricoles exploitées (cultures annuelles, pluriannuelles et permanentes, vergers).
- Les prairies comme zone à maintenir pour la production fourragère.

De même la covisibilité des installations de photovoltaïque au sol depuis les points de vue remarquables est à éviter.

Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors des zones où les parcs photovoltaïques n'ont pas vocation à être implantés. Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du SMPNR est recherchée.

CONCERNANT LE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT

Les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique apportent déjà une contribution très significative à l'effort national de production d'énergie renouvelable. Bien qu'artificiels, ils sont considérés comme des sites majeurs des paysages qui les supportent et sont reconnus et patrimonialisés comme tels.

Les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage, étant considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

De manière générale, les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs sur l'ensemble du territoire. Leur implantation est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Le SMPNR est particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets et leurs impacts sur les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques.

CONCERNANT L'AGRIVOLTAÏSME

D'après la Loi APER - Art. L. 314-36, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agro-nomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;

L'installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- N'est pas réversible. »

Le développement de l'agrivoltaïsme doit bénéficier au territoire et ne pas déstructurer le tissu agricole présent et à venir (enjeux de transmission, valeur vénale du foncier agricole, les fermages et baux ruraux).

Le SMPNR et les collectivités se placent au côté de la profession agricole et des représentants pour favoriser un développement de l'agrivoltaïsme harmonieux et en cohérence avec les enjeux des Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR collabore avec la Chambre d'agriculture pour un déploiement de l'agrivoltaïsme en cohérence avec les dispositions de la Charte.

La Charte pose les principes suivants :

- L'agrivoltaïsme ne peut en aucun cas être à l'origine de la substitution d'une pratique agricole par une autre.
- La vigilance en matière d'intégration paysagère et la non-perturbation des espèces cultivées ou des élevages concernés est un principe prioritaire.
- Le portage et la répartition des revenus doivent se faire aux bénéfices de l'agriculture et du territoire sans transformer les agriculteurs en énergéticiens.

CONCERNANT L'HYDROÉLECTRICITÉ

L'hydroélectricité est déjà largement développée dans les Pyrénées Ariégeoises et les possibilités de nouvelles installations sont limitées. Les projets doivent donc :

- Favoriser en priorité l'augmentation de la production sur des équipements existants (amélioration de la performance des matériels et de la gestion) sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements. Différentes options existent et doivent être étudiées, des plus lourdes (par ex. rehausse de certains barrages) à des formules plus légères (par exemple micro-turbinage sur réseaux d'eau potable).

- Prendre en compte la fragilité des cours d'eau, des espèces patrimoniales et des populations piscicoles, avec notamment une meilleure adaptation de la valeur des débits réservés aux débits d'étiage naturels, le maintien de la continuité écologique et des paramètres de qualité physico-chimique (thermie, matières en suspension, oxygénation) indispensables à la vie aquatique et la conservation en bon état des populations d'espèces piscicoles de première catégorie (ex. Truite) et d'espèces patrimoniales (ex. Desman, Calotriton, Ecrevisse à Pattes Blanches).

L'implantation de nouveaux équipements hydroélectriques sur les parties de cours d'eau résiduelles et non aménagées (ex. les bassins de l'Arac, Alet, Haut-Salat, et moindre mesure du Garbet) **est considérée comme incompatible** avec les objectifs de protection de la biodiversité des cours d'eau. Ces cours d'eau de très haute valeur patrimoniale à conserver sont identifiés dans le Plan du Parc. Ces cours d'eau constituent des « pépites du territoire », parmi les dernières rivières dites « sauvages » des Pyrénées françaises et de France : leur préservation est un enjeu de la plus haute importance.

En outre, une attention particulière est accordée au renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau. La question de la grande hydroélectricité appuyée sur de grands barrages réservoirs (Laparan à Aston, Gnioure à Siguer et Lercoul, Soulcem-Izourt-Bassiès à Auzat, Garrabet à Mercus) est indissociable de la gestion des cours d'eau et du bassin de la Garonne en période d'étiage.

CONCERNANT LA GÉOTHERMIE

Certaines zones du PNR semblent propices au développement de cette énergie renouvelable, et des réalisations récentes (Maisons de Santé de St Girons et de Prat-Bonrepaux) tendent à prouver sa pertinence. Son installation est encouragée et doit s'inscrire dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau et des stratégies et documents en vigueur pour sa mise en œuvre (SDAGE, SAGE...).

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Evolution des consommations d'énergie en fonction de la trajectoire TEPOS.

Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...).

Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables (nombre, type, puissance installée...).

Suivi qualitatif des avis du SMPNR sur les installations des ENR.

Nombre d'animation réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°15, 18, 19, 20, 23, 27, 28, 29, 30, 32

Les rôles du SMPNR















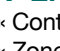
Stratège : Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière énergétique. Collabore à la prise en compte des enjeux énergétiques dans les documents de planification. Promeut et anime la démarche de territoire à énergie positive.

Défricheur : Conduit des actions expérimentales ou innovantes. Contribue activement aux relais et étapes nécessaires pour « massifier » les actions exemplaires.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur les ENR auprès des acteurs.

Opérateur : Encourage les énergies renouvelables citoyennes et coopératives. Fournit les éléments nécessaires à la bonne prise en compte de tous les enjeux dans les projets de développement des ENR. Veille à la bonne prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans les projets. Emet un avis défavo-

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Commune à accompagner dans la sobriété énergétique
-  Commune à accompagner dans l'identification des zones d'accélération des ENR
-  Zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer
-  Retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte de différents usages
-  Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver
-  Site classé ou inscrit
-  Site à reconnaître ou à valoriser
-  Ligne de force à préserver
-  Point de vue remarquable à préserver et à valoriser
-  Route "paysage" à valoriser
-  Cœur de biodiversité forestière à préserver
-  Forêt ancienne et mature à préserver
-  Zone pastorale à maintenir
-  Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables
-  Pôle d'échanges multimodal à développer

+ ENCARTS :

- « Continuités écologiques »
- « Zones sous statuts particuliers – SNAP »
- « Faune patrimoniale »

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

nable pour tout projet situé dans un des ensembles du Plan n'ayant pas vocation à accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'énergie, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif...

Assembleur : Fédère les acteurs autour de la transition énergétique. Favorise l'émergence d'un réseau d'ingénierie territoriale sur les questions énergétiques, associant les agents des collectivités et de leurs agences. Anime la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place un plan de sobriété dans le domaine public et privé dont elles ont la charge, dans la mise en œuvre de leurs compétences et l'exploitation de leurs services.

Accroître leur niveau de compétences en interne (ingénierie), de façon directe ou mutualisée, pour piloter et mettre en œuvre leurs stratégies.

Créer un conseil à la construction pour les particuliers et les collectivités : choix de l'énergie, type de construction, réglementation, financement, impact sur le climat.

Engager des politiques internes encourageant les agents et les usagers à l'adoption de comportements économes. Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics de façon exemplaire (ex. rénovation énergétique des bâtiments existants).

Construire des bâtiments exemplaires et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés.

Etudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs.

Réduire la pollution lumineuse en limitant l'éclairage public.

Appuyer les programmes de sensibilisation à la réduction des consommations énergétiques dans le commerce, l'artisanat et les services privés : enseignes, devantures, locaux d'activité...

S'impliquer dans la révision et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les mesures en matière d'équipements d'énergies renouvelables. Encadrer les projets d'énergies renouvelables en créant des zonages dédiés dans les documents d'urbanisme.

Mettre en œuvre les dispositions de la Charte encadrant les projets d'ENR.

Associer le SMPNR en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR, afin de valider des solutions soutenables tant d'un point de vue paysager, que social et environnemental.

Informers en amont les habitants de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR.

Accompagner les initiatives citoyennes pour le développement des ENR en leur proposant des toitures publiques à équiper, en devenant sociétaire des sociétés citoyennes de production d'ENR.

Participer aux opérations groupées mises en place à l'échelle du territoire.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont il dispose, relatives aux énergies renouvelables. Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge. Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.

Construire des bâtiments exemplaires et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés.

Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

Sensibiliser les élus et les services des collectivités.

Appuyer les projets portés par les collectivités à travers ses programmes d'intervention.

Soutenir l'ALEDA.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Associer le SMPNR à la mise en œuvre de la démarche région à énergie positive à l'horizon 2050 (REPOS) et dans le cadre du Pacte Vert.

Rechercher les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine, notamment via l'AREC.

Devenir une région exemplaire en agissant pour l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergie de son patrimoine et en accompagnant ses agents face à la crise énergétique et climatique, en les encourageant à l'adoption de comportements économes. Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont elle a la charge.

Encourager l'efficacité énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités : Mettre en place un service public de proximité pour accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation thermique ; - Encourager les acteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'immobilier et des transports dans la transition écologique et énergétique, en accompagnant la construction de bâtiments exemplaires et en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés ; Accompagner les projets citoyens de production d'énergie renouvelable ;

Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.
Relayer et appuyer la politique énergétique de la Charte, dans le cadre des actions de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire qu'elle soutient sur le territoire.
Soutenir les actions menées par le SMPNR pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables.

1.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives aux énergies renouvelables.

1.2

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages, de la biodiversité, et de l'usage des sols dans ces documents.

Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont ils ont la charge.

1.3

Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.

Favoriser la construction et les aménagements exemplaires et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie.

S'appuyer sur le SMPNR pour développer des expérimentations de sobriété et de gestion énergétique et mobiliser en fonction de leurs disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

Associer le SMPNR le plus en amont possible dans l'évaluation et le suivi des projets d'énergie renouvelable et veiller à la cohérence des projets avec la Charte.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR dans les décisions et les avis.

2.2

Convier le SMPNR au pôle ENR pour qu'il puisse faire part de son avis et apporter ses contributions sur les projets examinés dans cette instance.

Associer le SMPNR pour avis sur le document-cadre concernant les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles et forestiers, proposé par la chambre d'agriculture.

Solliciter l'avis du SMPNR dans le cadre des autorisations environnementales pour les projets de production d'énergie renouvelable.

2.3

Inviter les porteurs de projet à présenter leur projet au SMPNR, aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) et à leurs populations, en amont de tout dépôt de dossier de demande d'autorisation.

Mettre à la disposition du SMPNR et des collectivités concernées, sur demande, tous les documents communicables selon le Code de l'Environnement et selon le code des relations entre le public et l'administration.

Soutenir le déploiement et à la structuration de la filière énergie-bois sur le territoire (transport du bois, accompagnement financier...).

3.1

Accompagner les collectivités et les initiatives citoyennes.

Soutenir la facilitation des raccordements de projets collectifs et l'émergence de projet collectif notamment via des mesures de soutien tarifaire.

3.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'énergie : Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège, Agence Locale de l'Énergie du Département de l'Ariège, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège, Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Énergie Climat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, observatoire régional de l'énergie et du climat, OREO, ENEDIS, RTE, EDF, GrDF...

3.3

3.4

3.5

ORIENTAT I ON

de 5 km pour aller au travail alors qu'ils sont près de 70% à Saint Giron. **Le potentiel de report modal vers des modes actifs tels que le vélo est important**, à condition d'avoir des aménagements cyclables sécurisés, continus et visibles.

Les Pyrénées Ariégeoises sont confrontées à une offre de transport en commun peu développée et peu structurée. **Une offre de mobilité existe ponctuellement mais reste insuffisante** : le train, les lignes régulières de cars (Lio), le réseau communautaire de l'Agglo Foix-Varilhes, le transport à la demande, les pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage aménagées par le Conseil Départemental et d'autres spontanées et non aménagées, le dispositif d'autostop Rezo Pouce déployé par le SMPNR et la Communauté de communes Couserans-Pyrénées. Il s'agit de **développer le maillage des mobilités sur l'ensemble des Pyrénées Ariégeoises et avec les territoires limitrophes et adaptées au changement climatique**. L'amélioration de l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme est un autre enjeu.

Plusieurs intercommunalités et le SCOT Vallée de l'Ariège se sont engagés dans les démarches de mobilité : l'élaboration et mise en œuvre du Plan Global de Déplacements du Couserans réalisé par le SMPNR (2016) et son Plan Vélo et l'élaboration et mise en œuvre le Plan Global de Déplacement du SCOT Vallée de l'Ariège (2022) avec la déclinaison de son Plan Vélo.

Le vélo est utilisé surtout à proximité du domicile en complément du mode de transport principal et dans la sphère de loisirs et du tourisme (itinérance, voie verte). Depuis 2007, le Conseil départemental de l'Ariège s'est engagé dans le développement des voies vertes sur les anciennes voies ferrées. Près de 90 km ont été aménagés, dont 56 km dans le secteur du PNR, sur un itinéraire de 140 km prévus à l'horizon 2025-2026. **La valorisation de la voie verte Ariège-Pyrénées est un enjeu du territoire.**

En 2020, le PNR a acquis, avec le soutien de la Région Occitanie et Enedis, dans le cadre de sa politique de mobilité décarbonée et de son projet santé environnement, une flotte de 12 vélos à assistance électrique (Saint-Giron et Foix). Il a lancé une initiative de prêt de vélos électriques pour les actifs dans ces deux villes avec pour objectif de réduire les déplacements en voiture dans ces deux bassins d'emploi.

L'ambition de la Charte est de permettre les différentes solutions de mobilité, en priorité décarbonée ou limitant le recours à l'autosolisme et adaptée aux différents publics.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

-  **Développer un maillage des mobilités** entre espaces urbains, périurbains et ruraux. **Informer** et communiquer sur les offres de mobilités existantes.
-  **Organiser et développer** les offres de transports collectifs pour les personnes.
-  **Mettre en place** une politique d'accompagnement aux changements de comportements.
-  **Intégrer** les enjeux de mobilité et de transport dans les documents d'urbanisme.
-  **Développer** l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et aménager le territoire pour favoriser ces mobilités.
-  **Améliorer l'accès** aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.
-  **Tester, déployer et coordonner** des solutions innovantes pour les biens et les personnes.
-  **Renouveler, créer et expérimenter** le parc de véhicules et les carburants de demain.

SOUS-DISPOSITIONS

- ▶ Réaliser des études prospectives sur la mobilité intra et extra-territoriale et les intégrer dans les documents de planification et de stratégies (PLUi, projet de territoire...).
- ▶ Faire de l'amélioration de la connexion entre espaces ruraux et urbains un objectif majeur des politiques de mobilités favorisant la continuité de l'offre.
- ▶ Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports individuels.
- ▶ Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.
- ▶ Poursuivre l'intégration de la mobilité dans les objectifs et la programmation des politiques territorialisées et de la ville (ex. Bourg-Centre Occitanie, Petite ville de demain).
- ▶ Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonée...).
- ▶ Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels).
- ▶ Promouvoir les mobilités actives comme vecteur de santé (cf. mesure 1.3.2). ◆
- ▶ Développer une offre de mobilité structurée pour le tourisme et s'appuyer sur des nouvelles voies de mobilité douce (cf. mesure 2.3.2). ◆
- ▶ Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des divers modes de déplacement.
- ▶ Créer des aménagements facilitant la multi-modalité et l'intermodalité, avec des pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage, des lieux sécurisés pour la pratique de l'autostop...
- ▶ Développer les services de mobilités solidaires douces et alternatives en milieu rural : amélioration de l'offre de Transport à la Demande, développement des VAE, déploiement d'autopartage de voitures électriques...
- ▶ Proposer des solutions de mobilité pour l'accès aux manifestations et aux événements.
- ▶ Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...).
- ▶ Réaliser et accompagner des formations et des événements de sensibilisation concernant les mobilités.
- ▶ Améliorer l'information (numérique notamment) sur les offres de mobilités et la promotion des transports collectifs.
- ▶ Nommer un référent mobilité dans chacune des collectivités. Créer et animer un réseau de référents mobilité. ◆

INDICATEURS





Indicateurs de territoire : Emission de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers.

Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre de km de voies dédiées aux mobilités douces (piste cyclable, voie verte).

Part du transport public dans les déplacements.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables
-  Voie ferrée à maintenir et développer
-  Pôle d'échange multimodal à développer
-  Centralité à conforter

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°7, 15, 18, 21

Les rôles du SMPNR

Stratège : Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de mobilité. Collabore à la prise en compte des enjeux de mobilité dans les documents de planification.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur la mobilité auprès des acteurs. Accompagne le territoire dans le changement des comportements et des usages.

Opérateur : Réalise avec ses membres des expérimentations de solutions de mobilités innovantes. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité active, favorable à la santé. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité touristique et de

loisirs. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de mobilité, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

1.1

1.2

1.3

2.1

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

2.2

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Œuvrer pour favoriser la continuité des transports collectifs d'une intercommunalité à une autre.

Animer et communiquer auprès des habitants sur les transports en commun, le covoiturage, l'autostop, la voiture partagée et plus généralement sur les nouvelles façons de se déplacer.

Déployer des formes d'autostop organisé, type « Rézo Pouce ».

Concevoir et mettre en place des schémas « Vélo et nouvelles formes de mobilité » dans les agglomérations de Foix, Saint-Girons et les pôles de centralité.

Dans les zones pertinentes pour développer l'intermodalité, réaliser des aménagements nécessaires pour créer des pôles d'échanges multimodaux.

Développer l'offre de parcours vélos sur voies dédiées ou partagées, afin de créer un maillage interterritorial et mettre en place des équipements nécessaires au stationnement vélos et à la recharge des Vélos à Assistance Electrique.

Promouvoir et inciter à l'usage du vélo.

Aider la population des hameaux à se déplacer pour éviter le déménagement dans les villes.

Déployer des expérimentations d'autopartage en milieu rural.

Organiser des solutions appropriées de mobilité en réponse aux besoins particuliers de certains publics : jeunes, apprentis, personnes âgées isolées, personnes en situation de précarité ou de handicap...

2.3

3.1

3.2

3.3

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner les initiatives des territoires en matière de mobilité douce et du quotidien. Finaliser l'aménagement de la voie verte Ariège-Pyrénées.

Accompagner financièrement les communes et EPCI sur les travaux d'aménagement de voies dédiées aux mobilités actives, répondant aux critères posés par le Département et respectant l'usage de voies départementales nécessaires aux flux économiques et aux déplacements des biens et des personnes

Poursuivre l'aménagement d'aires de covoiturage sur les dépendances des routes départementales et mettre en œuvre un Schéma Départemental des aires de covoiturage, en fédérant l'ensemble des collectivités territoriales compétentes.

3.4

3.5

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure » en concertation avec les Comités de Partenaires des bassins de mobilité du Couserans et de Foix (commissions sectorielles créées dans le cadre des Comités Départementaux de la Mobilité).

Améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne (concept régional de "Services de Mobilité d'Intérêt Public").

Organiser les derniers kilomètres. Adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie dans le cadre des Bassins de Mobilité créés selon la LOM). Intervenir dans le cadre de dispositifs contractuels menés en partenariat avec l'État et ses établissements publics ferroviaires, sur l'infrastructure et l'exploitation ferroviaire.

Etudier la pertinence d'une amélioration des connexions : avec les territoires périphériques, avec lesquels les mobilités sont actuellement difficiles : St Gaudinois et Pyrénées occidentales, Aude et littoral du Languedoc... et avec les territoires andorrans et espagnols limitrophes, par le Comminges, le Port d'Envalira et la Cerdagne.

Favoriser le déploiement de mobilités touristiques décarbonées.

La Région Occitanie s'appuiera sur les 4 piliers de sa politique Mobilité : Trains liO, Cars liO, les Poles d'Echanges Multimodales, le Pack Mobilité (nouvelles mobilités).

Favoriser les énergies alternatives au pétrole (électricité, BioGNV et hydrogène).

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Contribuer au développement des mobilités décarbonées et actives dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur des mobilités décarbonées et actives.

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur des mobilités actives et autres expérimentations.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de déplacement dans ces documents.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la mobilité : exploitants (SNCF) et délégataires, prestataires de services...

ORIENTATION 2.2 DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

mesure 2.2.1 Organiser la coopération de proximité

Dans le périmètre de sa nouvelle Charte 2025-2040, le PNR couvre désormais approximativement la moitié de la surface du département de l'Ariège et la plus grande part de sa composante montagnarde. Délémité et ouvert vers l'extérieur, il s'inscrit dans différents ensembles géographiques, administratifs et politiques, avec des interactions à diverses échelles (départementale, régionale, nationale) et de divers ordres.

Les Pyrénées Ariégeoises sont déterminées à la coopération et inclines à la solidarité avec les communautés régionales et nationales, qu'elles pratiquent déjà en leur qualité de pourvoyeur d'énergie électrique et en tant que tête de bassin-versant par exemple. Elles bénéficient en retour d'une solidarité nationale et régionale, via le versement d'aides, de rentes et de

pensions, et profitent d'aménités de l'agglomération toulousaine en matière d'accès à l'emploi, aux services supérieurs...

Dans les différents cas de figure de liens et d'échanges, les Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir se situer en position de partenaire et d'interlocuteur de même rang. Que ce soit pour l'exploitation et la valorisation de leurs ressources (eau, espace, forêt...) ou l'export de leurs productions, pour l'accueil de nouvelles populations et d'activités ou tout simplement pour garantir des réponses adaptées aux besoins actuels et futurs de leurs habitants, **les Pyrénées Ariégeoises doivent imaginer et acter des formes « d'alliance » avec les territoires et les acteurs extérieurs.**

zoom sur le réseau des PNR d'Occitanie

Le PNR : acteur du réseau des PNR d'Occitanie

Avec ses homologues, le SMPNR a initié et porté dès 2016, à l'instauration de la région Occitanie par la fusion des 2 anciennes régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées, la création d'une association des parcs naturels et projets de parcs naturels d'Occitanie. En alternance, il en a assuré la présidence puis la vice-présidence ainsi que la coordination. Cette association se veut le porte-parole et l'interlocuteur collectif des parcs régionaux d'Occitanie auprès de la Région, de l'Etat et des autres interlocuteurs régionaux, siège dans de nombreuses instances régionales (ARB,

CRB, CRFB, CRAEC, CRTL...) et porte leur parole pour l'élaboration des stratégies et schémas régionaux (SRADDET, SRFB, schéma des carrières...). Elle est également un point d'appui pour le partage d'expérience et le portage d'opérations communes qui améliorent leur portée, avec le soutien de la Région Occitanie notamment : soutien et valorisation de la filière pierre, sylviculture durable avec les COFOR et Sylvacctes, tourisme avec le CRTL, les 2 parcs nationaux et le parc marin du Golfe du Lion...



© PNRPA

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

zoom sur le massif des Pyrénées

Le PNR : acteur du massif des Pyrénées et de la politique de la montagne

La politique de massif des Pyrénées est à la fois un atout et un support pour le PNR. Les ambitions de la Charte s'inscrivent dans la politique de massif pour des Pyrénées vivantes et résilientes, notamment sur les sujets en lien avec le développement des mobilités « douces », les énergies renouvelables, la gestion économe du foncier, la création et transmission d'entreprises, la structuration des filières locales, le pastoralisme, le tourisme de pleine nature, l'adaptation des stations de montagne au changement climatique, la préservation des paysages nocturnes...

Le SMPNR est à la fois bénéficiaire et contributeur de la politique de massif. Encouragé par la politique de massif et stimulé par le Commissariat de massif des Pyrénées, le SMPNR s'est très tôt investi dans les dynamiques pyrénéennes.

Il a pris sa place dans la gouvernance du Comité de Massif en tant que membre et participe depuis sa création aux débats, productions et délibérations du Comité sur les différents sujets : adaptation au changement climatique, urbanisme, tourisme, pastoralisme, forêt... Il a été un partenaire investi de la mise en place de la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité et a porté dans ce cadre une démarche territoriale d'articulation des politiques publiques concourant à la biodiversité, puis de mise en place d'un Conseil territorial de la valorisation de la biodiversité ainsi que le plan de restauration du bouquetin...

Le SMPNR est également un interlocuteur et partenaire régulier de l'Agence des Pyrénées, prend appui sur ses ressources notamment pour le soutien aux projets locaux grâce à la formation-développement, la mise en réseau des acteurs pyrénéens, le montage de projets en matière de transition touristique (POCTEFA PITON sur les stations de ski, AMI Atout France sur la fréquentation des espaces naturels avec des Grands Sites pyrénéens, etc.).

Le SMPNR noue également des relations avec des acteurs pyrénéens de différents types, selon les sujets : communes forestières Grand Sud et chartes forestières, PETR et intercommunalités, GAL Leader... d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine.

Pour le futur, la dynamique des Parcs naturels dans les Pyrénées représente pour le PNR un atout et une opportunité. Lié par convention dès 2010 avec les 2 parcs naturels qui lui préexistaient : le Parc

national des Pyrénées et le PNR des Pyrénées Catalanes, le SMPNR a porté avec eux dans le cadre pyrénéen, à 2 ou 3 selon les cas, différents projets, sur la qualification des entrées de bourgs, sur la pollution lumineuse et la trame sombre, sur la trame verte, sur la mobilité des jeunes, sur le bouquetin...

Le SMPNR entretient aussi désormais des relations avec le PNR Corbières-Fenouillèdes et s'apprête à des coopérations renforcées voire des mutualisations avec le PNR Comminges Barousse Pyrénées en création, qui lui est limitrophe à l'ouest et partage de nombreux sujets communs : forêt, filières locales, biodiversité... Plus à l'ouest le projet de PNR de la Montagne Basque ajoutera un composante Nouvelle-Aquitaine au réseau des parcs naturels.

À terme, les parcs naturels pyrénéens formeront un quasi-continuum de l'agglomération basque jusqu'à la plaine du Roussillon et un ensemble de poids parmi les opérateurs et relais de politiques publiques appliquées ou spécifiques au massif des Pyrénées, dans lesquels le SMPNR s'investira avec vigueur.

À une échelle plus large que le massif, le PNR est également acteur et bénéficiaire du Plan Avenir Montagnes lancé par le Premier Ministre en 2021, étant notamment lauréat à double titre, en tant que porteur sur le Couserans, associé à la communauté de communes et sur la Haute-Vallée de l'Ariège via le PETR. Dans ce cadre, les Pyrénées Ariégeoises disposent d'une ingénierie spécialisée et de moyens d'accélération des stratégies et de plans d'action de transition touristique. Par la Fédération des PNR de France ou directement (appels à projets), le SMPNR est l'interlocuteur de l'ANCT et des politiques nationales d'aménagement du territoire.

Le SMPNR est aussi un acteur reconnu régionalement, à la coprésidence (2024) de l'Assemblée des Territoires, qui regroupe les territoires de projets de l'Occitanie (Pays, PETR, PNR...) en lien avec les politiques régionales. Il est également membre du Parlement de la Montagne de l'Occitanie, qui offre une plateforme de dialogue inter-massifs sur les sujets communs tels le Plan Habitat Durable de la Région, le climat, etc.

Dispositions générales

Renforcer l'inscription des Pyrénées Ariégeoises dans les territoires et les réseaux de coopération aux différentes échelles (Pyrénées, Occitanie, réseaux nationaux...) et leur inscription dans les politiques publiques.

Faire émerger des coopérations concrètes et durables aux différentes échelles.

Imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité.

Organiser les coopérations avec les communes rurales et les villes proches du PNR.

Organiser les collaborations avec les « communes hors PNR » au sein des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR.

1.1

1.2

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

► Conforter le positionnement du PNR au sein de la dynamique Massif des Pyrénées et la structuration du réseau des parcs naturels du massif. ◆

► Appuyer les programmes de recherche portant sur la notion de réciprocité, de gains partagés et l'interconnexion entre l'urbain et le rural.

► Assurer la veille et l'information des acteurs sur les dispositifs et les financements de coopération. ◆

► Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes (cf. mesure 2.2.2). ◆

► Participer aux réseaux infra-régionaux : Assemblée des territoires, Parlement de la Montagne, Réseau Leader, Interscot...

► Poursuivre l'engagement du PNR dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, la Fédération des PNR de France... (filiale pierre, tourisme, biodiversité...). ◆

► Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises, notamment avec le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées (cf. mesure 3.2.3).

► Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (cf. mesure 2.1.3).

► Explorer des coopérations sur des sujets nouveaux, par exemple « Habitat de demain », santé, climat, risques, trame blanche...

► Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (cf. mesure 1.2.2).

► Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales..., dans leurs échanges et leurs projets de coopération. ◆

► Développer les partenariats avec les opérateurs de l'agglomération toulousaine et mettre en place des contrats de réciprocité concernant par exemple l'optimisation du rôle de l'agglomération en tant que marché pour les produits et services du PNR, les échanges entre habitants urbains et ruraux, en particulier les jeunes...

► Poursuivre les partenariats sous forme de « commune associée » ou de « ville-porte » du PNR avec les communes qui le souhaitent (adhésion au SMPNR, convention). ◆

► En accord avec les intercommunalités concernées, faire bénéficier les communes hors du PNR de l'ingénierie et des dispositifs portés par le SMPNR.

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre de conventions de partenariats.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°4, 6, 7, 15, 24

3.5

Les rôles du SMPNR

Défricheur : Explore les possibilités de réciprocité dans ses domaines de mission, avec l'agglomération toulousaine et les territoires de la vallée de la Garonne ou du Languedoc.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les acteurs publics et privés et les projets de coopération.

Opérateur : Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file. Participe à l'accueil et à l'information de délégations. Se mobilise dans les réseaux de coopération dans les domaines de

sa Charte. Entretient et anime le lien permanent avec les parcs naturels d'Occitanie, des Pyrénées françaises et de France.

Assembleur : Concrétise et assure le suivi des accords avec les communes associées et les villes-portes. Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer aux dynamiques intercommunales et rechercher les synergies et les économies d'échelle.
Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération.
Organiser et conduire un dialogue permanent entre les intercommunalités.
Communiquer auprès des habitants les objectifs et les enjeux des coopérations.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.
Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser à travers le SRADDET : le dialogue interterritorial, à toutes les échelles du massif des Pyrénées dans ses domaines de compétence, notamment au travers du Parlement de la Montagne ; le développement de coopérations concrètes entre territoires : mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation...
Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires publics ou privés du massif des Pyrénées. Informer le SMPNR des programmes et des dispositifs de coopération dont elle a la charge ou la connaissance. Identifier le SMPNR comme acteur de la coopération de proximité. Soutenir les projets de coopérations, sur le plan technique et/ou financier, dans la limite de ses compétences.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir les projets en faveur de la coopération.
Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont en particulier les territoires de coopération : PNR et autres Parcs naturels, Pays/PETR, GAL LEADER, Départements, Agglomération de Toulouse, agences d'urbanisme, Syndicats de SCoT, Agence de l'Eau, SMEAG, lieux culturels, etc.





Parc Pirinenc
de les Tres Nacions

Parc Pyrénéen
des Trois Nations

ORIENTATION 2.2 DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS



Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

mesure phare

Le PNR a la particularité d'être doublement frontalier : il borde l'Espagne (communauté autonome de la Catalogne) et l'Andorre sur sa frange méridionale.

Les échanges des communautés des Pyrénées Ariégeoises avec leurs voisins catalans et andorrans – le « versant sud » – ont de tout temps été très intenses. Bien que compliquée et ralentie par le relief du massif et l'absence de voie de communication moderne directe, routière ou ferroviaire, la coopération transfrontalière est aujourd'hui un fait croissant dans les Pyrénées Ariégeoises. Il y a pour cela une forte mobilisation, entretenue par une volonté d'ouverture. Le PNR en est un contributeur actif, reconnu, et cherche à tirer parti de cette situation géographique singulière au travers de partenariats.

Limitrophe sur la quasi-totalité de sa frontière de trois parcs naturels, catalan – le Parc naturel de l'Alt Pirineu - ou andorrans – les parcs naturels Vall de Sorteny et de Les Valls del ComaPedrosa, le SMPNR est à l'origine de la création avec eux en 2018 du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N). Formalisé par un protocole d'accord quadripartite, le Parc Pyrénéen des Trois Nations est une entité originale qui forme le

plus vaste espace protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest.

En prenant appui sur des programmes européens, notamment le programme de coopération transfrontalière INTERREG POCTEFA, le SMPNR a construit et participe à de nombreux projets à différentes échelles, tel GREEN / RedBio (réseau transfrontalier des gestionnaires d'espaces naturels pyrénéens), PETRA sur la conservation et la valorisation de la pierre sèche avec la Communauté de travail des Pyrénées, l'Université de Pau... « Desbosiguem ! » avec le CFPPA de l'Ariège, le Parc naturel de l'Alt Pirineu, l'Ecole Agricole del Pirineu... pour l'entretien des espaces par le pâturage, construire des solutions intégrées de réouverture paysagère, de reconquête pastorale et d'atténuation des risques d'incendie...

Dans ces différents domaines, les relations d'interconnaissance et de confiance instaurées dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations permettent de faciliter l'identification des partenaires et la construction des projets de coopération en vue de les présenter aux fonds européens : le projet PITON porté par l'Agence des Pyrénées permet de favoriser la transition touris-



© Arnaud Spani

tique et climatique de la station de ski de Guzet, en lien avec son homologue Tavascan, de l'Alt Pirineu.

Ensemble, et avec d'autres acteurs, les 4 parcs naturels réunis dans le PP3N portent de nombreux projets, dont celui d'une reconnaissance commune à l'UNESCO en qualité de Réserve de biosphère (cf. encadré ci-après).

Le SMPNR est aussi un acteur identifié du développement et de la promotion des relations franco-andorranes, inscrit dans les objectifs des préfets d'Occitanie et d'Ariège assistés des services de l'Etat, et de l'Ambassade de France en Andorre. Le SMPNR est donc régulièrement convié aux séquences d'échanges, en France ou en Andorre sous l'égide de ces autorités (réunions transfrontalières, réceptions du 14 juillet à l'Ambassade...) ou pour des foires et marchés (Andorre-la-Vieille, Ordino, La Massana) lors desquels il organise la présence de producteurs et d'artisans des Pyrénées Ariégeoises.

Plus largement à l'échelle des Pyrénées, le SMPNR est inscrit dans les réseaux structurants, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de diverses autres entités à vocation transfrontalière, comme le Réseau Education Pyrénées Vivantes, l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée, etc.

D'autres coopérations intéressent également d'autres acteurs du PNR dans divers domaines et se déploient sur tout ou partie de la chaîne des Pyrénées dans le cadre de programmes européens : Conseil départemental de l'Ariège, Mairie de Foix, manifestations culturelle Estivales Lagorre de Seix...

Au-delà du transfrontalier, le développement des coopérations internationales avec des territoires de l'Union Européenne ou hors Union Européenne est également un objectif du PNR. S'agissant prioritairement d'ancrer l'action du PNR au service de son territoire et de ses acteurs, la coopération et les échanges avec ces acteurs sont construits avec eux dans des logiques de réciprocités et d'apports mutuels.

Dans le cadre européen, le SMPNR valorise en priorité ses facilités à promouvoir des partenariats avec des acteurs de la péninsule ibérique, Espagne et Portugal, en particulier grâce au programme INTERREG SUDOE. Le projet BIOHERITAGE, avec des collectivités andalouses, des groupements d'éleveurs galiciens ou portugais... a permis de stimuler l'organisation des associations des races locales des Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR est également associé au réseau Euromontana, qui réunit des acteurs de la montagne européenne auprès des instances européennes et pour la facilitation de projets et, via la Fédération des PNR, au réseau Europarcs.

La proximité avec le monde ibérique est également mise à profit en priorité dans la recherche des partenariats hors Europe et pour la coopération décentralisée, avec des entités d'Amérique du Sud dans le cadre de projets initiés ou portés par la Fédération des PNR de France : Nation Sapara d'Equateur, échanges avec l'Argentine et les parcs nationaux argentins, projet de coopération avec l'Etat de Bahia au Brésil...

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

Créer la Réserve de biosphère transfrontière UNESCO (cf. encadré page suivante).

Organiser et faire vivre la gouvernance transfrontalière de la Réserve de biosphère et du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Mobiliser les collectivités et les autres acteurs locaux dans le renforcement des coopérations transfrontalières et internationales.

Faire émerger des projets concrets et durables de coopérations transfrontalières et internationales, multi-acteurs.

Accroître la mobilisation des financements de coopération, notamment européens.

Inscrire les Pyrénées Ariégeoises parmi les territoires de montagne français les plus dynamiques en matière de coopération.



zoom sur la Réserve de biosphère transfrontière UNESCO

Créée dans les années 70, la réserve de biosphère (RB) est une reconnaissance internationale de l'UNESCO. Elle est accordée à des territoires qui allient la conservation de la nature avec le développement des activités humaines, une vision largement partagée avec les Parcs naturels régionaux. Les RB favorisent l'implication de la population et notamment des jeunes, la recherche de solutions modèles et encouragent l'innovation, l'éducation et la recherche scientifique. Elle n'impose pas de réglementation particulière et s'appuie sur les législations existantes du pays dans lequel elle se situe. En 2023, Le réseau mondial est composé de 748 réserves de biosphère dans 134 pays dont 23 transfrontières. En France, il existe 16 réserves de biosphère dont une dizaine est superposée à un ou plusieurs PNR et 2 sont transfrontières (avec l'Allemagne et l'Italie).

Le PNR vise la déclaration UNESCO de son territoire en réserve de biosphère, et plus largement le Parc Pyrénées des Trois Nations avec ses homologues catalans et andorrans en réserve de biosphère transfrontière ♦. Cette reconnaissance internationale représente une opportunité pour les Pyrénées Ariégeoises les intégrant dans un réseau national et international reconnu par l'UNESCO. Elle met en lumière au niveau international la singularité des Pyrénées Ariégeoises et de cette coopération à trois Nations entretenue dans le cadre du Parc Pyrénéen des

Trois Nations (2018) et renforce son attractivité. Son inscription dans un contexte transfrontalier lui donne une dimension supérieure et des effets leviers plus conséquents. La gouvernance de cet espace transfrontalier s'en trouve renforcée et mieux structurée. En outre, le PNR trouve dans l'appartenance à ce réseau une occasion d'anticiper des situations déjà connues par d'autres pays, de partager de bonnes pratiques et son expertise, dans des logiques de réciprocité.

La Charte du PNR incarne la stratégie de la réserve de biosphère côté français. Le plan d'action de la RB transfrontière sera co-construit avec les partenaires du PP3N en complémentarité avec la présente Charte, notamment en matière de coopération, d'implication et de soutien à la jeunesse, de recherche scientifique... Le SMPNR porte en premier lieu un objectif de reconnaissance du PNR en réserve de biosphère au niveau français. Suite à cette reconnaissance, il engage avec ses homologues andorrans et catalans du Parc Pyrénéen des Trois Nations, la reconnaissance de la réserve de biosphère transfrontière. Avec cette double reconnaissance française et transfrontalière, **le PNR devient le premier PNR d'Occitanie reconnu Réserve de biosphère, la première RB des Pyrénées Françaises et la première RB trinationale impliquant la France.**

SOUS-DISPOSITIONS

► Réaliser des opérations de suivis et d'inventaires partagés dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations : corridors écologiques, paysages, flore et faune remarquables (bouquetin, lézard d'Aurelio, rapaces...), patrimoine pastoral, minier, historique... ♦

► Favoriser l'émergence de programmes de recherche issus de la coopération transfrontalière, appuyés sur les domaines de la Charte du PNR et les centres universitaires et de recherche des Pyrénées Ariégeoises : pôle universitaire de Foix, CIMES, CNRS de Moulis... ♦

► Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération. ♦

► Organiser des moments transfrontaliers de rencontre et d'échanges mutuels entre les habitants et les acteurs : rencontres estivales aux cols pyrénéens, « Ateliers Pro », séminaires, voyages d'études... ♦

► Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue à l'échelle transfrontalière (cf. mesure 3.2.3).

► Labelliser le ciel étoilé du Parc Pyrénéen des Trois Nations (RICE ou Starlight). ♦

► Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20) (cf. mesure 2.1.3).

► Favoriser le référencement des produits locaux dans les lieux de commercialisation en Andorre et en Espagne (participation à des marchés, amélioration de la connaissance des lieux de distribution, facilitation des démarches douanières). ♦

- ▶ Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (séjours, randonnées-itinérances, chantiers internationaux, volontaires...).
- ▶ Démultiplier des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collèges, centres culturels et pôles jeunesse.
- ▶ Mettre en place des programmes de formation au catalan et à l'espagnol pour jeunes et adultes.
- ▶ Mettre en place un « club » de professionnels de l'accueil, hispanophones et/ou catalanophones.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants.

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Financements levés pour des projets et actions transfrontalières et internationales.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°4, 7, 8, 24, 25, 26

Les rôles du SMPNR

Stratège : Co-organise la gouvernance du Parc Pyrénéen des Trois Nations et de la Réserve de Biosphère.

Opérateur : Porte la Réserve de Biosphère UNESCO dans sa composante française et coopère dans sa création en transfrontalier. Forme ses agents à la pratique de l'espagnol et/ou du catalan et les mobilise dans des projets de coopération. Renforce ses compétences et sa structuration pour la mobilisation des fonds européens. Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file (INTERREG). Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au massif des Pyrénées ou à la coopération transfrontalière ou internationale : ANCT (Commissariat de Massif des Pyrénées), Comité de Massif, SGAR Occitanie, Agence des Pyrénées, Ambassade de France en Andorre et dans les autres pays, AFD, Communauté de Travail des Pyrénées OPCC, Eurorégion Pyrénées Méditerranée, Forespir, Fédération des PNR, Euromontana, Europarcs, Comité MAB France, UNESCO, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées...

▶ Faire vivre un réseau d'échanges et de coopérations des chargés de mission « Europe-Coopération » des collectivités (Leader, Poctefa...).

▶ Appuyer l'association les Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales ou autres, dans leurs échanges internationaux et projets de coopération. ♦

▶ Organiser des manifestations ou des événements transfrontaliers destinés aux habitants : marchés de produits locaux, spectacles... ♦

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Échange transfrontalier avec dimension culturelle, touristique et/ou économique



Itinéraire transfrontalier à valoriser

+ ENCART :

« Zones sous statuts particuliers – SNAP »

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération transfrontalière.

Soutenir les projets de coopération et en particulier pour une bonne appropriation et implication des habitants.

Mettre en place et faire vivre dans chaque intercommunalité une stratégie de coopération transfrontalière et internationale.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mobiliser une ingénierie spécialisée dans les fonds européens en accompagnement à ses politiques et aux acteurs territoriaux.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

Informier le SMPNR et les collectivités du PNR des programmes et dispositifs de coopération dont il a connaissance.

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.

Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires du massif, en intermassif et à l'échelle transfrontalière, en s'appuyant notamment sur le Parlement de la Montagne, le Comité de Massif des Pyrénées, l'Agence des Pyrénées et la Communauté de travail des Pyrénées.

Déployer des accords de coopération permettant aux acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, associatifs et sportifs de la région, de mener des actions avec les partenaires européens et internationaux d'Occitanie.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

Valoriser le Parc Pyrénéen des Trois Nations dans ses politiques régionales.

Soutenir les projets de coopération, en matière technique et/ou financière, dans la limite de ses compétences. Informer le SMPNR des programmes et des dispositifs de coopération dont elle a la charge ou la connaissance.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir les projets en faveur de la coopération transfrontalière et internationale.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Favoriser les interconnexions et la mobilité nord-sud au sein du massif pyrénéen, notamment par la RN 20 et la RN 125 dans le Comminges.

Associer le SMPNR aux groupes de travail favorisant le dialogue et les échanges franco-andorrans.

Mobiliser ses services (Douanes, DRAAF...) pour faciliter la commercialisation des produits dans l'espace andorran, hors UE.

Dans ses programmes pédagogiques, y compris les échanges scolaires internationaux, favoriser le maintien de l'espagnol et l'émergence d'options de catalan.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 2.3 INSTAURER UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

mesure 2.3.1. Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire

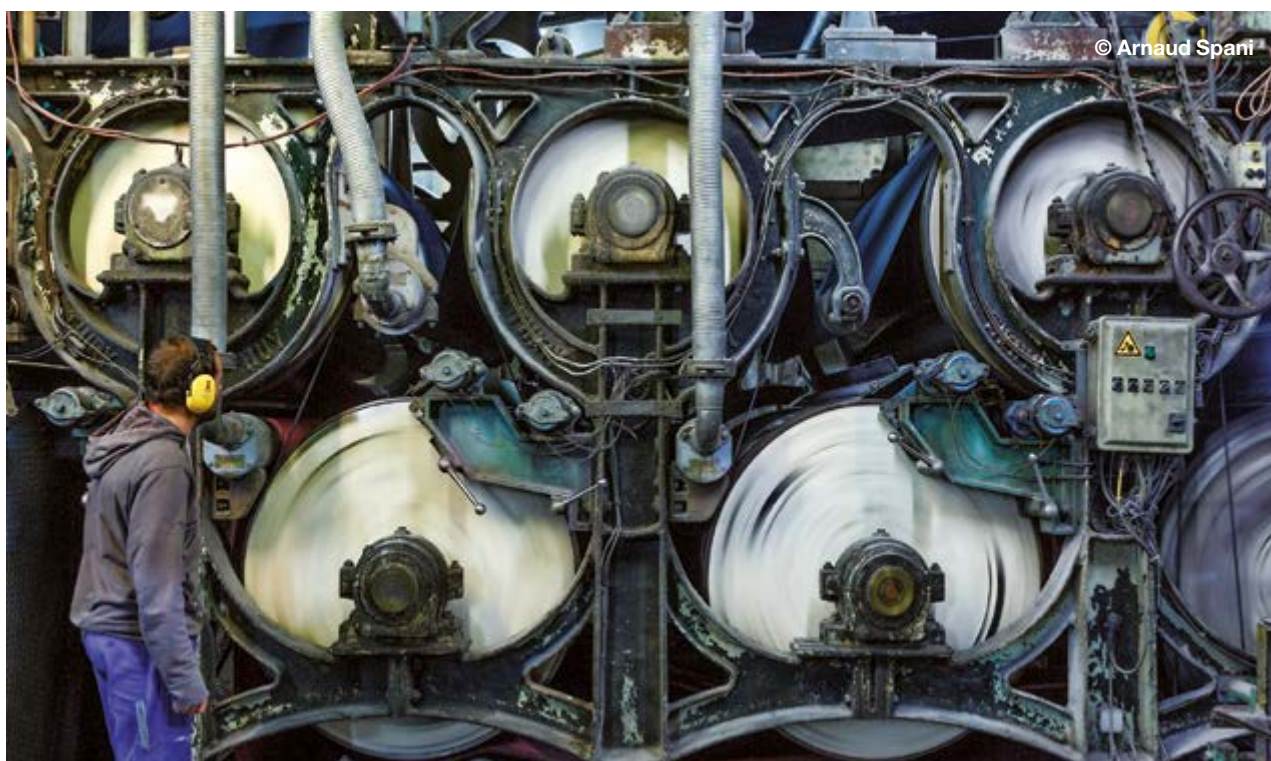
La transition vers une économie circulaire est un moteur essentiel de l'objectif de l'Union Européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, tout en contribuant à créer une croissance et des emplois durables. Elle a des répercussions politiques et réglementaires importantes qui affecteront les emplois de demain.

La Loi pour la transition énergétique et la croissance verte (2015) impose aux territoires une gestion plus vertueuse des déchets, par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Les lois « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (2020) visent la transformation des modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Elle fixe des objectifs stratégiques sur la consommation sobre, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, le développement du réemploi et de la réparation, l'éducation à l'environnement et à l'économie circulaire, la lutte contre l'obsolescence des produits, en mettant l'accent sur les étapes « amont » de la gestion des déchets. Par ailleurs, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (2019), intégré au SRADDET, s'inscrit dans la dynamique de l'économie circulaire avec une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet », tout comme le Plan Régional

de Prévention et de Gestion des Déchets, qui comprend le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège (2019).

Les objectifs de la Charte en lien avec l'économie circulaire s'inscrivent dans ces cadres.

De nombreux opérateurs disséminés dans les Pyrénées Ariégeoises (entreprises, associations) conduisent des initiatives et des projets d'économie circulaire. Ces démarches se sont développées dans différents secteurs (alimentation, circuit-courts, gestion des déchets, réparation et réemploi, filière bois, artisanat, industrie, etc.). Elles témoignent d'une véritable dynamique en faveur de ce modèle d'économie, pourvoyeur d'emplois et générateur de lien social et de performance écologique. Certaines démarches bénéficient de l'accompagnement d'acteurs institutionnels comme les chambres consulaires, le SMPNR, l'ADEME ou la Région Occitanie. Cependant, ces initiatives ne s'inscrivent pas suffisamment dans une approche systémique et territoriale. Le Réseau des Ressourceries d'Ariège cherche à porter une vision départementale de l'économie circulaire, en animant le réseau des acteurs locaux, et pourrait se positionner pour occuper un rôle de coordonnateur de cette dynamique à l'échelle départementale.



Le SMPNR a initié la création d'un comité technique réunissant tous les partenaires et les acteurs locaux impliqués dans l'économie circulaire, avec l'appui financier de la DREAL. Ce comité a pour but d'être une instance de réflexion pour stimuler et accompagner l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR a aussi pu dans ce cadre accompagner des initiatives en faveur de l'économie circulaire, sur les thématiques du développement de la monnaie locale, de l'appui aux ressourceries, de l'accompagnement de la stratégie de valorisation des déchets de l'abattoir de Saint-Girons, et de la structuration des acteurs locaux de la réparation, du réemploi et de la réutili-

sation. Enfin, le SMPNR a initié au niveau national la création d'un référentiel Valeurs Parc consacré aux activités de production en économie circulaire. Il peut désormais développer sa marque pour accompagner et valoriser les initiatives économiques s'inscrivant dans ce domaine.

L'ambition de la Charte est de déployer l'économie circulaire, au travers de l'expérimentation, de l'accompagnement à l'organisation des filières et de la mise en réseau des acteurs.

1.1

1.2

1.3

Dispositions générales

Organiser le pilotage et le déploiement de l'économie circulaire en mettant en place une gouvernance territoriale multi-acteurs.

Mobiliser tous les acteurs autour du développement de l'économie circulaire.

Organiser les filières, structurer les projets et valoriser les démarches d'économie circulaire.

Amener les habitants à intégrer l'économie circulaire comme une composante essentielle de leur mode de consommation.

Viser l'excellence dans la valorisation et le traitement circulaire des déchets locaux.

Tendre vers le « 0 plastique ».

2.1

2.2

2.3

SOUS-DISPOSITIONS

► Etablir un pilotage opérationnel et participatif pour l'économie circulaire, relayé par le SMPNR à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises : réalisation d'un diagnostic du territoire sur les potentiels d'économie circulaire, création de liens et mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire et avec les politiques publiques, définition d'une stratégie pour le déploiement de l'économie circulaire. ◆

► Bâtir une stratégie d'économie circulaire par intercommunalité ou par syndicat de déchets.

► Mettre en place un schéma territorial des ressourceries. ◆

► Déployer des dispositifs incitatifs de réduction des déchets.

► Promouvoir toute solution de substitution permettant de réduire la quantité de déchets plastiques.

► Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales. ◆

► Structurer des filières de recyclage/valorisation adaptées pour tous les déchets et à tous les secteurs d'activité (BTP, agriculture...). Consigner les contenants, organiser des stations de récupération et de lavage des contenants. ◆

► Organiser les filières de valorisation des déchets verts et organiques par le compostage, le broyage/paillage et la méthanisation (cf. mesure 2.1.2). ◆

► Promouvoir la réduction du gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation (cf. mesure 2.3.3).

► Accompagner les entreprises vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) (ex. zone d'activités).

► Accompagner les collectivités pour qu'elles intègrent des critères d'économie circulaire dans leurs marchés publics.

► Accompagner le déploiement de la monnaie locale (le Pyrène).

► Encourager des projets de prévention et de réduction des déchets dans les espaces naturels (cf. mesure 3.4.4).

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

- ▶ Créer des espaces « Réparation / Réutilisation / Réemploi ».
- ▶ Valoriser les déchets alimentaires et organiques : frigos solidaires, compostage, élevages de poules, récupération et transformation des déchets pour alimentation animale..
- ▶ Organiser et valoriser des opérations exemplaires promouvant l'économie circulaire (Répar'Acteurs, 0 déchets, éco-défis..).
- ▶ Faire du SMPNR une structure exemplaire dans son fonctionnement (achats, pratiques), au regard de l'économie circulaire. ◆
- ▶ Sensibiliser les habitants à l'économie circulaire.



INDICATEUR

Indicateur de territoire :
Evolution du tonnage de déchets.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°23, 28

Les rôles du SMPNR

Stratège : Impulse le déploiement de politiques locales favorisant le développement de l'économie circulaire. Est chef de file en matière d'économie circulaire territoriale.

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne les projets, notamment pour trouver des soutiens méthodologiques et financiers, ou en mobilisant des financements participatifs. Accompagne et conseille les collectivités et les autres acteurs dans leurs projets et leurs démarches. Veille à la bonne prise en compte des dimensions de l'économie circulaire dans les projets mis en place. Apporte de l'expertise par son intervention directe ou en mobilisant de l'ingénierie extérieure. Est partenaire des actions structurantes portées par les acteurs locaux de l'économie circulaire et participe à leur promotion.

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Zone d'activités à conforter où développer
l'Écologie Industrielle de Territoire (EIT)

Opérateur : Est force de propositions dans la création de projets d'économie circulaire. Essaime et mutualise les bonnes pratiques. Montre l'exemple par son propre fonctionnement.

Assembleur : Fédère et coordonne les acteurs membres du réseau de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises, pour créer une vraie gouvernance partagée opérationnelle. Initie des partenariats, afin de favoriser l'émergence d'actions et de projets structurants. Anime le comité technique chargé du développement de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises.

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'économie circulaire.

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire) dans leurs politiques d'achats.

Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets. Conduire les établissements dont elles ont la gestion vers la prise en compte de l'économie circulaire.

Faciliter les démarches citoyennes et associatives en lien avec l'économie circulaire.

Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets en économie circulaire et favoriser les coopérations circulaires entre entreprises.

Devenir utilisatrices de la monnaie locale « Pyrène ».

Soutenir et promouvoir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire. Participer à la création et au développement de filières favorisant l'économie circulaire.

Structurer l'offre de biens et de services « 3R », en créant et mettant en œuvre un schéma départemental des ressourceries. Mobiliser le foncier et le bâti dont elles disposent ou identifiés comme disponibles, pour soutenir les démarches d'économie circulaire. Être proactives pour la création de ressourceries, repair cafés...

Viser l'excellence dans le tri, le traitement et la valorisation des déchets locaux. Contribuer au développement le plus large possible de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et des matériaux.

Participer à l'information et à l'incitation des habitants et des acteurs locaux à recourir à l'économie circulaire.

Mettre en œuvre un plan de résorption de l'usage des plastiques.

Développer la collecte des biodéchets et accompagner les professionnels dans cette démarche.

Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.

Mettre en place des plateformes de dépôt-réutilisation sur la pierre naturelle, les ardoises, les lauzes, le bois de menuiserie...

Mettre en place des plans de gestion et des programmes de réduction des déchets dans leurs services.

Permettre dans les documents d'urbanisme la mise en place de sites de méthanisation en zone agricole.

Agir pour la résorption de dépôts sauvages.

Travailler sur la faisabilité d'une tarification incitative.

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner le SMPNR dans sa stratégie territoriale et ses actions de développement de l'économie circulaire.

Poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les structures compétentes afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et la protection de l'environnement.

Poursuivre la réhabilitation des équipements et des anciennes décharges.

Soutenir les démarches de prévention des déchets.

Faire preuve d'exemplarité dans la gestion de ses déchets en participant à la mise en place de filières locales de valorisation.

Travailler en partenariat avec la chambre d'agriculture et les éleveurs pour le traitement des bio déchets issus de la légumerie départementale et pour amplifier le traitement des bio déchets des collègues par méthanisation en mobilisant l'ensemble des collègues.

3.2

3.3

3.4

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Associer le SMPNR à la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET et du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire et du Plan plastique.

Accompagner les actions exemplaires et innovantes en matière d'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

3.5

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

A la demande des maires, traiter les signalements des dépôts sauvages, carcasses de véhicules ou autres déchets qui pourraient relever de sa compétence.

Accompagner le déploiement d'une économie circulaire et le développement des filières de recyclages/surcyclage des déchets et des matériaux, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur de l'économie circulaire.

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur de l'économie circulaire et autres expérimentations.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux déchets et à l'économie : SMECTOM, chambres consulaires, ADEME, ressourceries, entreprises, porteurs de projet, forestiers, agriculteurs, consommateurs, exploitants et délégués, prestataires de services, associations et collectifs, GRAINE Occitanie...

ORIENTATION 2.3 INSTAURER UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE



Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le développement du tissu économique est nécessaire pour maintenir des Pyrénées Ariégeoises vivantes. C'est pourquoi le développement économique durable a toujours été au cœur de la stratégie du PNR. Cette vision implique une approche de valorisation des ressources territoriales, de mise en réseaux, de structuration des filières et de circuits-courts. Elle implique aussi une économie porteuse de sens et plus humaine, écologique, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

La résilience territoriale suppose davantage d'autosuffisance et une capacité à optimiser l'utilisation durable des ressources locales, sans pour autant se positionner dans une logique autarcique. Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'un tissu économique diversifié (agriculture/pastoralisme, agro-alimentaire, forêt-bois, tourisme, artisanat), à l'ancrage territorial fort et au potentiel important. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables (ex. filière bois, filière pierre, filière énergie...). Plusieurs domaines et entreprises sont remarquables dans les filières bois, la papeterie, la métallurgie, l'énergie ou encore l'agroalimentaire.

L'agriculture occupe une place essentielle dans la vie des Pyrénées Ariégeoises. Les mutations économiques et sociales, la démographie agricole, les niveaux de revenus des agriculteurs et le changement climatique tendent à fragiliser les exploitations agricoles. Le soutien à la transmission des exploitations et à l'engagement dans des pratiques respectueuses de l'environnement, la structuration des filières et la recomposition de systèmes agricoles plus résilients aux aléas sont des enjeux décisifs pour l'ensemble du secteur.

La production agricole est très majoritairement orientée vers l'élevage pour la viande, pour une bonne part grâce à des systèmes transhumants. L'accès aux ressources pastorales est essentiel pour les troupeaux transhumants. Le pastoralisme permet de produire des animaux à faible impact environnemental, sans toutefois disposer de filières spécifiques reconnaissant la qualité de ces produits. Une des particularités des Pyrénées Ariégeoises réside dans la forte proportion d'estives en territoire domanial, impliquant l'ONF, et dans l'organisation collective des éleveurs et des propriétaires autour des Associations foncières pastorales et des groupements pastoraux. L'activité pastorale est



© Alain Baschenis

aussi un élément central de la culture locale et une composante importante de l'attractivité touristique des Pyrénées Ariégeoises. En raison de son ancrage culturel, de son rôle irremplaçable dans le maintien des milieux ouverts, de la biodiversité et de l'environnement montagnard ainsi que de son impact économique et social, **le maintien du pastoralisme est un enjeu fort des Pyrénées Ariégeoises.**

Le PNR compte également un tissu particulièrement riche de PME agro-alimentaires, principalement concentré dans le Saint-Gironnais, dans le domaine de la fromagerie, de la pâtisserie, de la transformation des fruits (confitures, glaces) et de la viande. Les approvisionnements de ces entreprises ne sont pas toujours locaux.

Outre des productions sous signe officiel de qualité, des stratégies de marques territoriales sont déployées à différentes échelles en visant leurs complémentarités aux yeux des consommateurs et des producteurs (marque Valeurs Parc portée par le SMPNR, marque Nòu portée par l'Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège, Sud de France...). Depuis 2011, le SMPNR déploie sa marque Valeurs Parc valorisant les productions et prestations de 135 professionnels (productions alimentaires, non alimentaires et prestations touristiques). L'agriculture biologique est particulièrement ancrée dans les Pyrénées Ariégeoises.

Les Pyrénées Ariégeoises sont également riches d'un tissu d'artisans d'art dynamiques, aux savoir-faire remarquables, pour certains traditionnels. Les acteurs sont peu structurés collectivement. Le territoire n'est pas clairement identifié pour cette richesse.

Concernant **le tourisme**, les Pyrénées Ariégeoises connaissent des facettes contrastées : un tourisme de résidences secondaires auquel s'ajoute un tourisme « de flux » avec des visiteurs en recherche de nature pour la journée ou de courts séjours, accentué depuis la crise sanitaire de 2020. Les Pyrénées Ariégeoises se positionnent de plus en plus clairement sur le tourisme de nature, plébiscité par les clientèles ; les politiques publiques s'en emparent désormais. Le tourisme de demain devra relever les défis du modèle économique, de la mobilité douce, de la fréquentation, de la quiétude des espaces naturels, de la préservation et valorisation des patrimoines et du changement climatique.

En raison de son ancrage culturel, de son rôle irremplaçable dans le maintien des milieux ouverts, de la biodiversité et de l'environnement montagnard ainsi que son impact économique et social, le maintien du pastoralisme est un enjeu fort des Pyrénées Ariégeoises.

Il s'agit de faire des Pyrénées Ariégeoises une destination de tourisme de nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière et d'accompagner l'activité touristique dans la transition.

Concernant **la filière thermale**, la situation géographique privilégiée du territoire lui permet d'abriter de nombreuses sources thermo-minérales. Deux stations thermales sont encore exploitées aujourd'hui : Aulus-les-Bains et Orniolac-Ussat-les-Bains, pour traiter différents types de maladies. La Charte ambitionne de positionner le PNR en territoire générateur de bonne santé (cf. mesure 1.3.2). Ces deux stations thermales y contribuent.

Quant au **secteur des commerces et services**, il reste un domaine dynamique dans les Pyrénées Ariégeoises, avec une importante croissance de microstructures, grâce à l'accompagnement dont il peut bénéficier notamment dans le cadre de la dynamisation des centralités. Ce secteur menacé nécessite une poursuite de son accompagnement pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs. L'enjeu est de développer un tissu commercial de proximité, capable de répondre aux besoins des habitants et visiteurs (approvisionnement en produits locaux de qualité). **La Charte ambitionne de conforter les centralités du PNR.** 

Enfin, **la desserte numérique** est un autre enjeu pour le PNR. Le désenclavement des villages est un accélérateur de l'attractivité du territoire (installation de nouveaux résidents et d'entreprises). De nouvelles formes d'organisation du travail se développent grâce à cet environnement numérique de qualité : tiers-lieux, fablabs et espaces de coworking. Ce domaine, porteur d'une vision plus solidaire et collaborative de l'économie, nécessite une optimisation de son déploiement, pour veiller à toucher tous les territoires et tous les publics.

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et de la mondialisation, et en accord avec l'étude menée par les Chambres consulaires (2021), les Pyrénées Ariégeoises doivent mettre en place une stratégie ambitieuse et partagée pour exploiter ce potentiel économique et contribuer à la relocalisation de l'économie : valorisation des ressources territoriales, mise en réseau des acteurs, renouvellement des générations des entrepreneurs, main d'œuvre qua-

lifiée, insertion des jeunes dans les entreprises, transmission des outils, accompagnement et installation des porteurs de projets, offre de foncier économique adaptée, développement et structuration des filières, accroissement de valeur ajoutée, adaptation des activités au changement climatique dans des démarches collectives et innovantes et positionnement touristique des Pyrénées Ariégeoises, tout en respectant les milieux et les habitants.

Cette stratégie économique s'inscrit dans les ambitions portées par le SRADDET Occitanie 2040, le Pacte Vert, le Plan Avenir Montagnes et le Plan Avenir Pastoralisme, et fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire de déploiement de ces politiques.

1.1

1.2

1.3

Dispositions générales

Optimiser l'utilisation durable des ressources locales.

Développer et soutenir la mise en réseau des acteurs économiques et créer des dynamiques collectives.

Maintenir le pastoralisme et les pratiques de transhumance.

Accompagner les activités économiques vers des pratiques environnementales et résilientes, économiquement viables, socialement acceptées, et adaptées au changement climatique.

Accroître la valeur ajoutée des filières économiques.

Pérenniser les filières traditionnelles et stimuler les nouvelles productions innovantes.

Développer, structurer et diversifier les filières locales dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire.

Faire du PNR une destination reconnue de tourisme durable, à l'échelle régionale, nationale voire transfrontalière.

Permettre à l'économie touristique d'apporter une vraie valeur ajoutée complémentaire des autres pans de l'économie.

2.1

2.2

2.3



© Alain Baschenis

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

SOUS-DISPOSITIONS

► Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations ◆ :

— Accompagner et accroître les compétences de la main d'œuvre et des porteurs de projet sur les aspects techniques et financiers et dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, notamment en favorisant les actions d'immersion professionnelle en entreprise et en exploitation agricole.

— Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière.

— Favoriser la transmission et l'accueil des activités économiques par la mobilisation du foncier (cf. mesure 3.4.2), le développement de l'attractivité du territoire (cf. mesure 1.3.1) et la formation professionnelle (cf. mesure 1.2.1).

— Encourager la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire (cf. mesure 1.2.1).

— Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'économie collaborative et l'économie circulaire (cf. mesure 2.3.1).

— Accompagner les filières économiques vers des démarches de qualité et de création de valeur ajoutée en s'appuyant sur les signes de qualité et marques territoriales existantes, en particulier sur les marques Valeurs Parc et Nðu.

— Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE).

— Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.

zoom sur la stratégie agricole

La stratégie agricole du PNR s'articule autour de plusieurs objectifs transversaux. Un premier objectif vise à **favoriser la reprise et l'installation agricole** (cf. mesure 3.4.2). **Le développement et la structuration des filières locales rémunératrices**, créatrices d'emploi, au service d'une souveraineté alimentaire est un deuxième objectif (cf. encadré sur la structuration des filières agricoles pages suivantes et mesure 2.3.3). Reconnaissant le rôle structurant du pastoralisme pour les Pyrénées Ariégeoises, son maintien et sa valorisation représente un troisième objectif. Face aux évolutions climatiques, le modèle agricole devra tendre vers un modèle résilient et adapté.

Accompagner les acteurs dans cette transition est un autre objectif. Enfin, **la prise en compte des enjeux environnementaux et de santé dans l'activité agricole** est promue au travers du développement des pratiques respectueuses de l'environnement, des leviers sollicités par les habitants du PNR lors de l'enquête citoyenne de 2017-2018 (cf. mesure 3.2.2).

Le déploiement de cette stratégie agricole nécessite le dialogue et l'implication de l'ensemble des acteurs agricoles aux côtés des collectivités, de l'Etat et du SMPNR.

FILIÈRES AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

► Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs aux côtés des acteurs locaux et des porteurs de la stratégie foncière locale (Chambre d'Agriculture 09, Bio-Ariège Garonne, SAFER, ADEAR...) : réaliser une étude prospective et faire un état des lieux des départements et des possibilités de reprises d'exploitations ; faciliter l'accès au foncier agricole et impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (cf. mesure 3.4.2). ◆

► Développer et structurer les filières agricoles (filières viande, lait, fruits et légumes, transformation

agro-alimentaire, laine... cf. encadré sur la structuration des filières pages suivantes). ◆

► Accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique :

— Mobiliser les acteurs de la recherche et diffuser les connaissances sur le changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises auprès du monde agricole et des acteurs du développement local.

— Former et accompagner les agriculteurs à des modèles d'exploitations adaptés au changement climatique (multi-production, culture de variétés et races rustiques, usage rationnel de l'eau, pratiques agroécologiques...).

— Sauvegarder et développer les races et variétés rustiques, adaptées au territoire et au changement climatique (dont races et variétés locales) : soutenir les associations travaillant à leur préservation et valorisation, mobiliser les acteurs de la sélection animale et végétale... ♦



► Adapter et valoriser le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages : diversification des productions, agriculture autonome moins dépendantes aux intrants, développement de l'agriculture biologique... (cf. mesure 3.2.2).

► Renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et les réseaux.

► Faire de la marque Valeurs Parc un réseau d'excellence en matière de pratiques agricoles adaptées au changement climatique par la formation, la mise en réseau des acteurs et la diffusion des pratiques écoresponsables. ♦

PASTORALISME ET MODÈLES TRANSHUMANTS

► Sécuriser l'accès au foncier, en partenariat avec la Fédération Pastorale et les autres acteurs du pastoralisme.

► Soutenir et valoriser les modèles collectifs de gestion des espaces et des équipements pastoraux : accompagner la transmission sur les Associations Foncières Pastorales (AFP) ; conforter la dynamique collective des groupements pastoraux, les sensibiliser et les former aux enjeux territoriaux et environnementaux, améliorations pastorales dont abreuvement, création et rénovation de cabanes pastorales, embauche des pâtres... (cf. mesure 3.2.2). ♦

► Accompagner les communes et les intercommunalités sur les sujets pastoraux, notamment autour de la gestion des AFP.

► Accompagner l'élevage dans l'adaptation de ses pratiques au changement climatique et aux attentes sociétales : information, sensibilisation et formation des acteurs agricoles au côté de la Fédération pastorale, soutien aux races locales et adaptées...

► Accompagner, soutenir et valoriser les pratiques agropastorales intégrant des pratiques environnementales (ex. usage raisonné des traitements antiparasitaires), entretenant les motifs paysagers et les milieux ouverts (cf. mesure 3.2.2).

► Renforcer l'emploi en estive pour favoriser une gestion fine des ressources pastorales sur l'ensemble des quartiers.



► Préserver les prairies nourricières pour les élevages pastoraux.

► Promouvoir le déploiement des mesures de protection des troupeaux contre la prédation.

► Développer et valoriser un modèle d'élevage rémunérateur pour les éleveurs, capable de répondre à la consommation locale et d'exporter ses productions : valoriser les produits issus du pastoralisme, organiser des événements fédérateurs, s'appuyer sur les marques territoriales.

► Sensibiliser et former les utilisateurs de la montagne et le grand public aux enjeux du pastoralisme et au respect des pratiques pastorales (ex. : opération médiateurs en montagne, communication auprès du grand public) (cf. mesure 3.4.4). ♦

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5



© PNRPA

zoom sur le développement et la structuration des filières agricoles

La Charte vise à **soutenir, développer et structurer des filières agricoles et agro-alimentaires locales de qualité, rémunératrices et créatrices d'emploi au service d'une souveraineté alimentaire** dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire pour accroître sa capacité à produire.

Elle veille à la prise en compte des dimensions territoriales, écologiques et humaines dans l'organisation des filières. Elle soutient et valorise la commercialisation des productions agricoles et agroalimentaires locales. Les débouchés locaux

de ces productions sont à privilégier : restauration collective ou commerciale, artisans, commerces locaux, acteurs agro-alimentaires, grandes et moyennes surfaces. Elle vise leur montée en gamme en allant vers des labels (AB, IGP, Label rouge) et des marques territoriales porteuses de qualité et valorisant l'identité des Pyrénées Ariégeoises (Marques Valeurs Parc et Nòu).

La Charte présente ci-dessous les sous-dispositions spécifiques pour chacune des filières.

FILIÈRE VIANDE

Dans les Pyrénées Ariégeoises, la production agricole est très majoritairement orientée vers l'élevage pour la viande. Le périmètre d'étude produit principalement des animaux jeunes ovins et bovins, engraisés souvent hors de France. Le pastoralisme joue un rôle fondamental dans l'équilibre des exploitations pour l'élevage allaitant : près de 70% des zones fourragères sont organisées en 37 Associations Foncières Pastorales, pour 64 Groupements Pastoraux réunissant près de 600 éleveurs. **L'enjeu est de maintenir une activité d'élevage viande dans les Pyrénées Ariégeoises, par une évolution vers des modèles plus résilients, sobres et solidaires.**

Il s'agit de :

- Accompagner l'adaptation du cheptel de ruminants, et conforter l'élevage allaitant dans un modèle extensif, en réponse aux contraintes liées au changement climatique et aux attentes sociétales : s'appuyer sur des races locales et adaptées, conserver les prairies permanentes et le bocage...
- Développer un modèle de production d'engraissement local, avec des standards d'engraissement et de conformité revus pour les animaux, en s'appuyant sur les opérateurs des filières. La pérennisation de l'abattoir du Couserans est indispensable pour la création de valeur ajoutée localement.

FILIÈRE LAIT

L'élevage laitier est une activité phare du territoire qui a beaucoup décliné ces dernières décennies. **L'enjeu est le maintien et le développement d'une filière laitière dans les Pyrénées Ariégeoises au service d'une transformation**

fromagère locale et de qualité. La concentration dans le Saint-Gironnais de tout un appareil productif fromager doit conduire à des actions spécifiques menées à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises.

Il s'agit de :

- Structurer une filière lait local pour approvisionner une production fromagère artisanale de qualité, capable de répondre à la demande locale et de vendre au-delà des Pyrénées Ariégeoises. Développer le modèle privé et le modèle coopératif des fromageries.
- Accompagner le développement de l'offre fromagère fermière commercialisée en circuits-courts.
- Développer la technique du séchage en grange pour les fourrages des exploitations laitières.
- Valoriser et différencier l'offre fromagère des Pyrénées Ariégeoises auprès des consommateurs, notamment à travers l'IGP « Tomme des Pyrénées au lait cru ».

LES PRODUCTIONS DÉFICITAIRES SUR LE TERRITOIRE ET IMPORTANTES POUR SON AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui déficitaires sur certaines productions animales (volailles, porcs, ...), les fruits et les légumes. Sur ces productions, **l'enjeu est de développer et structurer une production locale de qualité « une seule santé » capable de répondre à la demande locale, autonome et résiliente.**

Il s'agit de :

- Favoriser les installations et projets de diversification pour les productions agricoles déficitaires, ainsi que les coopérations et la planification sur



© Arnaud Spani

ces productions, aux côtés des acteurs professionnels et des porteurs de la stratégie foncière locale.

- Mobiliser les élus sur la question du foncier pour favoriser d'une part l'installation et la diversification agricole sur ces productions, et d'autre part, le développement de jardins, vergers et micro-productions partagés à destination des habitants.
- Créer des productions d'excellence / de niche dans l'offre des entreprises agro-alimentaires du territoire et les valoriser.

Concernant ces productions, les réponses opérationnelles seront principalement apportées à une échelle départementale. Les plaines du Salat, de l'Arize et de la Lèze sont à privilégier pour le développement de cultures maraîchères. Les cotéaux sont particulièrement adaptés pour le développement des élevages de volailles et de porcs. Concernant ces productions, les réponses opérationnelles seront principalement apportées à une échelle départementale.

MIEL

Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui déficitaires pour répondre à la demande locale en miel. Elles sont reconnues pour la diversité et le caractère préservé de leur flore sauvage. **L'enjeu est le développement d'une production locale, adaptée au changement climatique, capable de répondre à la demande locale et d'approvisionner la demande extérieure.**

Il s'agit de :

- Développer la production locale en organisant, notamment avec les gestionnaires d'espaces

naturels, la mise à disposition d'emplacements adaptés pour les ruchers.

- Favoriser les coopérations entre apiculteurs (mutualisation des outils).
- Expérimenter, en lien avec le Conservatoire Pyrénéen de l'Abeille Noire et les acteurs apicoles compétents, développer un modèle économique autonome et résilient, basé sur des espèces d'abeilles adaptées au territoire et au changement climatique.

GRANDES CULTURES

En dehors de quelques micro-filières d'excellence à valoriser, **le PNR n'a pas vocation à développer significativement la production de céréales ou de protéines végétales, pour l'alimentation humaine.**

Il s'agit de :

- Promouvoir ponctuellement les expérimentations sur les cultures de protéines végétales et d'autres cultures alternatives "alternatives" (ex. filière chanvre, etc.).
 - Organiser les coopérations aux niveaux départemental et régional. Favoriser en particulier les coopérations avec les espaces limitrophes de plaine du PNR.
- Les secteurs du Bas-Salat et Arize/Lèze sont privilégiés pour le développement d'éventuels projets de grandes cultures dans le PNR.

TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE

Le PNR compte un tissu riche de PME agro-alimentaires (en particulier dans le domaine de la fromagerie), principalement concentré dans le Saint-Gironnais. Les approvisionnements de ces entreprises ne sont pas toujours locaux. Ce tissu d'entreprises permet à la fois de proposer une offre locale diversifiée pour la consommation locale ou pour la commercialisation au-delà de l'Ariège, tout en contribuant à la notoriété du territoire. **L'enjeu est le maintien et le développement (en fonction des domaines) du tissu d'entreprises agro-alimentaires des Pyrénées Ariégeoises.**

Il s'agit de :

- Maintenir et développer les outils collectifs de stockage et transformation, dans une logique de maillage du territoire, pour répondre à la demande des entreprises alimentaires. Maintenir l'abattoir du Couserans en diversifiant son offre de services, dans une logique d'économie circulaire.
- Développer les synergies et les réseaux entre ces acteurs et favoriser les collaborations d'économie circulaires (cf. mesure 2.3.1).

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

— Accompagner les entreprises agro-alimentaires et les filières de proximité pour favoriser des approvisionnements les plus locaux possibles en termes de matières premières (départementale, régionale ou nationale), et viser l'excellence des pratiques, en matière d'environnement et d'approche humaine.

— Accompagner les acteurs de la transformation agroalimentaire dans l'amélioration des pratiques environnementales et de l'approvisionnement local.

— Contribuer à la valorisation et la commercialisation des produits issus des entreprises alimentaires exemplaires, notamment comme vecteur d'attractivité touristique, en s'appuyant sur les signes officiels de qualité et les marques territoriales (marque Valeurs Parc, Nòu, Sud de France).

Le PNR compte un tissu riche de PME agro-alimentaires (en particulier dans le domaine de la fromagerie), principalement concentré dans le Saint-Gironnais. Les approvisionnements de ces entreprises ne sont pas toujours locaux. Ce tissu d'entreprises permet à la fois de proposer une offre locale diversifiée pour la consommation locale ou pour la commercialisation au-delà de l'Ariège, tout en contribuant à la notoriété du territoire. **L'enjeu est le maintien et le développement (en fonction des domaines) du tissu d'entreprises agro-alimentaires des Pyrénées Ariégeoises.**

FILIÈRE LAINE

Dans le prolongement de son action menée dans le cadre d'une coopération territoriale LEADER, **l'objectif est de valoriser les laines locales, dans des filières adaptées à leur qualité, comme une ressource porteuse d'innovation.**

Il s'agit de :

— Structurer des débouchés pour toutes les qualités de laine, qui permettent de couvrir à minima le coût de la tonte, y compris pour les laines les moins qualitatives.

— Conforter le développement de la Filature de Niaux dans son rôle structurant. Accompagner la création d'autres éventuels outils nécessaires à la structuration de la filière.

— Sensibiliser les éleveurs aux usages possibles de leur laine en fonction de leurs races et pratiques et les former au tri des laines.

FILIÈRES INDUSTRIELLES

► Soutenir les filières industrielles existantes pour garantir l'emploi local.

► Accompagner les acteurs industriels sur le plan des impacts environnementaux (cf. mesure 3.2.2) et climatiques. Favoriser les collaborations d'économie circulaire en entreprises industrielles, à l'échelle notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (cf. mesure 2.3.1).

► Créer et consolider des industries de transformation, des outils de commercialisation, des services associés (ingénierie, marketing...), permettant de créer des points de fixation nécessaires aux productions locales.

► Accompagner et valoriser des filières territorialisées d'excellence / de niche (ex. : bois, agro-alimentaire, papier toilette des Papeteries Martin...).

► Favoriser les dynamiques entre le développement industriel et la recherche appliquée (cluster) pour l'innovation.



© Raphaël Kann

FILIÈRE VÉGÉTALE

- ▶ Soutenir la structuration d'une filière locale de récolte et de production de semences de plants d'origine locale, adaptées aux conditions climatiques.

FILIÈRE BOIS

cf. mesure 3.5.2.

FILIÈRE PIERRE ET CARRIÈRES

cf. mesures 3.1.1., 3.1.2. et 3.2.2.

FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

cf. mesure 2.3.1.

FILIÈRE ARTISANAT D'ART ET TRADITIONNEL

- ▶ Soutenir et valoriser les filières d'artisanat d'art et traditionnel (labellisation d'une cité des métiers d'art, organisation de manifestations locales de valorisation des produits et des savoir-faire...).

- ▶ Accompagner les acteurs artisanaux sur le plan des impacts environnementaux et de l'économie circulaire.

- ▶ Accompagner et valoriser des filières d'excellence valorisant des ressources locales (laine, bois, cuir, fibres végétales, terre, pierre).

- ▶ Favoriser les démarches de design et d'innovation.

FILIÈRE THERMALE

- ▶ Sécuriser la ressource en eau thermale.

- ▶ Mettre à niveau les infrastructures.

- ▶ Valoriser la présence des deux stations thermales au niveau touristique.

COMMERCE ET SERVICES

- ▶ Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers de centre-ville et de territoire) en centre-bourg, par l'accompagnement des collectivités et le soutien aux dispositifs tels que les contrats Bourgs-Centres. ◆

- ▶ Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projet.

- ▶ Accompagner les commerces de proximité pour asseoir un modèle économique viable et vivable, en soutenant le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale (livraison, développement de la vente en ligne...).

- ▶ Conforter le rôle de distributeur de produits de qualité joué par les commerces de proximité et des grandes surfaces.

- ▶ Augmenter le recours aux productions locales dans la restauration commerciale et valoriser les démarches vertueuses sur ce sujet.

FILIÈRES DU NUMÉRIQUE ET DIGITAL

- ▶ Garantir le déploiement des infrastructures et réseaux au rythme des évolutions technologiques.

- ▶ Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'utilisateurs (cf. mesure 1.3.1).

- ▶ Organiser et pérenniser le maillage des tiers-lieux et points d'accès.

FILIÈRE TOURISTIQUE

cf. encadré sur la stratégie touristique page suivante et mesure 3.4.4.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

zoom sur la stratégie touristique du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Autrefois activité marginale, l'activité touristique s'est affirmée comme une composante de l'économie des Pyrénées Ariégeoises. Un premier objectif de la Charte est de **faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière**. Un deuxième objectif est d'**accompagner l'activité touristique dans la préservation et la valorisation des ressources locales et l'adaptation au changement climatique** : maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels, diversification de l'offre, prise en compte des risques naturels, développement de la mobilité touristique décarbonée...

Cette stratégie transversale s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir Montagnes porté par l'Etat, en faveur d'un tourisme durable et résilient en montagne, de la Stratégie du Comité de Massif, du SRADDET, du Schéma régional du tourisme porté par le CRTL Occitanie et dans la Stratégie d'adaptation au changement climatique élaborée par le SMPNR (2023).

Jusqu'à peu présent dans l'organisation locale du tourisme déjà fortement structurée, le SMPNR doit apporter sa contribution, notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques, environnementales et climatiques.

La Charte présente les sous-dispositions suivantes :

- ▶ Soutenir la mise en place d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature (CDESI) et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs (cf. mesure 3.4.4).
- ▶ Valoriser les sites naturels et culturels remarquables et aider les acteurs du tourisme nature à l'interprétation de leurs patrimoines. ◆
- ▶ Continuer à structurer l'offre écotouristique des Pyrénées Ariégeoises : s'appuyer sur les patrimoines remarquables et les ressources, productions et savoir-faire du PNR pour construire une offre innovante (ciel étoilé, géologie, grande faune, patrimoine, terroir, art de vivre...) ; conforter l'offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé des Pyrénées Ariégeoises, par la formation des prestataires touristiques, la mise en réseau et le développement de produits touristiques ciel nocturne. ◆
- ▶ Promouvoir et structurer l'itinérance, y compris à l'échelle du Parc Pyrénéen des 3 Nations. Accompagner et initier la structuration de sentiers, de circuits et de mise en tourisme de l'offre d'itinérance en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (Voies vertes, GR nationaux et transnationaux, tourisme forestier, GTVTT, Vélo Sud-V81...).
- ▶ S'appuyer sur les coopérations régionales et transfrontalières existantes pour développer une offre touristique des Parcs d'Occitanie et transnationale.
- ▶ Accompagner le secteur touristique dans la prise en compte des enjeux de biodiversité, dans le développement maîtrisé des activités et dans

l'organisation de l'accès et de la fréquentation des espaces naturels (cf. mesures 3.2.2 et 3.4.4). ◆

▶ Accompagner les prestataires de pleine nature à promouvoir et développer l'approche « sans trace ».

▶ Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons et un modèle économique adapté, en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques, par la diversification de l'offre : développement du tourisme nocturne, activités de pleine nature réalisables en hiver avec ou sans neige, tout en tenant compte des enjeux de fréquentation et d'usage de l'espace... ◆

▶ Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée. Créer des produits touristiques « sans voiture » et inciter les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun et les offres de mobilité douce (ex. développement des voies vertes et création de produits touristiques associés) (cf. mesure 2.1.3). ◆

▶ Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique. ◆

▶ Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...).

▶ Proposer une politique ambitieuse pour le développement du tourisme nature inclusif : personnes en situation de handicap, visiteurs à faible revenu...



© Arnaud Spani

1.1

1.2

1.3

2.1

► Créer des synergies et des complémentarités multi-filières grâce à la marque Valeurs Parc et aux autres démarches territoriales. Conforter et développer le réseau de professionnels touristiques marqués Valeurs Parc. ◆

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Nombre d'exploitations agricoles.
Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.
Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité.
Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles.
Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.
Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de groupements pastoraux.
Nombre d'acteurs économiques (producteurs, entreprises) engagés dans des démarches territoriales et de qualité (Valeurs Parc, SIQO, Bio, Nou, Gîtes de France, PEFC...)
Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc.
Suivi des chiffres d'affaires cumulés des ventes de produits et prestations Valeurs Parc.
Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura et hors Natura), financements levés et bénéficiaires.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°23, 24, 28, 29

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

2.2

-  Prairie comme zone à maintenir pour la production fourragère (autonomie de la filière viande).
-  Zone pastorale à maintenir
-  Espace prioritaire de reconquête culturelle
-  Outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier
-  Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)
-  Site touristique et patrimonial payant à valoriser
-  Site prioritaire de gestion de la fréquentation
-  Site de découverte et d'accueil à valoriser
-  Grand itinéraire pédestre à valoriser
-  Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables
-  Itinéraire transfrontalier à valoriser
-  Station de montagne en transition
-  Station thermale génératrice de bonne santé à valoriser
-  Zone à risque naturels : zones inondables
-  Zone à risques naturels : mouvements de terrain
-  Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les rôles du SMPNR

Stratège : Participe activement à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets. Coordonne des stratégies et des projets structurants, en partenariat avec les acteurs économiques.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Accompagne les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Accompagne et valorise le développement de filières territorialisées et écologiques. Favorise la mise en réseau et les collaborations, pour la résilience des modèles agricoles et leur adaptation au changement climatique.

Aide les collectivités à se structurer, à monter des projets et à développer leurs actions en lien avec les partenaires concernés. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances. Fournit un regard technique avisé à l'échelle des enjeux et des priorités du territoire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de climat et d'environne-

ment, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc. Oriente des contrats stratégiques et territoriaux vers l'accompagnement de ces filières.

Opérateur : Impulse les réflexions, propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles) et organise des formations pour la promotion, le développement et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les activités concernées, en lien avec les ambitions de la Charte.

Favorise les échanges d'expérience entre territoires et encourage/porte des pratiques innovantes et expérimentales, pour la montée en compétence du territoire.

Assembleur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de projets démonstrateurs, de pilotes d'adaptation, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Conditionner leurs aides financières aux porteurs de projet à des critères environnementaux et climatiques.

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement basée sur la valorisation des ressources locales et prenant en compte les problématiques écologiques, paysagères et sociales.

Mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole.

Encourager et faciliter l'installation et la pérennisation de porteurs de projets agricoles, la relocalisation de la production alimentaire, et être acteurs dans le rapport à l'alimentation comme vecteur de lien social et de coopération locale.

Œuvrer au soutien, au maintien et au développement des filières, à travers notamment le soutien aux structures de transformation, de valorisation et de commercialisation locales.

Participer à la création et au développement de filières valorisant les ressources locales et favorisant l'économie circulaire.

Favoriser l'installation des entreprises et commerces.

★ Dans les documents d'urbanisme, œuvrer pour des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, et éviter la délocalisation des commerces de proximité sur des espaces dits intermédiaires ou des ZACOM. Encourager dans les documents d'urbanisme le renforcement de l'offre commerciale et de services dans les bourgs.

S'impliquer dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et les valoriser.

S'impliquer dans une démarche de modernisation des ZAE (intégration paysagère, valorisation des entreprises présentes, optimisation de foncier, densification).

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire, alimentation bio), dans leurs politiques d'achats et d'organisation d'événements en veillant à favoriser l'accès à l'offre locale. Les marchés publics sont rédigés afin notamment de permettre leur accès aux offres locales. Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs. Accueillir en priorité les producteurs locaux sur leurs marchés. Valoriser et entretenir les différents supports d'activités de pleine nature (sentiers pédestre/équestre/ VTT, voies vertes, voies d'escalade, refuges, gîtes d'étapes...), en accord avec les compétences des autres signataires.

1.1

Veiller à la protection et la valorisation des sites touristiques patrimoniaux.

1.2

Impulser une stratégie d'accueil des publics et de valorisation des sites touristiques et patrimoniaux à l'échelle des intercommunalités et impliquer le SMPNR dans ces instances de concertation.

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

1.3

Utiliser l'image du Parc dans la promotion touristique conduite à travers leurs offices de tourisme (OT), et inciter les OT à participer aux démarches de réseau.

Mettre en lien les professionnels de leur territoire avec le SMPNR, pour les orienter vers la marque Valeurs Parc. Valoriser la marque Valeurs Parc (manifestations, supports de communication...).

2.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Prendre en compte les objectifs de la Charte du PNR dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma Départemental du Tourisme.

Mobiliser le service foncier pour accompagner les projets de mobilisation foncière et d'installation.

Valoriser les productions locales et les filières économiques locales portant les valeurs de la Charte du PNR.

2.2

Appuyer l'action de promotion et de conseil du PNR pour un développement économique durable.

Associer le SMPNR pour les projets en lien avec l'économie qui concernent le territoire, relayer les dispositifs existants et soutenir les actions d'animation territoriales.

Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance.

2.3

Faciliter la mise en place et la consolidation des filières économiques locales via ses actions d'aménagement.

Intégrer fortement le tourisme durable dans la stratégie touristique départementale.

Animer la démarche de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en concertation avec les partenaires territoriaux.

3.1

Contribuer à la préservation des éléments du patrimoine naturel, participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR.

Définir une instance de dialogue et de gestion des espaces naturels, type CDESI, à l'échelle départementale, en lien avec la fréquentation des espaces naturels et patrimoniaux.

3.2

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Contribuer à relocaliser la production de l'alimentation régionale.

Accompagner le renforcement de l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurations collectives.

3.3

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des hommes, des milieux et des sols. Soutenir une économie rurale et de montagne :

- Valoriser les ressources, les savoir-faire locaux et les produits fabriqués en Occitanie et issus d'une gestion durable : pierre, laine, bois...

3.4

- Soutenir les entreprises touristiques et structures du tourisme social et solidaire, les actions en faveur de l'innovation

Conforter le positionnement de la région comme destination d'excellence.

Prendre en compte les orientations de la Charte et de la stratégie touristique dans son schéma de développement touristique.

3.5

Mobiliser le Comité Régional du Tourisme pour faire la promotion du territoire.

Faire rayonner les marques territoriales.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle – gère existants ou à venir – qui sont dans ses domaines de compétence.

Mobiliser les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, de la transmission et de la reprise des exploitations ou avec des intermédiaires financiers.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives à l'économie. Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales. Accompagner les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leurs compétences.

Mobiliser des financements pour la transition des secteurs économiques.

Accompagner les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, soutenir les démarches visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leurs compétences.

Accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles.

Soutenir le maintien des pratiques pastorales en estive et la création de structures collectives pastorales.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Accompagner la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio..) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles.

Favoriser dans le cadre de la PAC les pratiques agroécologiques et l'usage raisonné de l'eau.

Mobiliser des moyens financiers pour poursuivre la réflexion partagée sur les feux pastoraux et leurs alternatives, et la mise en œuvre d'expérimentations

Mobiliser des financements pour l'acquisition des biens fonciers.

Valoriser les productions locales portant les valeurs de la Charte dans les actions et projets qu'ils portent, dans le respect du code des marchés publics.

Encourager les unités de production et de transformation collective participant au dynamisme local.

Promouvoir les signes Officiels de Qualité et de l'Origine.

Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de leurs opérateurs compétents.

Appuyer les projets touristiques répondant aux critères du Tourisme Durable et soutenir le travail de qualification de l'offre touristique, porté par le SMPNR (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique..).

Consulter le SMPNR dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes » et l'associer au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN.

Accompagner les démarches des collectivités et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine.

Apporter leur soutien aux collectivités dans le développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale, et notamment la véloroute V81 du Piémont Pyrénéen.

Se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières », au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect de la Charte.

Associer le SMPNR dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision.

Informé le SMPNR des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire, afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.

Faire appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive.

S'assurer de l'application de la réglementation sur les espaces naturels fréquentés et les projets d'aménagement touristiques.

Accompagner les porteurs de projets, publics ou privés, à la prise en compte des risques dans les projets touristiques.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'économie : chambres consulaires, ADT09, acteurs socio-professionnels, acteurs de la recherche et du développement, Agence Ariège Attractivité, AD'OCC, Agence des Pyrénées, Office de Tourisme, CRTL, Bio Ariège-Garonne, AFFAP, syndicats professionnels, SAFER Occitanie, Ariège Initiative, Fédération Pastorale, groupements pastoraux, Fédération Départementale de Chasse...



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 2.3 INSTAURER UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE



Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale

mesure phare

Largement dominée par les productions herbagères, bovins et ovins en systèmes extensifs souvent transhumants, la production alimentaire dans les Pyrénées Ariégeoises se caractérise également par de nombreuses autres productions, animales et végétales, qui lui confèrent une forte diversité et vraie singularité à l'échelle des Pyrénées. La production sous signe officiel de qualité (SIQO) concerne essentiellement la viande bovine (race Gasconne des Pyrénées) et la production bio représente 16 % de la surface agricole. Elle est diversifiée, avec des circuits de distribution en circuit court importants, et les autres circuits, plus longs, sont à développer pour un accès du plus grand nombre à ces produits.

Pour satisfaire la demande locale, permanente et touristique, les Pyrénées Ariégeoises sont excédentaires pour les fromages et certaines viandes, et déficitaires en produits maraîchers, porcins, volailles et œufs, céréales, légumineuses, fruits... La viande bovine, qui est la principale production agricole, est peu valorisée localement (peu de pratiques d'engraissement). Les filières de distribution locales sont nombreuses mais peu structurées et intègrent peu de transformation.

Tous les bassins de vie ne disposent pas d'une offre complète de commerces alimentaires. Une trentaine

de marchés, très dynamiques pour certains, sont dénombrés dans le PNR. Pour les plus grands, on note une difficulté d'accès pour les producteurs, d'autres au contraire sont demandeurs de productions locales de qualité. Par ailleurs, il existe 1 drive fermier organisé par une agricultrice, qui a également créé une boutique qui s'ajoute à 4 structures de vente de produits locaux. On compte aussi 6 associations de producteurs et consommateurs, pour certaines du réseau des AMAP, dont une seule est située dans le Couserans. Enfin, si de nombreux consommateurs de produits biologiques sont présents, toute la population ne dispose pas d'un accès équitable à ces productions : freins socio-culturels, freins économiques, accès géographique.

Concernant la restauration hors domicile (RHD), il existe 2 plateformes alimentaires : la société coopérative Terroir Ariège Pyrénées, qui fournit essentiellement la restauration collective et privilégie les circuits courts de proximité, et la légumerie départementale, qui fournit la restauration scolaire des collèges. Cette dernière est en cours de labellisation AB et rencontre des difficultés d'approvisionnement local. Concernant les restaurateurs privés, l'approvisionnement en produits locaux de qualité est inégal, et présente une bonne marge de progression.



Le développement de l'agriculture bio, l'intégration de l'alimentation bio et locale dans la restauration collective et l'arrêt d'utilisation de pesticides agricoles sont des demandes des répondants de l'enquête citoyenne (2017-2018).

Avec le développement de la marque Valeurs Parc, le SMPNR favorise des productions agricoles locales respectueuses de l'environnement. Il relaie le concours national des pratiques agroécologiques et porte un programme agro environnemental et climatique (PAEC). Il porte également un PCAET volontaire, dont l'un des objectifs est de réduire les émissions de GES liées à l'agriculture. Son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été labellisé en 2021. Les actions menées sont en lien avec le Plan régional pour l'ali-

mentation porté par la Région Occitanie et avec les orientations du Conseil départemental de l'Ariège. Le SMPNR travaille en étroite collaboration avec le PETR Ariège qui porte également un PAT, afin de travailler en concertation et complémentarité avec les autres PAT du département.

L'ambition du PNR en matière d'alimentation est de garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale.

Dispositions générales

Permettre à tous les habitants, quelle que soit leur situation sociale et géographique, d'accéder à une alimentation locale de qualité environnementale / bio et vectrice de développement économique.

Mettre en œuvre une gouvernance alimentaire transversale et participative.

Faire de l'alimentation bio et locale un vecteur d'identité et de développement économique.

Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation pour arriver au 0 déchet alimentaire.

Engager l'adaptation de l'alimentation au changement climatique.

Atteindre une alimentation 100% bio Occitanie en 2040.

Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole.

Eduquer à une alimentation locale de qualité bio et / ou respectueuse de l'environnement et de la santé.

SOUS-DISPOSITIONS

► Intégrer l'ensemble des acteurs, dont les citoyens, dans un organe de gouvernance alimentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet alimentaire de territoire porté par le SMPNR. ◆

► Développer les liens avec la recherche pour proposer des actions innovantes de transition alimentaire.

► Mettre en œuvre les projets alimentaires territoriaux. ◆

► Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole (cf. mesures 2.3.2 et 3.4.2). ◆

► Mettre en place des actions de soutien à l'installation et la diversification de l'agriculture adaptée au

changement climatique (cf. mesure 2.3.2). ◆

► Développer le potentiel de production en agriculture biologique des Pyrénées Ariégeoises pour atteindre 50% des exploitations et des surfaces agricoles du PNR, au travers notamment d'un Plan Bio en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège et Bio Ariège Garonne.

► Soutenir, développer et structurer des filières agricoles et agro-alimentaires locales rémunératrices, créatrices d'emploi, au service d'une souveraineté alimentaire et à "l'exportation", et contribuer à leur valorisation (cf. mesure 2.3.2). Organiser des filières de productions pour fournir les entreprises agroalimentaires artisanales. ◆

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

- ▶ Soutenir les ateliers de transformation (ex. ateliers de transformation végétale, ateliers de découpe viande, abattoirs et ateliers de découpe existants et / ou mobiles).
- ▶ Développer la création de jardins, de vergers et de troupeaux partagés.
- ▶ Mettre en place une restauration hors domicile (RHD) collective avec 100% de produits bio et locaux (Défis Cuisine à Alimentation positive...). Sensibiliser et former les acteurs de la RHD à une alimentation plus végétale.
- ▶ Développer les initiatives visant l'accessibilité alimentaire à tous : expérimenter un système de sécurité sociale alimentaire en lien avec les partenaires, développer l'initiative des « paniers suspendus », créer des groupements d'achats de produits bio et locaux en lien avec les structures d'aide sociale...
- ▶ Orienter les entreprises agroalimentaires, présentes en particulier en Couserans, vers l'approvisionnement (achats) et le marché (ventes) locaux.
- ▶ Développer l'approvisionnement des supérettes, des magasins et des grandes et moyennes surfaces en produits bio et locaux.
- ▶ Organiser des coopérations Interparcs Occitanie pour augmenter les flux de produits alimentaires de qualité entre les PNR et les départements : RHD collective et commerciale, événements interparcs.
- ▶ Élaborer un schéma territorial des marchés et des boutiques de producteurs pour assurer une cohérence territoriale des nouvelles initiatives.
- ▶ Former les élus sur les questions de souveraineté alimentaire. ♦
- ▶ Créer et animer un réseau de restaurateurs et d'artisans ambassadeurs de l'alimentation locale, bio,






diversifiée et adaptée aux nouveaux comportements alimentaires. ♦

- ▶ Former les artisans de bouche pour transformer des productions locales et bio.
- ▶ Proposer des Défis Foyers à alimentation positive et des ateliers collectifs ponctuels (diététique, cuisine, lieux de vente) en lien avec les Comités locaux de santé et les centres sociaux. ♦
- ▶ Informer les habitants et les visiteurs sur les offres en produits locaux, de qualité et bio : ateliers de sensibilisation et de cuisine pour tous, site internet, événement Valeurs Parc... ♦
- ▶ Eduquer les enfants à l'alimentation (animations, événements...). ♦
- ▶ Réduire et valoriser les déchets alimentaires (cf. mesure 2.3.1).

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

 Espace prioritaire de reconquête culturelle

   Outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 26, 27, 28

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles.
Nombre de boutiques de produits locaux.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et cartographie par intercommunalité ou bassins de vie.

Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local.

Les rôles du SMPNR

Stratège : Porte et coordonne le Plan Alimentaire Territorial ; fédère et coordonne les acteurs autour des actions proposées.

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne les porteurs de projets en lien avec une alimentation durable. Collabore au Plan Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège et recherche les mutualisations et les synergies.

Opérateur : Informe et sensibilise les consomma-

teurs ainsi que l'ensemble des acteurs du système agro-alimentaire. Mobilise les partenaires institutionnels et participe à une dynamique interparcs Occitanie. Contribue au déploiement des plateformes d'approvisionnement et à la résolution des problématiques logistiques.

Assembleur : Met en œuvre et anime une gouvernance partagée.

1.1

1.2

1.3

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

2.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs.

Mettre en œuvre la loi EGALim et introduire les produits locaux, bio ou sous autre signe officiel de qualité dans la restauration collective et dans les actes d'achats : repas, fêtes et cérémonies, cadeaux de Noël...

Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, le foncier ou les locaux nécessaires pour développer des magasins ou des ateliers collectifs de producteurs.

Accueillir en priorité sur leurs marchés les producteurs locaux, sous marques collectives reconnues (Valeurs Parc, Nòu, Sud de France...) ou signes officiels de qualité.

★ Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité avec un zonage indicé spécifique et adapté : Ace, Atvb... Prévoir les mutations des espaces agricoles en les adaptant au changement climatique et en tendant vers l'autonomie alimentaire.

Soutenir la création, la mise à niveau (ex. mise aux normes) et le développement des unités de production et de transformation.

Favoriser une aide alimentaire à base de produits locaux et respectueux de l'environnement (CCAS ou CIAS).

Participer à l'élaboration d'un schéma de création de marchés ou de boutiques de producteurs et à sa mise en œuvre.

2.2

2.3

3.1

3.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics (dont collèges et EHPAD).

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans les manifestations qu'il organise ou finance.

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux bienfaits d'une alimentation saine, locale et aux régimes diversifiés, notamment auprès des collégiens.

Accompagner la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux et participer à leur gouvernance.

Relayer et soutenir les actions menées dans le cadre des PAT dans ses politiques d'intervention, et au sein des organisations départementales dans lesquelles il siège.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires et les programmes de développement de circuits courts des produits locaux et issus de pratiques agro-environnementales.

Participer à la diffusion de l'alimentation locale en prenant appui sur ses dispositifs (PMI, protection de l'Enfance, politique d'insertion, éducation et citoyenneté).

Mettre en avant son patrimoine immatériel en matière de culture gastronomique et de savoir-faire locaux issus de la tradition ancestrale souvent orale.

3.3

3.4

3.5

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable et la transition agricole et alimentaire.

Soutenir les actions contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché.

Soutenir le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes visant la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local.

Soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires.

Soutenir l'émergence des dynamiques locales en matière de projets alimentaires territoriaux.

Encourager l'approvisionnement en produits locaux et bio dans la restauration collective (outil Occit'alim...).

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Accompagner la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux, tenir à disposition leurs données sur l'observation de la consommation locale et participer aux instances de gouvernance des PAT.

Promouvoir les Signes Officiels de Qualité et de l'Origine.

Encourager les unités de production et de transformation participant au dynamisme local et soutenir les démarches de valorisation des productions issues des pratiques agroenvironnementales.

Appuyer, via l'ADEME et l'ARS, les opérations de sensibilisation à une alimentation durable respectueuse de l'environnement et de la santé humaine.

Contribuer financièrement et techniquement aux actions prévues qui s'inscrivent dans leurs programmes d'intervention et favoriser l'implication des établissements d'enseignement agricole dans la promotion d'une alimentation durable qui respecte l'environnement et la santé.

En lien avec la Loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience, contribuer à l'amélioration de la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et ce dans le respect du code des marchés publics.

Contribuer, à travers les différents programmes nationaux et notamment la Politique Agricole Commune, aux projets concernant la transformation, la distribution et l'organisation collective des produits respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

Co-construire, mettre en œuvre et valoriser des projets pédagogiques en lien avec une alimentation durable et la diversification des protéines alimentaires, via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de leurs services à la sensibilisation des acteurs et des habitants à l'alimentation durable.

Mobiliser leurs dispositifs pour accompagner la formation et la mise en réseau des professionnels engagés dans la production, la transformation et la distribution de produits locaux issus de l'agroécologie.

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGalim.

Lors de leur association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de leur rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte de l'enjeu de préservation des terres nécessaires aux activités agricoles et pastorales dans les documents d'urbanisme.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'alimentation, aux filières alimentaires et les structures d'aide sociale : chambres consulaires, groupements de producteurs, producteurs Valeurs Parc, associations de consommateurs, Bio-Ariège Garonne, entreprises agro-alimentaires, abattoirs de Saint-Girons et de Pamiers, ateliers de découpe, restaurateurs, MSA, CAF, APAJH du Plantaurel, Croix Rouge, Secours populaire, Secours Catholique, INRAE, UMR Agir, Renova, DRAAF, SAFER Occitanie...



3

ORIENTATION 3.1.

CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 3.1.1.	Maintenir et renforcer la qualité des paysages · mesure transversale ·	222
mesure 3.1.2.	Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique	234

ORIENTATION 3.2.

STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

mesure 3.2.1.	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux	238
mesure 3.2.2.	Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	256
mesure 3.2.3.	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes	262

ORIENTATION 3.3.

GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

mesure 3.3.1.	Garantir une ressource en eau de qualité (milieux aquatiques et milieux humides) tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	268
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

ORIENTATION 3.4.

GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

mesure 3.4.1.	Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain	276
mesure 3.4.2.	Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural	286
mesure 3.4.3.	Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés	290
mesure 3.4.4.	Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables	294

ORIENTATION 3.5.

ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

mesure 3.5.1.	Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	300
mesure 3.5.2.	Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise	305
mesure 3.5.3.	Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière	311

ORIENTATION 3.1 CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Maintenir et renforcer la qualité des paysages

mesure phare • mesure transversale

Très largement plébiscités, les paysages des Pyrénées Ariégeoises constituent une ressource essentielle pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité. Les résultats de l'enquête citoyenne menée par le SMPNR (2017-2018) mettent en évidence qu'ils sont aussi un puissant vecteur d'attachement et d'identité. Les paysages et les points de vue sont reconnus par les habitants comme les premiers atouts du territoire et sont appréciés pour leur ouverture et leur caractère préservé. Dans le prolongement de la première Charte, il s'agit de poursuivre l'engagement en faveur de la qualité des paysages aux côtés des acteurs locaux, en plaçant celle-ci au cœur du projet de territoire, afin que l'ensemble des actions et des projets puisse non seulement la prendre en compte mais aussi la renforcer.

Les Pyrénées Ariégeoises offrent une grande variété de paysages montagneux aux qualités remarquables.

Fortement structurés par la géomorphologie¹, elles présentent des atouts paysagers importants : un large panel de paysages remarquables et emblématiques², de nombreux points de vue offrant des panoramas et des perspectives variés, une grande richesse écologique, des motifs caractéristiques et des patrimoines singuliers qui composent les identités distinctes de ses 11 unités paysagères (cf. Cahier des paysages page 78). L'attrait et la qualité de leurs paysages reposent sur des caractères montagnards et ruraux à la fois diversifiés et préservés, qui conjuguent souvent de manière remarquable une forte naturalité et de nombreux traits typiques et originaux, qui témoignent de la présence séculaire des hommes sur la quasi-totalité des espaces montagnards.

Tous ces atouts reposent cependant sur des équilibres fragiles, pouvant être facilement perturbés ou dégradés par des dynamiques d'évolution banalisantes et/ou disqualifiantes. Principalement, trois dynamiques

1. Structure tripartite spécifique au territoire : zone axiale (haute-Chaîne), massifs nord-pyrénéens (massif de l'Arize) et massifs pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées).

2. Ils regroupent des sites « officiellement » reconnus pour leur intérêt patrimonial majeur (paysagers, pittoresques, archéologiques, historiques, culturels...) et des ensembles paysagers emblématiques (paysages naturels grandioses, paysages agro-sylvo-pastoraux, paysages géologiques...) de l'identité singulière des Pyrénées Ariégeoises.



© Léo Poudré

d'évolution fragilisent et menacent la qualité paysagère : la fermeture due à la progression du couvert forestier, suite au déclin démographique et à la déprise agricole, la simplification des paysages agricoles résultant sur certains secteurs du recul du pastoralisme et sur d'autres, de l'intensification des pratiques, et enfin la banalisation et le mitage résultant de l'étalement urbain et de la dispersion de l'habitat. Plus ponctuellement, l'intensification de la fréquentation humaine peut aussi entraîner des atteintes paysagères : nuisances, prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...

En premier lieu, il s'agit donc de **préserver la lisibilité des structures et des composantes paysagères caractéristiques**, en enrayant les évolutions préjudiciables et en évitant les dégradations, en priorisant les secteurs particulièrement sensibles, du fait de leur valeur patrimoniale ou de leur forte visibilité. Sur les paysages remarquables et emblématiques et sur les composantes remarquables identifiés dans le Plan de Parc (site classé ou inscrit, site à reconnaître ou à valoriser, point de vue remarquable, ligne de force, route « paysage »...), la Charte porte une attention particulière à la fermeture des milieux, à l'artificialisation, au mitage, à la gestion de la fréquentation, ainsi qu'à la qualité des aménagements qui devront respecter l'identité et les caractères spécifiques des lieux concernés.

Au regard de leurs valeurs patrimoniales, la Charte affirme, en outre, que les paysages remarquables et emblématiques n'ont pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement, qui ne seraient pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers.

L'ouverture et la diversité des paysages agricoles, apparaît en second lieu, comme un enjeu majeur de la qualité paysagère. Elles participent de manière essentielle à l'identité de ce territoire rural et montagnard, traditionnellement façonné par les pratiques agro-sylvo-pastorales. La fragilisation et le recul de ces pratiques conduisent à l'effacement des caractères spécifiques (régression des prairies, disparition de l'étagement, simplification des paysages agricoles, disparition des motifs arborés, du réseau bocager...) et à un appauvrissement des usages de l'espace (embroussaillage des chemins, fermeture des abords des villages).

L'attrait et la qualité des paysages reposent ainsi sur le maintien de **l'équilibre entre les paysages ouverts de prairies et les paysages refermés** de

landes et de forêts. Pour cela, des actions de soutien aux activités agricoles et sylvicoles sont à mener, notamment sur les secteurs stratégiques pour la viabilité des exploitations, que sont les parcelles faciles d'accès et de faible relief, sur lesquelles s'exerce aussi généralement une pression de l'urbanisation. Les structures paysagères et les milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives) sont également des secteurs où ces actions sont prioritaires. Ces dispositions concernent essentiellement un travail sur le foncier agricole, la gestion de l'espace et la préservation des fonctionnalités écologiques.

La convention européenne, ratifiée par la France en 2005, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Tous les paysages perçus, vécus par les habitants, sont susceptibles d'être qualifiés pour devenir porteurs d'aménités. L'enquête citoyenne (2017-2018) souligne la nécessité de renforcer la qualité des entrées de bourgs, des espaces publics et les exigences en matière de qualité architecturale et d'insertion paysagère pour les nouvelles constructions.

Il s'agit également d'**améliorer les paysages du quotidien** afin de rendre ces paysages ordinaires agréables à vivre et accueillants. Les paysages les plus proches des lieux de vie sont aussi ceux qui évoluent le plus rapidement et se trouvent aujourd'hui fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisés par des aménagements standards, peu qualitatifs et dévalorisés par la persistance de « points noirs paysagers » (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...). La résorption des atteintes paysagères déjà bien engagée dans le PNR est à poursuivre et à étendre à l'ensemble du périmètre d'extension, à l'instar de l'application de la réglementation relative à la publicité. Au-delà, l'enjeu est surtout de **prévenir l'apparition de nouvelles dégradations** par un accompagnement le plus en amont possible des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, afin de favoriser la prise en compte des caractères et des spécificités paysagères des lieux concernés.

Enfin, il est nécessaire pour garantir la qualité des paysages, d'accroître les capacités du territoire à **anticiper les évolutions paysagères à venir** ainsi que celles des besoins, des modes de vie, des activités économiques..., qui vont les transformer. Comme le Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique l'a mis en évidence, certaines dynamiques d'évolution vont s'accroître et s'accélérer avec le changement cli-

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

matique et le contexte de la transition énergétique. Il est essentiel que la démarche paysagère accompagne le développement des énergies renouvelables afin qu'il prenne en compte et valorise l'identité des paysages (OQP 32). De nouvelles dynamiques apparaissent également et fragilisent déjà certains équilibres paysagers actuels. Le SMPNR anime un observatoire photographique des paysages (42 points de vue) afin de suivre les évolutions paysagères.

Pour accompagner les transitions à venir, l'approche transversale que permet le paysage offre l'opportunité d'identifier les évolutions et les leviers d'action possibles en repartant des « fondamentaux du territoire », de sa géographie et de son histoire, de ses spécificités et de ses ressources. Elle permet de faciliter les transformations souhaitables des espaces et leur mise en valeur pour réduire les vulnérabilités, renforcer l'attractivité, maintenir la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie pour ses habitants.



Dispositions générales



Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords.

Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.










Agir pour des paysages à vivre de qualité.

Construire les paysages de demain.

La Charte décline ces dispositions générales en 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) (cf. le Cahier des paysages page 78).

SOUS-DISPOSITIONS

- ▶ Développer les approches participatives sur la perception et le suivi des évolutions paysagères : poursuivre et étendre l'Observatoire photographique des paysages aux nouvelles communes du PNR. ◆
- ▶ Intégrer la dimension paysagère dans les stratégies et les plans d'actions portant sur les espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers (cf. mesures 3.4.1, 3.4.3 et 3.5.3) et dans le déploiement d'infrastructures notamment énergétiques (cf. encadré pages suivantes sur l'intégration des infrastructures et mesure 2.1.2). ◆
- ▶ Mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique et les intégrer dans les plans d'actions et notamment ceux concernant l'adaptation au changement climatique et le déploiement des ENR (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2). ◆
- ▶ Promouvoir et accompagner l'élaboration des plans de paysage appuyés sur les unités paysagères (cf. Cahier des Paysages).
- ▶ Intégrer les objectifs de préservation des paysages dans les documents d'urbanisme et de planification (OQP, objectifs des plans de paysages). ◆
- ▶ Garantir le maintien des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en priorité sur les paysages remarquables et emblématiques : appuyer le classement de nouveaux sites au titre de la Loi de 1930, réaliser des plans de gestion/valorisation sur les sites classés ou en cours de classement et mettre en œuvre leurs actions.
- ▶ Préserver, mettre en valeur et garantir la lisibilité des

<p> structures et composantes paysagères caractéristiques (lignes de force, points de vue, routes "paysages", cols) et perspectives remarquables, ainsi que des paysages remarquables et emblématiques identifiés par le Plan de Parc : éviter le mitage par l'implantation de constructions, d'infrastructures et d'équipements.</p>	<p>► Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...) (cf. mesure 3.2.2.) : les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont à examiner au cas par cas, en application de la Charte et de l'OQP 31.</p>	<p>1.1</p>
<p> ► Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables et les cols accessibles : soutenir et pérenniser les modes de gestion capables de maintenir l'ouverture visuelle ; assurer la qualité paysagère sur ces points et à leurs abords (effacement des points noirs, entretien, aménagement des accès et des parkings, utilisation de matériaux traditionnels, biosourcés et locaux, plantations de végétaux locaux adaptés).</p>	<p> Inciter à l'exploitation rationnelle des ressources minérales (matériaux) et veiller au respect de la qualité environnementale et paysagère, par la prise en compte systématique de l'impact des travaux entrepris. Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction des matériaux. Les schémas des carrières intègrent les espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan de Parc.</p>	<p>1.2</p>
<p> ► Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages.</p>	<p>► Sensibiliser les habitants, les élus et les acteurs locaux aux paysages en s'appuyant sur les outils de reconnaissance (observatoire photographique des paysages, cahier des paysages...), les démarches de planification (PPTEC, PCAET, SCoT, PLUI) et sur des relais locaux (associations, médiathèque, élus...). ♦</p>	<p>1.3</p>
<p> ► Garantir l'intégration paysagère des infrastructures et équipements existants et en projet (infrastructures énergétiques, pylônes, antennes-relais de téléphonie mobile, infrastructures routières... cf. encadré sur l'intégration des infrastructures).</p>		<p>2.1</p>
<p> ► Mener des actions de requalification paysagère des sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines et industrielles, bâtiments désaffectés...) et dans les secteurs prioritaires pour l'image et l'attractivité du territoire : les « portes » d'entrée du PNR, le long des principaux axes routiers, les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités, les zones d'extension urbaines à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. ♦</p>		<p>2.2</p>
<p> ► Réaliser des opérations exemplaires de valorisation paysagère sur les secteurs d'intérêt patrimonial (au sein des paysages remarquables et emblématiques, aux abords des sites patrimoniaux et touristiques, aux « portes » d'entrée du PNR, en secteur de montagne, sur les itinéraires pédestres à valoriser). ♦</p>		<p>2.3</p>
<p> ► Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers (cf. annexe 10) : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages, des infrastructures obsolètes. ♦</p>		<p>3.1</p>
<p> ► Poursuivre la gestion exemplaire de la publicité extérieure, l'harmonisation et l'actualisation régulière de la signalisation d'information locale et des enseignes avec une attention particulière sur l'extension du PNR (cf. encadré sur la maîtrise de la publicité pages suivantes). ♦</p>		<p>3.2</p>
		<p>3.3</p>
		<p>3.4</p>
		<p>3.5</p>

zoom sur la préservation des sites et des paysages

Assurer dans la durée la qualité des sites et des paysages, fierté des Pyrénées Ariégeoises

METTRE L'ACCENT SUR LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PNR

Les communes du périmètre originel du PNR ont fait l'objet depuis de nombreuses années d'un effort soutenu en matière de paysages, de connaissance, de sensibilisation, de réflexion prospective et stratégique partagée, d'actions opérationnelles.... Un des objectifs premiers de la Charte est de faire bénéficier les nouvelles communes du périmètre d'extension d'un élan renforcé afin d'aboutir à terme à une dynamique collective commune à toutes les communes du PNR : inventaires et diagnostics, complétude des études, ciblage des actions...

MARQUER ET QUALIFIER LES « PORTES » D'ENTRÉE DANS LE PNR

L'accès au PNR est rendu possible par un réseau d'infrastructures routières et ferroviaires, situées essentiellement au Nord et à l'Est, les autres possibilités d'accès étant entravées notamment au Sud par le relief montagnard. Un certain nombre de « portes » d'entrée le délimitent, géographiquement marquées par des effets de seuils. L'extension du périmètre à l'est, avec de nouvelles limites géographiques, suppose de considérer l'ensemble des portes d'entrée majeures, nouvelles (sur la RN20 au nord et au sud, sur la RD117 depuis le Pays d'Olmes) ou anciennes, afin de les identifier (signalisation) et de les qualifier sur le plan paysager.

ASSURER LA QUALITÉ « NATURE » DES PAYSAGES DES ZONES D'ALTITUDE

Paysages ouverts des pâturages d'altitude (estives), versants dominés par la forêt et ponctués de villages et hameaux en soulane (principalement), paysages agropastoraux de fonds de vallées, les zones d'altitude sont particulièrement sensibles et bénéficient donc d'attentions et de programmes particuliers : poursuite du programme de réouvertures paysagères autour des villages et hameaux de versant, reconquête pour l'agriculture d'espaces abandonnés (ex. terrasses), inventaire et restauration du patrimoine en pierre sèche, conservation des cabanes pastorales, intégration des pistes et travaux de génie civil (ex révégétalisation, « renaturation »), suppression progressive des boisements en bande...).

Des actions successives de pédagogie et de collecte ciblée dans certains sites ont permis de

réduire drastiquement la présence de déchets dans les montagnes des Pyrénées Ariégeoises, autorisant pour cette Charte la visée de l'objectif de « 0 Déchet en montagne du PNR », aux côtés des différents usagers de la montagne et de leurs fédérations.

Dans le même esprit, le SMPNR et les collectivités portent ou appuient des programmes de résorption (démontage, « nettoyage » ou intégration) totale des équipements et infrastructures industrielles, minières ou autres (touristiques, dispositifs de mesures, pluviomètres, par exemple) abandonnées en montagne qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou représentent un enjeu pour la sécurité et l'environnement (ex. câbles, panneaux amiantés). Le SMPNR porte pour cela la réalisation d'un inventaire, prolongé d'un plan d'actions multi-acteurs de restauration des sites montagnards dégradés. ◆

PRÊTER ATTENTION AUX PAYSAGES NOCTURNES

L'attention prêtée aux paysages diurnes ne doit pas occulter celle à prêter aux paysages nocturnes : ces derniers sont les nôtres pendant une part importante de notre vie, notamment de septembre à mars. Largement amorcée dans le cadre de l'élaboration de la Charte (ex. trame noire, tourisme nocturne), une action sur les paysages nocturnes sera déployée dans les trois ans suivant la publication du décret de classement sous forme d'un Plan de paysage nocturne. ◆

EXPLORER LES PAYSAGES SONORES ET ASSURER LEUR QUALITÉ

La notion de paysage sonore est émergente, pour laquelle les confinements successifs liés à la pandémie Covid-19 ont joué un rôle révélateur. Elle questionne les sujets de l'activité humaine, de la santé environnementale, des espèces animales domestiques ou sauvages (notion de dérangement) et plus largement du cadre de vie. Le SMPNR porte une démarche pilote d'Atlas des paysages sonores mêlant approches scientifique et participative pour caractériser la valeur patrimoniale de l'environnement sonore. Elle a vocation à déboucher sur un plan d'actions multi-acteurs, impliquant notamment l'Etat, ses établissements publics (ADEME, OFB, ONF...) et les collectivités en application de leurs compétences et prérogatives.

Garantir l'intégration paysagère des infrastructures (existantes et nouvelles)

Territoire humanisé, productif, connecté, le PNR accueille nombre d'infrastructures fortement présentes dans ses paysages : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activités, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... C'est particulièrement le cas dans les communes du périmètre d'extension du PNR, le long de la vallée de l'Ariège, plus urbanisé et supportant des routes à fort trafic et des voies ferroviaires. Des projets d'implantation de nouvelles infrastructures sont susceptibles également d'avoir un fort impact.

L'objectif de la Charte est d'éviter ou de réduire les impacts paysagers et environnementaux des infrastructures existantes et nouvelles. Cet objectif est décliné en sous-dispositions spécifiques :

► Infrastructures de transport énergétique

Il s'agit essentiellement des lignes aériennes de transport d'électricité. Des efforts importants sont opérés depuis 2017 par le SMPNR avec RTE, exploitant des lignes THT, pour mettre en place une gestion agricole sous lignes (Alliat, Baulou, Cazaux, Montoulieu, Montgailhard...) permettant d'en atténuer les impacts paysagers, relayés depuis 2020 par des collaborations avec Enedis sous les lignes MT et BT (Aston, Galey). Ces efforts sont poursuivis et étendus à d'autres portées de lignes, et leurs exploitants invités à réduire l'impact paysager des autres infrastructures associées (postes, transformateurs) ainsi que des chantiers de maintenance et d'accessibilité (pistes). Le SDE09 est encouragé dans la même voie, tout autant que dans l'intégration paysagère en milieu urbain, par effacement en façade ou en souterrain grâce notamment aux dispositifs d'incitation financière de la Région Occitanie spécifiques au PNR, pour réseaux « secs ». Enfin, **les paysages du PNR ne sont pas compatibles avec la traversée d'une nouvelle ligne à très haute tension à caractère transpyrénéen.**

► Infrastructures de production énergétique

Cf. mesure 2.1.2, encadré sur l'encadrement des énergies renouvelables.

► Pylône et antennes-relais de téléphonie mobile

Les Pyrénées Ariégeoises accueillent de nombreux supports de communication pour la navigation aérienne, les services de sécurité, les trans-

missions hertziennes, ou les services pastoraux. L'amélioration de la desserte en téléphonie mobile, très majoritairement souhaitée, et le déploiement de la 5G vont conduire à l'implantation de nouvelles antennes, nécessitant souvent de nouveaux pylônes, potentiellement impactants pour les paysages et la biodiversité. En cas de projet d'infrastructure (nouvelle antenne, nécessitant ou non un nouveau pylône), il est nécessaire d'instaurer un dialogue coordonné entre les signataires et le SMPNR auprès des opérateurs et de rechercher systématiquement la solution de moindre impact sur l'environnement et les paysages.

La Charte vise à accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, antenne-relais de radiotéléphonie mobile, fibre...) : prioriser les sites d'implantation à moindre impact, veiller à la mutualisation des équipements et des ouvrages afin de limiter leur nombre au strict nécessaire, le cas échéant définir des critères de qualité renforcés pour atténuer les impacts.

Les réseaux aériens doivent être enterrés chaque fois que les conditions techniques le permettent. Des conventions sont recherchées entre l'Etat, les collectivités, le SMPNR avec les opérateurs de radiotéléphonie pour définir des programmes à mettre en œuvre afin d'améliorer l'intégration paysagère des ouvrages aériens et ouvrages afférents (ex. poteau, transfo, coffret fibre...). ♦

► Infrastructures routières

Le réseau routier doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité, dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles, en lien avec l'ambition du PNR. Cela fait référence à la création de nouvelles voiries et notamment à l'aménagement de la RN20 dans le Tarasconnais, au traitement des réseaux existants (RD 117 en particulier) ainsi qu'au traitement des aires de stationnement, notamment au niveau des « portes » d'entrées du PNR.

En pratique, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles voiries, de leurs aménagements et de leur gestion : préservation et restauration des arbres existants, plus largement préservation des éléments paysagers en bord de route (haies, talus végétalisés, soutènements en pierre), valorisation paysagère des bassins et systèmes de récupération des eaux pluviales, sensibilisation des services à un entretien des haies ou des arbres respectant

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

la biologie des espèces, prévention de l'introduction et lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, utilisation de techniques de traitement écologique de la végétation des bords de route et des délaissés, suppression de la publicité et des pré-enseignes non dérogatoires et des points noirs identifiés. L'utilisation de glissières de sécurité en bois ou mixte bois-métal est systématisée, chaque fois que c'est réglementairement et techniquement possible. En outre, il s'agit de valoriser la diversité des paysages « offerts » à la vue depuis les axes routiers et d'intégrer les autres modes de circulation et les autres usagers potentiels dans les aménagements.

Le SMPNR est informé et associé en amont aux études techniques portant sur ces infrastructures. Il y fait valoir les arguments paysagers et apporte toute donnée, expertise ou moyen d'action utile (intégration, végétalisation, gestion différenciée, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...).

L'incorporation de la RN20 au sein du PNR est l'occasion pour l'Etat d'affirmer et de valoriser son niveau d'exigence qualitative pour l'intégration paysagère de l'infrastructure dont il a la charge, et de ses aménagements à venir.

**► POUR DES ZONES D'ACTIVITÉS ATTRACTIVES,
POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS**

Les zones d'activités sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Elles sont réparties dans différents lieux-clés du PNR. Leur gestion est le plus souvent assurée par les intercommunalités. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activités jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles). Certaines, en particulier les plus anciennes, sont dégradées ou peu qualitatives et de facto, peu attractives.

Il s'agit d'améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des zones d'activités, au cas par cas, incluant également les notions de mobilité et de santé environnementale. Sur les zones d'activités existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, les collectivités compétentes réalisent un diagnostic dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte. ♦ Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre.



Maintenir l'exemplarité des Pyrénées Ariégeoises dans la maîtrise de la publicité

L'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité.

Sur tout le territoire national, la publicité est interdite hors agglomération au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement. Dans les PNR, la publicité est également interdite en agglomération au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement, à l'exception des préenseignes dérogatoires, possibles hors-agglomération. Toutefois, un règlement local de publicité (RLP) peut permettre la réintroduction de la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 du Code de l'Environnement à condition que celui-ci soit compatible avec les orientations et les mesures relatives à la publicité de la Charte.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises a bénéficié dès sa création en 2009 d'une mobilisation importante de l'Etat, du SMPNR, des collectivités et des annonceurs pour maîtriser l'implantation des dispositifs publicitaires et appliquer strictement la réglementation relative à l'affichage extérieur : publicité, préenseigne, enseigne (Code de de l'Environnement).

Aujourd'hui le PNR est, dans son périmètre original, exemplaire au niveau national en matière de gestion de l'affichage publicitaire par la mise en œuvre effective du cadre réglementaire. Il concourt à la fois au maintien de la qualité des paysages, à l'identité et à la différenciation positive du territoire et participe à la visibilité des activités locales.

Les activités locales (prestations touristiques, activités artisanales et commerciales) bénéficient dans de nombreux cas de la mise en place d'une SIL (Signalisation d'Information Locale), implantée par les collectivités – communes et/ou intercommunalités – avec le cas échéant des concours financiers de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, l'accompagnement technique du SMPNR et en conformité avec la charte de la SIL élaborée par le Département.

L'enjeu de la Charte est de maintenir et d'étendre ce niveau d'excellence afin de conforter son positionnement de territoire exemplaire à l'échelle nationale. Il convient pour cela de :

► Respecter scrupuleusement les textes régissant la publicité, les enseignes et les préenseignes,

tout en excluant le recours au cadre dérogatoire prévoyant l'éventualité de Règlements Locaux de Publicité.

► Maintenir l'effort collectif dans le périmètre original du PNR pour l'application stricte des textes et la mise en place concomitante de dispositifs de signalisation conforme à la réglementation sous forme de SIL : extension de la mise en œuvre de la SIL dans les territoires non couverts (Volvestre, Bas Couserans, certaines communes dans la vallée de l'Ariège), actualisation régulière de la SIL dans les territoires couverts.

► Etendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les deux ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.

► Dans un souci de cohérence et de facilitation de l'orientation des usagers, veiller à ce que les dispositifs de SIL implantés sur le territoire soient conformes à la charte départementale de signalétique d'information locale existante. Pour tout autre dispositif de signalétique et d'information autorisé par la réglementation (relais d'information service, totem, signalétique piétonne...), les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du SMPNR, en amont, pour optimiser la cohérence et la lisibilité des informations fournies et assurer l'intégration paysagère des supports et/ou mobiliers.

► En application des textes, dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de contribution à la santé environnementale des populations et de qualité des paysages nocturnes (trame noire), les dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons, LED...) font l'objet d'une mise en œuvre stricte des textes : interdiction de dispositifs lumineux pour la publicité et les préenseignes, application des règles d'extinction pour les enseignes.

► Valoriser et communiquer sur la qualité des paysages diurnes et nocturnes exempts de publicité surabondante et non réglementaire.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Observatoire photographique du paysage à reconduire
-  "Porte" d'entrée à qualifier
-  Zone d'attention prioritaire : affichage et publicité à maîtriser
-  Coupure d'urbanisation à maintenir
-  Frange urbaine à requalifier
-  Zone d'extension urbaine à maîtriser
-  Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)
-  Grand itinéraire pédestre à valoriser
-  Site classé ou inscrit
-  Site à reconnaître ou à valoriser
-  Ligne de force à préserver
-  Point de vue remarquable à préserver et à valoriser
-  Route « paysage » à valoriser
-  Col accessible à valoriser

+ ENCART :

« Unités paysagères »

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Nombre de sites inscrits et classés.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Suivi de l'observatoire photographique du paysage et nombre de points de vue reconduits.

Nombre d'actions des plans de paysages accompagnés par le SMPNR mises en œuvre.

Nombre de communes exemptes de publicité et préenseigne non-réglementaire.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au paysage : CAUE, URCAUE, associations de sauvegarde des patrimoines paysagers (vergers, haies, arbres remarquables, pierre sèche...), Réseau Paysages Occitanie, habitants...

Les rôles du SMPNR

Stratège : Impulse et coordonne l'élaboration de Plans de paysage à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage. Accompagne et suit la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des Plans de paysage de la transition, participe à leur suivi et leur évaluation.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les collectivités et les gestionnaires dans la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques. Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à l'élaboration de plans de gestion, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions. Accompagne les gestionnaires et les porteurs de projet lors de la conception, de la réalisation, du suivi et de l'évaluation de leurs projets. Apporte un appui technique : diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la publicité et à l'affichage extérieur et encourage la maîtrise de l'affichage extérieur et de la publicité.

Opérateur : Réalise un suivi continu de l'évolution des paysages et analyse les dynamiques. Collabore à la prise en compte des paysages dans les documents de planification et leur mise en œuvre. Produit des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipement. Porte et anime des programmes d'interventions : résorption de points noirs paysagers, végétalisation des espaces publics, opérations de requalification exemplaires. Renforce les compétences et les savoir-faire en matière de paysage. Réalise des schémas de signalisation d'information locale à l'échelle intercommunale en vue de la mise en place d'une SIL cohérente et harmonisée.

Assembleur : Anime et coordonne les dynamiques collectives en matière de paysage. Contribue à l'émergence d'une culture partagée, politique et technique.

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Transcrire les objectifs de préservation des paysages remarquables et emblématiques ainsi que des structures et des composantes paysagères caractéristiques dans les documents d'urbanisme.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (haies, arbres isolés, alignements, vergers, terrasses, murets, ripisylves, mares...), en les identifiant comme éléments à préserver dans les documents d'urbanisme, en assurant une veille et un entretien adapté, en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

Poursuivre l'effacement des « points noirs » paysagers, en priorité sur les secteurs stratégiques pour l'image de la commune et continuer à s'investir pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment sur les espaces publics et les secteurs dégradés.



Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.), pour engager des opérations exemplaires de requalification en particulier dans les zones identifiées du Plan de Parc (franges urbaines à requalifier, portes d'entrée du PNR, bord des routes principales et des sites touristiques, ...).



Assurer la qualité paysagère des points de vue remarquables et de leurs abords, le long des routes principales (axes-vitrines). Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la Charte.

Faire réaliser une étude préalable paysagère, urbaine et architecturale pour tous les projets situés en co-visibilité depuis les points de vue ou le long des axes-routiers vitrine.

Prendre en compte les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte et du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement. Piloter avec l'appui du SMPNR l'élaboration de Plans de paysage, à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage, pour décliner localement les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte.

Relayer les actions portées ou soutenues par le SMPNR auprès de la population : diffuser les documents de sensibilisation et d'informations et les outils de préconisations techniques (nuancier, matériaux...), relayer les formations, les animations du PNR ou de ses partenaires, les chantiers écoles, accueillir les projets pédagogiques.

Informers le SMPNR de tous les projets connus (souhaités ou non) d'antennes-relais de téléphonie mobile.

En cas de projet d'antenne-relais (nécessitant ou non un nouveau pylône), solliciter le SMPNR dès la connaissance du projet, afin d'instaurer un dialogue coordonné auprès des opérateurs et rechercher systématiquement la solution de moindre impact sur l'environnement et les paysages.

Réaliser un diagnostic concernant l'intégration paysagère des zones d'activités dont elles ont la charge dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte.

Exercer les pouvoirs de police en matière de publicité et d'affichage extérieur et assurer la mise en application de la réglementation.

Mettre en place une SIL cohérente et harmonisée à l'échelle intercommunale et effectuer son actualisation régulière.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre les outils pertinents relevant de sa compétence, pour appuyer l'action des collectivités en faveur des paysages.

Prendre en compte et valoriser les spécificités des paysages dans les aménagements routiers, notamment sur les routes principales (axes-vitrines). Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la présente Charte.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (alignements, haies, murets, ripisylves...), situés en bord de voirie départementale, en assurant une veille et un entretien adapté, et en menant

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

Informez au cas par cas des projets connus d'antennes-relais de téléphonie mobile.

En cas de projet d'antenne-relais (nécessitant ou non un nouveau pylône), sollicitez le SMPNR dès la connaissance du projet, afin d'instaurer un dialogue coordonné auprès des opérateurs et recherchez systématiquement la solution de moindre impact sur l'environnement et les paysages.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir les actions en faveur de la qualité des paysages.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Contribuer à la poursuite et au déploiement de l'observatoire photographique des paysages.

Contribuer à la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques, avec la mise en place d'outils réglementaires si besoin, en concertation étroite avec les collectivités et les acteurs du territoire (propriétaires, exploitants...) et associer en priorité le SMPNR à ces démarches.

Prendre en compte les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte (dont les ceux formulés dans le cadre du Plan Paysage de la Transition énergétique et climatique), dans l'ensemble des schémas d'orientation dont il a la charge (schéma des carrières, ENR...).

Promouvoir les stratégies d'aménagement concertées pour les paysages.

Associer le plus en amont possible le SMPNR dans le cadre des schémas et des projets d'aménagements sur le territoire.

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager..., que l'Etat instruit et délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés, dont les Objectifs de Qualité Paysagère.

Appuyer le SMPNR et les signataires de la Charte dans la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère (dont ceux formulés dans le cadre du Plan de Paysage de la Transition énergétique et climatique), ainsi que des mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Intégrer le SMPNR dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives.

Soutenir le SMPNR et les collectivités dans leurs politiques paysagères de valorisation de la qualité des paysages, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de « Plans de paysage de la transition » à l'échelle d'une ou plusieurs unité(s) paysagère(s) (cf. Cahier des paysages).

Mobiliser ses services aux côtés des collectivités et du SMPNR pour faire respecter la réglementation sur la publicité et les dépôts sauvages.

Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre d'opérations de requalification paysagère ciblées (zones de montagne, entrées de bourgs, franges urbaines, portes d'entrée du PNR, abords des routes nationales).

Améliorer la qualité paysagère et environnementale des aménagements et des équipements sur les routes nationales.

Informez le SMPNR des projets connus d'antennes-relais de téléphonie mobile.

En cas de projet d'antenne-relais, (nécessitant ou non un nouveau pylône) sollicitez le SMPNR dès la connaissance du projet, afin d'instaurer un dialogue coordonné auprès des opérateurs et recherchez systématiquement la solution de moindre impact sur l'environnement et les paysages.

Demander aux opérateurs de fournir avant aménagement des notes justificatives argumentées (secteur non ou mal couvert par le réseau, absence d'alternatives à moindre impact, mesures d'évitement et de réduction des impacts).

Associer le SMPNR à ses instruments et instances de gouvernance du déploiement du réseau de téléphonie mobile.

Garantir l'intégration paysagère de la RN20 en recherchant la solution de moindre impact paysager des aménagements projetés.



ORIENTATION 3.1 CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

mesure 3.1.2 Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique

L'enquête réalisée auprès des habitants en 2017-2018 a révélé que les formes architecturales et urbaines représentent un point faible des Pyrénées Ariégeoises. Elle soulève la nécessité de se questionner sur le style architectural local, pour éviter le manque d'harmonie et la banalisation des nouvelles constructions. Il en ressort une volonté de conserver un attachement au savoir-faire traditionnel, tout en intégrant les dimensions écologiques et énergétiques (bâtiments à énergie positive, matériaux locaux, clôtures végétales...).

Les Pyrénées Ariégeoises témoignent de différents caractères qui constituent un véritable patrimoine et

un atout pour son développement. Renforcer et respecter l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire passe par une meilleure connaissance de ses spécificités et caractéristiques, afin de les prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

L'ambition de la Charte est de s'inscrire dans une approche qualitative, durable et résiliente au changement climatique, avec notamment la requalification des centres-bourgs, la rénovation énergétique performante des logements, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés...

Dispositions générales

Renforcer le niveau d'exigence en termes de qualité architecturale du bâti.

Adopter une approche du bâti en liant qualité architecturale et énergétique.

Lutter contre toutes les formes de banalisation du bâti.

Sensibiliser les acteurs et faire émerger une culture architecturale et paysagère.

Conserver et valoriser les silhouettes villageoises.

Reconquérir les centres anciens.

Instaurer et développer des projets avec des formes architecturales innovantes.

Privilégier le recours aux ressources locales et mettre en valeur les savoir-faire locaux.






S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.

Sensibiliser les acteurs et faire émerger une culture architecturale et paysagère.

© Lucien Régniez



SOUS-DISPOSITIONS

-  ► Caractériser les formes urbaines et bâties (typologie, organisation traditionnelle) de chaque bourg et amener des éléments de connaissance et d'analyse sur les silhouettes villageoises (composition, référentiel historique...). ◆
- Réaliser une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination... en lien avec les acteurs compétents (Etat, CAUE, Chambre des métiers, UDAP...). ◆
- Préserver le bâti traditionnel en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui et en intégrant les enjeux climatiques, énergétiques et les risques naturels.
-  ► Requalifier et rénover l'habitat traditionnel des centres-bourgs au moyen des politiques de l'habitat et des opérations groupées (cf. mesure 3.4.1), en priorité dans les centralités à conforter.
-   ► Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises en garantissant leur intégration dans les documents d'urbanisme. ◆
- Prendre en compte les traits d'architecture locale dans la construction et/ou rénovation des bâtiments (agricoles, industriels, commerciaux, activités...) par le biais des accompagnements (conseil...) et des documents d'urbanisme.
-  ► Encadrer les possibilités de changement de destination des granges foraines. Mettre en place une doctrine pour le changement de destination de ces granges en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires concernés et l'appliquer via les documents d'urbanisme (cf. mesure 3.4.1). ◆
- Conforter les dispositifs et les acteurs visant l'amélioration de la performance énergétique (Guichet Unique).
- S'appuyer sur les politiques et les documents d'urbanisme pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé (cf. mesure 3.4.1).
- Acquérir par des opérateurs publics des ensembles bâtis vulnérables (vétuste, insalubre, dégradé, risque inondation...) et porter des opérations de réhabilitation (restauration, requalification, démolition, reconstruction...).
- Favoriser des formes urbaines bioclimatiques dans la construction et la rénovation : utilisation des matériaux géosourcés et biosourcés (pierre, bois, paille...), présence du végétal local dans le tissu bâti... **1.1**
- Structurer les filières d'écoconstruction (ex. bois local – cf. mesure 3.5.2). ◆ **1.2**
- Stimuler et accompagner les projets d'utilisation de la pierre naturelle, paille ... **1.3**
-  ► Prolonger la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'utilisation de la lauze et de l'ardoise à pureau dégressif. ◆ **2.1**
- Créer une offre disponible de pierre locale en stimulant des filières de réemploi et en prenant appui sur des dispositifs de « micro-carrières ». ◆ **2.1**
- Conforter et organiser l'ingénierie publique d'accompagnement des collectivités et des privés en amont de la réalisation de leur projet de construction, réhabilitation, aménagement... en mobilisant toutes les parties prenantes (DDT, CAUE, SDIAU...) et en adoptant un format « agence technique ». **2.2**
- Conforter l'accompagnement en ingénierie orienté sur les performances énergétiques des bâtiments, les éco-matériaux, la construction bioclimatique et l'adaptation au changement climatique ; informer sur le bâti durable, valoriser l'expertise des acteurs ressources et diffuser les retours d'expérience de projets exemplaires. **2.3**
- Expérimenter de nouveaux modes d'habiter qualitatifs et alternatifs à la maison individuelle : habitat participatif, logement intermédiaire... **3.1**
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux particularités du bâti local et aux principes de l'architecture durable et adaptée au changement climatique. ◆ **3.2**
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux particularités du bâti local et aux principes de l'architecture durable et adaptée au changement climatique. ◆ **3.3**
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux particularités du bâti local et aux principes de l'architecture durable et adaptée au changement climatique. ◆ **3.4**
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux particularités du bâti local et aux principes de l'architecture durable et adaptée au changement climatique. ◆ **3.5**

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

▼▼▼▼ Secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer,
maintenir et/ou valoriser



Centralité à conforter

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



Balcon



Remarquable



Bastide



Village-rue



Castral



Vallée



Crête

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°7, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 26, 28



© Arnaud Spani

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités. Apporte un appui technique : conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Réalise une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination... Accompagne les communes sur la question des granges foraines.

Opérateur : Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de paysage, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux climatiques et d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de paysage et l'émergence d'une culture partagée, politique et technique.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.

Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Sauvegarder le patrimoine bâti et les granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Signaler des projets structurants (services, équipements) et solliciter les partenaires techniques (dont le SMPNR) pour monter des projets partenariaux de la conception à la construction.

Signaler au SMPNR et aux instances compétentes les projets privés non conformes aux objectifs de la Charte.

Relayer et communiquer sur les outils et les actions du SMPNR.

Agir en matière d'habitat : Mettre en œuvre des opérations pilotes pour la requalification des logements, la réalisation de diagnostics, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opérations façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...

Communiquer sur les dispositifs financiers existants.

Accompagner les communes à réhabiliter et à mettre aux normes leur patrimoine bâti immobilier.

Accompagner les communes à mener des actions en faveur des entrées de villages.

1.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Poursuivre les dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage.

1.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Accompagner et appuyer le SMPNR dans la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage dans un contexte de changement climatique.

Contribuer à la préservation du patrimoine bâti.

2.1

2.2

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., que l'Etat instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte, lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation de tout type de projet.

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et l'architecte-conseil de l'Etat.

S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...).

Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR dans les décisions et les avis.

Accompagner le SMPNR et promouvoir conjointement le recours aux ressources locales.

Amorcer une dynamique et animer des réflexions sur la question des granges foraines (enjeux patrimoine bâti, changement de destination, sécurité) en associant les différentes collectivités et partenaires (CAUE, chambre d'agriculture, UDAP...).

Mobiliser des financements pour la réalisation d'une étude sur les granges foraines (inventaire, typologie...) sur des sites pilote et avec l'appui technique de l'architecte et le paysagiste conseil.

2.3

3.1

3.2

3.3

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à l'architecture : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, Syndicat mixte du SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maître d'œuvre, Chambre de Métiers et d'Artisanat, CAPEB, FFB, Agence Nationale de l'Habitat, SAFER Occitanie, ANAH, UDAP, Fédération pastorale, structures en lien avec le pastoralisme...

3.4

3.5

ORIENTATION 3.2 STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ



Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux

mesure phare

Les Pyrénées Ariégeoises sont reconnues comme un territoire d'excellence en termes de biodiversité, de milieux naturels et semi-naturels et de paysages. De par sa situation géographique et les diverses influences climatiques, la géologie complexe et le relief marqué, le PNR offre une grande diversité de milieux naturels, abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares, emblématiques ou endémiques. Cette richesse est notamment reconnue en matière d'invertébrés, de mycologie et de valeur biologique des cours d'eau, des espaces, des zones humides et des lacs d'altitude.

La couverture de la quasi-totalité du territoire par des Znieff seconde génération (cf. annexe 11) et le déploiement de dispositifs et d'outils à vocation environnementale témoignent de cette richesse indéniable : 13 Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces et de milieux, réservoirs biologiques, protection de biotope, réserves biologiques, 16 sites Natura 2000, ainsi qu'une Réserve naturelle nationale souterraine en projet... (cf. annexes 12, 13, 14).

Plusieurs espèces font l'objet d'un arrêté de protection de biotope : des rapaces (Faucon pèlerin, Percnoptère), des habitats à galliformes (Grand Tétras), des écrevisses, des poissons, des chauves-souris... Ils concernent principalement des milieux aquatiques,

rupestres, souterrains ou forestiers. Certaines d'entre elles font aussi l'objet d'un Plan national d'actions. Cette biodiversité remarquable ne doit pas occulter l'importance de la biodiversité associée aux paysages du quotidien, souvent qualifiée d'« ordinaire », et qui joue pourtant un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des écosystèmes.

Les Pyrénées Ariégeoises abritent plus de 2300 ha de zones humides, refuge pour certaines d'espèces patrimoniales rares ou menacées (Jacinthe de Rome, Azuré des mouillères, Damier de la Succise...). Face au changement climatique, la préservation des zones humides et la restauration des zones dégradées représente des enjeux particuliers (cf. encadré sur les milieux humides dans la mesure 3.3.1). Le géopatrimoine est également important dans le PNR (sites karstiques, lertzolite, marbres...). Un enjeu de connaissance est mis en avant pour pouvoir assurer la préservation et la valorisation de géosites en accord avec la stratégie régionale.

La biodiversité est soumise à différentes pressions naturelles (dynamique de fermeture des milieux ouverts, épizooties) ou anthropiques (fragmentation ou artificialisation, dérangement, dégradation, prélèvement, déprise, changement climatique), qui conditionnent son maintien ou son évolution. **La conser-**



vation voire la reconquête de la biodiversité est une responsabilité et un objectif majeur du PNR, notamment dans un contexte de changement climatique. L'ambition de la Charte est de développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux. Ce volet de la stratégie en faveur de la biodiversité est fondé sur l'amélioration et le partage de la connaissance, l'expertise, la gouvernance participative des aires protégées, l'animation du réseau d'aires protégées, des actions contractuelles, de l'accompagnement, de la gestion conservatoire, et de la sensibilisation auprès des différents publics, mené en lien avec les partenaires et en accord avec les propriétaires et les ayants-droits.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la déclinaison des politiques nationales et régionales en matière de biodiversité telles que la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, le Plan National de Biodiversité, les Plans nationaux d'actions, la Stratégie Régionale de Biodiversité, le Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie, le SRADDET, la Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité...

Le SMPNR, accompagné par ses partenaires, mène depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme...) : la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire au travers du Contrat de Restauration de la Biodiversité, l'animation du réseau de sites Natura 2000, des actions pour la préservation des espèces PNA et autres espèces patrimoniales, la réintroduction du bouquetin, l'inventaire des zones humides, les Porter à Connaissance, l'animation du projet de création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège, les programmes des mesures agro-environnementales et climatiques, entre autres. Certaines de ces actions associent les territoires limitrophes (projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées) et transfrontaliers (parcs naturels de l'Andorre et de l'Espagne du Parc Pyrénéen des Trois Nations), contribuant à une dynamique de coopération pyrénéenne en matière de biodiversité.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

Produire et diffuser les données nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants et en devenir).

Affirmer la biodiversité comme point fort des Pyrénées Ariégeoises pour une pleine appropriation.

SOUS-DISPOSITIONS

► Se mobiliser collectivement pour améliorer, valoriser et partager les connaissances : réaliser des inventaires et des suivis des espèces, notamment des espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions et des autres espèces patrimoniales (ex : chiroptères, bouquetin, desman des Pyrénées, lézards de montagne, plantes messicoles...); des suivis de l'évolution des cortèges d'espèces en lien avec le changement climatique et de l'évolution de nouvelles activités (développement des ENR, exploitation minière...); des inventaires et suivis des milieux (pelouses sèches et prairies permanentes, zones humides, lacs d'altitude, forêts matures et anciennes, sols...), réaliser un état de situation du géopatrimoine... en particulier dans les sites SNAP ; alimenter le SINP. ♦

► Stimuler la recherche scientifique et exploiter les résultats. Renforcer le lien avec la recherche, notamment via le Conseil scientifique du PNR (cf. mesure 1.1.1). ♦



► Mettre en place et animer une gouvernance multi-acteurs des aires protégées (comités de pilotage). ♦

► Favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des aires protégées, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas. ♦



► Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et aux Plans nationaux d'Actions via la préservation des espaces et des espèces protégés et la sensibilisation des acteurs (cf. encadrés pages suivantes). ♦



► Protéger le géopatrimoine et les habitats naturels caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et matures, les pelouses et prairies permanentes, les zones humides, les lacs d'altitude, les milieux souterrains, les sites à lerzolite, à marbre... Il s'agit notamment de poursuivre la préservation des

écosystèmes fragiles, des cœurs de biodiversité et des corridors de biodiversité composant la Trame verte et bleue et la restauration des habitats dégradés (cf. mesures 3.2.3, 3.3.1 et 3.5.1). ♦

▶ Préserver les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à l'échelle de leur bassin-versant (Arac, Alet, Garbet, Haut-Salat) et les milieux humides (cf. encadré pages suivantes sur la contribution du SMPNR aux Plans nationaux d'actions et mesure 3.3.1). ♦

▶ S'appuyer sur le réseau d'aires protégées comme sites expérimentaux et exemplaires pour la gestion conservatoire et la recherche.

▶ Agir en complémentarité et s'appuyer sur les conservatoires d'Espaces Naturels, dans une logique de réciprocité : définition de site, expertise naturaliste, élaboration et mise en œuvre de plan de gestion. Déployer et valoriser les Obligations Réelles Environnementales avec les collectivités. ♦

▶ Créer et gérer la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège en lien avec les différents acteurs, notamment la communauté de spéléologie. ♦

▶ Accompagner les propriétaires et les gestionnaires forestiers dans la conservation des forêts à enjeux (anciennes et/ou matures) et des espèces associées et déployer les outils de protection adaptés en fonction de la situation (ORE, acquisition pour mise en libre évolution, îlots de sénescence...) (cf. mesure 3.5.1). ♦

▶ Déployer et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex. wikirenat, Natura 2000). ♦

▶ Poursuivre le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités. Animer les programmes d'actions figurant dans les Documents d'Objectifs, en lien avec les acteurs des comités de pilotage. Evaluer et réviser les DOCOB, en intégrant les enjeux climatiques. Déployer le réseau des sites Natura 2000 (ex. grottes). ♦

▶ Créer la Réserve de biosphère transfrontière (UNESCO) (cf. encadré sur la Réserve de biosphère dans la mesure 2.2.2) et s'appuyer sur le réseau d'aires protégées pour sa constitution (zones cœur). ♦

▶ Participer au Plan Régional d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) en lien avec les partenaires compétents : écrevisse « américaine », frelon asiatique, ambrosies, herbe de la pampa, balsamine de l'Himalaya... ♦

▶ Organiser l'accueil du public et la fréquentation dans les aires protégées et en faire des lieux privilégiés de pédagogie.

▶ Diffuser les connaissances et valoriser la richesse en termes de biodiversité et des services environnementaux associés, en direction des différents publics : animations, Pyrénées partagées, rencontres scientifiques, actions pédagogiques... (cf. mesures 1.2.1 et 3.2.2). ♦



© Léo Poudré

Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Délibération du Bureau (n°B48 2023).



(x) Les chiffres entre parenthèse renvoient à la localisation des espaces dans l'encart « Zones sous statuts particuliers - SNAP » du Plan de Parc

La Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) ambitionne d'augmenter la surface d'espaces terrestres et maritimes sous protection, pour atteindre 30 % du territoire national, dont certains espaces sous protection forte répondant à un objectif de 10 % à l'échelle nationale.

La SNAP est déclinée régionalement sous l'égide du Préfet et de la Région Occitanie avec le concours notamment de l'OFB et de l'AFB. Un Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie a été élaboré au sein de la région pour la période 2022-2024 avec notamment l'objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Les Parcs naturels régionaux sont des aires protégées. Dès à présent, avec le PNR qui représente aujourd'hui la moitié de sa surface, le département de l'Ariège prend sa pleine part dans l'objectif de 30 %. Avec l'extension future du PNR qui représente 370 km² soit + 15 % du territoire actuel, la contribution de l'Ariège à la SNAP dépassera les 60 %, soit largement au-delà de l'objectif national.

En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Pour sa nouvelle Charte et à la suite des avis de la Fédération des PNR et du Conseil National de la Protection de la Nature et des diverses consultations, le SMPNR propose dans ce cadre un engagement de long terme pour constituer un réseau d'aires protégées renforcé.

Le réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP ; il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. **La stratégie globale vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine...**

S'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril

2022, le réseau d'espaces naturels identifiés par la Charte est proposé aux partenaires (ONF, CD09, DREAL, CEN09 et CEN-Occitanie, CBNPMP...) afin qu'ils les amendent et les complètent, et définissent dans un premier temps le travail d'amélioration des connaissances nécessaire : inventaires, suivis... Les propositions sont soumises pour avis au Conseil scientifique du PNR.

Pour chacun des espaces naturels, le rôle du Syndicat mixte est adapté au cas par cas, en fonction de la configuration du site, de la mesure de protection ou de gestion qui s'y applique ou qui est envisagée, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre. Au-delà des questions réglementaires, le SMPNR s'attache en particulier à favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des espaces protégés, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.

Globalement à l'échelle de son territoire, le SMPNR propose d'être coordonnateur de cette démarche en réunissant les partenaires naturalistes, acteurs de la gestion de l'espace, collectivités et administrations.

Le SMPNR est le partenaire de premier rang de l'Etat pour **le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS)** dont il assure l'animation au moyen d'une chargée de mission dédiée. Il s'agit d'une réserve multi-sites, concernant environ 2 100 hectares sur 29 sites répartis dans le département de l'Ariège dont 27 dans le PNR, sur 26 communes. Le décret de création est prévu à échéance 2025 : il s'agira de la première réserve nationale dans le département de l'Ariège. Il s'agira également d'une originalité au niveau national, première réserve de ce type et pour le patrimoine biologique souterrain ciblé et sa diversité : chiroptères, calotritons, crustacés, arthropodes... L'objectif de la Charte est de réussir la mise en route de la RNNS et son ancrage territorial. En lien avec l'Etat, la communauté scientifique, les collectivités, les propriétaires, les usagers notamment les communautés spéléologiques et pédagogiques, le SMPNR a vocation à finaliser l'animation du projet, se positionner pour animer la rédaction de son plan de gestion puis d'en assurer la gestion, après candidature dans le cadre de la procédure de désignation pilotée par l'Etat.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le SMPNR est l'un des deux parcs régionaux pilotes en Occitanie pour la mise en place d'**Obligations Réelles Environnementales** (ORE). Au 1^{er} juillet 2023 il a signé 3 ORE avec 7 propriétaires, couvrant 37,5 hectares. L'ORE est une démarche volontaire, décidée par le propriétaire d'un terrain, qui permet de lui attacher une servitude et des suivis environnementaux pour une longue durée (99 ans). Le SMPNR favorise le déploiement des ORE (1) et mobilise les CEN pour la définition et le suivi des mesures de gestion. La valorisation de l'outil ORE par le SMPNR et ses partenaires se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP afin d'assurer la pérennité à moyen terme des actions de restauration des milieux naturels dans les propriétés privées. Elle a vocation à répondre également aux demandes de propriétaires privés de protection de la biodiversité sur le long terme. L'objectif est d'accroître les surfaces sous ORE et le nombre de propriétaires engagés. Pour la période 2024-2025, le Contrat de Restauration de la Biodiversité avec la Région Occitanie et avec le soutien de Fonds Vert est l'instrument pour la mise en œuvre des ORE, avec l'objectif opérationnel de : 9+3 = 12 ORE.

L'ONF gère un certain nombre de réserves biologiques en territoire domanial. Il vient de réaliser l'union des deux réserves de l'Isard et du Past pour former la Réserve Biologique Mixte du Biros à Sentein et Antras (285 hectares), en site Natura 2000. Il porte également la Réserve Biologique Mixte du Montcalm qui intègre notamment les étangs de Bassiès à Auzat. Dans le cadre de la constitution du réseau national de **réserves biologiques** (2) et de la convention-cadre ONF*SMPNR de juin 2023, le SMPNR appuie auprès de l'ONF la constitution de ce réseau. De plus, il appuie l'ONF en vue de **l'évolution du statut de la réserve du Valier**, massif emblématique du Couserans et des Pyrénées Ariégeoises, vers une réserve biologique (3) en particulier pour la mise en place d'une gouvernance élargie et un plan de gestion en cohérence avec le site Natura 2000 qu'il anime.

Le SMPNR promeut et appuie auprès des collectivités et avec l'ONF la mise en place d'**îlots de sénescence** (4) en forêt publique. Ceux-ci accroissent la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents. En outre, le SMPNR appuie auprès des communes et avec l'ONF l'évolution de ces îlots vers le régime d'ORE afin de pérenniser la gestion et les moyens de suivi.

Le SMPNR appuie le Département de l'Ariège dans l'étude, la conception et le déploiement d'une poli-

tique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) (5) : accompagnement à la conduite des études, à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions... 16 sites abritant des espèces animales ou végétales protégées font l'objet d'**Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** : falaises de Sourroque, ruisseaux à écrevisses, grottes à chauve-souris, Quié de Sinsat, Roc du Soudour, rivières Ariège et Salat, pinède de Beille... totalisant 610 hectares dans le PNR. Les grottes à chauve-souris ont vocation à intégrer la réserve souterraine en création, qui se substituera aux APPB. Le SMPNR s'implique par ailleurs dans la gestion des sites sous APPB aux côtés de l'Etat. Ce dernier (DDT) est invité à l'associer à l'état de situation prévu à partir de fin 2023 et à l'élaboration des propositions et à l'intégrer dans les conseils de gestion de chacun des sites. Il s'attache également à la mise en place de cahiers de gestion pour chacun des sites, sur une base et une gouvernance inspirées de l'expérience du cahier de gestion du site classé du Volp.

Les 11 **sites classés** au titre de la Loi de 1930 (paysages) représentent aujourd'hui 8 053 hectares dans le PNR. Ils peuvent être reconnus au titre de la protection forte et à ce titre intégrer le réseau, sur la base d'une analyse au cas par cas : rivière souterraine de Labouiche, bassin hydrogéologique du Volp, cirque de Cagateille à Ustou, cascade et vallée d'Ars à Aulus- les-Bains...

Les **cours d'eau** du Haut-Couserans (l'Alet, et dans une moindre mesure l'Arac, le Garbet) sont réputés pour leur naturalité et font partie des dernières « Rivières sauvages » des Pyrénées et de France (6). Ils abritent notamment de nombreuses populations de truites indigènes, de desmans... Le SMPNR appuie le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) porté par l'Etat et favorise notamment la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement. Il appuie également la candidature au label « Rivière sauvage » porté par le Syndicat Salat-Volp et la mise en place du plan d'actions impliquant les réseaux d'acteurs (collectivités, usagers, propriétaires...).

Au sud et au centre du PNR, les **espaces de moyenne et de haute altitude des vallées de l'Alet, de l'Arac et du Garbet** hébergent une palette très diversifiée de milieux naturels remarquables sur substrats cristallins ou calcaires : pelouses, étangs, zones humides, tourbières, milieux rocheux (7) ... Ils sont aussi un haut-lieu de géopatrimoine : lherzolite, lapiaz, faille nord-pyrénéenne... et le lieu d'élection de nombreuses espèces protégées ou remarquables : rapaces,

desmans, amphibiens... C'est aussi le territoire d'implantation du bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils sont en grande partie déjà classés au titre des paysages (sites Loi de 1930 : cirque de Cagateille, cascade et vallée d'Ars) ou au titre de Natura 2000 (site de l'étang de Lers, Mont Ceint, Mont Béas...).

A l'est du PNR, les éminences calcaires des **Quiés, des Rocs de Calamès et du Sédour**, individualisées et dessinées par le glacier quaternaire de la vallée de l'Ariège sont le principal marqueur des bassins de Tarascon et des Cabannes qu'elles surplombent de plusieurs centaines de mètres de falaises et affleurements rocheux (8). Ces formations originales abritent des milieux (pelouses, milieux rupestres...) ainsi qu'une flore et une faune remarquables (rapaces, reptiles...). Elles sont partiellement classées Natura 2000 et concernées par 2 APPB.

Pour la préservation et la gestion de ces espaces naturels remarquables, le SMPNR coordonne la réalisation d'études naturalistes puis de faisabilité de réserves naturelles, nationales ou régionales. Il met en place et anime une gouvernance multi-acteurs (comités de pilotage) pour leur suivi et sollicite leur validation.

Les sites en propriété ou en gestion des conservatoires des espaces naturels

ont également vocation à compléter ce réseau de sites. Ainsi, les conservatoires des espaces naturels ont vocation à accroître le nombre de sites dont ils ont la charge dans le PNR (9). Le SMPNR recherche les complémentarités avec les actions des conservatoires, dans une logique de réciprocité : définition des sites, expertise naturaliste, plans de gestion... Des conventions avec les conservatoires précisent les objectifs opérationnels et modalités des partenariats.

S'agissant du géopatrimoine, particulièrement important dans le PNR (sites karstiques, lertzolite, marbres...), l'abondance des **sites potentiels (géosites)** nécessite une mise à plat de la connaissance afin de pouvoir établir un plan d'actions. Pour cela, le SMPNR coordonne la réalisation d'un état de situation et des enjeux, et la formulation de propositions de protection en faisant appel aux compétences scientifiques et à son Conseil scientifique. Ces analyses intègrent la liste de sites proposés au sein du Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie (calcaires, anciennes mines et carrières...) (10).

En outre, le réseau peut être complété de sites prenant en compte d'**autres zonages présents ou éventuels** (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nou-

velles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA (Plan National d'Actions) : desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées...

En matière de protection et de gestion contractuelle, le SMPNR porte aujourd'hui l'animation de 12 sites **Natura 2000**, dont la présidence est assurée par les maires ou élus des communes concernées : Valier, Biros, Quiés, Mas d'Azil-Camarade, 4 Grottes... Des sites Natura 2000 sont animés par des communes (Chars de Moulis-Balaguères, Mont Ceint-Mont Béas-Etang de Lers) ou des syndicats de collectivités (rivières Salat et Ariège). L'extension du PNR le conduira à intégrer notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 hectares gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège, et le site du Pech de Foix.

Le SMPNR porte la politique Natura 2000 dans le PNR en lien avec les autres structures animatrices, en veillant à la cohérence des politiques d'animation, portant ou accompagnant la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion intégrant les enjeux climatiques. Il assure le rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge en visant notamment la souscription de contrats Natura 2000 et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et en s'attachant à accroître l'implication de tous les acteurs dans leur gestion et les plans d'actions. En outre, il contribue à la mise en œuvre des divers DOCOB. Les exploitants agricoles et les acteurs pastoraux des sites Natura 2000 sont notamment bénéficiaires de MAEC portées par le SMPNR d'un montant de 1,25 M€ sur 2023-2027.

En fonction des moyens financiers disponibles, le SMPNR poursuit l'animation des sites Natura 2000 dont il a la charge, le développement des actions (contrats...) et leur mise en réseau. A l'instar de la grotte du Ker de Massat (+ 3 434 hectares), il poursuit également les démarches en vue de l'extension des périmètres des sites autour des grottes d'Aliou (+ 2 836 ha en cours de finalisation), de Montseron et de Tourtouse (autres périmètres en cours de discussion avec les élus). Il a également vocation à se porter candidat à l'animation du site du Pech de Foix, afin de compléter les dynamiques synergiques.

En outre, en vue d'une reconnaissance internationale et de dynamiques transfrontalières, le SMPNR porte également **le projet de déclaration de Réserve Mondiale de Biosphère au-**

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

près de l'UNESCO (11) (cf. mesure 2.2.2). Cette démarche s'inscrit dans les actions portées dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations avec les partenaires andorrans et espagnols. Agrégeant 4 parcs naturels dont 2 parcs andorrans et un parc catalan pouvant être classés en "protection forte", le **Parc Pyrénéen des 3 Nations** représente le plus vaste espace trans-frontalier protégé de l'Europe de l'ouest.

La déclinaison de la SNAP dans le PNR nécessite des moyens financiers nouveaux pour l'animation, pour les études et pour les actions et le recrutement d'une ingénierie supplémentaire au sein du SMPNR. Il conviendra d'en préciser les missions en lien avec les objectifs opérationnels définis, les moyens financiers disponibles et les partenariats. S'agissant d'une contribution à une politique nationale, il est notamment attendu que le financement de ce réseau et de son animation supportée par le SMPNR soient abondés par les dispositifs nationaux en particulier via le Fonds Vert.



© Julien Aït El Mekki

zoom sur la contribution aux Plans nationaux d'actions

Contribuer aux Plans nationaux d'actions et agir sur les autres espèces patrimoniales

(Délibération du Bureau n°B47 2023)

Les Plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels de moyen et long terme (5 à 10 ans). Ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Établis espèce par espèce ou pour un milieu, ils mobilisent les différents acteurs concernés : institutionnels, académiques, socio-économiques, associatifs...

De nombreuses espèces présentes dans le PNR sont concernées par un PNA : le Bouquetin ibérique, le Desman des Pyrénées, les chiroptères, les rapaces nécrophages, les Lézards ocellé, d'Aurélió et du Val d'Aran...

Le SMPNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique des Pyrénées Ariégeoises. Il s'engage donc dans les programmes de conservation et de suivi des différentes espèces pyrénéennes, menacées ou non et des milieux. Globalement, il a plusieurs rôles par rapport à cette biodiversité, positionnés dans sa charte 2025-2040 :

- Accroître et diffuser la connaissance (mesure 1.1.1).
- Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux (mesure 3.2.1).
- Accompagner les acteurs pour la prise en compte des espèces (mesure 3.2.2).
- Sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation des espèces (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1).
- Renforcer les échanges avec les partenaires (Orientation 2.2 et mesure 1.1.3).

Le SMPNR est un contributeur actif des Plans nationaux d'actions et joue des rôles plus définis ou spécifiques concernant certains d'entre eux. Ses rôles sont ajustés au cas par cas afin d'obtenir les meilleurs effets leviers et des impacts positifs au regard des enjeux, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre ou envisageables.

LE BOUQUETIN IBÉRIQUE (*Capra pyrenaica*)

En 2009, le SMPNR s'était engagé, au travers de sa Charte 2009-2024, à « réussir la réintroduction du bouquetin » et positionné en tant que chef de file du programme de restauration dans les Pyrénées Ariégeoises, aux côtés des autres acteurs. Entre 2014 et 2021, 105 bouquetins ont ainsi été réintroduits dans le PNR, en Haut-Couserans. La population a doublé pour atteindre mi 2023 de 230 à 250 individus.

L'objectif principal est de recoloniser l'aire originelle du Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica pyrenaica*), éteint en 2000, à savoir l'ensemble du massif des Pyrénées. Après une vaste période de prospection et de colonisation, la population s'est aujourd'hui spatialement stabilisée. L'aire de répartition n'a pas sensiblement évolué depuis 2018 et s'étend désormais de Couflens à Auzat. Il s'agit plutôt d'un étoffement des groupes. A moyen terme, une possible nouvelle évolution de l'aire de répartition sera sans doute observée, une fois que les groupes seront suffisamment conséquents pour « essaimer » vers d'autres secteurs.

Le bouquetin a fait l'objet d'un Plan de Restauration du Bouquetin - PRB (2014-2022). Le SMPNR a réalisé un bilan du PRB et travaille sur la suite du programme (PNA) validé par le CNPN en juin 2023. Le SMPNR collabore à l'élaboration du PNA pilotée par la DREAL Occitanie en collaboration avec le Parc National des Pyrénées.

Le SMPNR co-pilotera aux côtés de la DREAL Occitanie la mise en oeuvre du futur PNA (2024-2033). Il sera également partenaire des actions de diversification génétique de l'espèce et d'interconnexion entre les différents noyaux de population.

La mission et le positionnement du SMPNR demeurent. Il reste chef de file sur ce sujet, tant au niveau de la gestion que du suivi (sanitaire et démographique), en collaboration avec le Parc National des Pyrénées (PNP), le Parc naturel de l'Alt Pirineu (en Catalogne) dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations (PP3N), l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la biodiversité (OFB), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC09), la Réserve de Chasse de l'Alt Pallars, le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège (LVD09)...

En outre, le SMPNR accompagne le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées dans ses dynamiques concernant le bouquetin, pour aider ce territoire à anticiper et s'organiser pour accueillir les populations de bouquetins issues de la colonisation naturelle, ou concevoir et piloter des opérations de réintroductions s'il souhaite en conduire.

LE DESMAN DES PYRÉNÉES (*Galemys pyrenaicus*)

Le Desman des Pyrénées est un petit mammifère

insectivore semi-aquatique de la famille des taupes, présent dans les Pyrénées et le nord-ouest de la péninsule Ibérique. Il est en danger critique d'extinction en Espagne et au Portugal, et ses dynamiques de populations sont également défavorables en France. Dans le cadre de la première Charte, le SMPNR s'est impliqué directement dans les plans d'actions, en particulier en pilotant un programme d'intervention sur le milieu (grillage de canalisations) ou des actions de pédagogie.

Le second Plan National d'Actions (PNA II) 2021 – 2030 en faveur du Desman des Pyrénées, animé par le CEN Occitanie, précise cinq grands objectifs : poursuivre l'acquisition de connaissances, suivre et protéger des secteurs à forts enjeux, accompagner les acteurs pour la prise en compte de l'espèce, sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation de l'espèce et renforcer les échanges avec les partenaires étrangers. En outre, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE + desman sur la vallée du Vicdessos et la vallée de l'Aston.

Le SMPNR s'intègre totalement dans ces objectifs et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour feuille de route de renforcer son action sur cette espèce et pour rôles de :

- ▶ Participer au réseau de suivi de l'espèce ;
- ▶ Favoriser la prise en compte de l'espèce en l'intégrant dans les différentes politiques et dispositifs, en particulier ceux qu'il gère ou anime (ex. Natura 2000) ;
- ▶ Favoriser la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce, et les expérimentations favorables à sa conservation ;
- ▶ Participer aux opérations de communication : porter à connaissance, pédagogie...
- ▶ Valoriser la présence de l'espèce au travers de la reconnaissance des "rivières sauvages" ;
- ▶ S'impliquer dans les réseaux d'acteurs du massif ou départementaux (CEN, fédération de pêche, syndicats de rivières...).

LE GRAND TÉTRAS (*Tetrao urogallus*)

Le Grand Tétrás est une espèce emblématique des Pyrénées Ariégeoises ayant fait l'objet d'un PNA 2012-2021, animé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et l'OFB, avec l'ONF. Une deuxième Stratégie Nationale Grand Tétrás est en cours de discussion.

Le SMPNR a une responsabilité particulière concernant le Grand Tétrás, espèce particulièrement menacée et concentrée dans les Pyrénées qui accueillent 80 % des effectifs français. Il agit en particulier en faveur de la gestion des milieux. Il poursuit son engagement au travers de l'appui des acteurs concernant la préservation ou la restauration des milieux, notamment

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

en zones Natura 2000, ses actions de restauration de milieux avec ses partenaires et des mesures agroenvironnementales et climatiques, dont certaines sont spécifiques à cette espèce. Des chantiers de restauration de la Trame Verte et Bleue, menés avec la Fédération des Chasseurs, sont également réalisés dans le secteur de Boussenac par exemple.

Des actions sont à prévoir dans le cadre de la Charte sur les enjeux des clôtures, dangereuses pour l'espèce ainsi que sur les câbles et les remontées mécaniques : état des lieux en lien avec les acteurs pastoraux, forestiers et des stations de ski ; suppression des infrastructures obsolètes et mise en place de dispositifs de visualisation des clôtures à enjeux et des câbles dangereux... Un autre enjeu majeur est le dérangement hivernal causé par la fréquentation humaine : le SMPNR poursuit ses efforts de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de loisirs en période hivernale pour l'adaptation des pratiques : livret Chacun sa trace, Maison du Parc Mobile...

Un dernier enjeu porte sur l'équilibre faune milieu (sylvo-cynégétique) : les fortes densités de cervidés peuvent engendrer localement des dérangements des grands tétras et sur-consommer les ressources alimentaires (strate herbacée, myrtilliers...). Le SMPNR appuie les mesures en faveur de cet équilibre sylvo-cynégétique et promeut la valorisation des produits de venaison en lien avec ses partenaires en particulier la Fédération Départementale des Chasseurs et les ACCA. De plus, avec l'émergence de projets expérimentaux d'utilisation de la bioacoustique (étude des sons biologiques) pour le suivi de l'espèce, le lien avec une approche sur la trame sonore (Trame blanche) peut être fait.

En outre, la population pyrénéenne française étant connectée avec celle des Pyrénées espagnoles et andorranes, la coopération transfrontalière prend ici aussi tout son sens. Le Parc Pyrénéen des Trois Nations offre un cadre très favorable pour démultiplier les efforts sur cette espèce, les partenaires catalans et andorrans étant particulièrement mobilisés pour sa conservation.

LES RAPACES NÉCROPHAGES :
GYPAËTE BARBU (*Gypaetus barbatus*),
VAUTOUR FAUVE (*Gyps fulvus*),
VAUTOUR MOINE (*Aegypius monachus*)
ET PERCNOPTÈRE D'ÉGYPTE
(*Neophron percnopterus*)

Ces quatre grands rapaces font l'objet de PNA passés ou en cours : 2010-2020 pour le Gypaète, en cours de renouvellement ; 2017-2026 pour le Vautour fauve ; 2021-2030 pour le Vautour moine ; 2015-2024 pour le Percnoptère. 7 couples de gypaètes sont identifiés dans le PNR, notamment dans les sites Natura 2000 de l'Isard, du Valier et des Quiès de Tarascon, avec un très faible succès reproducteur. Ils font l'objet d'un suivi et de nourrissages dans le cadre du programme de conservation et de restauration national. Il n'existe pas de colonie de reproduction de vautour fauve connue dans les Pyrénées Ariégeoises et plus globalement,

dans toute l'Ariège. L'espèce fréquente le PNR à la belle saison, et notamment le piémont au printemps et la haute-montagne (estives) l'été. Le vautour moine n'est pas présent dans le PNR pour l'instant. Le vautour percnoptère est présent sur la vallée du Vicdessos, le Plantaurel et sur la zone d'extension du PNR dans le Tarasconnais et la vallée de l'Aston. Il existe un potentiel d'accueil de cette espèce dans le Séronais.

Les enjeux liés à ces espèces (le dérangement notamment pour les gypaètes et les percnoptères) servent de base au déploiement d'une stratégie d'aires protégées (APPB, Natura 2000...). La respect et la mise en place de zones de sensibilité majeure (ZSM) peut répondre à ces enjeux, entre autres pour encadrer et réglementer les pratiques défavorables d'escalade, randonnée, survols... L'émergence de nouveaux usages (drones, slackline, basejump...) suppose un effort de pédagogie et de médiation plus poussé concernant ces espèces, notamment sur les sites Natura 2000 animés par le SMPNR. Concernant la sensibilisation et la valorisation, un focus est fait sur les services rendus par les nécrophages, qu'ils soient écologiques (équarrissage entre autres) ou récréatifs (expositions, animations ornithologiques...).

LE MILAN ROYAL
(*Milvus milvus*)

Le Milan royal fait l'objet d'un 2ème PNA en cours (2018-2027) coordonné au niveau de la chaîne pyrénéenne par la LPO Aquitaine. Il est présent sur une grande partie du PNR, autant au niveau de la reproduction printanière que des dortoirs hivernaux. Le SMPNR fait partie du comité de pilotage régional pour la déclinaison du PNA Milan Royal afin d'intégrer les enjeux associés au niveau local. Il contribue en faisant du liant avec les acteurs afin de faire remonter les données.

En outre, le SMPNR anime 3 sites Natura 2000 de la directive "Oiseaux" : Quiès calcaires de Tarascon, Vallée de l'Isard et Massif du mont Valier.

La sensibilisation sur l'usage de produits biocides autour des habitats privés, qui provoque un empoisonnement indirect des milans, est un enjeu de santé environnementale. Le SMPNR appuie le suivi du réseau Vigilance Poisons géré par la DREAL.

LES CHIROPTÈRES

Les Chiroptères font l'objet d'un 3ème PNA en cours (2016-2025). Ils font aussi l'objet d'un Plan Régional d'Actions Occitanie (2018-2027) coordonné par la DREAL Occitanie. Le suivi des populations est réalisé par l'ANA CEN 09, le CEN Occitanie ou Nature en Occitanie.

De nombreuses espèces de chauves-souris, dont un grand nombre d'espèces rares et/ou menacées, peuplent les Pyrénées Ariégeoises. Certaines effectuent l'ensemble de leur cycle annuel en milieu souterrain (Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand et Petit Murin...), alors que d'autres présentent une

partie de leur cycle liée au bâti humain, notamment lors de la mise bas (Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc...). D'autres encore occupent le milieu forestier une grande partie de l'année (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc...). C'est cette diversité de milieux et d'habitats favorables qui fait du PNR un territoire-clé pour les chiroptères.

Le SMPNR est un opérateur totalement et historiquement investi pour la protection des chiroptères. Les enjeux liés à ces espèces sont pris en compte par le SMPNR notamment au travers de la Trame Verte et Bleue, la Trame Sombre, Natura 2000 et le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS).

Le SMPNR, en sa qualité d'animateur des sites Natura 2000 de la grotte d'Aliou, la grotte de Montseron, la grotte du Ker de Massat, la grotte de Tourtouse ainsi que les Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat, est un acteur clé des suivis de population et de conservation des chiroptères d'intérêt communautaire. Il participe au côté des partenaires à la sensibilisation du public au travers d'événements nationaux comme la Nuit de la Chauve-souris, Halloween et à la mise en place de la politique de lutte contre la pollution lumineuse (Trame verte et Bleue, accompagnement des communes et des privés sur l'extinction de l'éclairage...).

Dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qu'il porte, le SMPNR favorise, notamment sur les sites du Mas d'Azil et sur le projet d'extension du site du Ker de Massat, les espèces qui s'y reproduisent et exploitent abondamment la trame bocagère et forestière. Elles profitent de l'élevage traditionnel extensif, très majoritairement pratiqué sur des prairies permanentes qui sont l'un des enjeux majeurs du PAEC.

En outre, concernant les populations migratrices ou les continuités écologiques hors périmètre, le SMPNR joue son rôle de lien avec les territoires proches, notamment avec le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées à l'ouest ou les PNR Corbières-Fenouillèdes et Pyrénées Catalanes à l'est.

LE LÉZARD OCELLÉ (*Timon lepidus*)

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. D'après les observations portées à connaissance, il se rencontre sur cinq communes de l'Ariège, toutes situées sur l'axe Plantaurel-Petites Pyrénées, dont quatre appartiennent au PNR. Le Lézard ocellé fait l'objet d'un PNA 2020-2029, coordonné par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui précise que la conservation des populations dépend essentiellement de la conservation et de la restauration d'habitats favorables, d'une gestion adaptée des milieux utilisés par l'espèce et du maintien ou du rétablissement des corridors écologiques permettant le déplacement d'individus entre noyaux de populations. Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont majoritairement dues

à des projets d'aménagements liés à la production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque), des projets d'infrastructures de transport, d'extraction de matériaux ou d'urbanisation. L'amélioration de la connaissance sur la présence du Lézard ocellé est un enjeu. De priorité 1 dans la Stratégie de Création des Aires Protégées, il peut à ce titre motiver la création d'espaces de protection forte.

2 projets agroenvironnementaux (PAEC) portés et animés par le SMPNR à partir de 2016 ont permis de déployer des mesures agroenvironnementales et climatiques hors sites Natura 2000. 2 contrats au titre du Lézard ocellé pour une surface de 110 hectares ont été engagés par des éleveurs sur le site Natura 2000 du Mas d'Azil. Sur ce site, les enjeux liés au Lézard ocellé sont pris en compte dans le DOCOB (révisé en 2022) au titre du maintien des habitats agropastoraux et des espèces qui en dépendent. Sur les autres sites Natura 2000 animés par le SMPNR, deux semblent propices à la présence du Lézard ocellé (données 2013) : les Quiès de Tarascon et l'éventuel territoire étendu du site de la grotte de Tourtouse. Une prospection et des actions adaptées, si sa présence est avérée, sont à prévoir notamment sur les sites Natura 2000.

Le SMPNR s'intègre dans les objectifs du PNA et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour rôles de :

- ▶ Participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence de l'espèce.
- ▶ Améliorer l'état de conservation des milieux et de l'espèce au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- ▶ Participer à la communication et à la sensibilisation sur l'espèce et ses enjeux de conservation.

LES LÉZARDS D'AURELIO ET DU VAL D'ARAN (*Iberolacerta aurelio* et *Iberolacerta aranica*)

Ces deux espèces ont fait l'objet d'un Plan National d'Action (2011-2017) en faveur des Lézards des Pyrénées, porté par l'association Nature En Occitanie (NEO). Les Lézards des Pyrénées sont principalement menacés par le réchauffement climatique et l'anthropisation croissante des espaces d'altitude. Ils doivent donc être considérés comme des espèces sentinelles du changement climatique dans les milieux de montagne (>1800 m).

La quasi-totalité de leur aire de répartition connue faisant partie du Parc Pyrénéen des 3 Nations, le SMPNR associé à ses confrères catalans et andorrans a une responsabilité toute particulière, de niveau mondial, pour ces deux espèces protégées.

Le SMPNR contribue au PNA, au travers des actions suivantes :

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

► Améliorer la connaissance et la cartographie des espèces : appuyer des inventaires sur le lézard d'Aurelio et définir des transects en appui à NEO, production de données via Natura 2000...

► Prendre en compte les espèces dans les actuelles et futures zones Natura 2000 (Isard, Valier, Aston) et de protection.

► Favoriser la prise en compte des 2 espèces dans les projets et pour la conservation des habitats (ex. aménagements pastoraux, projets d'équipements...).



► Proposer et porter des programmes de coopération transfrontalière portant sur ces 2 espèces dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

► Faire de la pédagogie et de l'animation sur les 2 espèces, en particulier auprès des publics des vallées concernées par leurs aires de répartition (Aston, Vicdessos, Castillonais).

L'OURS (*Ursus arctos*)

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

LA LOUTRE D'EUROPE (*Lutra lutra*)

La Loutre d'Europe fait l'objet d'un 2^{ème} PNA (2019-2028) animé par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Ce plan, piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'assurer la conservation à long terme de l'espèce, sa situation biologique s'étant améliorée. La loutre semble avoir disparu d'Ariège au milieu des années 1990, mais on observe actuellement un mouvement de recolonisation significatif. La recolonisation semble dater de 2001-2002 sur le haut bassin du Vicdessos avec une extension rapide vers l'aval. Elle est présente dans le bassin de l'Arize qui a été un des derniers bassins colonisés par ce mammifère depuis son retour en Ariège : très présente dans l'Arize amont et l'Arize aval (31), les données de présence sur l'Arize moyenne autour du Mas d'Azil sont très parcellaires. Des compléments d'inventaires sont nécessaires afin d'évaluer si la loutre est installée dans le site Natura 2000 ou si elle n'est que ponctuellement présente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Mas d'Azil animé par le SMPNR met ainsi l'accent sur l'amélioration de la

connaissance sur la loutre et son utilisation du site, ainsi que le développement des actions de conservation (inventorier et neutraliser les points noirs et pratiques néfastes, réaliser des aménagements et des actions favorables).

En tant qu'animateur du site Natura 2000, le SMPNR poursuit ses actions en partenariat avec La Fédération de pêche de l'Ariège, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), l'ANA-CEN09 et les Syndicats de rivière.

En outre, des enjeux sont susceptibles de porter à terme sur la coexistence Loutre-Desman, la première étant prédatrice du second.

LES ODONATES

Les Odonates font l'objet d'un 2^{ème} PNA (2020-2030). La déclinaison régionale du premier Plan National d'Actions pour la région Midi-Pyrénées, confiée au CEN Midi-Pyrénées a abouti à une augmentation du nombre de données disponibles et une meilleure évaluation des états de conservation. Des suivis odonates sont réalisés par l'ANA-CEN09.

56 espèces d'odonates sont présentes sur le PNR, qui accueille 70% des espèces connues en Occitanie. Les zones humides et tourbières de montagne accueillent une biodiversité d'Odonates fragile et menacée. Les montagnes d'Aston, les étangs de Bassiès ou les zones humides autour de l'étang de Lers sont des lieux particulièrement importants pour ces espèces. Les modifications du climat et certaines activités humaines sont des menaces pouvant altérer fortement les populations d'Odonates d'altitude.

Les zones humides, mares et plans d'eau de piémont et de plaine sont des habitats riches en diversité avec certains sites pouvant présenter plus de 30 espèces (par exemple : le lac de Mondély, les mares du Plantaurel). L'enjeu pour ce territoire de piémont vient surtout du fait de l'importante richesse spécifique qu'il présente. Les cours d'eau et les écoulements possèdent aussi une faune spécifique. A titre d'exemple, les grands cours d'eau comme le Salat ou l'Arize accueillent la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée et inscrite à la Directive Habitat Faune Flore. Particularité du PNR, le petit étang tourbeux de l'Estagnon, sur lequel a été découverte en 2019, la 3^{ème} localité française de l'Agrion de Graells (*Ischnura graellsii*). Ce petit agrion endémique de la péninsule ibérique et du nord du Maghreb est ici dans sa limite d'aire de répartition. Au-delà de la préservation des zones humides, un autre enjeu réside dans la préservation de la connexion écologique entre les populations susceptibles d'être fragmentées, en plaine comme en montagne.

Le SMPNR contribue à la préservation des odonates au travers des actions de préservation des zones humides (gestion et sensibilisation), dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, par les contrats de maintien de pratiques agricoles au travers des PAEC sur l'ensemble du territoire, et par la restauration de continuités des coeurs de biodiversité dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité...) avec les acteurs



© Léo Poudré

naturalistes et agricoles et les gestionnaires des milieux aquatiques (Syndicats de rivière).

LES POLLINISATEURS

Les pollinisateurs font l'objet du PNA « France terre de pollinisateur », du PNA « pollinisateur sauvages et domestiques » et du Plan National « Apiculteur » du Ministère de l'Agriculture. Ces documents ont été déclinés en Plan Régional d'Action en faveur des pollinisateurs sauvages d'Occitanie (2021-2030), animé par OPIE avec l'appui du CNRS. Le volet « connaissance » est piloté principalement au niveau national compte tenu des enjeux à grande échelle. Au niveau régional, les actions en faveur de l'amélioration de la gestion et la conservation sont détaillées ainsi que la formation et la sensibilisation des acteurs (élus, agriculteurs, jardiniers...).

Que ce soit en milieux naturels, agricoles ou urbains et en lien avec les infrastructures (notamment de voirie), il existe un certain nombre de leviers d'actions pour préserver les pollinisateurs sauvages et maintenir leurs services rendus par la pollinisation voire améliorer les conditions actuelles. La dynamique du réseau d'acteurs présents en Occitanie est déjà forte et les initiatives multiples, mais parfois dispersées ou individuelles.

Le SMPNR :

► Porte des actions en faveur du maintien de la trame des milieux ouverts : les actions de préservation ou restauration des continuités écologiques favorisent l'accueil des pollinisateurs. Des outils opérants sont les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) que porte le SMPNR.

► Intègre les enjeux liés à la pollinisation dans les politiques de maîtrise foncière visant à préserver la biodiversité (par ex. les ORE, Renot...).

► Anime un réseau de valorisation des productions grâce à la marque Valeurs Parc réunissant actuellement une vingtaine de professionnels de l'apiculture.

► Favorise auprès des collectivités l'amélioration de la place du végétal dans les espaces urbains et le recours aux espèces végétales locales.

► Déploie des actions de pédagogie à destination des élus, des professionnels (comme par exemple dans le cadre du concours des pratiques agroécologiques, éco-golf, terrains de sport) et du grand public.

► Intègre la problématique des pollinisateurs sauvages dans son action forestière.

LES PAPILLONS DE JOUR

Le SMPNR agit en faveur de la préservation des papillons de jour dont *Maculinea* au travers des projets agroenvironnementaux (2023-2027) dans les secteurs du Plantaurel et de la vallée de l'Arize.

L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

(*Austropotamobius pallipes*)

L'écrevisse à pattes blanche est une espèce protégée au niveau national qui ne fait pas l'objet de PNA. Elle a des exigences écologiques très élevées en termes de qualité de l'eau et de l'habitat, ce qui en fait une espèce bio indicatrice pour la qualité des rivières ariégeoises. Elle est présente au sein du PNR dans plusieurs cours d'eau, en têtes de bassins et compose des populations fragmentaires et isolées qui subissent les phénomènes du dérèglement climatique ainsi que l'impact de certains aménagements. Elle est aussi impactée par les espèces exotiques envahissantes (EEE), écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et américaine (*Orconectes limosus*) notamment.

Aujourd'hui, le SMPNR réalise des actions de pédagogie auprès du grand public concernant cette espèce et les EEE (écrevisse signal, américaine et de Louisiane) qui la concurrencent via l'animation du site Natura 2000 du Mas d'Azil et de Camarade. Il programme également des opérations de pêche sélective des écrevisses invasives.

Dans le cadre de sa Charte, le SMPNR propose la mise en place d'un plan d'actions global concernant la gestion des habitats et de l'espèce, mobilisant les partenaires déjà engagés sur le sujet ou qui pourraient l'être : la Fédération Départementale des AAPMA (qui réalise le suivi de l'espèce sur le département), l'ANA CEN09 et le CEN Occitanie, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), les syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau, les collectivités... et articulant les différents outils de suivi, de gestion et de conservation (Natura 2000, APPB...). Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration peut également apporter un cadre et des outils pour favoriser la conservation de l'espèce.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

LA GÉLINOTTE DES BOIS (*Tetrastes bonasia*)

La Gélinotte des bois est un oiseau des forêts qui vit en partie dans les massifs montagneux et dans d'autres zones boisées d'Europe. Cette espèce patrimoniale ne fait pas l'objet d'un plan national d'action. Elle fait partie intégrante du patrimoine faunistique et du "bestiaire" pyrénéen. Les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de la Haute-Garonne et le Val d'Aran abritent les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Le programme de réintroduction de la gélinotte des bois dans les Pyrénées est encore émergent, avec l'objectif de restaurer une population viable sur le massif. En Espagne, au sud-ouest du PNR et aux franges du castillonnais, le Conselh Generau du Val d'Aran porte un programme test de réintroduction à partir de populations d'origine alpine, une dizaine d'oiseaux ayant été réintroduits à titre expérimental en 2017.

À l'occasion de sa nouvelle charte, le PNR vise la restauration de cette espèce, dans le cadre d'un programme transfrontalier en association avec le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées et les autorités du Val d'Aran et en relation avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu. Le SMPNR porte dans un premier temps l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le versant français et la conduit selon un mode opératoire et des partenariats inspirés de son expérience réussie sur le bouquetin, en sollicitant l'ensemble des acteurs : ONF et forestiers privés, communauté cynégétique, OFB, collectivités, administrations... des territoires concernés (09 et 31). Cette étude doit permettre de déterminer les conditions scientifiques et techniques d'un programme de restauration. Elle doit également permettre d'évaluer les niveaux d'appropriation et d'acceptation locales d'un programme de restauration, conditions indispensables à sa réussite donc à sa mise en œuvre. Elle est accompagnée d'actions de pédagogie sur l'espèce et sur les conditions nécessaires à sa restauration et sa valorisation.

LES POPULATIONS PISCICOLES

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'une grande diversité piscicole, d'espèces inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitats Natura 2000, ainsi que la truite fario sauvage au centre de nombreux enjeux dont celui de protéger des habitats exceptionnellement conservés dans le Haut Couserans (Cours d'eau Le Salat et affluents dans la partie amont, l'Arac et affluents, l'Alet et affluents).

Le SMPNR appuie la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ariège dans la réalisation de son document de référence (Plan Départemental pour la Protection des Milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles), diagnostiquant l'état des populations piscicoles du département et listant les besoins opérationnels nécessaires à leur reconquête le cas échéant. Le SMPNR favorise la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement

nécessaire au bon état des populations de truite fario, de chabot commun et chabot des Pyrénées, de lamproie de planer de barbeau méridional, de toxostome telles que préconisées dans le Plan départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles.

LE MOUFLON MÉDITERRANÉEN (*Ovis gmelinii musimon x Ovis sp.*)

L'appellation « Mouflon méditerranéen » s'applique aux individus introduits en Europe qui sont issus d'une hybridation entre des moutons domestiques (*Ovis sp.*) et le Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon*). Les premiers mouflons dits « corses » ont été introduits pour la première fois en Ariège en 1958 sur le massif de Tabe à l'est de la vallée de l'Ariège. En 1970, l'effectif atteignait 150 individus et en 2022 on estime la population à plus de 650 individus qui ont colonisé l'intégralité du massif de Tabe.

C'est donc une nouvelle espèce qui rejoint le bestiaire du PNR, grâce à l'extension de son périmètre, notamment sur les communes de Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet ou Verdun. La gestion et la régulation de l'espèce sont réalisées par la Fédération des chasseurs de l'Ariège.

Au-delà des rôles « classiques » du SMPNR (accompagnement des acteurs, sensibilisation...), le mouflon peut devenir une espèce-clé pour la valorisation pédagogique de son périmètre d'extension et la diversification de son "bestiaire".

LES PLANTES MESSICOLES

Les Plantes messicoles sont des plantes étroitement liées à la culture des céréales d'hiver jouant un rôle sur les insectes auxiliaires de cultures, les pollinisateurs, mais aussi le petit gibier. Les zones concernées dans les Pyrénées Ariégeoises sont plutôt en plaine, dans la partie nord du PNR essentiellement (Arize, Lèze, Bas Salat) associées aux cultures de céréales et aux vignes. Dans ce contexte de faible présence territoriale, elles sont en forte régression.

Un Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles a été mené entre 2012 et 2017. De 2015 à 2018, le CBNPMP a lancé un projet sur la flore messicole sur le territoire de l'ancienne région Midi Pyrénées, qui a eu pour objectif d'identifier, de maintenir et de restaurer la diversité floristique des bords de champs, des vignes et des vergers et d'affiner la connaissance sur les sites à forts enjeux. Le SMPNR a participé à des expérimentations, des enquêtes auprès des agriculteurs et des actions de sensibilisation avec le CBNPMP pour les préserver.

Le SMPNR poursuit l'amélioration de la connaissance sur les plantes messicoles et la sensibilisation à leur préservation sur la partie de plaine auprès de la profession agricole, avec les organismes professionnels.

LES OROPHYTES MENACÉES DES ESTIVES PYRÉNÉENNES

Il s'agit d'une extension du PNA Aster des Pyrénées 2012-2019, aux orophytes menacées des estives pyrénéennes. Examiné en juin 2023 par le CNPN, et coordonné au niveau national par la DREAL Occitanie, ce nouveau PNA 2023-2032 répond à la commande du Ministère de l'écologie aux conservatoires botaniques nationaux, leur demandant de travailler à l'émergence de plans nationaux d'action « Flore-Habitats ».

Dans ce cadre et en relation étroite avec le CBN des Pyrénées et les acteurs pastoraux, le SMPNR participe à l'amélioration de la connaissance, au suivi et à la conservation des espèces concernées en se fixant pour rôles de :

- ▶ Participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence.
- ▶ Améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- ▶ Participer à la communication et à la sensibilisation sur les Orophytes et leurs enjeux de conservation

LES MILIEUX HUMIDES

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Action de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018) et du 4^{ème} Plan National d'Action Milieux humides (2022-2026).

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Déjà fortement et historiquement mobilisé, le SMPNR poursuit sa contribution à la préservation des zones humides au travers notamment de :

- ▶ La complétude et l'actualisation des inventaires zones humides en collaboration avec l'ANA CEN09, l'ONF, les syndicats de rivière... et la mise en place de bases de données cartographiques (SIG) partagées.
- ▶ L'accompagnement de la profession agricole, forestière, des collectivités... pour la prise en compte des milieux humides (PSE, MAEC, Natura 2000...)
- ▶ Le déploiement des dispositifs tels que les Obligations



Réelles Environnementales, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (PLUiH, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat. Dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine, la protection des espèces inféodées aux milieux humides est prévue. La préservation des dernières rivières sauvages est également un enjeu fort à l'échelle du PNR.

- ▶ La promotion des solutions fondées sur la nature notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations ou l'adaptation au changement climatique.
- ▶ Le déploiement d'actions de pédagogie en direction des divers publics.

LES VIEUX BOIS ET FORÊTS SUBNATURELLES

Le PNA Vieux bois a été annoncé par la Secrétaire d'État à l'issue des assises de la forêt et du bois en 2022. Les Pyrénées ont de longue date anticipé ce plan d'action, par la mise en place d'une stratégie pyrénéenne Vieilles Forêts, dont l'animation scientifique est assurée par le consortium INRA/EIP/CNPF du Groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes (GEVFP) et la mise en œuvre par l'ONF et l'Union grand-sud des communes forestières (UGS-COFOR) avec l'appui d'associations (NEO).

Les forêts des Pyrénées Ariégeoises ayant été historiquement fortement exploitées pour subvenir aux besoins des populations et des activités économiques (forges, papeteries...), elles ne conservent de "vieilles forêts" que de façons résiduelles ou isolées.

Pour autant, l'identification de la trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité, le maintien du bois mort sur pied et au sol dans les pratiques sylvicoles usuelles ainsi que le vieillissement des forêts (gros bois, vieux bois) pour atteindre plus de maturité sont des enjeux forts du PNR pour la biodiversité forestière et la séquestration carbone.

Le SMPNR porte de longue date une politique "Forêt-Bois" et une stratégie forestière appuyées notamment sur une charte forestière. Explicitées dans la charte du PNR, elles intègrent la promotion des modèles et de modes de sylviculture prenant en compte les forêts mûres. Il s'agit en particulier d'augmenter la part des îlots en libre évolution.

Entre autres rôles et dispositions :

- ▶ Les inventaires LIDAR en cours de réalisation avec les acteurs forestiers et naturalistes améliorent l'état de connaissance des forêts du PNR.
- ▶ Le PNR est site pilote du projet LIFE ARTISAN porté par l'OFB ; le PNR y assure l'expérimentation, la promotion et la diffusion de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature intégrant la prise en compte de la biodiversité.
- ▶ Les forêts mûres sont identifiées dans le Plan du Parc au sein du figuré "Forêt ancienne et mûre à préserver".

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5



© Arnaud Spani

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Forêt ancienne et mature à préserver

Cœur de biodiversité forestière à préserver

— Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver

+ ENCARTS :

- « Zones sous statuts particuliers – SNAP »
- « Faune patrimoniale »
- « Continuités écologiques »

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°2, 9, 10, 12

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Evolution de l'occupation du sol.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes identifiées sur le territoire (faune & flore).

Surface de forêts matures et anciennes (ha).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Surface des prairies permanentes naturelles, de fauche ou de longue rotation (ha).

Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Surface de forêts matures et anciennes (ha) et corridors sous protection.

Nombre et surface d'Obligations Réelles Environnementales.

Surface des zones humides inventoriées en ha.

Surface des zones humides sous dispositif contractuel (MAE, ORE, PSE...).

Suivi des populations de bouquetin et cartographie de l'aire de répartition.

Nombre de phase de réintroduction du bouquetin à vocation de diversification génétique et nombre d'individus réintroduits.

Nombre de sites bénéficiant d'un suivi des chiroptères.

Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées.

Surface restaurée (ha/ linéaire).

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration de milieu.

Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques.

Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (faune & flore).

Nombre d'instances participatives accompagnées par le SMPNR (COPIL, COTECH...).

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : OFB, ARB, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09 et Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires -, associations naturalistes, Fédération départementale des Chasseurs, Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONE, CRPF, Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), Conseil scientifique, structures animatrices Natura 2000, Réseau des PNR...

Les rôles du SMPNR

Stratège : Partage et met en œuvre une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux, en associant les différents partenaires.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Opérateur : Réalise une animation pour permettre la maîtrise des sites à enjeux par les collectivités, les structures d'intérêt public ou dans le cadre de projets participatifs avec les citoyens. Assure l'animation des sites Natura 2000 en accord avec les collectivités concernées. S'engage dans les Plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons locales. Est opérateur de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège. Mobilise les mesures incitatives, met à disposition les règles de l'art dans la prise en compte de la biodiversité dans les projets de la stratégie conservatoire et encourage les bonnes pratiques dans

l'entretien et la gestion des milieux. Déploie et met en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex. www.renat.wiki). Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Favorise la mise en réseau des sites Natura 2000 et porte l'animation des sites Natura 2000 en appliquant le principe de subsidiarité. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Communiquer et encourager la mise en œuvre des actions de la stratégie conservatoire sur les biens communaux (enjeux Natura 2000, corridors écologiques...).

Etudier le développement d'une politique de maîtrise foncière sur les espaces naturels.

Préserver, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs à vocation naturelle.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.

Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver l'environnement sur certains secteurs communaux.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre des actions de connaissance de la biodiversité dans toutes les procédures réglementaires d'engagement de travaux.

Mettre en place une politique de déploiement des espaces naturels sensibles.

Participer à l'identification des espaces et des sites qui pourraient faire l'objet de projets de préservation ou de restauration.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB), mobiliser les outils spécifiques dont elle dispose, pour maintenir et conforter le patrimoine naturel.

S'impliquer dans l'élaboration d'une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées.

Porter la politique Natura 2000.

Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. S'appuyer sur le SMPNR pour mettre en œuvre ses politiques, notamment la SrB et le Plan d'Action de la Stratégie Aire Protégée.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à jour en continu sur proposition du SMPNR, les données des inventaires faune/flore pilotés par l'État et en assurer la diffusion (SINP).

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB), Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).

Associer le SMPNR à la définition de stratégies et plans d'actions sur la préservation de la biodiversité remarquable : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, Plans Nationaux d'Actions...

Soutenir les efforts du SMPNR, des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Mobiliser, sur la base des propositions du SMPNR, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées, après évaluation de leur faisabilité.

Mobiliser son pouvoir de police, pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, et pour intervenir dans le cadre de leurs compétences par tous les services et établissements publics (OFB, ONF), dans la mesure des moyens disponibles. L'ONF et le CRPF accompagnent le SMPNR en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets en complément de leurs missions quotidiennes. Faciliter l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le PNR de nouveaux dispositifs.

L'ONF se donne pour objectif de classer 7000 ha de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de sénescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.



ORIENTATION 3.2 STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

mesure 3.2.2. Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité

Bien que les Pyrénées Ariégeoises soient riches en biodiversité, les espaces et les espèces sont exposés à un certain nombre de pressions. Les espèces à enjeux comme celles dites « ordinaires » pâtissent de la destruction de leurs habitats par l'urbanisation ou l'artificialisation, de la dégradation de leurs habitats (arrachage de haies, uniformisation des milieux agricoles, déprise, pollutions diverses, espèces exotiques envahissantes, changement climatique...) ou encore des dérangements induits par les activités humaines ou l'essor de certaines pratiques non encadrées (cueillette, drone...). **Le PNR a une responsabilité au regard de ces espèces à enjeux ou « ordinaires »**, d'autant plus que le déclin de la biodiversité est souligné et qu'il met en péril l'ensemble des services écologiques dont dépend notre propre survie.

La stratégie en faveur de la biodiversité ne peut servir les habitants, que si elle est accompagnée d'une volonté de maintenir ou d'adapter les activités économiques, touristiques et culturelles qui permettent d'y vivre. Le caractère indissociable de ces deux enjeux implique que les actions de développement soient en accord avec les efforts de protection engagés, mais aussi qu'elles y contribuent.

Le PNR a un rôle à jouer dans l'accompagnement des activités économiques à la transition écologique et climatique (cf. mesures 2.1.1 et 2.3.2). En complément des actions conservatoires et de consolidation de la Trame Verte et Bleue (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.3), ce deuxième volet de la stratégie en faveur de la biodiversité vise à accompagner des projets et des activités économiques dans la transition et pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité. Le SMPNR accompagne les collectivités et les acteurs économiques pour que les activités qu'ils entreprennent (de surface comme souterraines), servent toujours la double ambition du PNR : **développer et protéger**. C'est à cette condition que le territoire verra son attractivité durablement renforcée, dans le respect d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait la richesse et l'identité.

Ce volet de la stratégie en faveur de la biodiversité s'inscrit dans le cadre des politiques régionales et nationales : SRADDET, Pacte vert pour l'Occitanie, politique du Comité de Massif des Pyrénées, Plan Avenir Montagnes...



© Arnaud Spani

Dispositions générales

Concilier la qualité écologique et les stratégies de développement territorial.

Faire de la biodiversité une composante forte des programmes et des décisions.

Aider au passage à l'acte positif, rechercher et mobiliser les moyens adaptés.

Valoriser les initiatives.

Engager le territoire dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Stimuler et accompagner les acteurs professionnels, les fédérations et les associations dans des démarches d'amélioration et d'actions en faveur de la biodiversité.

▶ Favoriser et expérimenter les Solutions Fondées sur la Nature.

▶ Intégrer la biodiversité dans la planification et le développement territorial : systématiser les Porter-à-connaissance dans le cadre des documents d'urbanisme (dont Trame verte et bleue, cf. mesure 3.2.3) ; décliner localement les objectifs de la politique de Zéro artificialisation nette (cf. mesure 3.4.1) ; systématiser les avis du SMPNR dans le cadre des documents de planification (forestiers, gestion des bassins versants), encadrement des énergies renouvelables (cf. mesure 2.1.2)... ◆

▶ Encourager la gestion durable et la fonctionnalité des milieux boisés et de la ressource en bois (cf. mesures 3.5.1 et 3.5.2).

▶ Encourager et appuyer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la ressource en eau, à la qualité des paysages (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales...).

▶ Accélérer la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des pesticides par des programmes d'actions ciblés par usage et par acteurs : collectivités, particuliers, agriculteurs et autres acteurs (SNCF...).

▶ Valoriser l'herbe naturelle comme composante essentielle des systèmes fourragers, valoriser les prairies fleuries (référentiels agronomiques et pastoraux, concours prairies fleuries) et les services qu'elles rendent (eau, biodiversité, production apicole...).

▶ Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique (dont marquage Valeurs Parc) (cf. mesure 3.4.4). ◆

▶ Promouvoir et appuyer les programmes permettant d'améliorer la qualité sanitaire des troupeaux domestiques tout en limitant les impacts sur la biodiversité (faune sauvage, plans d'eau de montagne, ressource en eau...) : traitement antiparasitaire, suivi sanitaire des troupeaux, vaccination, traitement et protocole alternatif... en prenant appui prioritairement sur les sites SNAP.

▶ Elaborer et déployer un plan d'action en faveur de la gestion raisonnée de la cueillette des plantes sauvages (notamment ail des ours et gentiane) : coordination d'un état des lieux, information et sensibilisation des acteurs, appui à la mise en œuvre de la réglementation.

▶ Favoriser l'utilisation de graines d'origine locale et sauvage pour restaurer les prairies dégradées (cf. filière végétale mesure 2.3.2). ◆

▶ Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Rédiger des plans de gestion découlant de leurs cahiers des charges. ◆

▶ Sur la base de la note du Conseil scientifique (2019), mettre en œuvre l'objectif « moins de feux pastoraux, mieux de feux pastoraux », en introduisant une culture partagée de l'emploi des feux pastoraux, de solutions alternatives, un appui à la mise en place de cellules locales d'écobuage (CLE), le suivi de la qualité de l'air et des impacts sur la biodiversité, la montée en compétence des acteurs, l'expérimentation de mise à feu et de conduite des feux, l'information et la communication auprès des acteurs pastoraux, des usagers de la montagne et des habitants, et le suivi de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux.

▶ Appuyer les acteurs économiques dans la définition de trajectoires et de mise en œuvre de plans d'actions favorables à la biodiversité ou limitant les impacts sur la biodiversité (transition de la station de Guzet, partenariat RTE, ENEDIS, Ecogolf, observatoires astronomiques). ◆

► Intégrer la dimension biodiversité dans la définition et la gestion des infrastructures et des équipements de loisirs et de pleine nature : réseaux de sentiers, implantation d'aires d'accueil, voies d'escalades, cavités spéléologiques...

► Engager le territoire dans la culture et la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser) : élaboration d'une stratégie partagée territoriale ERC, identification des sites de compensation et création d'une « banque » de sites, mise en place d'une cellule technique d'appui à la définition et au suivi des mesures de compensation, intégration dans les documents d'urbanisme, organisation des liens avec les opérateurs régionaux et nationaux de compensation, formation et sensibilisation des acteurs, en particulier des maître d'ouvrage des collectivités... ♦



► Encourager l'exploitation exemplaire des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique (cf. mesure 3.1.1). Réaliser un document de cadrage des activités minières dans le PNR appuyé sur la grille départementale d'examen des projets et sur l'expérience des autres PNR.



► Poursuivre et déployer des démarches d'expérimentation : Rouleau brise-fougère sur les estives mécanisables, mise en place de plans de pâturage adaptés aux habitats présents sur les estives et aux troupeaux les pacageant, réutilisation de l'eau, amélioration du pouvoir de rétention des sols... ♦

► Intégrer et réaliser des interventions sur la biodiversité dans les formations initiales ou continues : formations générales, professionnelles, universitaires. ♦

► Sensibiliser les élus aux enjeux de biodiversité (éducteurs, webinaires, voyages d'étude...). ♦

► Sensibiliser, former et accompagner les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les communes aux pratiques de gestion favorables à la biodiversité. ♦

► Conforter la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des groupements pastoraux aux enjeux environnementaux et climatiques : les bergers, formations initiales et continues, formations dans le cadre de demande territoriale (ex. sites SNAP, formations MAEC...). ♦

► Sensibiliser et former les pratiquants de clubs et associations sportives aux enjeux de biodiversité. ♦







© Arnaud Spani

► Sensibiliser et former les acteurs du tourisme et de l'accueil (programme de formation, éducteurs de la biodiversité...). ♦

► Communiquer et valoriser les acteurs et les initiatives vertueuses en prenant appui sur les reconnaissances des qualifications : concours général agricole, prix concours, labels régionaux et nationaux. ♦

► Poursuivre la démarche d'exemplarité environnementale du SMPNR (gestes éco-responsables, baisse des consommations, mobilités responsables...). ♦

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Cœur de biodiversité forestière à préserver
-  Forêt ancienne et mature à préserver
-  Site prioritaire de gestion de la fréquentation
-  Site de découverte et d'accueil à valoriser

+ ENCARTS :

- « Zones sous statuts particuliers – SNAP »
- « Faune patrimoniale »
- « Continuités écologiques »

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°2, 11,12, 20, 21, 22, 23, 31

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura et Hors Natura), financements levés et bénéficiaires.

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités.

Fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques, des éléments de connaissance et d'aide à la décision, afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement. Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la nature en ville et des haies, ainsi que de plans de gestion des surfaces communales et des boisements communaux. Accompagne les communes et les intercommunalités sur les sujets pastoraux. Appuie les projets en faveur du maintien et du développement de l'usage des races et des variétés locales et/ou anciennes et/ou rustiques, adaptées aux conditions locales, et incite à privilégier l'élevage pâturé. Poursuit la coopération avec la Fédération pastorale et les entités collectives sur les estives pour la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les pratiques pastorales. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Opérateur : Porte à connaissance l'enjeu de préservation des espaces dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme. Mobilise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio Ariège-

Garonne, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure. Accompagne les structures de formation agricole à promouvoir et former sur les pratiques qui contribuent aux objectifs de la présente mesure. Accompagne la pratique de la cueillette de plants sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables. Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel, ou d'amélioration de la performance écologique des exploitations. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation (agricole, forestiers...), la sensibilisation et la formation à destination des professionnels ou des exploitants, des propriétaires et des étudiants, sur les bonnes pratiques.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité, et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...). Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faciliter une meilleure prise en compte et valorisation de la biodiversité dans les activités humaines.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Intégrer, de manière générale, la biodiversité et les enjeux paysagers dans leurs politiques publiques (pas d'artificialisation nette, mobilité douce, ressource eau/enjeu hydroélectrique...).

Saisir le SMPNR le plus tôt possible dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement d'activités économiques.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Mobiliser le cas échéant leur foncier communal ou intercommunal, en faveur de projets partenariaux d'agriculture durable ou d'élevage extensif ou pour la création d'espaces de nature en ville.

Pratiquer l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les vergers et les cultures fruitières (pendant 8 ans), sous condition de compensation par la politique agricole.

Favoriser la mise en œuvre de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Prendre part aux initiatives relatives à la préservation de la biodiversité et au développement durable (agroécologie, Natura 2000, Trame verte et bleue, programme « Engagé pour le végétal » ...).

Inscrire dans les documents d'urbanisme un zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb..., en précisant les règles et dispositions spécifiques pour chaque zonage. Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité. Proposer la mise en œuvre d'actions du type "Restaurer et valoriser la nature en ville", sur les espaces urbains qui les concernent et mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, (actions de désartificialisation).

Contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants sur la nature en ville.

Former les équipes techniques aux pratiques de gestion durable des espaces verts et aux problématiques émergentes (espèces exotiques envahissantes...).

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Poursuivre une gestion différenciée du domaine départemental (bords de route, voie verte...) : fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives...

Mettre en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture extensive ou biologique et des circuits courts.

Encourager l'exploitation raisonnée du bois et la promotion du bois-énergie pour l'alimentation des chaufferies bois de petites tailles et de proximité.

Développer des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage extensif. Accompagner les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ou la Fédération pastorale, dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole.

Développer des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable, notamment en partenariat avec les établissements de formation.

Mobiliser sa compétence PDIPR/PDESI pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

Intégrer, dans sa politique de développement touristique, les enjeux relatifs à l'information du public et à la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

S'appuyer sur le SMPNR dans son rôle exemplaire et innovant pour déployer la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Valoriser les données acquises par le SMPNR en les intégrant dans les données exploitées à l'échelle régionale.

Mettre à disposition des acteurs du territoire des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux. Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. Soutenir les démarches du PNR en faveur notamment de la réussite du Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040, du renforcement de la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique. S'appuyer sur le SMPNR pour assurer la déclinaison et l'articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles. S'engager à accompagner l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la transition agroécologique et de la gestion de l'espace : programmes pastoraux, Mesures agroenvironnementales... Assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent.

Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales. S'appuyer sur le PNR dans son rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SNAP et les PNA sur le territoire.

Favoriser au travers du SINP, la mise à disposition des données naturalistes pour le montage des projets portés par le SMPNR.

Accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles.

Accompagner les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, soutenir les démarches visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leur compétence.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Accompagner la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio..) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles.

Favoriser dans le cadre de la PAC les pratiques agroécologiques et l'usage raisonné de l'eau.

Mobiliser des moyens financiers pour poursuivre la réflexion partagée sur les feux pastoraux et leurs alternatives, et la mise en œuvre d'expérimentations.

Soutenir la Cellule de Brûlage Dirigé.

Mettre en place des capteurs et des suivis permettant de mesurer la qualité de l'air dans les vallées (écobuage, chaleur bois..) et à proximité de la RN20.

Mobiliser ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels et les espèces (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement..).

Développer la formation aux enjeux de la Charte dans les formations professionnelles initiales, universitaires et continues.

Soutenir la recherche scientifique autour de l'efficacité et la pratique de l'agroécologie.

S'assurer de l'application de la réglementation sur les espaces naturels et les projets d'aménagement touristiques.

Garantir l'application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité et de proximité), avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Soutenir les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture de l'Ariège, et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises, industries, acteurs du tourisme, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, associations naturalistes, Fédération pastorale de l'Ariège, Associations Foncières Pastorales, Groupements Pastoraux, Cellule Départementale de brûlage dirigé, Fédération de chasse, Fédération de pêche de l'Ariège, Cellule d'Assistance Technique Zones Humides, Agence de l'Eau, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Groupement de Défense Sanitaire départemental, cabinets vétérinaires, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000, Conseil scientifique du PNR...

ORIENTATION 3.2 STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ



Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique

mesure phare

La diminution de la biodiversité à l'échelle nationale (baisse d'1/3 de la population d'oiseaux communs et de 40% des chauves-souris, diminution et fragmentation des milieux naturels, pollutions des sols, des eaux, de l'air et du ciel nocturne, changement climatique, espèces exotiques envahissantes et surexploitation des ressources naturelles...), semble moins perceptible à l'échelle d'un territoire rural comme les Pyrénées Ariégeoises.

Le diagnostic de la trame écologique du PNR a mis en évidence une forte imbrication entre milieux forestiers et rocheux, milieux de pelouses, de prairies et de mosaïques agricoles, notamment en piémont du massif. La présence de très nombreux corridors écologiques et de réservoirs écologiques de milieux ouverts dans les zones d'activité agricole, démontre le rôle de l'agriculture extensive en place comme étant à l'origine de milieux riches en biodiversité. La seule fragmentation concerne les deux grands cours d'eau (Salat et Ariège) ainsi que certains de leurs affluents (le Lez, le Baup, le Garbet, le Saurat...), qui ont fait l'objet de successions d'aménagements hydro-électriques, constituant des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments.

La dynamique d'actions liées à la Trame verte et bleue portée par le SMPNR et ses partenaires vise à

préserver les continuités écologiques, en cohérence avec la politique du SRADDET - Occitanie 2040 et la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Ces enjeux de continuité portent en particulier sur les trames agricoles, les milieux ouverts, zones humides et de réduction de la pollution lumineuse (trame noire). D'autres enjeux apparaissent, notamment de préservation des sols (trame brune), de nature en ville (trame grise), de connaissance et de réduction des effets du bruit sur la biodiversité (trame blanche) ou encore en lien avec le changement climatique (évolution des trames, espèces exotiques envahissantes...). Les collectivités sont désormais les promoteurs de la politique « Trame verte et bleue », à travers leur document de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU) et l'intégration de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », en mettant la priorité sur l'évitement (cf. mesure 3.2.2).

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, la Charte vise la poursuite de l'amélioration de la connaissance sur la Trame verte et bleue, l'émergence des autres trames (blanche, grise, brune...) et la mise place d'opérations concrètes (trame noire, outils de maintien, de reconquête et de gestion des espaces). Il s'agit aussi de veiller à ce que les Trames vertes et bleues ne favorisent pas la propagation des espèces exotiques envahissantes.



© Léo Poudré



Depuis 2017, le SMPNR met en œuvre avec ses partenaires des Contrats de Restauration de la Biodiversité avec la Région Occitanie (4ème contrat à partir de 2025), une stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne. Il anime également un outil participatif des sites à res-

taurer (wikirenat) et ordonne la réalisation de chantiers de restauration en lien avec les partenaires (Lycée agricole, syndicats de rivière, Fédération des Chasseurs de l'Ariège...). Les Contrats de Restauration de la Biodiversité ont également permis la mise en place de projets agroenvironnementaux hors sites Natura 2000.

1.1

1.2

Dispositions générales






-  **Produire et diffuser les données** liées à la Trame verte et bleue et aux autres trames.
- Affirmer la Trame verte et bleue** (et la trame noire, la trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement.
- Accompagner et promouvoir les actions** en milieu urbain et péri-urbain (trame grise).
- Rendre les activités humaines actrices de la préservation** de la fonctionnalité des paysages et de la préservation des espèces.
-  **Associer les territoires voisins** pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (à l'échelle transfrontalière notamment).
- Favoriser l'appropriation** des enjeux liés aux continuités écologiques et au fonctionnement de la nature par le grand public, les décideurs et les porteurs de projet.

1.3

2.1

2.2

SOUS-DISPOSITIONS

- ▶ Mettre en place un observatoire de suivi de l'état et du fonctionnement des sous-trames existantes et émergentes (trames noire, brune, blanche, grise...). 
- ▶ Modéliser et anticiper les évolutions des trames au regard des effets attendus du changement climatique.
- ▶ Mobiliser la communauté scientifique pour l'étude et la cartographie de la trame brune. ♦
- ▶ Mobiliser la communauté scientifique et mettre en place des démarches participatives pour établir la trame blanche (cf. mesure 3.1.1).
-  ▶ Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures et créer une trame de vieux bois (cf. mesure 3.5.1).
- ▶ Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et des zones humides, en s'appuyant sur le monde agricole.
- ▶ Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame bleue). Accroître l'implication des syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI dans la préservation et la restauration de la Trame bleue. Porter la Trame bleue comme enjeu majeur du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (cf. mesure 3.3.1). ♦
-  ▶ Préserver les réservoirs et les corridors de toute artificialisation en mobilisant des outils fonciers (achat, baux, Obligation Réelle Environnementale...).
- ▶ Prendre appui sur les échanges avec les territoires voisins (projet de PNR du Comminges Barousse Pyrénées, parcs transfrontaliers...) pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue et étudier les diverses trames (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.2). ♦ 
- ▶ Poursuivre la mise en œuvre de Contrats de Restauration de la Biodiversité et viser l'extension aux territoires périphériques avec les intercommunalités concernées et avec le Syndicat du SCOT de la Vallée de l'Ariège. ♦
- ▶ Prolonger et étendre les plans d'actions liés à la trame noire : réduction des éclairages publics, amélioration de la qualité lumineuse, application de la réglementation sur les éclairages commerciaux et les enseignes lumineuses, incitation aux économies d'énergie et à la maîtrise de l'éclairage des particuliers et des bâtiments des collectivités et des services publics (hôpitaux, administration...). ♦
-  ▶ Intégrer la protection de la trame noire dans une stratégie transfrontalière de valorisation du ciel étoilé et viser une reconnaissance internationale (RICE ou starlight, cf. mesure 2.3.2). ♦
- ▶ Stimuler des initiatives de « nature en ville » : végétalisation, refuge pour animaux sauvages. Sensibiliser sur les impacts des animaux domestiques sur la biodiversité dans les espaces urbanisés et en périphérie.

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

► Intégrer la préservation des continuités écologiques dans tous les domaines d’actions, de gestion et d’aménagement.

★ ► Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue et les autres trames (noire, grise...) dans les documents d’urbanisme. ◆

► Réaliser des chantiers de restauration de la Trame verte et bleue et de la Trame noire. Explorer et mettre en place une structure coordinatrice pour la conduite de travaux sur la Trame verte et bleue, mobilisant et mutualisant les expertises et les capacités des acteurs compétents : syndicats de rivière, services Sentiers, structures d’insertion, CENs, ONF, services techniques des collectivités, entreprises à but d’emploi (Territoire Zéro Chômeurs de longue durée de l’Agglomération de Saint-Girons), Fédération des Chasseurs de l’Ariège...

► Préserver le maillage de haies en tant que composante fondamentale de la Trame verte et bleue, dans les documents d’urbanisme, de planification et les plans d’actions paysagers. Appuyer des programmes de plantation de haies, en se basant sur des espèces végétales d’origine locale adaptées aux conditions climatiques – autant que possible de la marque « Végétal local » ou équivalent.

► Expérimenter la contractualisation des Paiements pour services environnementaux en tant qu’outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue. ◆

► Poursuivre la communication sur la Trame verte et bleue auprès des différents publics. ◆

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

💡 Commune à accompagner dans la sobriété énergétique

🌿 Forêt ancienne et mature à préserver

🌳 Cœur de biodiversité forestière à préserver

🏠 Zone d’extension urbaine à maîtriser

+ ENCARTS :

« Continuités écologiques »

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°2, 5, 9, 11, 12, 13, 21, 26, 27, 29



© Léo Poudré

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Surface de forêts matures et anciennes (ha).

Indicateurs d’évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Surface des prairies permanentes naturelles, de fauche ou de longue rotation (ha).

Surface de forêts matures et anciennes (ha) et corridors sous protection.

Nombre et surface des zones humides inventoriées (ha).
Surface des zones humides sous dispositif contractuel (MAE, ORE, PSE).

Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées.

Surface restaurée (ha et km-linéaire) et type de milieux restaurés.

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration de milieu.

Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l’énergie (éclairage nocturne...).

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne et conseille les collectivités en apportant une expertise spécifique, lors des étapes-clés de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme ou lors de la conception de projets d'aménagement. Accompagne les communes sur la gestion de l'éclairage public avec leurs partenaires (SDE 09, EDF...), dans un objectif de lutte contre la pollution lumineuse. Accompagne les collectivités, propriétaires ou ayants-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations, visant au maintien ou à la restauration des connectivités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité. Participe et contribue aux travaux menés sur la thématique des discontinuités, par exemple dans le cadre de Via Fauna (FRC Occitanie) ou de l'aménagement des clôtures.

Opérateur : Porte des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux naturels et de leur fonctionnalité. Porte les études complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames émergentes : trame brune, trame blanche. Élabore puis engage des programmes d'actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques des milieux ouverts, du bocage et des éléments fixes des paysages. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Recense et anime le collectif des acteurs locaux, sur la sensibilisation et la valorisation de la biodiversité, notamment la ressource nocturne. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

2.3

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

- ★ Intégrer, avec l'appui du SMPNR et en adéquation avec la modélisation géographique du SMPNR, la Trame verte et bleue dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi, PLUIH) ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- ★ Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trame avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme.
- ★ Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.
- ★ Intégrer la dynamique de lutte contre la pollution lumineuse, autant sur l'éclairage public qu'en tant que médiateur pour l'éclairage privé.
- ★ Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme.
- ★ Établir avec le SMPNR un programme d'actions, pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, et si pertinent, sur les connexions à plus large échelle.
- ★ Participer aux échanges proposés par le SMPNR sur les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité.
- ★ Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques (sentiers, gestion des haies, berges de cours d'eau, zones humides, cimetières...).

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et d'infrastructures routières.

Contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou en évitant, réduisant ou compensant les éventuelles discontinuités écologiques d'ouvrages qu'il projette, considérés comme points de fragmentation.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Soutenir l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeux régional identifiés dans la Stratégie régionale. Soutenir les programmes de recherche et de développement, et ce en lien avec le Conseil scientifique du PNR.

Soutenir les actions de préservation et restauration des Trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grand types de milieux ou projets territoriaux ambitieux y compris à travers les programmes européens.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence. Valoriser le PNR en tant que territoire exemplaire et pilote en la matière.

S'appuyer sur l'ARB pour l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à leur niveau (SINP...).

Accompagner le territoire pour la mise en œuvre de mesures incitatives, pour la préservation et la remise en état de la Trame verte et bleue et noire, en mobilisant la technicité de ses services et des établissements publics (CEREMA, OFB, ONF...).

Soutenir les projets de restauration écologique.

Veiller à la bonne mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, du principe de conservation ou de réhabilitation des continuités écologiques et valoriser l'étude de la Trame verte et bleue. Certaines actions peuvent le cas échéant, faire l'objet d'un financement (programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, crédits OFB...).

Soutenir les efforts du SMPNR dans la mise en œuvre de projets et de démarches favorables à l'agroécologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leur compétence.

Identifier le PNR comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'ils déploient sur ces enjeux (Mesures Agro-environnementales...).

L'ONF se donne pour objectif de classer 7000 ha de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de sénescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires -, associations naturalistes, Fédération départementale des chasseurs, Fédération de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...



**ORIENTATION 3.3 GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ
TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION**



**Garantir une ressource en eau
(milieux aquatiques et milieux humides) de qualité
tout en maîtrisant ses usages et sa gestion**

mesure phare

La géographie des Pyrénées Ariégeoises, relief exposé aux influences atlantiques, en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante mais fragile. Il en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes. Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage.

L'omniprésence de l'eau génère une très forte biodiversité, notamment en termes d'espèces patrimoniales (ex. desman des Pyrénées, calotriton, truite fario, écrevisse à pattes blanches...). Certaines portions de cours d'eau restent sauvages (Alet, Arac, Garbet, Haut Salat) et méritent une attention particulière. D'après le SDAGE 2022-2027, la qualité écologique des cours d'eau est globalement bonne à très bonne sur l'ensemble des Pyrénées Ariégeoises, à l'exception de la Lèze (état moyen). L'état chimique des masses d'eau de surface est bon, excepté sur l'Aston (présence d'un

micropolluant organique d'origine industrielle) et la Lèze (présence d'un pesticide). Le maintien de la qualité des cours d'eau, la réduction des produits phytosanitaires et la lutte contre toute forme de pollution sont des enjeux identifiés.

La préservation et la restauration des zones humides représente un autre enjeu. Elles constituent des refuges pour certaines espèces patrimoniales ou menacées et sont des zones essentielles pour le maintien de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les évolutions des usages (ex. irrigation automnale des semis) impacteront considérablement la ressource en eau en termes de qualité, de quantité et de risques.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire historiquement très organisé s'agissant des opérateurs publics sur l'eau (syndicats d'adduction d'eau potable, syndicats de rivière, syndicats de gestion des réserves de compensation des prélèvements - Mondély, Filhet...),



L'EAU, NOTRE BIEN COMMUN

Des Pyrénées à la Garonne,
la concertation est ouverte !

LE SAGE DES BASSINS VERSANTS
DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



sous l'impulsion ou avec l'appui de politiques volontaristes des collectivités, notamment du Conseil départemental, de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau. Dans ce contexte, l'activité du SMPNR a été de se positionner sur les enjeux émergents et d'amener une dynamique afin que les acteurs compétents s'en saisissent : inventaire et préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, Paiements pour Services Environnementaux... Le SMPNR est membre de la Commission Locale de l'Eau. Il est également associé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne (CD31).

Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a pour vocation d'être le document-cadre des politiques liées à l'eau sur ses territoires de mise en œuvre, incluant le PNR dans sa totalité. Il déclinera localement les objectifs et les orientations définis à l'échelle du bassin Adour-Garonne par le SDAGE 2022-2027 et suivants (Schéma Directeur).

En outre, l'ambition de la Charte sur la ressource en eau s'inscrit dans le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA), le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) et le Plan régional Eau.

Le diagnostic du SAGE, livré au printemps 2022, met en évidence de nombreux enjeux, formulés en 5 thématiques :

1/ Le partage de l'eau est une thématique récurrente car le SAGE est d'abord un territoire confronté à des décisions sur la valorisation locale de ces ressources, entre respect des milieux naturels et développement d'activités économiques. Il est aussi pourvoyeur de ressources d'intérêt régional (Occitanie) voire interrégional (Nouvelle Aquitaine). Les menaces croissantes des changements climatiques inquiètent.

2/ L'espace alluvial, car c'est dans les vallées que se concentrent les populations et une grande part de l'activité. C'est là que les pressions sur le milieu naturel sont les plus fortes et c'est aussi un espace où il faut vivre avec les risques d'inondations et la dynamique des grandes rivières.

3/ La biodiversité, préoccupation croissante dans la population, est l'une des cibles stratégiques du SAGE. La protection et la réhabilitation des milieux aquatiques sont la principale clé pour agir.

4/ La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires nécessite de poser un regard systématique sur les questions de **l'eau potable et de l'assainissement**.

5/ L'activité économique, qui est l'un des piliers de la gestion équilibrée, doit trouver les conditions de son développement en respectant les enjeux précédents, conditions de la pérennité du modèle.

D'autres enjeux sont également identifiés tels que l'adaptation au changement climatique, la désimperméabilisation des sols et une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le SAGE est la « feuille de route » du territoire sur les sujets liés à l'eau. Il définit les objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs dans lesquels le SMPNR et les signataires de la Charte inscrivent leurs actions. La Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNR. Dans ce cadre, le SMPNR a vocation à être un opérateur du programme d'actions du SAGE.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

Organiser le partage de l'eau.

Assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité, dans le respect des écosystèmes.

Introduire une culture du risque et promouvoir l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

Garantir la qualité des cours d'eau et des milieux liés à l'eau.

SOUS-DISPOSITIONS

- ▶ Améliorer la connaissance et le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, en mobilisant les structures naturalistes, les structures de la recherche, les syndicats des eaux...
- ▶ Caractériser la vulnérabilité des milieux face à des épisodes de sécheresse marqués.
- ▶ Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants.
- ▶ Rapprocher les structures liées à l'eau et leurs politiques dans des logiques de bassin versant.
- ▶ Rechercher et promouvoir une répartition équilibrée de la ressource en eau, bénéfique aux milieux et à l'ensemble des usages.
- ▶ Favoriser pour toute intervention les Solutions Fondées sur la Nature. ★
- ▶ Rationnaliser et protéger les captages d'eau potable et les sources.
- ▶ Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers (exploitants agricoles, collectivités, particuliers...) pour protéger la ressource en eau et la santé humaine (cf. mesure 1.3.2).
- ▶ Adapter les réseaux (eau potable, assainissement) et les infrastructures (stations d'épuration...) au changement climatique et aux épisodes critiques (sécheresse, inondation...).
- ▶ Traiter les non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement par la modernisation du réseau d'approvisionnement en eau et la mise en place de réseau d'assainissement efficient (cf. Schéma d'eau potable). Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.
- ▶ Améliorer la gestion et le traitement des rejets d'activités humaines. Expérimenter des dispositifs de traitements des eaux usées avant rejet dans les rivières. 📍
- ▶ Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles (ex. pour usage agricole, cf. expérimentations Syndicat des eaux du Couserans, Garon'Amont).
- ▶ Diffuser la culture du risque lié à l'eau et mettre en place des outils de connaissance et de gestion : inondations, pluies torrentielles, glissements de terrain... (cf. mesure 2.1.1). Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles.
- ▶ Préserver les zones d'expansion des crues et les inscrire dans les documents d'urbanisme. ◆
- ▶ Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau : actions innovantes sur les zones urbanisées (infiltrations, tests de nouveaux matériaux, formation/sensibilisation des collectivités...), désimperméabilisation des sols, réduction des consommations d'eau et des arrosages des espaces verts et sportifs, revégétalisation en zone urbaine, réduction des îlots de chaleur... ◆
- ▶ Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques (cf. mesures 2.3.2 et 3.2.2). ◆
- ▶ Soutenir les actions en faveur d'un usage rationnel de l'eau en agriculture et notamment promouvoir des aménagements pour l'abreuvement, déconnectés des cours d'eau. ◆
- ▶ Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases, pour limiter le lessivage des bassins versants.
- ▶ Accompagner les collectivités et les acteurs du tourisme à la prise en compte de la fragilité des milieux humides dans les activités touristiques, de loisirs et sportives (sensibilisation, réglementation). ◆
- ▶ Accompagner la prise en compte de la fragilité des cours d'eau et des populations animales aquatiques (truite, chabot, desman, calotriton, écrevisse à pattes

blanches, loutre ...) dans la production hydroélectrique (cf. mesure 2.1.2). ◆

▶ Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, les boisements alluviaux et la connexion avec les zones humides (Trame verte et bleue, cf. mesure 3.2.3). ◆

▶ Préserver, restaurer voire réhabiliter les zones humides (cf. encadré ci-après sur la conservation des milieux humides). ◆

▶ Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau. Pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, effacer les ouvrages ou les équipements sans usage, améliorer la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats, préserver ou restaurer les zones d'expansion et les zones de mobilités des cours d'eau... (cf. mesure 3.2.3). ◆

 ▶ Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « très haute valeur patrimoniale » et viser le label « Rivière Sauvage ». ◆

▶ Préserver la faune dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement (cf. mesure 3.2.1). ◆

▶ Sensibiliser les prestataires touristiques et d'accueil et les pratiquants de loisirs et d'activités sportives aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques. ◆

▶ Sensibiliser les gestionnaires de réseaux pour anticiper les changements majeurs (eau potable, assainissement, énergie), les accompagner pour définir une stratégie d'adaptation sur les secteurs vulnérables.

▶ Sensibiliser et encourager les particuliers, les acteurs économiques et les collectivités aux économies d'eau : information, distributions de kits, dispositifs hydroéconomiques, stockage et recyclage des eaux de pluies...

▶ Poursuivre la sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation des milieux humides et aquatiques. ◆

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

zoom sur la conservation des milieux humides

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Actions de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018), du 4^{ème} Plan National d'Actions Milieux humides (2022-2026) et pour les mares d'un Plan Régional d'Actions mares d'Occitanie.

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif. Elles atténuent le réchauffement climatique global grâce à la séquestration du carbone par la végétation, via la photosynthèse (rôle des tourbières) et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Les milieux humides sont de mieux en mieux connus grâce aux inventaires (SMPNR, ANACEN09, 2014) couvrant l'ensemble du territoire ariégeois. La préservation des zones humides est réglementaire (article L.211-1 du code de l'Environnement). Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises précisera cet objectif et les conditions de prise en compte effective et de contrôle.

Les démarches se sont développées pour une meilleure prise en compte des zones humides dans l'urbanisme (avis du PNR sur les documents d'urbanisme et mise à disposition des données Trame Verte et Bleue aux opérateurs d'urbanisme, guide technique « Zones humides » du PNR...) et l'affirmation des compétences GEMAPI des syndicats de rivière est désormais facilitatrice. Un autre atout est la superficie de zones humides déjà contractualisée par des MAEc à enjeux biodiversité (trame verte et bleue, zones humides, espèces des zones humides...) ou au travers du programme expérimental de l'Agence de l'eau "paiements pour services environnementaux" (PSE) facilitant la préservation et la restauration.

Les actions pour la préservation et la restauration des milieux humides sont :

- ▶ Identifier les zones humides à fort enjeux sur la base de l'actualisation et l'homogénéisation de l'inventaire des zones humides réalisés par le SMPNR et l'ANA CEN09 (2014) en lien avec l'ONF, les syndicats de rivière.... Cet inventaire fournit une base utile qui identifie plus de 3000 zones humides et 2307 ha de milieux humides. La complétude de l'inventaire sur certains types de zones humides par une analyse des fonctionnalités détaillées permettra d'approfondir la connaissance et de poursuivre la caractérisation des zones humides. ◆
- ▶ Mettre en œuvre des actions prioritaires pour les préserver, restaurer leurs fonctionnalités, voire réhabiliter les zones humides dégradées, en fonction des types de zones humides et des espèces inféodées : grands ensembles de zones humides fonctionnels et bien connus, zones de tourbières, espèces aquatiques et humides menacées et quasi-menacées de disparition, rôle de puits de carbone naturels, zones humides plus "ordinaires" (mares, prairies humides de fonds de vallée, sources...). ◆
- ▶ Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les milieux à enjeux (tourbières, mares, lacs d'altitude et cours d'eau de montagne...), sur les espèces à enjeux (desman, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, loutre) et les usages favorables au maintien de ces espèces. ◆
- ▶ Déployer des dispositifs tels que les Obligations Réelles Environnementales, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (PLUiH, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat.
- ▶ Promouvoir les pratiques de gestion favorables à la préservation des zones humides : diffusion de l'inventaire zones humides aux collectivités avant l'élaboration des documents d'urbanisme, diffusion du guide « Préserver et valoriser les zones humides d'Ariège », mener des actions à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, appui de la Cellule d'Assistance Technique des zones humides de l'Ariège.
- ▶ Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme avec un zonage approprié afin d'organiser leur protection à l'échelle du territoire et de les intégrer en amont de tout projet d'aménagement. ◆
- ▶ Développer l'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités... pour la prise en compte des milieux humides : communiquer sur la réglementation, poursuivre le développement de l'assainissement sur certains secteurs (notamment le bassin-versant de l'Arize), associer les agriculteurs aux stratégies de gestion des versants et de préservation du petit chevelu (aménagements des points d'abreuvement des troupeaux dans les ruisseaux...), pérenniser l'effet des actions de la Cellule d'Assistance Techniques aux Zones Humides et des structures GEMAPI. ◆
- ▶ Suivre et accompagner des programmes de recherche concernant les lacs d'altitude (par ex. mené par le Conservatoire Botanique sur la flore d'altitude, sur les pollutions des lacs de montagne de l'INP à Toulouse...).
- ▶ Sur la base des recherches en réseau déjà menées et en cours, mener une concertation (chercheurs, gestionnaires, usagers) pour adopter une gestion adaptative des lacs d'altitude en vue d'assurer leur préservation et leur bon fonctionnement en tant que zones humides et amont des cours d'eau.
- ▶ Soutenir la gestion patrimoniale des lacs d'altitude (sans empoisonnement) portée par la Fédération départementale de pêche.
- ▶ Sensibiliser les acteurs (propriétaires, gestionnaires, collectivités, pêcheurs, touristes...) à la préservation des zones humides et à la qualité des eaux des lacs d'altitude (eutrophisation liée à de multiples activités, tourisme, pastoralisme...). ◆
- ▶ Déployer des actions de pédagogie en direction des divers publics. ◆

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Etat des masses d'eau souterraine.
Etat des masses d'eau superficielle.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Surface des zones humides inventoriées en ha. Superficie de zones humides protégées (convention CATZH, MAEC, ORE...).







Part des captages protégés (%).

Part des stations d'épuration conforme (%).

Evolution des volumes d'eau prélevés.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°2, 5, 11

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver
-  Retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte de différents usages
-  Zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer
-  Zone à risque naturels : zones inondables
-  Zone à risques naturels : mouvements de terrain
-  Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

+ ENCARTS :

« Continuités écologiques »

« Faune patrimoniale »

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les rôles du SMPNR

Facilitateur et accompagnateur : Catalyse la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau. Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à l'eau (information et sensibilisation des acteurs). Amorce et ancre la mise en place des dispositifs et d'actions nouvelles (vocation expérimentale et démonstrative). Aide à réunir les conditions de leur portage et de leur diffusion élargie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Opérateur : Assure une veille sur les enjeux et dispositifs émergents. Participe au renforcement des compétences et des savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'eau, sensibilise les collectivités dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...



Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Conforter leurs actions pour sécuriser la ressource, notamment par la rationalisation des captages, l'instauration de périmètres de protection et l'interconnexion des réseaux.

Augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser les seuils de rendements à atteindre selon le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, dans le cadre du SDAGE.

Suivre les recommandations du Syndicat d'adduction des eaux potables.

Mettre en place et promouvoir toute mesure incitatrice pour limiter les consommations d'eau, y compris par l'adaptation de la tarification.

Viser l'atteinte du 0 pesticide dans les espaces publics et communiquer auprès des habitants et des acteurs économiques les pratiques 0 pesticide dans le domaine privé.

Mener des opérations ou des programmes d'économie d'eau, intégrant pour chaque commune et chaque intercommunalité, la mise en place d'un plan d'actions « sobriété » dans le patrimoine public et dans l'exercice des compétences.

Mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités.

Réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement, dans le cadre des PPI des syndicats ou des collectivités compétentes.

Etudier pour les aménagements les solutions de moindre imperméabilisation et porter des programmes de désimperméabilisation.

Promouvoir, développer et expérimenter des dispositifs de traitements des eaux usées notamment domestiques avant rejet dans les rivières. Garantir l'efficacité des SPANC (contrôle des branchements, performance des installations...), en priorisant par bassin versant.

Protéger les derniers tronçons de cours d'eau ou cours d'eau peu ou pas aménagés.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.

Relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides.

Opérer la montée en expertise des syndicats et des structures GEMAPI en matière naturaliste (zones humides, espèces...).

Collaborer avec la profession agricole pour le développement des pratiques d'agroécologie (lutte contre l'érosion, points d'abreuvements hors cours d'eau...).

S'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants.

Organiser des gouvernances élargies, multi-acteurs, à l'échelle des bassins versants.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Veiller à une cohérence départementale des investissements et des actions, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute.

Poursuivre le soutien à l'élaboration du SAGE BVPA en tant que structure porteuse et mettre en œuvre ses dispositions (PAGD et règlement).

Réactualiser le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Soutenir les gestionnaires des services d'eau pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités compétentes en AEP et assainissement, afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités de bassin

versant compétentes, afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides.

Renforcer la coordination et la transversalité de ses actions dans le domaine de l'eau.

Contribuer à la concertation entre les différents acteurs de l'eau.

1.1

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques.

1.2

Accompagner notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, ainsi que la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa stratégie de gestion intégrée de l'eau.

1.3

Soutenir le SMPNR dans le développement de l'expérimentation concernant les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Accompagner le SMPNR dans des actions expérimentales concourant à devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau.

2.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent.

Soutenir des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique.

2.2

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Mobiliser les financements sur les enjeux d'abreuvements des troupeaux hors cours d'eau, sur le traitement des eaux usées...

Associer le SMPNR à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.

2.3

Consulter le SMPNR lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,

Associer le SMPNR aux procédures concernant les barrages (renouvellement de concessions, viadanges, soutien d'étiage...).

Mener avec le SMPNR des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau.

3.1

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'eau : syndicats et collectivités du « petit cycle de l'eau », collectivités GEMAPI, syndicats de bassins versants, Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégataires, EDF Hydro Sud-Ouest et exploitants de centrales hydroélectriques, AAPPMA et Fédération départementale de pêche, OFB, CATZH, ONF et autres gestionnaires d'espaces naturels...

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 3.4 GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE



Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain

mesure phare

Économiser le foncier urbanisable est un enjeu majeur et incontournable pour préserver les ressources et s'adapter au changement climatique. Comment accueillir de nouvelles activités et de nouveaux habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité, **un accès aux services, une réduction de la « précarité-mobilité » et de la vulnérabilité aux risques divers, un cadre au déploiement des ENR, tout en préservant aussi les ressources, les espaces naturels et agricoles, les caractères et la diversité des paysages et en tenant compte des capacités du territoire et des réseaux** ? Autant de pistes à préciser et d'outils à trouver pour parvenir à économiser le foncier : reconquérir le bâti abandonné, les friches et les espaces déjà artificialisés, démolir pour reconstruire, diviser le parcellaire...

Les documents de planification permettent de gérer les questions d'organisation du territoire. Ils sont les principaux leviers pour la gestion de l'espace et aboutir à une urbanisation de qualité. Ils concernent aujourd'hui une partie des communes des Pyrénées Ariégeoises.

La Charte s'insère dans une hiérarchie cadrant les documents de planification. Ses orientations, ses mesures et le Plan de Parc sont opposables au SCoT et aux documents d'urbanisme locaux en l'absence de SCoT, dans un rapport de compatibilité.

La Loi Climat et Résilience (2021) inscrit la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. **La Charte s'inscrit dans la trajectoire de limitation de consommation foncière du SRADDET Occitanie 2040**, notamment de l'objectif de réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040 (gras). **Elle pose une série de critères qualitatifs et opérationnels notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la mobilisation et réhabilitation du bâti existant et la résorption de la vacance du bâti.** Les documents d'urbanisme, par déclinaison du SRADDET ont la charge de mettre en application l'approche quantitative pour chaque territoire.



Dispositions générales

Sensibiliser, informer et mobiliser sur les enjeux de l'urbanisme et de la planification.

Animer et coordonner le dialogue entre les différents acteurs de l'urbanisme.

Atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme.

★ **Retranscrire** dans les documents d'urbanisme les dispositions pertinentes de la Charte (cf. tableau des dispositions pertinentes à la fin du document).

★ **Anticiper et planifier** l'adaptation du territoire aux risques naturels.

Promouvoir un urbanisme des courtes distances, favorable à la santé, qui favorise l'accès aux services (médicaux, éducatifs, sportifs, culturels, de loisir, de mobilité...) et qui réduit la précarité-mobilité.

Tenir compte de la capacité d'accueil des territoires et des réseaux pour définir les espaces propices à l'accueil d'habitants et d'activités.


Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques autant diurnes que nocturnes au sein des enveloppes urbanisées.


★ **Elaborer une stratégie de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN** – Zéro Artificialisation Nette – portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU...) :

– **Maîtriser l'urbanisation** et lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et en encadrant le développement du bâti agricole.

– **Privilégier la réutilisation** du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc.).

– **Préserver la vocation agricole** des fonds de vallée, en périphérie des villages de versant (zone intermédiaire) et sur les coteaux, foncier stratégique pour le maintien des activités agricoles.

★  **Maintenir les coupures d'urbanisation.** Valoriser les espaces non bâtis du tissu urbain grâce à différentes démarches : création d'espaces publics qualitatifs, végétalisation en faveur de la biodiversité (faune et flore locale), reconquête des friches, densification du bâti dans les dents creuses...


 **S'appuyer sur une réflexion intercommunale** pour encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (notamment dans les bourgs et les zones d'activités existantes), plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles zones artisanales et commerciales.

Mobiliser l'ingénierie technique et les moyens financiers pour mettre en œuvre des projets d'urbanisme opérationnel.


SOUS-DISPOSITIONS

▶ Améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation des sols (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.

▶ Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents. ◆

★  ▶ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines, en priorisant celles qui pourraient être réhabilitées (valeur patrimoniale, conditions pour un nouvel usage : sécurité, risques, réseaux, impacts sur l'environnement...) en anticipant leur changement de destination et *via* une protection dans les documents d'urbanisme. ◆

 ▶ Préserver les silhouettes villageoises des extensions urbaines.

▶  Densifier les constructions au sein des tissus urbains existants (ex : résorption des dents creuses) et conserver les coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère.

▶ Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification grâce aux Porter à connaissance et à des propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques : prise en compte des Plans Climat, constructions et formes urbaines bioclimatiques, prise en compte des risques naturels, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable et active, démarche Zéro artificialisation Nette territorialisée, désimper-méabilisation des sols, renforcement de la perméabilité des sols urbanisés et la végétalisation des espaces artificialisés... ◆

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

zoom sur les documents d'urbanisme

Atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme

Plusieurs documents d'urbanisme ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ou de révision (cf. carte ci-après) ; ils sont portés ou impliquent des intercommunalités ayant approuvé la Charte et adhérentes au Syndicat mixte du PNR. Le SCOT de la Vallée de l'Ariège, couvrant dans le PNR la Communauté de communes du Pays de Tarascon et l'Agglo Foix Varilhès, ainsi que hors PNR la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, est entré en phase de révision en février 2022, sous l'égide du Syndicat mixte du SCOT. Les PLUi(H) de l'Arize-Lèze (prescription le 26 juin 2019), de l'Agglo de Foix-Varilhès (prescription le 23 février 2022), du Pays de Tarascon (prescription le 20 décembre 2018) et de la Haute-Ariège (prescription le 26 septembre 2019) sont en cours d'élaboration et associent le SMPNR. Ces travaux de diagnostic, de définition d'enjeux, de gouvernance locale et de projet de territoire constituent une formidable matière sur laquelle l'élaboration de la Charte s'est fondée. De même, dans une logique de réciprocité, dans le cadre des Porter à Connaissance et en tant que Personne Publique Associée (PPA), le SMPNR fournit des données et des analyses pour appuyer l'élaboration des documents de planification et assure un dialogue permanent entre les structures pour assurer l'information et la cohérence en amont.

Le Couserans n'a pas engagé de planification intercommunale, ses communes étant dotées selon les cas de PLU (27 PLU et un POS caduc - Moulis), de cartes communales (4 : Arrien-en-Bethmale, Cescau, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux) ou étant soumises au RNU (63 communes) (données 2019). Il y a dans le PNR (périmètre d'extension) 56 communes avec PLU et 5 avec carte communale.

Toutes les communes hors quelques-unes de sa frange septentrionale (Campagne-sur-Arize, Caumont, La Bastide-du-Salat, Lacave, Les Bordes-sur-Arize, Lorp-Sentaraille, Mauvezin-de-Prat, Mercenac, Prat-Bonrepaux et St Lizier) sont soumises à l'application de la Loi Montagne, qui définit des règles de constructibilité limitée. Le SMPNR est membre consultatif de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La mise en œuvre de la Charte implique un projet et un regard commun à une échelle dépassant

les territoires intercommunaux. Il appartient au SMPNR tout autant qu'aux signataires de la Charte d'y veiller.

La Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal.

Les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) doivent au même titre que les documents d'urbanisme être compatibles avec la Charte. Le PNR est concerné par plusieurs PCAET : celui de la Communauté de communes de Couserans-Pyrénées (approuvé en janvier 2020), ainsi que celui du SCOT de la Vallée de l'Ariège (approuvé en février 2020), porteur pour le compte de l'Agglo Foix Varilhès (démarche PCAET obligatoire) et de la Communauté de communes du Pays de Tarascon (démarche PCAET volontaire). Le SMPNR est lui-même porteur d'un PCET (approuvé en 2008) puis d'un PCAET volontaire (approuvé en 2016).

Les collectivités supports des documents de planification portent également des démarches programmatiques ou de spatialisation pour contribuer à leurs applications opérationnelles : Plan Global de Déplacement du Couserans (porté par le SMPNR), Plan Mobilité et Atlas des Energies Renouvelables du Couserans, Plan Global de Déplacements, Plan Vélo et Plan PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) et Programme Territorial des ENR du SCOT de la Vallée de l'Ariège, projets de territoire des intercommunalités...

De manière globale pour le territoire et à échéance 2040, la Charte fixe les objectifs-cadre qualitatifs et quantitatifs suivants :

- ▶ **La limitation de l'artificialisation des sols en application des objectifs nationaux et de leur déclinaison locale.**
- ▶ **Pas de réduction des surfaces agricoles dédiées à l'alimentation.**
- ▶ **L'évolution de la surface forestière comprise entre - 5% et + 5 % de la surface actuelle.**

LA SITUATION PARTICULIÈRE DU COUSERANS NON COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Couserans n'est pas, à l'hiver 2024, couverte par un document d'urbanisme intercommunal (SCOT ou PLUi). Un SCOT y a été prescrit le 29 octobre 2015. N'ayant pas établi le SCOT et n'ayant pas fait le choix d'un PLU intercommunal, les communes du Couserans demeurent pour l'instant soumises au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, avec des secteurs constructibles potentiellement réduits du fait de l'application de la Loi Montagne. L'application à venir des règles, en cours de définition, du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura également des conséquences via l'application de seuils d'artificialisation applicables au territoire. Cette situation engendre donc des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et de sujets liés à l'urbanisme et au foncier sur cette partie du PNR.

Une attention particulière est donc portée à ce territoire.

Le SMPNR, dans sa mission d'accompagnement des collectivités et de veille quant à la mise en cohérence des aménagements et des choix de développement, porte un appui particulier sur ce territoire et à la Communauté de communes sur les thématiques suivantes :

- l'élaboration des documents de planification, en particulier d'un PLU(i) ;
- la mise en œuvre des objectifs du ZAN ;
- la préservation de la Trame verte et bleue complétée par la Trame noire et la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère ;
- l'identification des secteurs à enjeux liés aux terres agricoles et forestières, aux espaces naturels, aux ressources en eau ;
- la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine ;
- les risques naturels, en particulier ceux liés au changement climatique ;

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

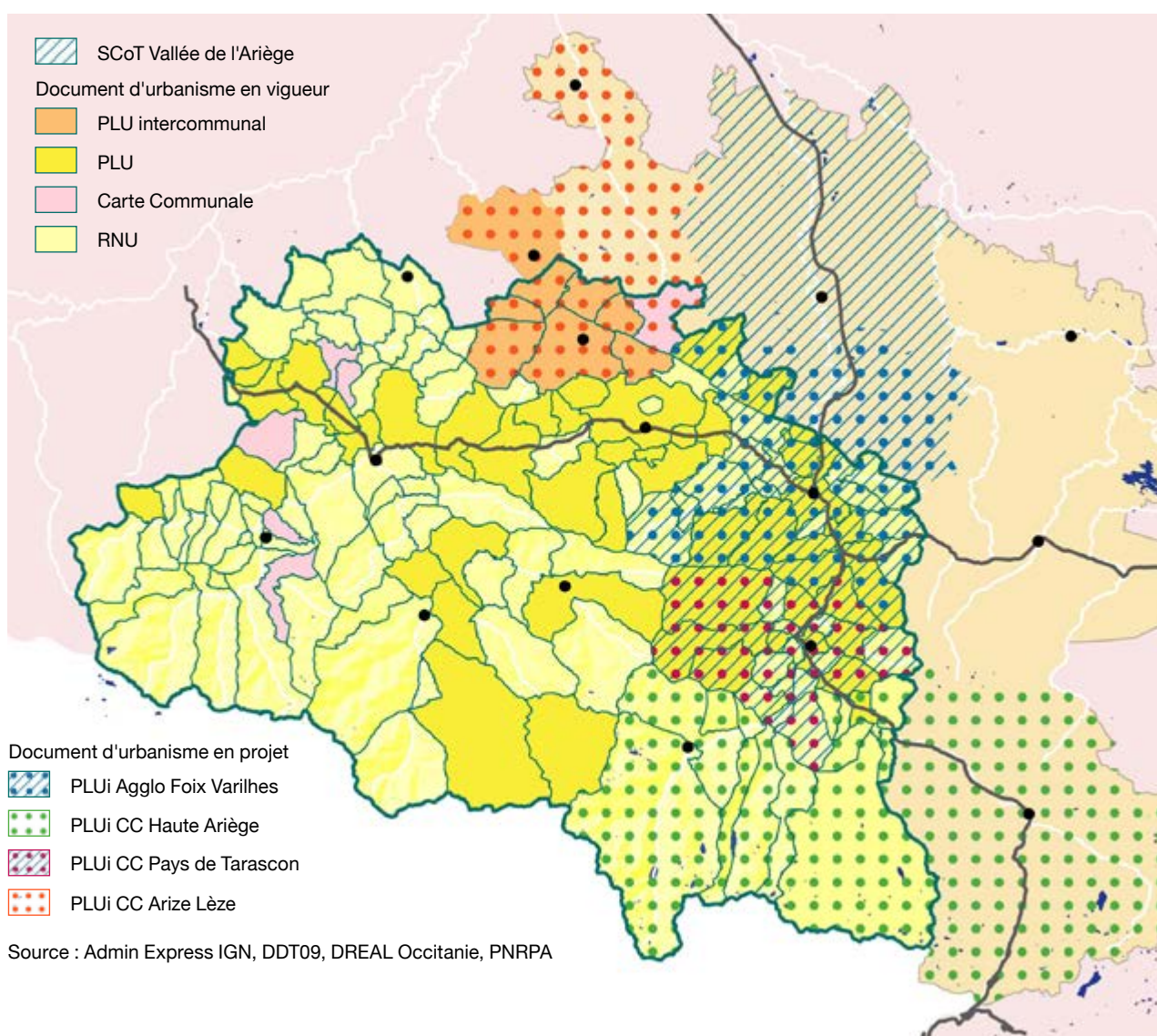
3.2

3.3

3.4

3.5

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR ET EN PROJET, 2019



- l'intégration de nouveaux équipements et aménagements ;
- l'adéquation avec l'armature des polarités existantes, correspondant au fonctionnement des bassins de vie autour de bourgs-centres, en particulier ceux identifiés au titre des Bourgs-Centres Occitanie.
- l'offre de logement adaptée.

Les compétences liées à l'urbanisme n'ayant pas été transférées, l'Etat conserve une responsabilité spécifique dans ce territoire notamment s'agissant de la cohérence des décisions d'urbanisme. Il y veille et s'y mobilise tout particulièrement afin de l'accompagner dans la résolution de ces questions.

Dans les autres territoires, le SMPNR poursuit et développe sa collaboration avec les collectivités compétentes, dans des logiques d'articulations et par la contribution à l'animation des dynamiques collectives, politiques et techniques, des acteurs de la planification (collectivités compétentes, Région, Département, Etat, SDIAU, CAUE).

... / SOUS-DISPOSITIONS

► Travailler sur des formes de constructions nouvelles plus résilientes (limitation de l'imperméabilisation des sols, de la pollution lumineuse, intégration architecturale et paysagère, etc.) (mesure 3.1.2).

► Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (cf. mesure 1.3.2).

► Encadrer le développement de l'habitat léger ou alternatif en tenant compte des impacts sur les futurs habitants et sur l'environnement, en assurant la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet et en préservant les identités rurales des villages (cf. mesures 3.1.1 et 3.1.2). Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés. Intégrer ces nouvelles formes d'habitat léger ou alternatif dans les documents d'urbanisme.

► Informer et accompagner la mobilisation des outils fiscaux et réglementaires pour lutter contre la vacance des logements et des commerces.

► Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel (cf. mesure 1.3.1).

► Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ex. ferme patrimoniale, grange-étable, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...). ◆

► Rénover le patrimoine bâti vacant et dégradé des centres-bourgs à revitaliser : définir des périmètres opérationnels incitatifs et/ou coercitifs, repérer les îlots prioritaires ou stratégiques pour développer l'offre de logements attractifs, mieux adaptés aux modes de vies et aux besoins actuels) et au climat de demain, pour recréer le cas échéant des espaces extérieurs à proxi-

mité améliorant l'habitabilité des centres-historiques denses.

► Expérimenter des projets démonstrateurs : renaturation des sols, désimperméabilisation des sols, requalification d'une zone d'activité économique, etc.

► Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère (séquence ERC) (cf. mesure 3.2.2).

► Accompagner la mise en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers comme : PAEN (protection et aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (Zone agricole protégée), règlement de boisement, etc.



zoom sur la mise en œuvre du "Zéro Artificialisation Nette"

La première Charte du PNR posait comme objectif de « favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace ». La Charte 2025-2040 met en évidence le foncier et sa gestion comme un des 12 défis des Pyrénées Ariégeoises, marquant de nouveau la prise de conscience des enjeux et la préoccupation partagées par ses signataires, et la nécessité d'amplifier et de cadrer les efforts en vue de la sobriété foncière. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Ariège entre 2011 et 2020 (1 000 terrains de rugby artificialisés en 10 ans) fait en effet apparaître une consommation foncière sans relation avec la satisfaction des besoins d'une population supplémentaire.

Le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience pour le territoire national en 2050. En application, la Région Occitanie a conduit la modification du SRADDET pour territorialiser des trajectoires de sobriété foncière dans l'optique de diminuer de 50% la consommation d'espace à l'horizon 2031 et d'atteindre le ZAN à horizon 2050.

La territorialisation des objectifs fonciers est réalisée à l'échelle des SCOT et des PLUi sans SCOT (cf. tableau 9). La loi cadre le phasage : l'adaptation du SRADDET en premier, puis les SCOT et enfin les PLUi, PLU. L'objectif des moins 50% d'ici 10 ans court déjà, avant même la mise en application de ces documents d'urbanisme.

► **TABLEAU 9 : TERRITORIALISATION DU ZAN (SIMULATION JUIN 2024)**

SCOT/PLUI	TAUX DE RÉDUCTION %
Communauté de Communes Arize-Lèze	54,4
SCOT Vallée de l'Ariège	54,2
Communauté de Communes Haute Ariège	55,5
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	53,6

Source : Conseil régional Occitanie, juin 2024.

La Charte se positionne dans une hiérarchie cadrant les documents d'urbanisme. Elle est compatible avec les objectifs du SRADDET (cf. portée de la Charte) ; les orientations, les mesures de la Charte et son Plan de Parc sont opposables au SCOT et aux PLUi/PLU en l'absence de SCOT.

Il n'y a pas obligation d'intégrer les objectifs fonciers dans la Charte, d'autant plus que les périmètres divergents entre les SCOT/PLUi et celui d'application de la Charte ne permettent pas de faire cette superposition-intégration.

Conformément à la délibération du Bureau syndical de mai 2023 sur sa stratégie ZAN, le rôle du Syndicat mixte est aux côtés des collectivités en charge des documents de planification, de faciliter la mise en œuvre des objectifs et des trajectoires du ZAN et de toutes les démarches favorisant la sobriété foncière.

En particulier, le SMPNR accompagne les collectivités dans :

- la planification (élaboration ou modification de documents d'urbanisme), en particulier en Couserans compte-tenu de sa situation particulière (cf. encadré sur les documents d'urbanisme pages précédentes) ;
- des opérations concrètes de reconquêtes de centres-bourgs, de réinvestissement urbain... en leur proposant un ensemble de solutions : études stratégiques sur la vacance, projets de réhabilitation du bâti existant, projets de reconversion de friches, démarches de densification douce...
- les stratégies et les plans d'actions de renaturation et de désartificialisation ;
- la pédagogie auprès des habitants, acteurs économiques et pétitionnaires sur la sobriété foncière ;
- la prise en compte et l'articulation avec les autres enjeux : climat, biodiversité, alimentation, filières, ENR, mobilité...

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les rôles du SMPNR

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de documents d'urbanisme. Signale les cas non réglementaires (grange foraine avec changement de destination non déclaré et habitat informel...).

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Evolution de l'occupation du sol.
Part de logement vacant.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme.

Indice de consommation foncière selon le décret de la loi climat et résilience.

Indice d'artificialisation nette des sols selon le décret de la loi climat et résilience.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

N°4, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19,
21, 22, 24, 25, 26, 29, 32

Les partenaires









Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à la planification : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maîtres d'œuvre, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, SAFER, ANAH, gestionnaires de réseaux...

Opérateur : Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une communication sur la gestion de l'espace. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration des nouvelles constructions.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Coupure d'urbanisation à maintenir
-  Frange urbaine à requalifier
-  Zone d'extension urbaine à maîtriser
-  Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)
-  Zone à risques naturels : zones inondables
-  Zone à risques naturels : mouvements de terrain
-  Zone à risques naturels : retrait et gonflement des argiles
-  Centralité à conforter

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|  | Balcon |  | Remarquable |
|  | Bastide |  | Village-rue |
|  | Castral |  | Vallée |
|  | Crête | | |

+ ENCART :

« Continuités écologiques »

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas.

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte dans un délai de 3 ans.

Favoriser l'approche intercommunale de l'urbanisme.

Prendre en compte les dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les politiques publiques.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres-bourgs.

Mettre en place un suivi de l'artificialisation des sols.

Se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.

Participer à la réflexion sur les résidences secondaires et intégrer cette question dans les documents d'urbanisme.

Déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs...) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants.

Agir en matière d'habitat : mettre en œuvre des diagnostics et des opérations pilotes pour la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, SMPNR, chambres consulaires...) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Associer les acteurs du territoire (SMPNR, CAUE, Etat...) pour l'implantation de projets d'habitat léger ou alternatif.

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opération façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...).

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner les communes et les intercommunalités y compris financièrement à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.

Accompagner et soutenir le SMPNR, les communes et les intercommunalités dans la réalisation de l'étude sur les résidences secondaires et le bâti vacant.

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux notamment en matière d'architecture et de paysage.

Poursuivre la politique d'aménagement foncier naturel, agricole et forestier à travers les outils d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental AFAFE, PAEN...

3.2

3.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser un nouveau modèle de développement (Pacte vert) en fixant dans le SRADDET une série d'objectifs assortis de règles qui ont vocation à être intégrés par les territoires dans leurs documents de planification locale.

Associer le SMPNR dans les réflexions du SRADDET. Soutenir le SMPNR dans la déclinaison du SRADDET au titre des critères qualitatifs et opérationnels de sobriété foncière, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de mobilisation et réhabilitation du bâti existant (déjà artificialisé) et la résorption de la vacance du bâti.

3.4

3.5

Accompagner le SMPNR dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de planification visant un urbanisme sobre et durable, de sobriété foncière, et la mise en œuvre de projets expérimentaux. Soutenir les démarches menées par le SMPNR sur le ZAN.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., que l'Etat instruit et qu'il délivre avec la Charte et dans les documents qui y sont annexés, sur l'ensemble des communes du Parc (ayant des documents d'urbanisme ou étant au RNU). Appliquer les orientations et objectifs de la Charte dans l'instruction des projets d'aménagement, de construction ou de rénovation (dont habitat léger/alternatif).

Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, veiller à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques identifiés dans la Charte.

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte et à la territorialisation dans les documents d'urbanisme de l'enjeu de réduction de la consommation foncière puis de ZAN.

Apporter l'expertise à différentes échelles, en particulier pour les méthodes de suivi des surfaces artificialisées.

Soutenir les démarches menées par le SMPNR sur le ZAN.

Accompagner et soutenir les intercommunalités à se doter d'outils de suivi de l'artificialisation des sols.

Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.

Animer une instance pour étudier au cas par cas les projets d'habitats légers/alternatifs en y associant les différents acteurs du territoire.

Mobiliser des financements pour réaliser une étude concernant les habitats légers/alternatifs.

Amorcer une dynamique et animer des réflexions sur la question des granges foraines (enjeux patrimoine bâti, changement de destination, sécurité) en associant les différentes collectivités et partenaires (SMPNR, CAUE, Chambre d'agriculture...).

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur les granges foraines (inventaire, typologie...) en finançant une étude sur des sites pilote et en mobilisant l'appui technique de l'architecte et le paysagiste conseil.

Mettre en place une doctrine pour le changement de destination des granges foraines en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires.

Accompagner et soutenir techniquement et financièrement le SMPNR, les communes et les intercommunalités dans la réalisation d'une étude sur les résidences secondaires et le bâti vacant.

Accompagner les communes et les intercommunalités, y compris financièrement, sur la connaissance et l'intervention concernant la vacance du bâti.

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

S'appuyer sur les compétences du SMPNR pour les décisions et avis.

Accompagner et promouvoir conjointement avec les collectivités le recours aux ressources locales.

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et architecte-conseil de l'Etat.

Piloter une réflexion transversale et multi-acteurs autour des enjeux liés aux risques naturels.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 3.4 GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

mesure 3.4.2. Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural

De très forts enjeux gravitent autour de la préservation du foncier agricole, de l'installation de nouvelles fermes et de la transmission des exploitations. Le foncier est le socle de l'activité agricole et d'usages divers dont l'alimentation occupe une grande part. S'occuper du foncier c'est ainsi réfléchir à ce dont on a besoin pour la consommation locale, préserver et améliorer les exploitations agricoles, anticiper les transmissions et permettre de nouvelles installations dans l'optique d'une transition agricole et alimentaire. C'est aussi maintenir, renforcer et restaurer les continuités écologiques, notamment liées aux milieux ouverts, et maintenir des paysages identitaires, des trames bocagères et des structures paysannes. Enfin, c'est anticiper le changement climatique en contribuant à la résilience du territoire et participer à l'accueil de nouvelles populations.

Dans la prochaine décennie, un actif agricole sur deux cessera son activité. Parallèlement, des candidats à l'installation existent. Ces candidats sont majoritairement hors cadre familial et agricole, renforçant la difficulté d'accéder au foncier ou à l'outil de production en général, habitat y compris. L'un des enjeux est lier ces deux constats au service de projets de territoires concertés et intégrés.

Par ailleurs, les Pyrénées ariégeoises sont caractérisées par un grand écart en matière de foncier : d'un côté une tendance à l'agrandissement des exploitations, là où se trouvent les meilleures terres (particulièrement au Nord), de l'autre un extrême morcellement. Sur 100 hectares libérés aujourd'hui, 50 ha. sont destinés à l'agrandissement, 40 ha. à l'installation et 10 ha. à d'autres usages. A côté de ce constat, les zones de coteaux et intermédiaires ont des parcelles dont la taille moyenne tourne autour de la centaine de mètres carrés et ces secteurs s'embroussaillent (0.5 ha/jour partent à l'embroussaillage dans le PNR). Quel que soit le cas de figure, l'accès au foncier demeure un enjeu important.

L'ambition de la Charte est d'accompagner les collectivités à être actrices de premier plan et proactives de la gestion du foncier rural afin de faciliter les installations/transmissions agricoles, préserver les milieux ouverts, maintenir les paysages identitaires et répondre aux défis de la souveraineté alimentaire, du changement climatique et du foncier.



Dispositions générales

Maintenir le potentiel foncier agricole des Pyrénées Ariégeoises.

Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole.

Déployer des stratégies foncières agricoles territoriales, intégrées et partagées à différents niveaux : communal, intercommunal...

Mettre en place une stratégie foncière au service d'une agriculture qui réponde aux besoins locaux prioritairement alimentaires, aux enjeux économiques, écologiques et paysagers.

Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux porteurs de projet, pour la consolidation des exploitations en place et pour anticiper les transmissions-installations.

1.1

1.2

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

▶ Améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole, faciliter l'accès à cette connaissance et mettre en place des outils de surveillance. ◆

▶ Orienter le foncier rural en lien avec les trajectoires agricoles et alimentaires et dans le respect de son intérêt écologique et paysagère (cf. mesures 2.3.2 et 2.3.3).

▶ Organiser l'animation territoriale autour des questions du foncier agricole et forestier, en associant le SMPNR, les élus, les acteurs des professions agricole et forestière, les partenaires et les habitants. ◆

▶ Construire et coordonner des stratégies territoriales de mobilisation du foncier à plusieurs échelles, en intégrant la priorisation des enjeux et les besoins à l'échelle de l'unité paysagère, la préservation des terres agricoles, la mobilisation du foncier adéquat, le maintien voire le déploiement de l'emploi agricole et la levée des blocages fonciers. ◆

▶ Déployer une stratégie Eviter Réduire Compenser au service de la préservation du potentiel du foncier rural, incluant des espaces de préservation des terres agricoles et de la biodiversité : identification des secteurs à haut potentiel de renaturation pouvant participer à la séquence ERC, animation foncière, accompagnement des collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique ou paysagère, appui à la mise en réserve des secteurs à éviter, diffusion de la plateforme d'identification des espaces dégradés à restaurer (wikirenat)... (cf. mesure 3.2.2). ◆

▶ Préserver et favoriser la diversification des exploitations agricoles, notamment dans les documents d'urbanisme. ◆

▶ Maîtriser les phénomènes d'agrandissement d'exploitations agricoles.

▶ Limiter le morcellement parcellaire sur la zone

montagne et les secteurs de coteaux.

▶ Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs en instaurant un dialogue entre les élus et la profession agricole (cf. mesure 2.3.2). Expérimenter et déployer des comités locaux d'installation/transmission agricole sur l'ensemble du PNR, porté par les intercommunalités. ◆

▶ Diversifier les modèles d'accès au foncier agricole. Impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (installation sur des petites surfaces, diversification des productions, nouvelles formes d'installation comme les régies agricoles, les espaces tests...). ◆

▶ Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations, en se faisant notamment relais auprès des collectivités de structures régionales (ex. portage via la Foncière Régionale, stockage via la SAFER...).

▶ Encourager la maîtrise collective du foncier. Conforter et accompagner la transmission des Associations Foncières Pastorales.

▶ Faciliter l'accès aux outils fonciers pour les collectivités, y compris l'acquisition.

▶ Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité. Accompagner les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.

▶ Repérer et mobiliser les logements vacants pour des projets d'installation agricole.

▶ Expérimenter de nouvelles pratiques : nouvelles formes de portage foncier, outils de reconquête agricole, nouvelles formes d'installation et/ou d'acquisition individuelle et collective et/ou de transmission.

▶ Sensibiliser les élus aux enjeux du foncier agricole. ◆

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :


Evolution de l'occupation du sol.

Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la


Charte : Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements Pastoraux.


RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

 Milieu ouvert (lande, pâturage, zone à vocation pastorale...)

 Zone pastorale à maintenir

 Espace prioritaire de reconquête culturelle

 Coupure d'urbanisation à maintenir

 Zone d'extension urbaine à maîtriser

+ ENCART :

« Continuités écologiques »



cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17

Les rôles du SMPNR

Stratège : Promeut une vision partagée du territoire. Apporte une vision transversale et globale aux projets : alimentation, paysages, biodiversité, économie, changement climatique... Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières agricoles et sylvicoles. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Mobilise et rassemble les acteurs agricoles autour des stratégies communales et intercommunales. Renforce les compétences et les savoir-faire :

mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités, pour l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une communication sur l'espace et le foncier.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au foncier et à l'agriculture : Chambre d'agriculture, profession agricole, SAFER Occitanie, ADEAR, Terre de Liens, Bio Ariège Garonne, Associations Foncières Pastorales, Fédération pastorale, associations, Foncière Occitanie, experts...

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Initier des stratégies foncières agricoles, pour faciliter une installation agricole diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Mettre en place de comités locaux d'installation/transmission agricole.

Accompagner l'acquisition des biens fonciers.

Mobiliser le SMPNR et le réseau de partenaires, pour bénéficier d'un appui technique adapté, pour élaborer et mettre en œuvre ces stratégies.

Participer à la mise en réseau, coordonnée par le SMPNR, des structures agricoles, des exploitants cédants, des repreneurs et des collectifs citoyens... , pour faciliter l'installation et la transmission.

Mobiliser les outils de protection et de réserves foncières permettant de maintenir et de préserver le foncier, outil premier des agriculteurs.

Repérer et mobiliser les biens fonciers disponibles à usage agricole, à court, moyen et long terme, et initier, en tant que propriétaires fonciers, des actions de valorisation des terres agricoles (location, ferme, convention de pâturage...).

Relayer les demandes officielles de porteurs de projet au sein du territoire communal et auprès des partenaires.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques à la préservation du foncier agricole dans les règlements des documents d'urbanisme.

Soutenir les Associations Foncières Pastorales et les Groupements Pastoraux.

1.2

1.3

2.1

2.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de l'exercice de ses compétences en aménagement foncier rural et de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier, agricole et forestier, mise en valeur des terres incultes, protection et réglementation des boisements.

2.3

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Accompagner l'installation d'exploitations agricoles durables, de la transmission et de la reprise des exploitations agricoles, au travers d'un accompagnement foncier et d'instruments financiers régionaux.

3.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles, sur les départs à la retraite des agriculteurs...

Mobiliser des financements pour la prospective sur les départs à la retraite et les possibilités de reprises d'exploitation.

Participer aux réflexions et aux plans d'actions locaux sur la transmission/reprise des exploitations.

Mobiliser des financements pour l'acquisition des biens fonciers.

Reconnaître le PNR comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

Appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de stratégies foncières intégratrices.

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 3.4 GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

mesure 3.4.3. Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés

Aujourd'hui, se croisent un constat d'enrichissement et d'enforestement, des volontés locales de réouvertures localisées, la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques, des porteurs de projets agricoles intéressés par un cadre de vie rural et montagnard, et un intérêt croissant porté aux forêts dans le cadre notamment du changement climatique.

Le projet stratégique fixe la maîtrise du couvert forestier avec une évolution de la surface forestière qui doit être comprise entre - 5% et + 5 % de la surface actuelle). Cet objectif à l'échelle du PNR doit pouvoir être décliné et débattu localement.

L'enjeu local tient dans la réflexion stratégique et opérationnelle autour de **la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermés et autour du maintien de la diversité paysagère et des caractères ruraux et montagnards des territoires qui composent le PNR.**

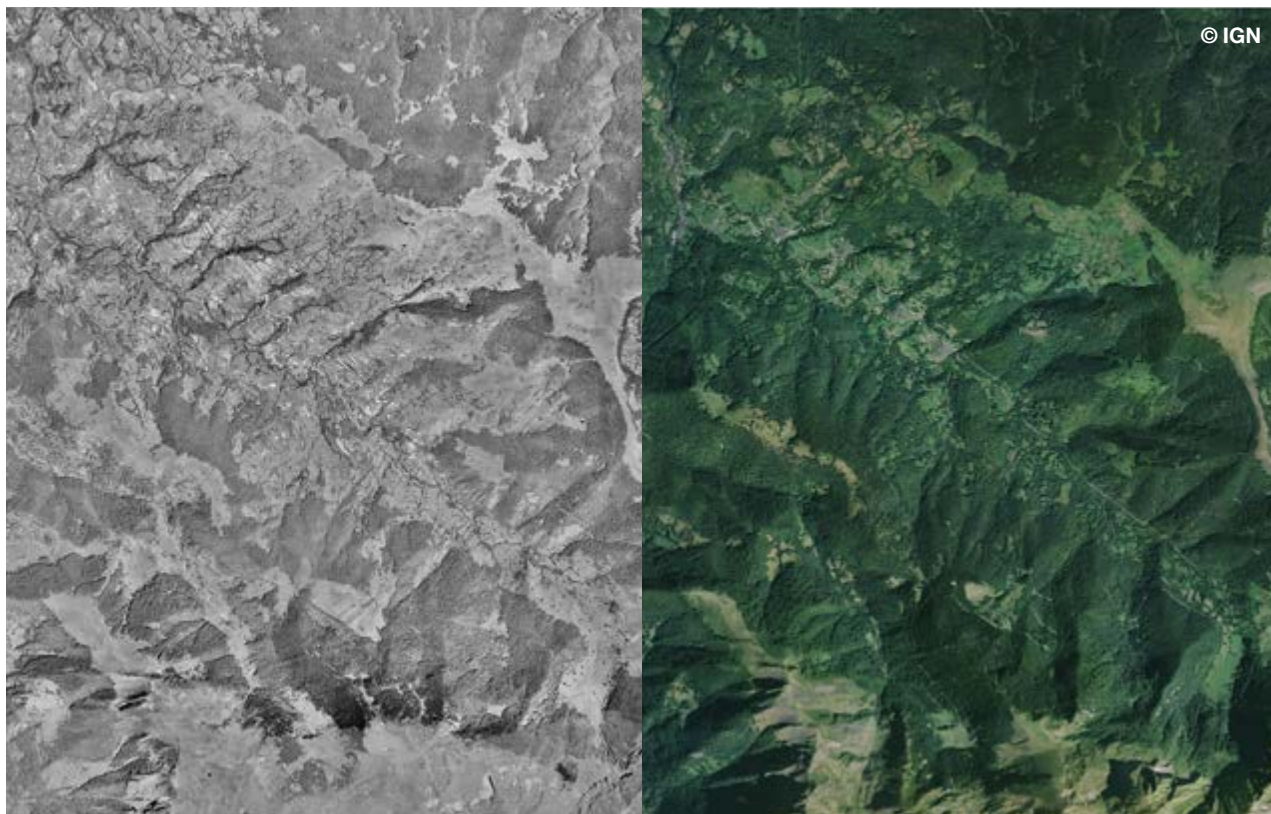
Le SMPNR s'est emparé du sujet lors de sa Charte précédente et souhaite poursuivre l'action en incluant davantage de participation et de planification locale.

Dispositions générales

Définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle intercommunale, en prenant en compte les enjeux écologiques, alimentaires, agricoles, paysagers et liés aux risques naturels.

Mettre en place des systèmes de gouvernance ad hoc pour conduire la réflexion de manière intégrée et partagée.

Agir pour le maintien et la restauration des milieux ouverts lorsque cela s'avère nécessaire.



SOUS-DISPOSITIONS

► Mettre en place des instances de gouvernance pilotées par les élus communaux et intercommunaux pour définir les priorités locales. ♦

★ ► Maintenir des paysages ouverts et diversifiés (cf. mesure 3.1.1).

📍 ► Maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives, qui entretiennent les motifs et les milieux caractéristiques du PNR (prairies, pelouses sèches, bocage, zones humides...).

► Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural), à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux, pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés. ♦

► Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.

► Reconquérir les espaces enfrichés susceptibles de servir la production alimentaire (cf. mesure 2.3.3).

► Accompagner des communes pilotes dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage via la réalisation de plans locaux de débroussaillage et de chantiers de débroussaillage groupés. ♦

► Modéliser et anticiper les mégafeux. Evaluer le rôle de coupe-feux des milieux réouverts autour des villages. ♦

📍 RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

Milieu fermé (forêt)

Milieu ouvert (lande, pâturage, zone à vocation pastorale...)

Zone pastorale à maintenir

+ ENCART :

« Continuités écologiques »

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°9, 10, 11, 12, 13, 14



1.1

1.2

1.3

2.1

► Utiliser les mesures de compensation agricole comme outil levier pour les plans d'actions.

► Développer de nouvelles techniques de gestion des espaces ouverts (rouleau brise fougère, broyeur de pente) et évaluer l'efficacité et les impacts des techniques disponibles.

2.2

► Expérimenter de nouvelles formes de gestion : sylvopastoralisme, agroforesterie... avec les partenaires agricoles.

2.3

3.1

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Evolution de l'occupation du sol.

Surface forestière (ha et %).

3.2

3.3

3.4

3.5

Les rôles du SMPNR

Défricheur : Explore de nouvelles problématiques et de nouveaux outils (ex. : Trame Verte et Bleue, démarche Eviter-Réduire-Compenser...).

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'évolution de l'espace. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies foncière, agricole et forestière. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local de l'espace agricole et forestier. Accompagne les collectivités dans la réalisation de chantiers en faveur des milieux et dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces

naturels. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Organise, pour le compte des collectivités, des chantiers de restauration de milieux. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Mobilise et rassemble les acteurs communaux (habitants, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...), autour d'un mode de gouvernance adapté et inclusif. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique. Anime la mise en place d'un panel d'outils de réflexion et d'action sur l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés.

Médiateur : Déploie une communication sur l'espace et le foncier.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mobiliser l'expertise technique du SMPNR dans la définition des équilibres entre milieux ouverts et milieux fermés et relayer les actions de communication et de sensibilisation sur le sujet.

S'impliquer dans la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Initier des chantiers de restauration de milieux ouverts lorsque opportuns, s'impliquer dans leur suivi et mobiliser les acteurs locaux.

Piloter, en prenant appui sur le SMPNR, la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Se saisir des outils mis en place, dont les documents d'urbanisme, pour organiser la restauration de milieux.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir le SMPNR dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la reconquête de friches agricoles.

Participer à la définition de l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés au travers de ses outils propres.

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Conduire une politique régionale d'aménagement par un plan d'actions en matière de foncier comportant un volet Eviter-Réduire-Compenser.

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des milieux et des sols à travers : l'accompagnement de projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace (programmes pastoraux...) ; la valorisation d'expérimentations de Solutions Fondées sur la Nature.

Soutenir la restauration des milieux ouverts et la plantation de haies.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Appuyer les collectivités et le SMPNR dans la mise en place d'une gouvernance ad hoc et dans la réalisation des actions prévues.

Collaborer avec les collectivités et le SMPNR dans la réalisation de travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichage et la préservation de la biodiversité.

1.1

1.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux milieux ouverts : ONF, Collectivités forestières, CFPPA Ariège-Comminges, Lycée agricole de Pamiers, Fédération départementale des chasseurs, Fédération pastorale, Chambre d'agriculture de l'Ariège...

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 3.4 GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

mesure 3.4.4. Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

Les paysages préservés, les atouts naturels pour les activités de pleine nature, le patrimoine historique et préhistorique, les activités agricoles et artisanales, singulières et de très haute qualité, et l'art de vivre ont fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire touristique et de loisirs attractif. À l'écart d'un développement de masse, elles sont aujourd'hui reconnues comme destination hors des circuits traditionnels, mais à potentiel.

Les aménagements légers, les infrastructures de grandes capacités quasi inexistantes et la fréquentation accrue des espaces montagnards font naître aujourd'hui des enjeux liés aux usages et des dégradations sur certains espaces naturels. C'est ainsi que de manière ponctuelle dans le temps et dans l'espace, des zones se trouvent en tension.

Cette fréquentation accrue peut entraîner des perturbations et des dégradations si elle n'est pas suffisamment organisée ou maîtrisée : un déséquilibre des écosystèmes (piétinement, pollutions matérielles, visuelles ou sonores, destruction d'habitat, dérangement de certaines espèces...), des atteintes paysagères (prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...), une création d'aménagements ponctuels disqualifiants (accès, parking...), un non-respect du droit de propriété.

La capacité de charge limitée des sites, les enjeux naturalistes et la cohabitation avec les autres activités préexistantes à l'activité touristique (agriculture, pastoralisme, foresterie...) sont des facteurs à prendre en compte pour gérer les sites naturels. Le développement rapide de nouvelles pratiques de pleine nature et de nouveaux usages de la montagne a besoin d'être accompagné, encadré et parfois réglementé. À l'avenir, et dans un contexte du changement climatique, les territoires de montagne, véritables îlots de fraîcheur, seront vraisemblablement voués à devenir encore plus attractifs, à la fois pour la pratique de loisirs et de tourisme, et de manière générale pour l'installation de nouveaux habitants aux pratiques nouvelles dans les espaces naturels. L'enjeu sera le partage de l'espace sur ces sites.





La Charte vise à organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables au travers de la maîtrise et l'encadrement des activités et des flux touristiques, l'information et la sensibilisation des acteurs touristiques et des usagers de la montagne aux enjeux environnementaux et climatiques et au partage de l'espace.

Depuis 2022, le SMPNR s'investit dans l'opération médiateurs de montagne qui vise à sensibiliser les usagers de la montagne à ces enjeux, aux côtés des partenaires (Offices du tourisme, PETR du Couserans...) en cohérence avec le Plan Avenir Montagne. D'abord expérimentée dans les sites Natura 2000 et accueillant des populations de bouquetin, cette action a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement de l'Etat et des organisateurs de manifestations de plein air doit perdurer et être renforcé. Le SMPNR doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques, environnementales, climatiques et de conciliation des usages. Il doit continuer sa politique de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux écologiques dans les espaces de pleine nature (sensibilisation sur les pratiques, les déchets, la tranquillité...). Les sites dont le SMPNR est gestionnaire (Natura 2000) sont des espaces tests de concertation et de dialogue permettant d'innover sur ces enjeux.



Dispositions générales

-   **Garantir une gestion maîtrisée** des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels.
-  **Garantir la quiétude** des espaces et des habitants et la coexistence des usages.
-  **Conforter l'atout nature** des Pyrénées Ariégeoises en permettant aux habitants et visiteurs un accès de qualité aux milieux naturels.

1.1


1.2


SOUS-DISPOSITIONS

► Améliorer la connaissance des situations et des phénomènes liés à la fréquentation des espaces naturels : étude de fréquentation, suivi des impacts des activités touristiques et sportives sur la biodiversité et la qualité des eaux... ◆

► Bâtir une stratégie partagée de la fréquentation des espaces naturels en partenariat avec les collectivités et les partenaires compétents. ◆

► Soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature (CDESI). ◆

 ► Agir en priorité sur les sites du Plan de Parc : site de découverte et d'accueil à valoriser, site prioritaire de gestion de la fréquentation, site à enjeux pour les espèces des Plans Nationaux d'Actions, espaces protégés. ◆

 ► Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...) et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs. ◆

► Etablir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités.

► Accompagner les dynamiques de gestion/rééquilibrage des flux et de stratégie d'accueil mises en œuvre par les partenaires (schéma d'accueil des communautés de communes, communes, de l'ONF...).

► Elaborer et animer des schémas de site d'accueil et des portes d'entrées touristiques. Inclure les habitants dans la définition des schémas d'accueil.

► Créer de nouveaux itinéraires et orienter le public pour « délester » les itinéraires les plus fréquentés, en conventionnant avec les propriétaires privés concernés et en valorisant les patrimoines (bâti, naturel, immatériel...).

► Définir des zones de « tranquillité », en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire. ◆

► Améliorer l'accueil des publics en qualifiant les itinéraires et les abords : dimensionnement et intégration paysagère des aménagements et des équipements d'accueil des publics (collecte des déchets, parkings, refuges, blocs-sanitaires, signalétique, éclairage...) (cf. mesure 3.1.1).

► Encadrer et accompagner les activités en cours d'eau (baignade, ruisseau, randonnée en cours d'eau), et sur les parois rocheuses (escalade), les nouvelles pratiques sportives (VTT électrique, paddle...) et d'utilisation des drones.

► Accompagner les collectivités à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...).

► Faire respecter la législation sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels (cf. encadré pages suivantes).

► Définir des règles de gestion des sites d'accueil (convention, entretien...).

► Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants aux enjeux du territoire (fragilité des milieux et des espèces, multiusage, pastoralisme, risque incendie et santé).

► Poursuivre et déployer l'opération médiateurs de montagne (suivi, évaluation et anticipation de l'apparition de nouvelles pratiques problématiques).

► Accompagner les acteurs de la communication touristique (collectivités et offices du tourisme), pour établir une communication adaptée en fonction des flux et des enjeux des sites.

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

zoom sur les véhicules à moteurs dans les espaces naturels

Encadrement des véhicules à moteurs dans les espaces naturels

La Charte possède une portée juridique en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en application de l'article L362-1 du Code de l'Environnement.

Elle formule les orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés. L'utilisation des véhicules à moteur est et demeure permise dans les espaces naturels pour les missions de service public (ex. accès pour les secours ou raisons de sécurité, aux captages d'eau potable), pour des raisons professionnelles (ex. accès aux infrastructures de télécommunication, activités agricoles, pastorales ou forestières) ou pour les ayants-droits (propriétaires, titulaires de droits de chasse, etc.). La Charte n'amène aucune contrainte nouvelle sur ces activités et ces usages.

La création du PNR en 2009 et ses phases de concertation préalable ont été le creuset d'expressions multiples dans de nombreuses communes et territoires, relatives à des pratiques de loisirs et sportives contraires aux textes, impactant les espaces naturels (espaces agricoles et pastoraux, massifs forestiers, cours d'eau), rompant la tranquillité des habitants et provoquant des conflits avec les autres usages des espaces naturels (chasse, randonnée). Diverses pratiques ont donc été inventoriées et ont fait l'objet de traitements au cas par cas en suivant, avec mobilisation des services préfectoraux, des administrations ainsi que des services en charge de la police de l'environnement (ONF, Gendarmerie, OFB) : séjours-rando 4*4 proposés par des opérateurs extérieurs au territoire, randonnées quad, enduros, etc., avec ciblage de zones particulièrement sensibles : zones pastorales, pistes forestières, Consulat de Foix (en forêt domaniale) et massif de l'Arize.

Cet effort important, mené collectivement sur plusieurs années avec le concours du SMPNR (observation et participation à l'inventaire des pratiques, information, aide aux communes pour la publication d'arrêtés municipaux) a permis d'aboutir à une maîtrise globale de la situation, d'éviter les abus et les excès et d'apaiser le territoire. Une enquête réalisée en 2023 par le SMPNR auprès des communes et des partenaires compétents (Sous-préfecture, ONF, OFB, Comité de randonnée pédestre...) a permis d'actualiser et d'affiner la situation concernant la circulation des véhicules à moteur de loisirs. Cette enquête confirme que la pratique des véhicules à moteur n'est pas un

enjeu majeur du territoire. Pour autant, il convient de gérer un certain nombre de situations locales identifiées dans cet état des lieux.

L'objectif pour la Charte 2025-2040 est de préserver les Pyrénées Ariégeoises des pratiques illicites en concourant à l'application stricte des textes régissant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit en particulier :

- par tous les canaux possibles, de concourir à l'information des pratiquants sur les textes en vigueur et leurs modalités d'application ;
- pour les communes, de mettre en place prioritairement dans les zones à enjeux des arrêtés en application de l'article L2213-4 du CGCT avec le concours technique du SMPNR autant que nécessaire ;
- pour l'Etat, l'étude de la possibilité d'intervenir par arrêté préfectoral sur plusieurs communes du PNR ;
- pour le SMPNR de proposer aux communes en lien avec l'AMA09 un arrêté-type et d'aider à son adaptation communale.

D'une manière plus large le SMPNR s'engage à accompagner les intercommunalités et communes dans l'application de la Loi et la réglementation des activités : diagnostic de la situation, arrêtés municipaux, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience, conciliation et médiation ;

- assurer un suivi « au fil de l'eau » de la situation afin de pouvoir maîtriser son évolution et de mettre en place des plans d'actions ciblés, au cas par cas ;
- déployer des plans d'actions spécifiques et multi acteurs sur les voies et les secteurs plus spécialement impactés (Volvestre, Consulat de Foix), incluant notamment pour l'Etat l'action renforcée des services en charge de la police de l'environnement (OFB, Gendarmerie et en forêt publique l'ONF).

Les zones prioritaires avec un enjeu de fréquentation sont cartographiées dans le Plan de Parc. Les communes concernées, avec l'appui du SMPNR et les services en charge de la police de l'environnement, prendront des arrêtés et déploieront les forces de police sur les secteurs combinant pratique avérée de véhicules à moteur de loisirs et des enjeux environnementaux et paysagers. La carte ci-après présente les zones croisant les enjeux de fréquentation de véhicules à moteur et les zones à enjeux environnementaux et paysagers. Proche

de bassins de populations importants et maillé de nombreuses voies et chemins, le Volvestre apparaît aujourd'hui comme un secteur sensible.

En outre, le PNR n'a pas vocation à accueillir des activités de loisirs ou sportives y compris des compétitions mettant en jeu des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Impliquant un effort physique (pédalage) pour permettre la mobilité, les vélos et VTT électriques (VAE) n'entrent pas dans le cadre de la Loi régissant les véhicules à moteur. Ils sont considérés comme de bons véhicules de mobilité active, concourant à la santé, et de découverte du territoire, permettant d'augmenter les distances et d'agrandir les périmètres de pratique relativement aux pratiques non assistées. Pour autant leur usage doit être conçu et réalisé en concordance avec le respect du milieu, de la flore et de la faune y compris domestique et des autres usages du milieu.

L'émergence d'autres nouvelles pratiques telles que le VTT enduro ou de descente, les applications mobiles géoréférençant des « tracés sau-

vages » nécessitent un suivi constant et une animation pour la préservation du milieu comme des espèces et le respect des autres usages.

L'utilisation de drones ou de dispositifs sonores dans les espaces naturels (ex. enceintes portables), peuvent poser des désagréments aux espèces sauvages et domestiques et aux différents usages de l'espace. Ils ne rentrent pas sous le coup de la Loi sur les véhicules à moteurs.

Les communes concernées par la fréquentation de véhicules à moteurs de loisirs dans des zones à enjeux environnementaux sont les suivantes : Arrien-en-Bethmale, Auzat, Balaguères, Barjac, Bèdeille, Bethmale, Brassac, Cazavet, Cerizols, Esplas-de-Sérou, Fabas, Foix, Ganac, Lasserre, Le Bosc, Montesquieu-Avantès, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Lary, Seix, Sentein, Soula, Taurignan-Castet, Tourtouse, Val-de-Sos.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

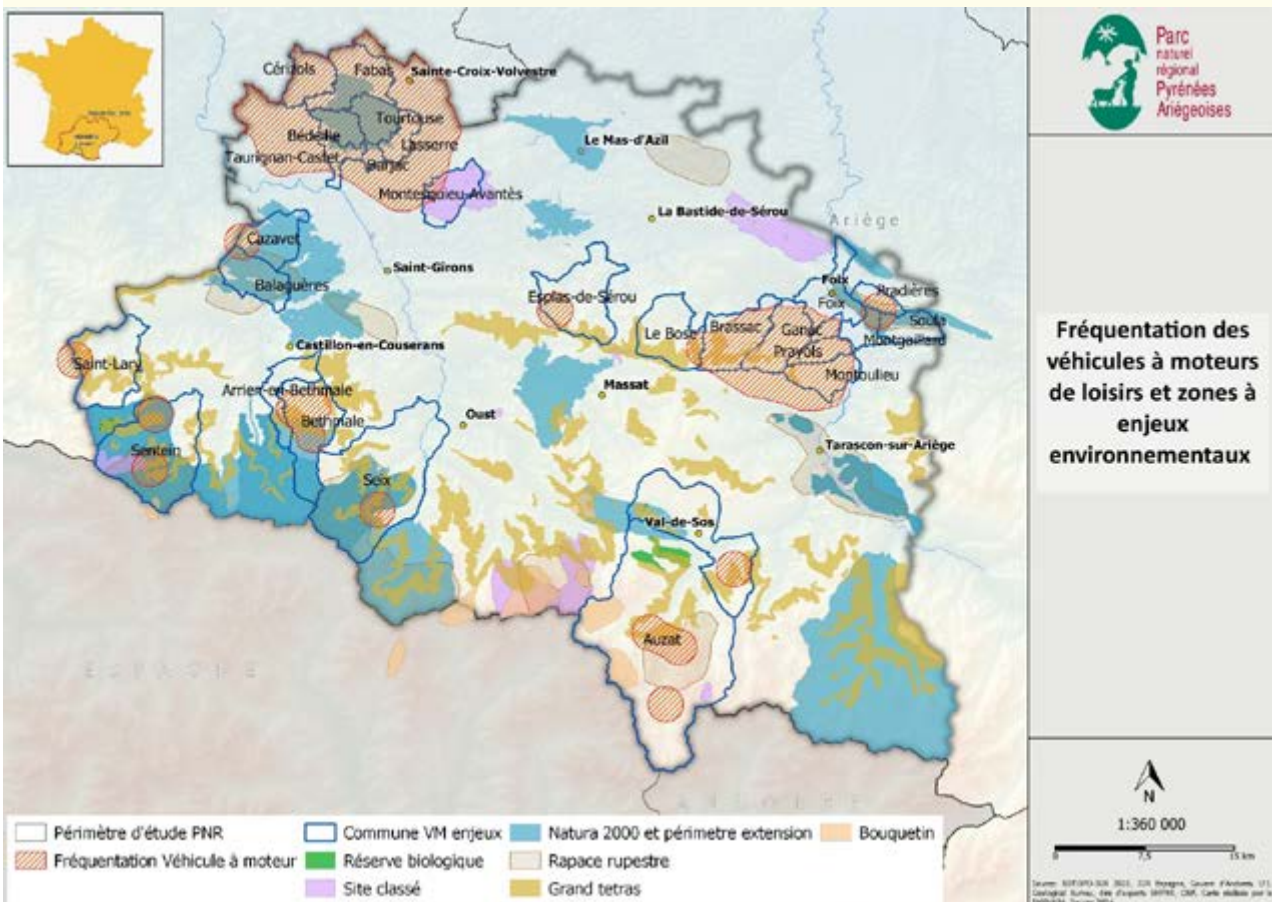
3.1

3.2

3.3

3.4

3.5



INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : Nombre de jours de médiation estivale et hivernale/ an (opération médiateur montagne).
Nombre de communes ayant pris des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°1, 2, 3, 7, 23, 29

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Site de découverte et d'accueil à valoriser



Site prioritaire de gestion de la fréquentation



Circulation des véhicules à moteur

+ ENCARTS :

« Zones sous statuts particuliers – SNAP »

« Faune patrimoniale »

« Continuités écologiques »

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de fréquentation des espaces. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies d'accueil et de gestion de la fréquentation. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local et d'usage partagé de l'espace. Accompagne les collectivités dans la réalisation de plans de gestion et d'action. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies

locales d'aménagement de leurs espaces naturels. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une médiation sur la gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Contribuer à l'organisation de la fréquentation des espaces naturels, en lien avec les enjeux de préservation des milieux. Déployer des outils permettant une meilleure conciliation de la fréquentation et de la fragilité de l'espace montagnard (ex. Médiateurs montagne).

Se doter d'une stratégie sur l'accueil dans leurs espaces naturels (diagnostic de l'existant, choix stratégique du devenir des sites, hiérarchisation des sites, choix sur les enjeux touristiques...)

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion, en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Associer le SMPNR aux démarches de concertation, de sensibilisation et d'aménagement des sites naturels.

Aménager les sites naturels et patrimoniaux en fonction des typologies des sites, en accord avec les paysages et les patrimoines.

Inciter les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature, à s'engager dans des dispositifs de labélisation écoresponsable (manifestation verte...).

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991). Intervenir sur le respect de la réglementation des véhicules à moteur de loisir dans les espaces naturels, notamment en proposant des arrêtés municipaux sur les zones vulnérables et en assurant la communication et la signalétique. Informer les services de l'Etat des pratiques illégales récurrentes de sports motorisés sur leurs communes.

Mobiliser leurs compétences pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée et du réseau routier, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

1.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, en engageant les actions nécessaires couvertes par son Schéma Départemental du Tourisme.

Mettre en œuvre sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, des politiques de concertation et de médiation sur le sujet de la fréquentation des espaces naturels et plus globalement de la gestion des flux touristiques (type CDESI).

Soutenir l'écoresponsabilité des manifestations et des événements sportifs.

Continuer à veiller à la qualité des aménagements des points d'entrées des sites de découvertes nature (départ de randonnées, sentiers découvertes, sites patrimoniaux...), sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR.

1.2

1.3

2.1

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir le tourisme durable et les loisirs en favorisant le développement d'un tourisme inclusif et raisonné, les sports et activités de pleine nature.

Soutenir les projets d'équipements et d'aménagements touristiques notamment ceux situés dans les grands sites Occitanie et les aménagements respectueux des espaces naturels et des sites patrimoniaux. Accompagner le SMPNR dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène.

Soutenir les projets communaux concourant à améliorer la qualité paysagère sur les Parcs naturels régionaux.

Soutenir les actions du réseau tourisme de nature incluant les Parcs d'Occitanie en lien avec le Comité régional du tourisme et des loisirs.

2.2

2.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir les projets de gestion de la fréquentation des espaces naturels en lien avec les espèces à enjeux. Faire respecter les réglementations en vigueur, en lien avec la protection et la gestion des espaces naturels.

Mobiliser leurs services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels et les espèces (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement, chiens non tenus en laisse...).

3.1

3.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au tourisme, à l'accueil et aux espaces naturels : ADT 09, Offices de tourisme du Parc et des territoires limitrophes, CRTL Occitanie, associations et fédérations (randonnées, équestre, kayak, spéléologie, chasse, pêche...), conservatoires d'espaces naturels, associations naturalistes, AGREPY/AGESPYR/SNAM, ONF, Fédération pastorale, Groupements pastoraux, Amis du Parc...

3.3

3.4

3.5

ORIENTATION 3.5 ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

mesure 3.5.1. Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique

La trame forestière est abondante, couvrant 57 % des Pyrénées Ariégeoises. Elle a été surexploitée dans le passé pour les besoins des forges à la catalane, puis des papeteries, mais aussi des importantes communautés rurales. A partir du tournant des années 1850, elle a connu une évolution rapide et majeure : la baisse de la population associée à l'abandon du charbon de bois dans l'industrie, lui ont permis de se régénérer et de gagner en surface.

Plus récemment, la mécanisation de l'agriculture lui a encore donné de nouveaux espaces. Entre 1908 et 2011, la surface forestière du PNR a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Pendant 100 ans, cela représente en moyenne 785 ha de forêts en plus chaque année. Aujourd'hui, les forêts du PNR sont jeunes (20 à 150 ans) et très majoritairement feuillues (à 86%). Elles sont diversifiées en essences, mais manquent de gros bois vivants et de bois mort pour un fonctionnement optimum de l'écosystème forestier. Les forêts anciennes représentent 38% des forêts actuelles. Elles ont un intérêt stratégique pour la

préservation des espèces forestières les plus sensibles. Les forêts anciennes et matures (qui hébergent des gros bois et du bois mort) ne sont présentes qu'à l'état de reliques : à ce jour, seuls 670 ha de ces vieilles forêts ont été recensées, soit 0,5% des forêts. A cause du relief et des manques d'accès, près de la moitié des forêts du PNR sont aujourd'hui inexploitable avec des moyens conventionnels. Près de 40% des forêts publiques gérées par l'ONF sont laissées en hors sylviculture.

Les enjeux de préserver les « patches » relictuels de forêts anciennes et matures (« vieilles forêts », cf. annexe 15), de laisser toutes les forêts gagner en maturité (laisser grossir et mourir certains arbres), d'assurer la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité forestière, grâce à une gestion de la matrice forestière favorable à la biodiversité, et de permettre l'adaptation des forêts au changement climatique. Sur ce dernier plan, il s'agit de laisser remonter la forêt en altitude pour s'adapter au changement climatique, sans vouloir maintenir artificiellement la lisière supérieure de la forêt à son niveau actuel.



Dispositions générales



Améliorer la connaissance des forêts du PNR.

Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures.

Garantir la libre évolution de 25% des forêts.

Mettre en place une trame de gros et vieux bois.

Mettre en œuvre, promouvoir et soutenir une gestion de production favorable à la biodiversité.

Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture au changement climatique.

Développer la connaissance des pratiques récréatives en forêt pour maîtriser leurs éventuels impacts négatifs.

1.1

1.2

1.3

SOUS-DISPOSITIONS

► Mettre en place un observatoire permanent des forêts du PNR via un réseau de placettes permanentes. Utiliser le LIDAR pour modéliser les données dendrométriques des forêts publiques et privées du PNR et améliorer la connaissance de ces espaces. Travailler avec le monde de la recherche pour valoriser au mieux ces données. ◆

► Mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (i.e. coupe rase des peuplements atteints). ◆

► Développer la connaissance des pratiques récréatives en forêt pour maîtriser leurs éventuels impacts négatifs.

► Contribuer à la mise en réseau des réseaux d'expérimentation et de référence en Occitanie avec le réseau des forêts témoins du PNR développé en partenariat avec le CNPF et le Groupement de développement forestier Sylvestre, et avec l'observatoire permanent des forêts du PNR. ◆

► Participer aux instances de concertation et de décision à l'échelle régionale et nationale, notamment via l'association régionale des PNR d'Occitanie et la Fédération des PNR de France.

► Sous le pilotage du SMPNR, élaborer de façon concertée et mettre en œuvre une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes, forêts anciennes et matures) avec l'ensemble des partenaires (ONF, CNPF, ANA-CEN Ariège, CEN, Fonds de dotation, etc.) (cf. mesure 3.2.1). Assurer leur connectivité et leur quiétude. ◆

► Réfléchir à la spatialisation de l'objectif de 25% de forêts en libre évolution à l'échelle du PNR, en intégrant la volonté des propriétaires forestiers concernés. Ces réflexions s'appuieront sur le travail de cartographie fine des forêts du PNR via le LIDAR et la mise en place de l'observatoire permanent des forêts (2025). ◆

► Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du PNR.

► Encourager à ne pas introduire d'essences exotiques en forêt : risque d'invasion par l'essence introduite (Cerisier tardif, Mimosa, Chêne rouge...) et déstabilisation des écosystèmes en place, introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques à la faveur de l'importation de plants forestiers ou ornementaux.

► La migration assistée d'essences originaires d'une autre partie de l'Europe (mais pas d'un autre continent) ou de génotypes particuliers d'espèces indigènes présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes pourra éventuellement être envisagée, sur des périmètres restreints et à titre d'expérimentation.

► Mettre en place une trame de vieux bois/gros bois grâce aux outils Obligations Réelles Environnementales, îlots de sénescence et forêt en libre évolution sur la base de l'engagement volontaire des propriétaires (cf. mesure 3.2.1). ◆

► Mettre en place des îlots de sénescence en forêt publique et appuyer l'évolution de ces îlots en forêt des collectivités vers le régime ORE.

► Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières,

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5



ripisylves, milieux rocheux...

► Promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs : travailler sur la valorisation de la viande de gibier, l'organisation pratique et réglementaire de la chasse et l'organisation de la gestion sylvicole des propriétés. ◆

► Maîtriser la pression d'abrutissement liée au bétail à proximité des estives.

► Développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l'écosystème forestier et

facilitant l'adaptation aux changements climatiques (Solutions Fondées sur la Nature) : préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement et de l'érosion, préserver leur fonctionnement assuré par la microfaune et la microflore du sol, ne pas exporter les rémanents de coupe, maintenir autant que possible le bois mort, favoriser la diversité génétique, le mélange d'essences et de diamètres, l'hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements.

► Sensibiliser les élus et les acteurs forestiers aux différents enjeux de la préservation de la biodiversité en forêt (préservation des sols, maintien du bois mort, des gros et vieux bois, du mélange d'essences indigènes...).

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Surface forestière (ha et %).

Surface de forêts matures et anciennes (ha).

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la

Charte : Surface de forêts matures et anciennes (ha) et corridors sous protection.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°2, 26, 30

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC



Milieu fermé (forêt)



Cœur de biodiversité forestière à préserver



Forêt ancienne et mature à préserver

+ ENCART :

« Zones sous statuts particuliers – SNAP »
« Continuités écologiques »

Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière. Conduit une réflexion stratégique spatialisée en lien avec les partenaires et les élus.

Accompagnateur et facilitateur : Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Agit avec les partenaires pour assurer la préservation des cœurs de biodiversité et la mise en place des corridors écologiques. Recueille des données sur l'état sanitaire des forêts à l'échelle (images satellites, LIDAR, etc.) et s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain pour les consolider. Organise avec les partenaires des formations à des types de gestion forestière préservant la biodiversité. Met en place des outils et des accompagnements financiers pour

faciliter sa préservation. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... S'intéresse au suivi des populations d'ongulés et y contribue en tant que de besoin. Travaille en partenariat avec le monde cynégétique et les autres acteurs pour trouver des solutions permettant d'assurer dans la durée les équilibres forêt/faune sauvage. Sensibilise aux solutions fondées sur la nature en forêt, diffuse des guides techniques, organise des ateliers, des chantiers démonstrateurs et développe des solutions financières pour appuyer ces pratiques.

Médiateur : Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer à un réseau de veille et de signalement de l'état de santé des forêts et impliquer les citoyens dans ce dispositif.

Relayer auprès des citoyens et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le SMPNR concernant l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Faciliter la mise en place de programmes de recherche appliquée, sur l'adaptation des activités forestières dans leur territoire (ex : mise en place de placettes-test en forêt communale).

Intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité, ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

Inciter les propriétaires privés à jouer le jeu des corridors de biodiversité en forêt. Contribuer à ces corridors autant que de besoin avec leurs propriétés communales.

Intégrer l'éducation à la gestion forestière dans les activités scolaires et périscolaires, ainsi que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité forestière.

Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire dans leurs forêts, basée sur la préservation de la biodiversité et des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC.

1.2

1.3

2.1

2.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Participer à des diagnostics réguliers de l'état de santé de nos forêts.

Contribuer à une réflexion permanente sur l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Favoriser l'adaptation des activités forestières.

Intégrer dans les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

2.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir l'acquisition de la connaissance et à la préservation de la trame verte du territoire.

Contribuer à répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité en forêt dans les différentes politiques régionales.

Soutenir les actions en faveur de l'arbre et du carbone vivant.

Accompagner les projets d'aires protégées en milieux forestiers.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux.

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents-cadres de la gestion forestière, les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique...

S'appuyer sur le PNR dans son rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Assurer une articulation cohérente entre ses politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme indiqué dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois.

3.1

3.2

3.3

3.4

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

S'assurer de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Faciliter l'accès aux données dont leurs services ou organismes disposent.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des orientations, des aides financières ou des documents-cadres, concernant l'adaptation au changement climatique en forêt, la préservation de la biodiversité et de la trame forestière.

3.5

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents-cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA), les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique...

Consacrer des moyens humains suffisants pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, respect des règles de circulation des véhicules à moteur dans les secteurs à enjeux...

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte.

Soutenir les efforts du SMPNR, des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la préservation des forêts matures, de la constitution d'îlots de sénescence et de vieillissement et de la mise en place d'une sous-trame de vieux et gros bois.

L'ONF se donne pour objectif de classe 7000 hectares de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de sénescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt : ONF, CRPF, collectivités forestières, propriétaires forestiers privés, Département Santé des Forêts, CFPPA, IDF, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, groupements forestiers citoyens, PEFC, FSC, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, Conservatoires des espaces naturels, Nature En Occitanie, Syndicats de rivière, Forêts Préservées, Forêts en Vie, Association Ecorce...



ORIENTATION 3.5 ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

mesure 3.5.2 Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise

Les forêts du PNR occupent plus de 160 000 hectares. Elles sont très majoritairement feuillues (86%) : le hêtre de montagne est l'essence dominante, suivie par les chênes répartis sur le piémont. Les résineux ne représentent que 14% des peuplements, le sapin pectiné en étant le représentant spontané en montagne. Les forêts sont jeunes et peu matures du fait d'une recolonisation naturelle à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, mais elles offrent un bon potentiel pour la production de bois de qualité. Le relief représente une contrainte majeure pour l'exploitation : 80% des forêts sont situées sur des pentes supérieures à 30%. A la sortie des massifs, les voiries publiques ne sont pas adaptées au transport des bois : les points de blocage rendant impossible toute exploitation en amont sont nombreux. Au total, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable du fait du relief et des accès.

Les propriétaires privés détiennent plus de la moitié des forêts du territoire. Au nombre d'environ 29 000, ils possèdent généralement de faibles surfaces (85% d'entre eux ont moins de 4 ha). Seules 11% des forêts privées sont dotées d'un document de gestion, et moins de 5% sont certifiées. Les forêts publiques se répartissent entre forêts domaniales (20%) et forêts des collectivités (22%). Leur proportion est supérieure à la moyenne nationale, situation courante en zone de montagne.

La récolte annuelle de bois est estimée entre 13 et 20% de l'accroissement naturel net. 45% de la récolte est destiné à l'énergie, 27% au bois d'industrie et seulement 28% au bois d'œuvre. Le territoire bénéficie de la persistance d'un maillage de scieries de tailles et de productions variées, de l'existence d'entreprises qualifiées dans la construction bois, d'un maillage d'entreprises artisanales dynamiques dans la charpente et la menuiserie. Mais ces entreprises de la seconde transformation fonctionnent aujourd'hui en flux tendus sur leurs approvisionnements et achètent majoritairement du bois d'importation (Europe du Nord).

Le premier enjeu est de passer d'une production quantitative (récolte de bois sans gestion) à une approche plus qualitative et multifonctionnelle en développant une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée. L'amélioration des accès sera indispensable, en prenant en compte les enjeux écologiques (espèces et habitats). Le deuxième grand enjeu est de relocaliser les approvisionnements des entreprises régionales de la seconde transformation (construction bois, charpente, menuiserie) en améliorant l'organisation et la structuration de la filière locale.



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

Organiser la concertation autour des activités de la filière bois dans le cadre de la Charte forestière de territoire.

Soutenir des pratiques sylvicoles destinées à la production de bois de qualité et la conduite de chantiers d'exploitation de qualité.

Proposer des solutions de portage du foncier forestier permettant de garantir la prise en compte des enjeux locaux dans la gestion mise en place par les nouveaux propriétaires.

Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production, en lien avec des instances de concertation locale.

Accompagner et faciliter l'organisation des filières locales du bois.

Valoriser les productions secondaires et les ressources culturelles des forêts des Pyrénées Ariégeoises.



SOUS-DISPOSITIONS

► Participer aux instances de concertation et de décision à l'échelle régionale et nationale, notamment via l'association régionale des PNR d'Occitanie et la Fédération des PNR de France.

► Former et soutenir financièrement une sylviculture douce permettant d'allier production de bois de qualité, stockage de carbone, préservation des paysages et de la biodiversité et adaptation au changement climatique (Sylvacctes, marteloscope, réseau des forêts témoins...). ◆

► Aider les communes à résorber les anciennes structures de regroupement du foncier créées à l'époque du Fonds forestier national (GF, ASA...) aujourd'hui en déshérence. Mener une réflexion avec elles sur les biens non délimités. Accompagner la création de nouvelles structures de regroupement du foncier qui soient pérennes en veillant à une structuration juridique opérationnelle dans la durée et à la mise en place d'un suivi administratif adapté. Ces accompagnements seront conditionnés à un engagement des communes ou des structures de regroupement à mettre en œuvre sur la durée une gestion intégrée des milieux forestiers : sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages.

★ ► Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.

► Concevoir à l'échelle de massifs forestiers cohérents des solutions pérennes pour la vidange des bois et la préservation des voiries publiques : élaborer et animer la mise en œuvre de schémas de desserte forestière

communs pour la forêt publique et la forêt privée, avec des instances de concertation locale.

► Considérer que la multiplication des dégâts sur les routes forestières liés aux tempêtes, aux glissements de terrain, pourra rendre l'entretien de certains tronçons trop onéreux et être incompatible avec la circulation publique.

► Réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel du bois dans certains secteurs : engins moins gros, moins lourds, transport modal.

► Structurer les accès pour la sortie des bois dans les secteurs avec des enjeux de production.

★ ► Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.

► Structurer des filières bois-énergie (cf. mesure 2.1.2) et bois-construction basées sur une gouvernance locale (SCIC, association pour la valorisation du bois des Pyrénées...) et des marques ou labels adaptés permettant notamment de garantir la traçabilité (marques Bois des Pyrénées, Valeurs Parc, certifications PEFC et FSC).

► Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès.

► Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène). Accompagner

l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (négoce et distribution de bois local sec).

► Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et les hameaux, pour les bâtiments publics et privés. ◆

► Accompagner la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (négoce de bois de menuiserie local, vente de chaleur...). ◆

► Améliorer les conditions de travail en forêt et conduire une réflexion autour de la création d'une coopérative d'activités et d'emplois pour les entrepreneurs de travaux forestiers. ◆

► Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.), en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables.

► Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises : charbonnières et forges / exploitation des mines, guerre des demoiselles, droits d'usages, industrie papetière, verreries forestières, échanges transfrontaliers, agro-sylvo-pastoralisme, petits patrimoines et vestiges présents en forêt, patrimoine bâti et savoir-faire locaux, patrimoines immatériels, châtaigneraies à fruits.

► Travailler en partenariat avec les organismes de formation (CFPPA Ariège-Comminges, école d'architecture de Toulouse, école agro de Toulouse, licence pro milieux montagnards de Foix...) pour faire connaître la filière bois, sensibiliser aux enjeux du territoire et susciter des vocations. ◆

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°19, 30, 32

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, CFPPA, IDF, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, propriétaires forestiers, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, Sylvactes, groupements forestiers citoyens, Association Ecorce, Association pour la valorisation des bois des Pyrénées, PEFC, FSC, SCIC Ariège Energie Bois Forêt, Union régionale des SCOP, architectes, bureaux d'études bois, constructeurs bois, charpentiers, menuisiers, scieurs, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, UGS, COFOR, URCOFOR, FREDT, CRPE, Fibois..



1.1

1.2

1.3

2.1

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Surface forestière (ha et %).

2.2

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Part du volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre.

Surfaces certifiées (PEFC, Bois des Pyrénées).

Nombre d'entreprises du territoire et en périphérie certifiées bois des Pyrénées.

Nombre de scieries sur le territoire.

2.3

3.1

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

Milieu fermé (forêt)

Cœur de biodiversité forestière à préserver



Forêt ancienne et mature à préserver

3.2

3.3

3.4

3.5

Les rôles du SMPNR

Défricheur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de marques, de labels, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés (ex : Sylvactes, outils financiers régionaux et européens, marque Bois des Pyrénées...).

Stratège : Impulse la réalisation de schémas de desserte forestière. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée. Impulse les réflexions et propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles), pour le renforcement des filières bois locales, en lien avec les professionnels et leurs représentants.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies forestières. Accompagne les associations de propriétaires, les groupements d'artisans et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Les aide à se structurer, à monter des projets et à se développer en lien avec les institutions départementales concernées (CMA, CCI, Syndicat des forestiers privés). Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Anime des réunions de concertation et des débats. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances à l'échelle du territoire (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, l'ONF, le CNPF, l'IDF, l'INRAE...). Organise des formations avec les partenaires pour développer une sylviculture productrice de valeur ajoutée. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Contribue à l'action forestière en lien avec les COFOR, l'ONF, le CNPF, l'association des maires, les associations de propriétaires forestiers...

Assembleur : Anime une dynamique collective de concertation avec toutes les parties prenantes de l'espace forestier dans le cadre de sa Charte forestière de Territoire. Favorise l'émergence d'une culture partagée, politique (élus), technique et citoyenne. Anime les réflexions autour de la résorption des points noirs, pour le transport des bois sur les voiries publiques.

Médiateur : Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

Les engagements des signataires de la Charte dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en œuvre sur la durée une gestion intégrée des milieux forestiers : sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages.

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local, pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Etudier systématiquement et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les documents d'urbanisme et les aménagements routiers.

S'investir pour faire émerger des solutions destinées à résoudre les problèmes liés au transport du bois. Créer de l'évènementiel autour de la filière bois locale, pour sensibiliser le grand public avec le soutien du SMPNR.

Intervenir dans les opérations de restructuration du foncier forestier (récupération des biens vacants, exercice du droit de préemption lors de mutations foncières...).

Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public et de production de bois, puis les rétrocéder à des collectifs ou des associations locales pour favoriser une gestion exemplaire. Réaliser ou encourager des chantiers forestiers exemplaires sur le plan qualitatif.

Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants et des entreprises locales.

Favoriser le maintien, le développement, la transmission et la création d'entreprises liées à l'activité du bois. Accompagner la structuration de la filière bois locale : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et de leurs produits en bois local, renforcement des relations entre les entreprises de la première et de la seconde transformation, encouragement à viser des labels et des certifications.

1.1

1.2

1.3

2.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Poursuivre le soutien à la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés à l'usage du bois local (CAUE).

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les aménagements routiers.

Intervenir pour améliorer la structure du foncier forestier privé (AFAF, prise en charge des frais d'échanges fonciers, animation pour le regroupement de la gestion...).

2.2

2.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir une filière forêt bois répondant aux défis écologiques, économiques et sociaux, notamment à travers du Plan Régional de la Forêt et du Bois et de la Stratégie pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique.

Développer une formation adaptée aux besoins de la filière bois pour le public demandeurs d'emploi.

Définir un schéma pour rendre la commande publique socialement et écologiquement plus responsable. Contribuer à la promotion des ressources locales et des éco-matériaux (bois, pierre, terre...) issues d'une gestion durable dans les travaux de construction et de rénovation de bâtiments sur le territoire, par exemple à travers le Pacte construction bois Occitanie et le Plan habitat durable.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres dont elle a la charge.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés.

3.1

3.2

3.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Donner des recommandations architecturales adaptées à l'usage du bois local (Architecte des Bâtiments de France). Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'usage du bois local en construction, aménagement ou rénovation et comme moyen de chauffage.

Associer le SMPNR aux réflexions prospectives sur l'avenir et l'usage du massif forestier pyrénéen, aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, à la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique et à la rédaction des documents-cadre de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA). Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres et de planification dont ils ont la charge.

Adapter les aides financières aux contraintes et aux besoins locaux.

3.4

3.5



Consacrer des moyens humains pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière...

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte.

Soutenir les actions visant à valoriser et à transformer localement les bois du territoire.

Intégrer et valoriser le bois local dans les projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Soutenir le conventionnement pour l'entretien partagé des dessertes.

ORIENTATION 3.5 ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

mesure 3.5.3. Prendre en compte les enjeux paysage et carbone dans la gestion de la ressource forestière

À partir du milieu du XIX^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises ont connu une évolution majeure : la surface forestière a augmenté très rapidement, au rythme moyen de 800 ha de forêts supplémentaires chaque année. Entre 1908 et 2011, elle a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Cette dynamique a profondément modifié les paysages, constitués à présent de 57% de forêts essentiellement feuillues.

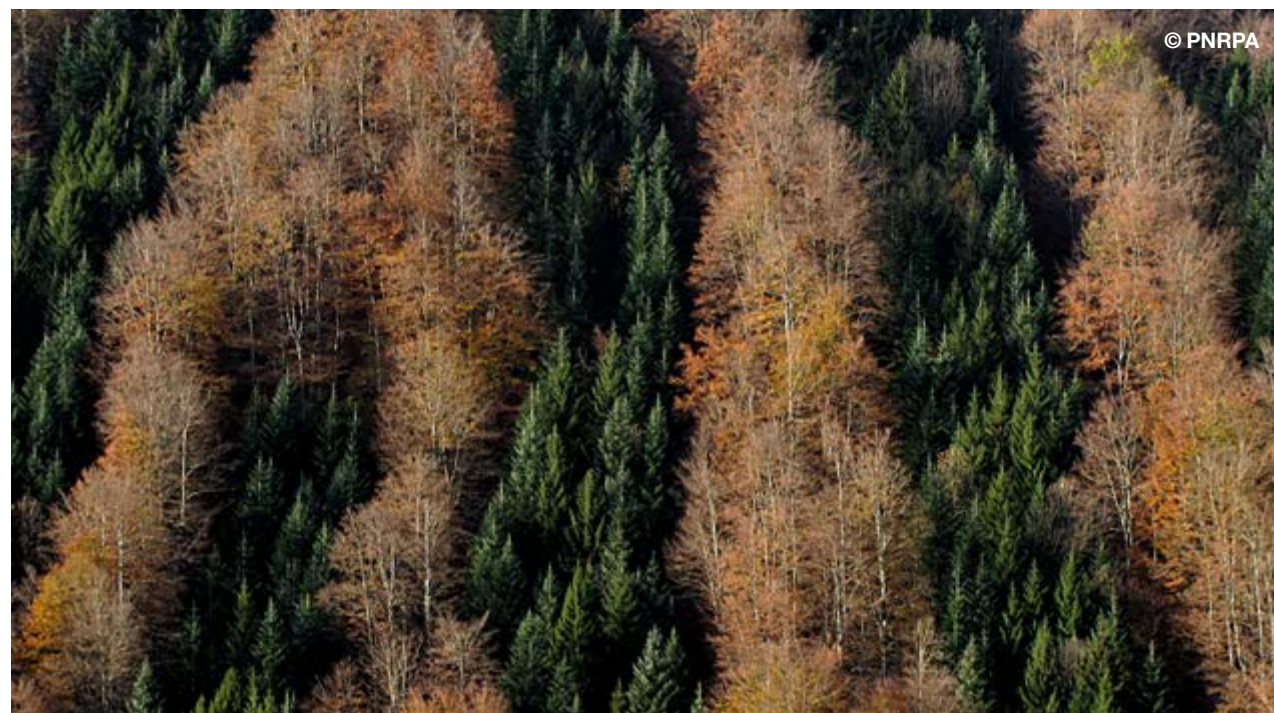
Si cette évolution a été plus subie que voulue, elle a en tous cas eu un effet bénéfique : elle a permis l'accumulation d'un énorme stock de carbone sous forme de bois en forêt et de matière organique dans les sols. Ce stock s'élève actuellement à plus de 106 millions de tonnes équivalent CO₂. En plus de ce stock, les forêts continuent à croître en volume et en surface : elles absorbent chaque année l'équivalent des émissions annuelles d'environ 31 000 habitants.

Outre cette dynamique naturelle, les Pyrénées Ariégeoises ont été visées par des programmes étatiques de reboisement pour la restauration des terrains en montagne (de 1860 à 1900) puis après-guerre pour reconstituer la forêt française (Fonds Forestier National). Les plantations monospécifiques de résineux soutenues dans ce cadre ne concernent que des surfaces réduites : seulement 14% de peuplements

résineux, dont une partie est naturelle. Ces plantations peuvent être particulièrement visibles dans le paysage, surtout lorsqu'elles ont été implantées de façon géométrique, ou par bandes alternées avec des bandes feuillues. Dans les peuplements spontanés, ce sont les coupes fortes ou totales (coupes à blanc) qui marquent le paysage : elles sont souvent pratiquées dans des jeunes boisements feuillus dans lesquels la mise en œuvre d'une sylviculture de long terme n'est pas évidente.

A une échelle macroscopique, la répartition entre surfaces boisées et espaces ouverts questionne d'un côté les paysages, de l'autre l'effort d'atténuation du changement climatique. A une échelle plus fine, les enjeux de la gestion forestière sur les paysages, la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont évidents.

Si aujourd'hui les habitants apprécient très largement la qualité des paysages du PNR, la forêt a pu garder une mauvaise image auprès de ceux qui ont connu une autre utilisation de l'espace, quand la main de l'Homme était plus présente. Parallèlement, la forêt est désormais souvent considérée comme un milieu naturel à préserver de l'Homme, alors qu'elle était perçue jusqu'à récemment comme un milieu difficile mais exploitable.



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dispositions générales

 **Atténuer** au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier.

Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages (éviter d'arriver à une couverture forestière trop importante, 70%) : rester à un taux de boisement de 57% +/-5%.

Préserver la qualité des paysages *via* une gestion forestière adaptée.

SOUS-DISPOSITIONS

► Mettre en place un suivi du stockage carbone des forêt du PNR.

► Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt : augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols.

► Conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire.

► Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle assure un rôle de protection physique et de maîtrise des risques, où elle joue un rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, où elle permet de façon générale de réduire la vulnérabilité aux impacts du changement climatique.

► Soutenir une gestion forestière qui préserve la cohérence et l'identité des paysages : bannir les plantations monospécifiques en plein, la transformation des peuplements autochtones, privilégier la régénération naturelle des essences en station, limiter au maximum en surface les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (+ 50% du volume sur pied), n'intervenant pas dans un contexte de régénération acquise, le boisement des terres agricoles de fond de vallée, privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu.

► Faire progressivement disparaître des paysages les plantations par bandes existantes (accompagnement technique et financier), ne pas en créer de nouvelles.

► Définir les équilibres souhaitables entre milieux ouverts et milieux boisés à l'échelle des unités paysagères (cf. mesure 3.4.3).

► Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural), à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux.

► Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.

► Accompagner la mise en place des obligations légales de débroussaillage (cf. mesure 3.4.3). ♦

► Adapter les pratiques pastorales et forestières au regard de l'évolution du risque incendie.

► Réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau...). ♦

► Sensibiliser à l'évolution du risque incendie.

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

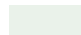



Surface forestière (ha et %).

Stock carbone sur pied.

Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises.

cf. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
N°9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 27, 30

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC

-  Milieu fermé (forêt)
-  Milieu ouvert (lande, pâturage, zone à vocation pastorale...)
-  Cœur de biodiversité forestière à préserver
-  Forêt ancienne et mature à préserver

+ ENCART :

« Continuités écologiques »

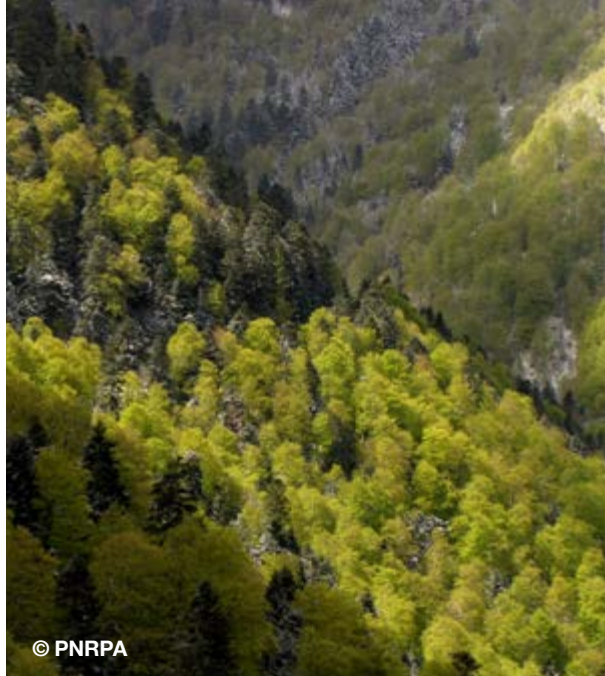
Les rôles du SMPNR

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière.

Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Explique les tenants et les aboutissants de la gestion forestière, les contraintes, les possibilités. Diffuse la connaissance sur ces sujets. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...



© PNRPA

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur : Mène ou aide à mener localement une concertation locale sur ces sujets. Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

Les engagements des signataires de la Charte

dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

Mettre en place une gestion de leur forêt qui permette la préservation des paysages et l'augmentation progressive du stock de carbone sur pied en forêt.

Résorber progressivement les plantations par bandes de leurs forêts.

Réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau, etc.).

Mettre en œuvre les mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage, les actions de prévention et les équipements de terrain.

2.3

3.1

3.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

3.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir financièrement les dispositifs permettant la mise en œuvre d'une sylviculture intégrant les enjeux carbone et paysages.

Soutenir le SMPNR dans sa définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire.

Intégrer les problématiques de protection de la biodiversité, des paysages (notamment la politique paysagère du PNR), d'attractivité du territoire du PNR dans les schémas régionaux d'aménagement notamment le SRADDET et le SRCE, SRB...

3.4

3.5

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Prendre en compte les objectifs de la Charte lors de l'instruction de demandes d'autorisation de défrichage d'espaces forestiers pour des projets éoliens ou photovoltaïques : augmentation du stockage de carbone en forêt, préservation de la trame forestière et des milieux associés, enjeux paysagers, production de bois, etc.

Poursuivre et faire aboutir les réflexions nationales sur l'évolution du cadre réglementaire concernant les défrichements (exonération des compensations financières dans les secteurs précis identifiés pour des raisons écologiques et/ou paysagères dans les Parcs naturels régionaux).

Éviter les politiques massives de plantations en plein, respecter les objectifs de la Charte en matière de stratégie d'adaptation au changement climatique et de non-introduction d'essences exotiques.

Maintenir l'arrêté préfectoral encadrant les coupes et le renouvellement des peuplements, dans les forêts ne présentant pas de garanties de gestion durable. Mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour faire respecter cet arrêté.

Résorber progressivement les plantations par bandes dans les forêts domaniales.

Proposer aux propriétaires des forêts des collectivités, des aménagements permettant de faire disparaître progressivement les plantations par bandes dans ces forêts.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, groupements pastoraux, Fédération pastorale, association départementale et union régionale des collectivités forestières, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers, SDIS, CAUE...





DOCUMENTS D'URBANISME

transposition des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

L'identification des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme a pour but de simplifier le passage entre le projet de territoire portant sur des sujets multiples et variés et un document strictement urbanistique.

Les relations entre les Chartes des Parcs naturels régionaux et les documents de planification urbaine sont définies par le Code de l'Urbanisme depuis la Loi Paysage du 8 janvier 1993. Celui-ci impose notamment un rapport de compatibilité renforcée entre les SCoT, en leurs absences les PLU(i) et cartes communales, et les Chartes de PNR. Les liens entre ces documents ont cependant évolué depuis la signature et la mise en place de la première Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, en 2008.

La Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), du 24 mars 2014, crée un rapport singulier entre les Chartes et les SCoT. Ces derniers doivent désormais, au sein de leurs Documents et d'Orientation et d'Objectifs (DOO), « *transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée* ». La suite de l'ancien article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme (actuel L141-1 du même Code), aujourd'hui supprimée, éclaire sur le but de cette démarche : « *permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales* ».

Certaines thématiques, à l'image de la promotion de la diversification des productions agricoles, ou de la commercialisation en circuits-courts, ne peuvent donc être intégrés aux tableaux ci-après car les documents d'urbanisme ne peuvent pas agir sur ces thématiques.

La Charte n'ayant pas vocation à se substituer à un document d'urbanisme, les dispositions pertinentes ne constituent par ailleurs que le cadre, les orientations générales d'un aménagement durable du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, document qui intègre la transposition des dispositions pertinentes de la Charte, est constitué d'une part de prescriptions, règles imposées aux documents d'urbanisme de niveaux inférieurs au regard de l'importance de leurs enjeux, d'autre part de recommandations, règles qui orientent plus qu'elles ne contraignent. Il contient également un futur Programme d'action SCoT (cf. Décret de modernisation des SCoT¹).

Cette distinction au sein des dispositions règlementaires a été intégrée dans le tableau 11 ci-après pour mieux orienter les collectivités, tant les territoires couverts par un SCoT que ceux couverts par un PLU(i), ou une carte communale, lors de la transposition des dispositions pertinentes.

Aussi, la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte, précise « *qu'il convient de veiller à la précision de la rédaction des dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme et d'identifier lisiblement ces dispositions dans la charte ou dans un tableau récapitulatif annexé à la charte, ce qui facilitera le travail de transposition par les SCoT* ».

C'est en réponse à cette note que s'inscrivent les tableaux 10 et 11 ci-après. Le tableau 11 reprend les dispositions de la Charte en matière d'urbanisme, identifiables dans les fiches mesures par le symbole ★. Elles sont à traduire, lors de l'élaboration ou de la révision des SCOT.

En l'absence de SCoT, le Code de l'Urbanisme (L131-6) et le Code de l'Environnement (L333-1 V) garantissent la compatibilité entre les Chartes et les PLU(i). Par ailleurs, le PNR demeure une Personne Publique Associée. Il s'agit plutôt de mener un exercice d'intelligence collective dans lequel les PLU/PLUi s'inspirent des dispositions pertinentes de la charte lors du travail de mise en compatibilité avec la Charte.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729/>

L'architecture de la Charte 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises est construite autour de 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures :

- Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources (5 orientations, 13 mesures)

Aucune disposition pertinente en matière d'urbanisme et d'aménagement ne peut être identifiée au sein l'ambition 1 consacrée aux échanges humains portant le territoire ne présente pas de disposition. Le tableau 10 ci-après présente la liste des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme pour les ambitions 2 et 3. **Cette liste de dispositions pertinentes a vocation à inspirer tous les documents d'urbanisme.** Les engagements des signataires peuvent être mobilisés largement.

COMMENT LIRE LE TABLEAU DÉTAILLANT LES DISPOSITIONS PERTINENTES ?

Le tableau 11 (pages suivantes) détaille la transposition des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme des mesures des ambitions 2 et 3. Il définit des objectifs à transposer dans le SCOT/PLUI/PLU (colonne 3) avec des exemples non exhaustifs de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme (colonne 4).

* Les objectifs généraux dans les documents d'urbanisme renvoient aux exemples de traduction à prendre en compte dans la phase, rapport de présentation (Diagnostic, EIE et EE), PADD/PAS.....

* Les objectifs à prendre en compte dans les documents réglementaires des documents d'urbanisme : zonage, règlement écrit, OAP..

Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : dans le rapport de présentation, PADD, PAS...

Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : dans le règlement écrit, zonage, OAP, DOO...

► **TABLEAU 10. SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE EN MATIÈRE D'URBANISME**

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE
Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et anticiper l'adaptation du territoire aux risques naturels
Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.
Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie
Intégrer les enjeux de mobilité et transport dans les documents d'urbanisme
Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.
Faire de l'amélioration de la connexion entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités.
Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.
Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages.
Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles ZACom ou espaces intermédiaires commerciaux).
AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES
Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords et intégrer les objectifs de préservation des paysages (objectifs de qualité paysagère, objectifs des plans paysages).
Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.
Préserver et mettre en valeur les lignes de force, les points de vue et les perspectives remarquables.
Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages.
Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...).
Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...), pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables.
Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, antenne relais de radiotéléphonie mobile, fibre...).
Conserver et valoriser les silhouettes villageoises.
Reconquérir les centres anciens.
S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.
Préserver les espaces et les espèces protégés.
Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) du PNR et les autres trames dans les documents d'urbanisme.
Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau et assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.
Elaborer une stratégie territoriale de planification fixant une trajectoire vers le Zéro artificialisation Nette (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents dispositifs de planification).
Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage.
Maintenir les coupures d'urbanisation figurant dans le Plan de Parc.
Préserver, favoriser et diversifier les exploitations agricoles.
Garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels.
Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures
Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.
Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.
Assurer le suivi, la maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels.
Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures
Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.
Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.

► TABLEAU 11. TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE EN MATIÈRE D'URBANISME

AMBITION 2 : LES PYRENEES ARIEGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI ^e SIECLE			
Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Référence à la Charte (2025-2040)	Objectifs	Exemples de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme (non exhaustif)
Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et anticiper l'adaptation du territoire aux risques naturels.	<p>Mesure 2.1.1 : S'adapter au changement climatique.</p> <p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive...</p> <p>une unité de bâtiments de mobilité décarbonée.</p>	<p>Intégrer des objectifs et des mesures incitatives dans les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement du territoire (Plan Climat...)</p> <p>Favoriser des constructions et formes urbaines bioclimatiques, réduisant les îlots de chaleur (risque canicules / fortes chaleurs).</p> <p>Identifier et rendre inconstructible les zones d'expansion des crues.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Dépasser l'introduction de la culture du risque : de la sensibilisation à l'action. Insérer les principes de prévention et de précaution dans les politiques de planification. Risque sécheresse : Encourager le stockage d'eau à l'échelle individuelle pour limiter la consommation du réseau. Intégrer le risque incendie de forêt : le rapport de présentation peut énoncer les secteurs soumis au débroussaillage dans les dispositions générales Art. L134-15 et R134-6 du code forestier > les PLU doivent mentionner en annexe les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) se rapportant aux zones à proximité d'espaces boisés et/ou soumises au risque incendie.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Interdire les constructions (non liées à l'activité agricole ou forestières) en forêt ou interdire l'implantation des constructions trop près de la forêt Prévoir des emplacements réservés pour améliorer l'accès et la desserte > évacuation et pompiers. Réduire la vulnérabilité au risque d'ICU (îlot de chaleur urbain) : maintien des éléments végétaux (arbres, alignement, haie, vergers), maintien d'un pourcentage de surfaces perméables ou de bandes non imperméabilisées sur les terrains situés en limite de NAF (Naturel Agricole et Forestier). Travailler les orientations du bâti futur dans les OAP sectorielles, favorisant les déperditions énergétiques en hiver, tout en limitant la surexposition en été. Elaborer une OAP thématique « aménagements durables » en préconisant l'utilisation des matériaux biosourcés et locaux.</p>
	<p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Zones à risques naturels.</p>	<p>Identifier et prendre en compte les zones à risques de glissement de terrain, érosion, de retrait gonflement des argiles, d'incendies, d'inondations...</p> <p>Identifier les milieux naturels dont les fonctionnalités permettent de limiter les risques (préservation des zones humides, forêts de protection, espace de bon fonctionnement écologique – connectivité).</p> <p>Ralentir le ruissellement des eaux dès les projets de construction : toitures, murs et fossés enherbés...</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation du parc de logements.</p>	

<p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables</p>	<p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive – cf. encadré sur</p>	<p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p> <p>Intégrer les enjeux de mobilité durable et active dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</p> <p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux.</p> <p>Elaborer une stratégie territoriale de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN.</p> <p>Désimpermeabiliser les sols sur les espaces libres et abords des constructions, limiter à défaut l'imperméabilisation des espaces libres (non-bâti).</p> <p>Promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés en utilisant le végétal local.</p> <p>Faire de la réhabilitation des espaces urbains dégradés une priorité en vue de la densification des villes, sur des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux du territoire et du changement climatique.</p> <p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique (performance énergétique du bâti, éviter les revêtement sombres).</p>	
	<p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables</p>	<p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive – cf. encadré sur</p>	<p>Prendre en compte les zones favorables et les espaces à éviter pour l'installation des ENR (cf. encadré sur le développement des ENR).</p>

<p>adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p>	<p>le développement des ENR</p> <p>Plan de Parc : Paysages remarquables et emblématiques Ligne de force à préserver Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver Zone pastorale à maintenir Encart Zones sous statut particulier.</p>	<p>L'installation des ENR sur les sites dans lesquels il y a covisibilité des installations à partir des espaces identifiés dans le Plan de Parc et des points de vue remarquables est à éviter.</p> <p>Valoriser les ressources locales (biomasse forestière ou agricole).</p> <p>Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs artificialisés.</p> <p>Encourager le développement d'implantations locales de méthanisation et de géothermie.</p> <p>Eviter le développement de parcs éoliens ou sur lacs portant atteinte aux paysages du territoire et ses écosystèmes.</p> <p>Interdire tout aménagement sur les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale identifié dans Plan du Parc (Haut Salat, Garbet, Arac, Alet).</p>	<p>Evaluer le potentiel d'ENR (quantité d'énergie pouvant être produite sur le territoire) au niveau du rapport de présentation et inscrire des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR.</p> <p>Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs artificialisés et/ou bâtis (parkings, toitures...) ou dont la vocation NAF est perdue (en cohérence avec la loi d'accélération des EnR)</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Energie solaire photovoltaïque : Privilégier certaines zones favorables à l'implantation de panneaux sur bâtiments ou des espaces industriels, en s'appuyant sur une analyse paysagère pour définir des critères d'intégration architecturale et paysagère optimale à la pose des panneaux photovoltaïques. Identifier des secteurs préférentiels de développement des ENR par filières et inscrire un zonage de développement des énergies ENR. OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) thématiques : adapter le choix d'une ENR à un espace restreint.</p>
<p>Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.</p>	<p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive.</p> <p>Plan de Parc : Commune à accompagner dans la sobriété énergétique.</p>	<p>Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation du parc de logements</p> <p>Organiser l'espace et des réseaux limitant les pertes d'énergies.</p> <p>Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.</p> <p>Privilégier la mixité au sein et entre bâtiments.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire le principe de gestion économe de l'énergie comme guidant les projets d'aménagements. Inclure des objectifs de rénovation et de performance énergétique.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Autoriser l'adaptation des alignements de voirie à la recherche d'une orientation du bâti favorable. (Enjeux densification : ne pas construire en milieu de la parcelle pour maintenir une possibilité de division parcellaire) Identifier des zones à urbaniser adaptées aux conditions climatiques en évolution (risques, vulnérabilités des populations, réseaux d'eaux potables...) Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux et durables.</p> <p>Pour aller plus loin :</p>

<p>Intégrer les enjeux de mobilité et transport dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée.</p> <p>Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables Pôle d'échanges multimodal à développer Zone d'extension urbaine à maîtriser.</p>	<p>Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports individuels.</p> <p>Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des modes de déplacement doux, sur le domaine public et au sein des infrastructures.</p> <p>Créer des aires spécifiques de covoiturage, des pôles d'échanges, favorisant les alternatives au transport individuel.</p> <p>Inscrire quand un Plan Vélo local ou Plan de mobilité existe, les itinéraires structurants Vélo pour préserver les emprises foncières.</p> <p>Aménager des connexions à l'échelle intercommunale.</p> <p>Concentrer l'habitat et limiter le développement des réseaux et autres secteurs d'extension urbaine quel qu'en soit leur usage ou destination.</p>	<p>Mettre en place un PLH, PIG-OPAH (programme d'intérêt général et opération programmée d'amélioration de l'habitat), RHI, THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre, traitement de l'habitat insalubre remédiable et opération de restauration immobilière).</p> <p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire la densification des constructions comme priorité des politiques d'aménagement.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Créer des emplacements réservés aux mobilités actives (ou à travers des OAP thématique sur la mobilité). Inscrire une obligation pour toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement d'insérer une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle adaptée au territoire. Limiter le nombre d'accès à la voirie publique pour une même unité foncière. Bâtir un réseau viaire structuré et éviter les « cul de sac ». Voirie sans issue (ou zone d'extension desservie par une simple raquette de retournement). Exemple : OAP aménagement.</p>
<p>Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> <p>Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables</p>	<p>Permettre l'implantation et la fréquentation de commerces de proximité à travers l'aménagement de voies douces/ piétonnes/ accessibles seulement aux bus.</p> <p>Favoriser l'implantation en zones déjà urbanisées des services publics et établissements culturels dans les centralités urbaines et villageoises et veiller à penser leur</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire une obligation de cohérence pour tout projet et de son inscription dans le maillage du territoire. Participer à la réduction des inégalités territoriales en déployant des offres de transports doux.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identification des secteurs favorables au développement de modes de déplacements doux.</p>

<p>Faire de l'amélioration de la connexion entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire.</p>	<p>Pôle d'échanges multimodal à développer Centralité à conforter.</p>	<p>accès en développant l'accès par des mobilités douces.</p>	<p>Adapter l'implantation des modes de stationnement doux et prendre en compte les nouvelles obligations de stationnement de vélo, l'accès, la surface des espaces réservés... (utilisation du zonage et des emplacements réservés).</p> <p>Pour aller plus loin : L141-14 C. Urbanisme : Le DOO « peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ».</p>
<p>Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée. Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables Pôle d'échanges multimodal à développer Centralité à conforter. Mesure 2.3.1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire.</p>	<p>Développer un maillage et une connexion de mobilités douces mutualisées sur le territoire. Privilégier la mise en place de voies douces vers/depuis les établissements scolaires les principales ZAE-Zacom. Sécuriser l'ensemble des voies destinées à l'accueil de mobilités douces.</p> <p>Poursuivre les implantations et les développements de filières de traitement s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire en mobilisant le foncier à disposition. Favoriser la création d'activités dédiées, du stockage à la revente, de zones de collectes au sein des bourgs et villes (recyclerie, déchetterie). Adapter les déchetteries, mailler et équilibrer le territoire. Localement, au sein de quartiers, promouvoir la valorisation des déchets verts et organiques par le compostage (compost, frigo solidaire, méthanisation...).</p> <p>Interdire les dépôts de déchets.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : S'assurer de la cohérence des projets et de leurs inscriptions dans le maillage du territoire. Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Compléter le réseau de transports en commun par des systèmes de rabattement organisés autour des gares ferroviaires et routières et des pôles d'activité, et aménager des points de connexion. Réaménager les points de desserte des transports collectifs en matière de visibilité, d'accessibilité et de la qualité paysagère (plantations, mobilier...).</p> <p>Définir la localisation préférentielle des commerces et des lieux d'activités économiques, notamment via le DAACL (Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique). Identifier à l'échelle intercommunale des sites pouvant accueillir des filières de traitement et de revente. Implanter des lieux de collecte, de compostages collectifs...</p>

<p>Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages.</p>	<p>Mesure 2.3.2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques.</p> <p>Plan de Parc : Encart sur les continuités écologiques + cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Préserver les trames végétales et les continuités écologiques existantes. (cf. la palette végétale locale du PNR).</p> <p>Systématiser l'identification d'espaces pour mettre en œuvre des projets compensatoires (remise en valeur de terres et implantation d'activité agroécologique).</p> <p>Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité avec un zonage indicé spécifique et adapté : Ace, Atvb...</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Mettre en place un modèle agricole résilient et adapté au territoire et ses enjeux.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques dans la construction des bâtiments agricoles. Protéger les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages. Favoriser une réflexion sur la qualité architecturale des bâtiments agricoles et leur intégration paysagère.</p>
<p>Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles ZACom ou espaces intermédiaires commerciaux).</p>	<p>Mesure 2.3.2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques.</p> <p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Centralité à conforter.</p>	<p>Œuvrer sur des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, éviter la délocalisation des commerces de proximité sur les espaces dits intermédiaires (traverse d'agglomération par ex.) ou dans les dernières ZACOM.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir au sein des SCoT et PLUi, l'équilibre des centralités commerciales, des espaces intermédiaires commerciaux et des zones commerciales à l'échelle intercommunale.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Limiter la création des ZAE (zone d'activité économique) à usage commercial pour tout ou partie de leur usage, consommatrices d'espaces. Requalifier les Zacom vieillissantes. Au sein du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique SCoT (DAACL), soumettre l'implantation de constructions commerciales à la vitalité du centre-ville et aux projections démographiques ; prévoir les conditions permettant le développement de la logistique de proximité dans les centralités urbaines, afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.</p>

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES			
Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Référence à la Charte (2025-2040)	Objectifs	Exemples de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme
<p>Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords et intégrer les objectifs de préservation des paysages (objectifs de qualité paysagère, objectifs des plans paysages)</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Cahier des paysages</p> <p>Plan de Parc</p> <p>Paysages remarquables et emblématiques à préserver</p> <p>Point de vue remarquable à préserver et valoriser</p> <p>Route « paysage » à valoriser</p> <p>Grand itinéraire pédestre à valoriser</p> <p>Porte « d'entrée » à qualifier</p> <p>Secteur à toits d'ardoises ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser</p> <p>Silhouette bâtie à préserver</p> <p>Franges urbaines à qualifier</p> <p>Zone d'activités à conforter où développer</p> <p>l'Ecologie Industrielle de Territoire</p> <p>Zone d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité</p>	<p>Maintenir les ouvertures visuelles depuis les points de vue, le long des routes « paysage » et des principaux axes de découverte (cf. Plan du Parc).</p> <p>Traiter les points noirs prioritairement sur les sites d'intérêt paysager (points de vue, route « paysage », sites patrimoniaux, paysages remarquables et emblématiques) et autres secteurs identifiés dans le Plan de Parc : les « portes » du PNR, les entrées de bourgs et de villages, les franges urbaines à qualifier, les zones d'activités, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaine à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir, les sites prioritaires de gestion de la fréquentation.</p> <p>Soigner les aménagements aux abords des sites et secteurs à protéger pour qu'ils s'insèrent avec respect et discrétion dans l'environnement et le paysage (éviter les terrassements).</p> <p>Préconiser l'utilisation de végétaux locaux et l'utilisation de matériaux traditionnels, durables et locaux pour les sols, le mobilier, éviter la surabondance de signalétique...).</p> <p>Mettre en valeur les éléments structurants du paysage dans le document graphique du PLU (i) et au regard des éléments répertoriés dans la Charte et le Plan de Parc. Ces éléments</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <p>Objectifs généraux de préservation des paysages et des identités des territoires</p> <p>> Atteindre les objectifs de qualité paysagère (OQP) – Cf. Cahier des Paysages)</p> <p>Garantir le maintien des vues depuis les points panoramiques, les routes paysage, les perspectives majeures sur les monuments naturels et les sites patrimoniaux remarquables.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :</p> <p>Indiquer les espaces remarquables à protéger identifiés dans le Plan du Parc.</p> <p>Identifier et localiser les éléments de paysages et arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Identifier et localiser les sites identitaires et les structures paysagères.</p> <p>Indiquer les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes « paysage » identifiés dans le Plan du parc.</p> <p>Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges ...).</p> <p>Privilégier en cas d'aménagement ou de construction une qualité des matériaux (biosourcés, locaux...) utilisés dans les paysages remarquables identifiés sur le Plan de Parc.</p>

	<p>Zone d'extension urbaine à maîtriser Coupure d'urbanisation à maintenir Site prioritaire de gestion de la fréquentation.</p>	<p>identifiés, localisés ou repérés sont à considérer comme « éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques » en référence aux dispositions du Code de l'urbanisme. Différents types d'éléments à protéger peuvent être créés en fonction des différentes unités de paysage, en veillant toutefois à la cohérence globale à l'échelle de l'unité de paysage (cf. Cahier des paysages dans le rapport de Charte).</p>	
<p>Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages. Mesure 3.4.3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés.</p>	<p>Eviter les boisements (nouvelles plantations) sur les landes et pelouses.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Préserver la mosaïque paysagère et lutter contre la fermeture des espaces agro-paysagers en soutenant des pratiques pastorales extensives.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Garantir le maintien en bon état des pelouses et de leurs connexions. Maintenir entre les noyaux urbanisés des espaces non-bâti ouverts (espaces agricoles, ou à défaut, espaces paysagers ou sportifs (terrains de sports, de loisirs, ...)) pour conserver la lisibilité des limites des villages distincts (empêcher l'effet de coagulation urbaine le long des axes routiers). Pour aller plus loin : Identifier des zones agricoles enfrichées et potentiellement exploitables afin de permettre la reconquête de ces terrains délaissés. Identifier des terres sur lesquelles le recours à des MAE serait opportun. Identifier des secteurs préférentiels pour mettre en place l'outil PAEN. Identifier des espaces, en lien avec le département, susceptibles de faire l'objet d'une Règulation des boisements. Identifier localement les équilibres souhaités entre milieux ouverts et fermés (cf. fiches actions dans le SCOT).</p>
<p>Préserver, mettre en valeur et garantir la lisibilité des lignes de force, les points de vue et les perspectives remarquables.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages. Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver</p>	<p>Eviter le mitage par des constructions et l'implantation d'infrastructures et équipements. Maîtriser l'urbanisation le long des axes routiers (notamment des lignes de force).</p>	<p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identification des perspectives remarquables à protéger, notamment depuis les axes routiers, les sites fréquentés. Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères à protéger le long des axes de découverte.</p>

	<p>Ligne de force à préserver Point de vue remarquable à préserver et valoriser Route « paysage » à valoriser Zone d'extension urbaine à maîtriser Coupure d'urbanisation à maintenir.</p>	<p>Organiser l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage et poursuivre la mise en place de belvédères, de signalétique....</p>	
<p>Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...).</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages Mesure 3.2.2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de force à préserver Point de vue remarquable à préserver et à valoriser Encart « continuités écologiques » + cartographie simplifiée de la Trame Verte et Bleue.</p>	<p>Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir un type d'activité que ces sites d'extraction en « friches » accueilleront : ENR, tourisme... Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Respecter les corridors écologiques, des lignes directrices paysagères (OAP thématique).> cf. Plan de Parc</p>
<p>Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p>	<p>Utiliser des limites paysagères naturelles. Indiquer les franges urbaines identifiées dans le Plan de Parc en respectant les principes</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Les franges urbaines sont des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles présentent une</p>

<p>qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages.</p>	<p>Plan de Parc : Frange urbaine à requalifier Centralité à conforter Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de force à préserver Point de vue remarquable à préserver et à valoriser Route « Paysage » à valoriser Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire</p>	<p>suivants : redéfinir des contours cohérents à l'enveloppe urbaine, et épaissir l'enveloppe plutôt que d'étendre, en visant la structuration du front urbain. Identifier des zones d'activités existantes à requalifier. Se référer à l'étude entrée de bourg.</p>	<p>certaine épaisseur et doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique (quelle épaisseur donner à cette ligne de contact ? quelles sont les aménités de ces espaces ?) afin de faire de cette ligne de contact un espace de transition et de liaison à la fois fonctionnel et agréable à vivre, en s'appuyant sur des éléments paysagers (chemin, cours d'eau, pente...) existants et/ou à créer.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés... à maintenir, les types de traitements autorisés pour clôture, parkings..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques...).</p> <p>Intégrer la question des franges urbaines aux zones d'activités.</p>
<p>Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...).</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages. Plan de Parc : Frange urbaine à requalifier Zone d'extension urbaine à maîtriser Zone d'attention prioritaire : l'affichage et la publicité à améliorer.</p>	<p>Faire de la réhabilitation des espaces urbains dégradés une priorité en vue de la densification des villes, sur des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux du territoire et du changement climatique. Limiter les nuisances visuelles des points noirs paysagers (en zone urbaine ou non urbaine : point d'artificialisation, décharges, antennes-relais, publicité...).</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir des mesures pour l'implantation des antennes relais (stratégies territoriales voire départementale pour orienter les opérateurs). Définir des mesures sur la publicité (et l'accompagnement à l'interdiction / suppression de la publicité au sein du périmètre d'extension du PNR – Foix et Tarascon-sur-Ariège notamment) > cf Plan de Parc. Pour rappel : le Code de l'environnement interdit la publicité hors-agglomération sur tout le territoire national, mais l'interdit aussi en agglomération dans les Parcs naturels régionaux notamment (art. L.581-8 du Code de l'Environnement) depuis 1983. Décliner le rappel des interdictions dans le règlement écrit accompagnant le règlement graphique.</p>
<p>Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, radiotéléphonie...)</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages. Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de force à préserver</p>	<p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux. Définir des éléments précis dans les PLU(i) sur l'intégration paysagère des infrastructures et réseaux de communication.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Objectif d'effacement paysager des réseaux dans les communes. Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des zones d'enfouissement de lignes (notamment HT sur des secteurs urbanisés : interdiction de construire sous une ligne HT).</p>

	<p>Point de vue remarquable à préserver et à valoriser Route « Paysage » à valoriser Encart « zone sous statut particulier -SNAP »</p>		
<p>Conserver et valoriser les silhouettes villageoises</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique. Plan de Parc : Silhouette bâtie à préserver.</p>	<p>Maintenir les silhouettes villageoises et respecter la morphologie urbaine des villages afin d'assurer : -la préservation de leur visibilité depuis les points de vue. -le maintien de l'harmonie d'ensemble des façades urbaines du bâti existant. -le maintien du caractère et de la fonctionnalité des paysages et/ou espaces non bâtis qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur. Réaliser dans le rapport de présentation du PLU(i) une description et une analyse des silhouettes bâties identifiées dans le Plan du parc afin de mettre en œuvre les outils permettant le maintien de leur lisibilité et leur mise en valeur (OAP, réglementation...).</p>	<p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des sites et espaces à conserver en priorité (bourg centre, silhouettes villageoises). L'urbanisation ne doit pas s'étendre au-devant de la silhouette formée par le bâti existant, mais si la nécessité l'impose : -définir une OAP pour préciser le schéma d'aménagement envisagé et détailler les mesures à prendre pour que les nouvelles constructions reforment une façade urbaine harmonieuse. -inscrire dans le règlement écrit la hauteur, typologie et volumétrie des bâtiments à respecter, implantation sur la parcelle, orientation faitage, pentes des toitures, les matériaux et couleurs cohérentes à utiliser...</p>
<p>Reconquérir les centres anciens.</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique. Plan de Parc : Centralité à conforter.</p>	<p>Valoriser le bâti traditionnel urbain en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui. Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Porter en priorité les efforts sur la réhabilitation des centres anciens par la mise en place d'opérations foncières (OPAH, acquisition/amélioration d'immeubles, baux à réhabilitation). Encourager la rénovation énergétique du bâti ancien. Soutenir et préserver l'activité commerciale des centres-villes, valoriser et développer les marchés de plein air, en structurant et rénovant des espaces publics permettant d'accueillir des marchés en plein air. Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Définir une OAP sur un zonage UA, UB centre ancien sur : mobilité douce, requalification espace public, petit patrimoine bâti... Renforcer l'attractivité des centres grâce à des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades...</p>

<p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique.</p>	<p>Améliorer la performance énergétique du bâti et notamment l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées prenant en compte le confort climatique dans la qualité de l'isolation pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. (Respect de la RE2020).</p> <p>Éviter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal local dans le tissu bâti.</p>	<p>Prévoir un règlement écrit précis pour les opérations en cœur de village :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conserver et valoriser les spécificités de l'architecture locale lors de la rénovation du bâti ancien et éviter le recours à des styles exogènes (PVC...) au style architectural local : la teinte des enduits doit être dans les « pierres locales » pour plus d'harmonie avec l'existant, la conservation des volets en bois ainsi que les ouvrages et balcons en fer forgé. Garder les murs de clôture en pierre sèche. -Préserver et restaurer les éléments de l'architecture traditionnelle : les génoises, les volets en bois, les colombages, les toitures en ardoises à pureau dégressif ou en tuile rouge brique...
<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <p>Adapter le bâti aux enjeux climatiques et environnementaux et le favoriser. Se donner des objectifs chiffrés de rénovation énergétique du bâti ancien. Développer un urbanisme favorable à la santé (porter notamment une attention particulière à la qualité de l'air extérieur et intérieur, le document d'urbanisme doit inciter les communes à favoriser des formes urbaines privilégiant les micro-climats (ombre, circulation de l'air, présence du végétal). Pousser également à remplacer les espèces ornementales allergisantes par des espèces non allergisantes.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :</p> <p>Désimpermeabiliser les sols sur les espaces libres et abords des constructions, limiter à défaut l'imperméabilisation des espaces libres (non-bâti). Préciser le maintien d'un pourcentage d'espaces végétalisés et prescrire la plantation de végétaux adaptés à chaque quartier à définir dans une liste annexée au règlement (fiche essences locales du PNR)</p> <p>Identifier des espaces, bâtis ou non bâtis, susceptibles d'être touchés par des événements exceptionnels afin de les protéger des événements naturels (digue, crues, glissement de terrains...).</p> <p>Adapter les constructions à la pente naturelle du terrain.</p> <p>Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure...</p> <p>Pour aller plus loin :</p>			

<p>Préserver les espaces et les espèces protégés.</p>	<p>Mesure 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux.</p> <p>Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Cœur de biodiversité forestière à préserver Forêt ancienne et mature à préserver.</p> <p>Encarts « continuité écologique », « zones sous statut particulier – SNAP », « faune patrimoniale ». + cartographie simplifiée de la Trame Verte et Bleue.</p>	<p>L151-23 C. Urbanisme : <i>Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.</i></p>	<p>Renforcer les considérations énergétiques et écologiques au sein des permis de construire (Cf fiche PPTec, paysages et énergies)</p> <p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces d'une grande richesse faunistique et floristique. Inciter les intercos à se doter d'un Atlas Biodiversité intercommunal, retraduit dans leur PLUI avec stratégie opérationnelle reportée aux documents de planification et le traitement des actes Autorisation du Droit du Sol (ADS).</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier au titre de la TVB SCot-PLUJ, des espaces importants pour la préservation de la biodiversité et susceptibles de faire l'objet de ZNIEFF, N2000, corridors ou réservoir de biodiversité, espaces de renaturation... Définir OAP thématique (biodiversité...) sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une analyse paysagiste.</p>
<p>Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) du PNR et les autres trames (noire, grise, blanche, brune...) dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Mesure 3.2.3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes.</p> <p>Plan de Parc Zone d'extension urbaine à maîtriser. Coupure d'urbanisation à maintenir.</p>	<p>Identifier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, regroupés par types de milieux naturels et sous trames : milieux ouverts : pelouses-prairies-landes, milieux forestiers, milieux humides.> cf cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides. Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Présenter les enjeux de continuités écologiques ainsi que des discontinuités identifiées sur le territoire. Intégrer une trame brune de protection des sols, identifier les espaces susceptibles de faire l'objet d'une trame de protection sonore ou d'une zone de tranquillité. Intégrer une trame noire pour diminuer la pollution lumineuse et protéger les espèces nocturnes. Favoriser l'accueil de la biodiversité et la nature au sein des espaces urbains (trame grise) afin de faire face au changement climatique et lutter contre les risques naturels.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :</p>

	<p>Encart sur les continuités écologiques + Cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.</p> <p>Intégrer un critère d'obscurité dans la TVB : passer à une TVB nocturne (trame noire).</p> <p>Planification de l'éclairage nocturne : Orientation des luminaires, choix des revêtements, distance entre les équipements, détecteurs de présence...</p> <p>Encourager l'exploitation raisonnée des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique.</p> <p>Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques au sein des enveloppes urbanisées.</p>	<p>Privilégier le zonage indicé spécifique : Ace (agricole corridor écologique), Ntvb (naturel TVB) ... Il ne s'agit pas d'indiquer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible.</p> <p>Inscrire dans le règlement écrit la création de clôtures perméables qui permettent le passage de la petite faune, l'écoulement des eaux, et/ou la favorisation des haies naturelles d'essences locales.</p> <p>Porter la réflexion d'intégration des enjeux de la trame noire et de la trame blanche (sonore) au document d'urbanisme.</p> <p>Identifier et protéger les puits de carbone naturels.</p> <p>Identifier les cours d'eau touchés par la pollution lumineuse (trame noire).</p> <p>Promouvoir l'emploi des végétaux locaux dans l'aménagement des espaces publics (fiche essences locales du PNR à annexer au SCOT et PLU, PLUJ).</p> <p>(trame grise).</p> <p>Identifier des espaces à renaturer.</p> <p>Mettre en place une OAP intégrant les enjeux de la nature et la biodiversité en zone urbaine liées à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour aller plus loin : <i>« La trame grise est une composante du paysage et de l'occupation du sol qui regroupe des éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux (exemples : habitat, zone d'activité, bâti de manière générale, voiries, chantiers, infrastructures linéaires de transports (routes, voies ferrées...) (...) Elle forme assez fréquemment des obstacles aux continuités écologiques empêchant la libre circulation des espèces. »</i> La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme - guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées, mai 2012.</p>
<p>Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau et assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.</p>	<p>Mesure 3.3.1 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion.</p> <p>Plan de Parc : Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver</p>	<p>Prendre en compte les 4 cours d'eau à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Plan de Parc sur lesquels définir une interdiction toute sorte d'aménagement et d'implantation de nouveaux captages en AEP (alimentation en eau potable) ...</p> <p>Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir une trajectoire d'anticipation de la ressource en eau et des fonctionnalités du sol et de sobriété.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Mettre en place des systèmes innovants de réutilisation des eaux usées traitées, de récupération des eaux de pluie... Atteindre la conformité de l'ensemble des réseaux. Identifier des prairies « filtrantes » cruciales dans le cycle de l'eau, les protéger à ce titre.</p>

	<p>Encart sur les continuités écologiques +Cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.</p>	
<p>Elaborer une stratégie territoriale de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme).</p>	<p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain. Cf. encadré sur la mise en œuvre du ZAN.</p>	<p>Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.</p> <p>Coordonner à l'échelle intercommunale le développement de l'urbanisation pour éviter la consommation des espaces NAF.</p>	<p>Documents de planification : Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densité minimale). Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, mobilisation des dents creuses, densification des parcelles déjà urbanisées...) pour contenir l'étalement urbain. Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (accès aux transports doux...).</p>
<p>Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage.</p>	<p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Coupure d'urbanisation à maintenir Zone d'extension urbaine à maîtriser. Espace prioritaire de reconquête culturelle.</p>	<p>Eviter les constructions nouvelles à l'écart des villages et des hameaux (continuité du bâti).</p> <p>Lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Eviter l'implantation diffuse de hangars agricoles.</p> <p>Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification et la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Indiquer des objectifs chiffrés de résorption de la vacance.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Chiffrer explicitement les objectifs de limitation de la consommation foncière du territoire (Loi climat résilience), les objectifs de densification. Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densités minimales par typologie de villes/villages). Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, dents creuses...) avant toute extension. Encadrer le développement du bâti agricole.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Privilégier des classements en Zone Agricole Protégée (Ap), qui correspondent à des terres agricoles sensibles et sur lesquelles un bâtiment à vocation agricole peut être implanté sous conditions : Maintenir les ouvertures paysagères, préserver les prairies sèches et humides, valoriser les points de vue sur le grand paysage... Ce zonage pourrait prendre en compte à la fois les potentiels</p>

<p>Maintenir les coupures d'urbanisation figurant dans le Plan de Parc.</p>	<p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économique, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Coupure d'urbanisation à maintenir Zone d'extension urbaine à maîtriser Encart sur les continuités écologiques</p>	<p>Identifier et protéger les espaces agricoles à fort potentiel ou fort intérêt, les zones de conflits.</p> <p>Intégrer les nouvelles formes d'habitats légers ou alternatifs dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet et préserver les identités rurales des villages. Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés.</p> <p>Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ferme-patrimoniale, grange-étable, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...).</p> <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines via une protection dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Anticiper le changement de destination des granges vers un usage non agricole lors de la révision ou modification des documents d'urbanisme</p> <p>Limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers.> cf Plan de Parc.</p> <p>Préserver les corridors écologiques et la Trame verte et bleue> cf cartographie simplifiée TVB.</p> <p>Traduire dans les documents d'urbanisme les coupures paysagères et écologiques figurant dans le Plan de Parc en coupures d'urbanisation stricte.</p>	<p>écologiques et paysager (abords des réservoirs de biodiversité, préservation des points de vue...)</p> <p>Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (tension du marché immobilier, croissance démographique réelle, accès aux transports doux...).</p> <p>Mise en place d'EBC (espace boisé classé) sur secteurs à enjeux.</p> <p>Afin d'aller plus loin dans la force des protections prises, la commune ou intercommunalité peuvent demander la :</p> <p>Mise en place d'un plan de paysage.</p> <p>Mise en place de ZAP (zone agricole protégée)</p> <p>Mise en place de PAEN (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains)</p> <p>Mise en place d'ENS (Espaces Naturels Sensibles)</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Identifier les coupures urbaines qui peuvent offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Interdire la construction sur les coupures d'urbanisation identifiées dans le Plan de Parc.</p>
------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Préserver, favoriser et diversifier les exploitations agricoles.</p>	<p>+ cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p> <p>Mesure 3.4.2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole.</p> <p>Mesure 2.3.3 : Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale.</p>	<p>Identifier des terres incultes ou manifestement sous exploitées ; et l'identification de terres et biens vacants.</p> <p>Faciliter l'accès au foncier agricole.</p> <p>Favoriser la mise en réserve foncière de terres agricoles en vue de maintenir une agriculture durable et locale et protéger de terres liées à l'alimentation.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Prévoir les mutations des espaces agricoles en s'adaptant au changement climatique et en imaginant un autre modèle agricole (ex : des surfaces plus petites et mixtes en tendant vers l'autonomie alimentaire). Créer des conditions favorables à la diversification des productions et au développement des activités « accessoires » comme par exemple l'accueil à la ferme, tourisme...</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Mettre en place des mécanismes de compensation des pertes de terres agricoles (Séquence ERC). Préserver les conditions d'exploitation en évitant l'enclavement des terres agricoles. Identifier des zones agricoles à préserver ou valoriser en priorité. Identifier des parcelles sur lesquelles mener des démarches de récupération de friches.</p>
<p>Garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels.</p>	<p>Mesure 3.4.4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables.</p> <p>Plan de Parc : Site prioritaire de gestion de la fréquentation Site de découverte et d'accueil à valoriser.</p>	<p>Privilégier un aménagement des accès aux sites touristiques respectueux des écosystèmes.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Favoriser la création de pôles intermodaux intégrant les nouveaux enjeux de mobilité. Implanter des points d'accueil en amont favorisant des dessertes de transports en communs vers les sites touristiques.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes à travers le contrôle des accès aux sites remarquables. Décliner le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage afin d'encadrer l'implantation de camping-car et de restreindre l'implantation sauvage et les désagréments qui vont avec : déversement des déchets sanitaires dans la nature.</p> <p>Pour aller plus loin : Implanter et mailler le territoire de relais vélos (louer un vélo dans un relais, le laisser dans un autre).</p>
<p>Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures</p>	<p>Mesure 3.5.1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître</p>	<p>Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Identifier des espaces pour maintenir la vocation forestière et limiter les défrichements (les interdire dans les forêts anciennes et vieilles forêts, cœurs de biodiversité forestière).> cf. plan du parc</p>

<p>Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.</p>	<p>la résilience face au changement climatique.</p> <p>Plan de Parc : Cœur potentiel de biodiversité Forêt ancienne et mature à préserver.</p>	<p>Protéger les ripisylves, et les forêts anciennes et matures par des classements de protection.</p> <p>Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.</p> <p>Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, milieux rocheux...</p>	<p>Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité.</p> <p>Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques pour régler les nouvelles UTN (unités touristiques nouvelles).</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des espaces de protection du vieillissement de la forêt. Identifier des espaces pouvant faire l'objet de classement en forêt de protection, ou de réserves naturelles régionales. Identifier des Zones N TVB – Corridors écologiques. Identifier des forêts matures : Zone naturelle protégée (DOO SCoT et règlement du PLU). Définir un Espace Boisé Classé sur les forêts anciennes et matures (0,5% du territoire) et arbres remarquables. Mettre en place des OAP thématique forêt, biodiversité/corridor écologique</p> <p>Pour aller plus loin : L113-1 C. Urbanisme : <i>Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.</i></p>
	<p>Mesure 3.5.2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise.</p>	<p>Mettre en œuvre des schémas de desserte forestière communs public-privé.</p> <p>Mettre en place une gestion intégrée des forêts à l'échelle intercommunale / inter massifs.</p> <p>Limiter le morcellement des parcelles forestières</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Stabiliser la progression de la forêt, maîtriser le développement des accrus forestiers sur les espaces pastoraux et valoriser les essences naturelles par l'amélioration des itinéraires de gestion sylvicoles adaptés.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Prendre en compte les schémas de desserte forestière en cours d'élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l'amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés).</p> <p>Pour aller plus loin : -Intégrer les stratégies foncières liées à la forêt quand ces dernières existent. - Engager les collectivités dans des démarches d'acquisition d'espaces forestiers à des fins de protection ou de production</p>

<p>Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.</p>	<p>Mesure 3.5.2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise.</p>	<p>Promouvoir le développement de la filière bois énergie locale. Orienter et privilégier les matériaux locaux et biosourcés. Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.</p>	<p>-Mettre en œuvre des procédures d'Aménagement foncier type AFAGE/échanges amiables, sous compétence départementale. Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux. Objectifs de maintien et d'évolution d'équipements structurants (scierie, plateforme bois énergie...), de développement économique, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces forestiers. Objectifs de production énergétique et de bois d'œuvre : identifier les secteurs à enjeux d'exploitation de bois, et décliner un règlement adapté à la spécificité de cette activité.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

A

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AB : Agriculture Biologique
ABF : Architecte des Bâtiments de France
ACCA : Association communale de chasse Agréée
ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADT : Agence de Développement Touristique
AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
AFAFE : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental
AFD : Agence Française de Développement
AFFAP : Association des fromagers fermiers et artisans des Pyrénées
AFP : Association Foncière Pastorale
AGESPYR : Association des Gîtes d'Etapes et de Séjours des Pyrénées
AGREPY : Association des Gardiens de Refuge des Pyrénées
ALEDA : Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège
AMA09 : Association des Maires et élus de l'Ariège.
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANA-CEN09 : Association des Naturalistes de l'Ariège – Conservatoire des Espaces Naturels
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARAC : Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
AREC : Agence Régionale Energie Climat

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CATZH : Cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides)
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement
CBN-PMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi Pyrénées
CC : Changement Climatique
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CFT : Charte Forestière de Territoire
CG : Conseil Général
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CHAC : Centre Hospitalier Ariège Couserans
CHIVA : Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLAE : Centre de loisirs associé à l'école
CLS : Contrat Local de Santé
CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COFOR : Commune Forestière
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRB : Contrat de Restauration de la Biodiversité

C
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT : Centre Régional du Tourisme
CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique
CTRL : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs
CTO : Contrat Territorial Occitanie
CTP : Communauté de Travail des Pyrénées

D
DDT : Direction Départementale des Territoires
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB : Document d'Objectifs
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DRA : Directive régionale d'aménagement
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

E
EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
ENR : Energie Renouvelable
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
EPF : Etablissement Public Foncier
ERC : Eviter-Réduire-Compenser
ERP : Etablissement Recevant du Public
ETF : Entrepreneur de Travaux Forestiers

F
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FREDT : Fédération Régionale Entrepreneurs Des Territoires
FSC : Forest Stewardship Council
FSE : Fonds social européen

G
GAL : Groupe d'Action Locale
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GDF : Groupement de Développement Forestier
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
GMS : Grande et Moyenne Surface
GP : Groupement Pastoral
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GR : Grande Randonnée

I
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
IGP : Indication Géographique Protégée
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement.
INSEE : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

L
LAN : Lumière artificielle la nuit
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

M
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MFR : Maison Familiale Rurale
MJC : Maison des Jeunes et Culture
MOT : Mission Opérationnelle Transfrontalière
MSA : Mutualité Sociale Agricole

N
NOTRe (Loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

O
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OFB : Office Français de la Biodiversité
OGM : Organisme Génétiquement Modifié
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

O OPCC : Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique
OQP : Objectif de Qualité Paysagère
OREO : Observatoire Régional de l'Energie et du Climat
OT : Office de Tourisme

P PAAJIP : Pôle Agglomération Adolescence Jeunesse Information Prévention
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR : Pôle d'Excellence Territorial et Rural
PIG : Programme d'Intérêt Général
PIJ : Projet Initiative Jeune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat
PME : Petites et Moyennes entreprises
PN : Parc National
PNA : Plan National d'Actions
PNB : Plan National de Biodiversité
PNR : Parc Naturel Régional
PNRPA : Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
PPA : Personne Publique Associée
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPTC : Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique
PP3N : Parc Pyrénéen des Trois Nations
PRAEC : Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire
PRFB : Programme Régional Forêt Bois
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSE : Paiement pour Services Environnementaux
PTGA : Projet de Territoire Garonne Amont

R RB : Réserve de Biosphère
RBD : Réserve Biologique Dirigée
RBI : Réserve Biologique Intégrale
RECO : Réseau d'expertise sur les changements climatiques
REPOS : Région à Énergie Positive
RHD : Restauration Hors Domicile
RNNS : Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RTM : Restauration des terrains en montagne

S SAFER: Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAFN : Solution d'Adaptation Fondée sur la Nature
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE BVPA : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société Coopérative Participative
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SD AEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDE09 : Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège
SDIAU : Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
SESTA : Service d'Exploitation des sites touristiques de l'Ariège
SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SIG : Système d'Information Géographique
SIL : Signalisation d'Information Locale

S SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages
SMDEA : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
SMECTOM : Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SMPNR : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional
SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SNAM : Syndicat National des accompagnateurs de Montagne
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPVB : Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité
SRA : Schéma Régional d'aménagement
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

T TN : Trame Noire
TVB : Trame Verte et Bleue

U UE : Union Européenne
UGS : Unité de Gestion des Stocks
UMR AGIR : Unité Mixte de Recherche AGroécologie, Innovations et TeRritoires
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
URCAUE : Union des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
URCOFOR : Union Régionale des Collectivités Forestières

V VAE : Vélo à Assistance Électrique
VTT : Vélo Tout Terrain

Z ZACOM : Zone d'aménagement commercial
ZAD : Zone d'aménagement différé
ZAE : Zone d'Activités Économiques
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

GLOSSAIRE

Commune associée :

Communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives.

Corridor écologique :

Couloir qui permet la connexion naturelle entre les habitats : haie, fleuve, rivière, massifs forestiers, zones humides, dunes... Les corridors permettent aux espèces de se déplacer. Certains peuvent être aménagés artificiellement : passages à faune, passages protégés...

Endémique :

Qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs en site naturel.

Espèce exotique envahissante :

Une espèce introduite par l'Homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Stratégie ERC (Eviter-Réduire-Compenser) :

Principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement.

Pour les projets et documents de planification, il s'agit :

- prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée ;
- et en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Cette séquence ERC fait partie intégrante de nombreux processus d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement. On la retrouve notamment dans : la démarche d'évaluation environnementale (des projets, des documents d'urbanisme et d'autres plans et programmes) ; l'étude d'incidence environnementale dans le cadre de l'autorisation environnementale ; l'analyse des effets des projets et documents de planification sur les continuités écologiques, en lien avec certains documents sur la trame verte et bleue (TVB) ; les grands objectifs du code de l'environnement en matière de préservation de la biodiversité ; certains cas de modification des périmètres des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP, PAEN, PEANP) ; certaines demandes d'autorisation dans les forêts de protection ; la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ; etc.

Îlot de sénescence :

« Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres », Guide technique Vieux bois et Bois morts, ONF 2017.

Neutralité Carbone :

Elle implique un équilibre entre les émissions de carbone

et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour atteindre des émissions nettes nulles, toutes les émissions de gaz à effet de serre dans le monde devront être compensées par la séquestration du carbone. Un puits de carbone est tout système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet. Les principaux puits de carbone naturels sont le sol, les forêts et les océans.

Objectif de qualité paysagère (OQP) :

Orientation stratégique et spatialisée en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages, fixées par une autorité publique.

Plante messicole :

Plante annuelle à germination, préférentiellement hivernale habitant dans les moissons.

Pacte Vert pour l'Occitanie :

Lancé en 2020, le Pacte Vert constitue une réponse à l'urgence climatique. Il s'agit d'un cadre d'actions concrètes de la Région Occitanie qui combine transition écologique, solidarité et opportunité économique pour les territoires. Il rejoint une ambition européenne, le Green New Deal, lancé par la Commission Européenne en 2019.

Programme Avenir Montagne :

Lancé en 2021, ce programme permet aux territoires de montagne fortement impactés par la crise sanitaire et les changements climatiques de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de redynamisation et de diversification touristique. Ce programme est partie intégrante du Plan de relance. Il vise à accompagner la transition de ces territoires vers un modèle de tourisme durable, moins dépendant de la seule activité de ski alpin, pour leur permettre de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, et de mettre en place des politiques innovantes plus durables, qui les font vivre tout au long de l'année.

Plan Avenir Pastoralisme 2023-2027 :

Le plan avenir pastoralisme a été approuvé par le Comité de Massif des Pyrénées en mars 2023 et signé par le Préfet de la région Occitanie, les régions (Occitanie / Méditerranée et Pyrénées Atlantiques) ainsi que les 6 départements du massif pyrénéen (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales). La signature du Plan Avenir Pastoralisme représente l'ambition d'une coopération des territoires du massif pyrénéen. Cette communauté pyrénéenne, via le Plan Avenir Pastoralisme, s'appuie sur cinq piliers principaux afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre : Une approche « massif » afin de cibler les crédits sur le pastoralisme collectif, les filières de proximité et la communication ; Un soutien à la fois aux investissements matériels (outils et supports) et immatériels (ingénierie, étude, animation) ; Une volonté d'innovation par la mutualisation et la capitalisation à l'échelle des Pyrénées, des initiatives d'avenir mises en œuvre dans les territoires ; Un dispositif adossé à des programmes existants, afin de les renforcer et de les

compléter en articulant des fonds d'origines diverses, mais différencié des dispositifs liés à la prédation la question du développement pastoral ne pouvant pas se réduire à la seule problématique des grands prédateurs ; Une stratégie s'appuyant sur une volonté pyrénéenne formalisée par la mise en place d'une instance massif associant l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants de profession.

Quié, Queir, Ker, Quère : falaise.

Ressource territoriale :

Richesse et spécificité du territoire qui participent à son caractère et à son identité. Les ressources territoriales appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux du territoire.

Rypisylve :

Formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones).

Santé environnementale :

Ensemble des « aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures » (OMS, 1994). Le champ de la santé environnementale est vaste et prend en compte les facteurs environnementaux (le changement climatique, la pollution de l'air et les expositions à des substances dans les milieux...), les habitudes de consommation (alimentation, produits du quotidien et de consommation courant) ou le cadre de travail de la population.

Site Natura 2000 :

Outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ces sites visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ils sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Solution fondée sur la nature :

« Les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (UICN). Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions : la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ; l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ; la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) :

La SNAP vise à protéger dès 2022 30% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. La SNAP repose sur deux piliers :

1) Un objectif de 30% d'aires protégées, qui constituent

la trame de protection du territoire.

2) Un objectif de 10% de protection forte avec un niveau plus élevé de protection.

Le principe de cette stratégie ainsi que ces deux cibles sont inscrits à l'article 110-4 du code de l'environnement. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte.

SRADDET Occitanie 2040 :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) présente le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et a été adopté le 30 juin 2022. Il propose un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Le SRADDET fixe les priorités régionales en termes : d'équilibre et d'égalité des territoires ; de désenclavement des territoires ruraux ; d'habitat ; de gestion économe de l'espace ; d'implantation des infrastructures d'intérêt régional ; d'intermodalité et développement des transports ; de maîtrise et valorisation de l'énergie ; de lutte contre le changement climatique ; de pollution de l'air ; de prévention et restauration de la biodiversité ; et de prévention et gestion des déchets.

Trame brune :

Réseau écologique des sols, à préserver et restaurer.

Trame grise :

Réseau écologique visant la protection de la faune aux abords de voiries et des voies de circulation/réseau urbain.

Trame noire :

Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes (ex. chauves-souris...).

Trame verte et bleue (TVB) :

Outil d'aménagement du territoire constitué d'un réseau d'éléments naturels (haies, prairies, bois, rivières, etc.) qui doit permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie. Elle se traduit par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

Zéro artificialisation nette (ZAN) :

La démarche ZAN consiste à réduire au maximum l'extension urbaine en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Le ZAN est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cette démarche est issue de la Convention citoyenne pour le Climat et s'inscrit dans le cadre d'application de la Loi Climat et Résilience (2021).

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités de la Ferme d'Icart - 09240 Montels
05 61 02 71 69

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr
info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Réalisation • Syndicat mixte du PNRPA • 2025
Conception graphique et illustrations • Hélène Copin
Tous droits réservés